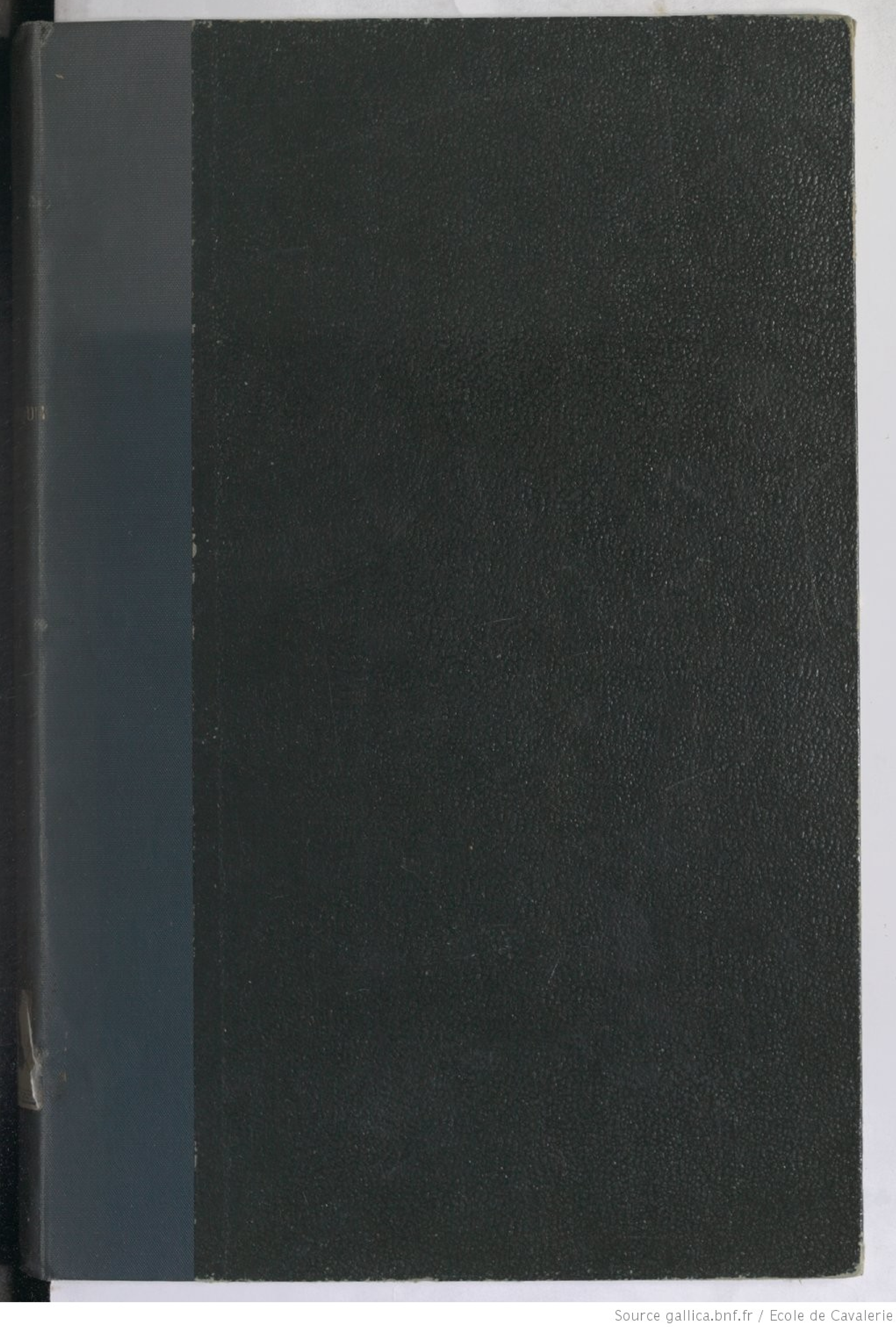
Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Haras. Loi organique 1874





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

HARAS.

LOI ORGANIQUE
1874.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

1874.

RAPPORT DE M. BOCHER.

DISCUSSION EN SÉANCE PUBLIQUE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

ANNÉE 1873.

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1873.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION [1] CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI

DE M. DELACOUR,

ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES, SUR LES HARAS ET LES REMONTES.

(Urgence déclarée.)

PAR M. ED. BOCHER,

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Messieurs,

Une proposition, signée par un grand nombre de nos collègues, et qui comprend diverses mesures tendant à développer, à améliorer l'espèce chevaline en France, vous a été présentée dans votre séance du 25 janvier dernier. Objet de la proposition.

Vous en avez déclaré l'urgence, et renvoyé l'examen à une Commission, qui vous soumet aujourd'hui le résultat de ses

[1] Cette Commission est composée de MM. Raudot, *président;* le vicomte de Forsanz, *secrétaire;* le marquis de Mornay, de Saint-Germain, de Pompéry, le comte de Legge, Delacour, Besnard, Foubert, le comte de Cintré, Monjaret de Kerjégu, Dahirel, le marquis de Dampierre, Bocher, Calemard de La Fayette.

délibérations. Vous y trouverez, nous l'espérons, la preuve de l'importance qu'avait, à nos yeux, la tâche qui nous a été confiée, et du soin que nous avons mis à la remplir.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, dans la question que nous avons eu à étudier, et que vous êtes appelés à résoudre, d'un grand intérêt agricole et commercial, d'un puissant accroissement de la production et de la richesse publique : il s'agit de la défense même du pays et de sa sécurité.

C'est cette haute et pressante considération qui a inspiré le projet, et qui nous détermine nous-mêmes à l'appuyer auprès de l'Assemblée.

Elle décidera, dans son patriotisme, si les nouveaux sacrifices qu'on lui demande sont nécessaires.

Notre devoir est d'essayer de les justifier.

Nouvelle organisation militaire.

La loi que nous avons votée, l'année dernière, sur le recrutement de l'armée, élève le chiffre de nos forces militaires à un million d'hommes et un million et demi, suivant les circonstances. Le projet présenté le 30 janvier dernier, et qui a pour objet l'organisation de ces forces ainsi développées, en armée active et en armée territoriale, augmente d'abord, pour la première seulement, dans une large proportion, les cadres actuels de l'infanterie. Ils sont portés à 144 régiments et 36 bataillons de chasseurs à pied, au total 612 bataillons.

Effectif de la cavalerie.

La cavalerie s'accroît aussi, dans les proportions qui se déduisent de celles des autres armes. « Il n'a pas paru, » dit l'exposé des motifs, « qu'on pût avoir moins de 72 régiments de cavalerie, 12 de cuirassiers, 30 de dragons, 24 de chasseurs et « de hussards, 6 de chasseurs d'Afrique.

« Personne, » ajoute-t-il, « ne peut contester ces proportions. « La grosse cavalerie a tellement prouvé dans la dernière guerre

« ce qu'elle pouvait dans certaines circonstances, par une « charge vigoureuse, que les cuirassiers ont été maintenus; « l'existence des dragons n'a pu être mise en doute, ils ont « même été augmentés d'un tiers. . . »

L'artillerie, dans cette même organisation, sera presque doublée; elle se composera de 40 régiments, au lieu de 24 : de plus de 4,000 bouches à feu attelées, au lieu de 2,300. Artillerie.

La conséquence de ce double accroissement de l'artillerie et de la cavalerie, c'est que l'effectif en chevaux de l'armée devra être porté de 70,000, chiffre normal actuel, à 90,000.

On nous dit, en outre, que, pour passer du pied de paix au pied de guerre, il faudra fournir à l'armée, non plus un nombre de 40 à 50,000 chevaux, — difficulté déjà si grande dans le passé, objet de si vives et si constantes préoccupations; — mais 176,000 chevaux, dont 128,000 de trait et 48,000 de selle.

Ce n'est pas tout. L'artillerie, jusqu'à présent, a, comme le train, emprunté la plus grande partie de ses attelages à l'espèce de chevaux les plus nombreux, de l'usage le plus général dans notre pays, ceux qu'emploie l'agriculture comme le commerce, qui se trouvent sur presque tous les points du territoire, et qui, faits au travail, peuvent, lorsqu'ils sont livrés à l'armée, entrer immédiatement en service. Elle exigera à l'avenir des attelages d'une autre espèce, plus rapides, plus énergiques; elle exigera aussi des chevaux d'un manteau uniforme : la robe blanche et grise sera exclue de ses rangs.

Le type du cheval d'artillerie doit être désormais celui que le Ministre de la guerre décrivait si bien dernièrement à la tribune, mais qu'il est plus aisé de définir que de réaliser. Type du cheval d'artillerie.

« C'est ce type du cheval français, » disait-il : « il trotte, il est « vigoureux, il porte le cavalier à de grandes distances, et charge

« à fond; il agit par sa masse en même temps que par sa vitesse, « c'est le cheval de dragon; de plus, c'est le cheval d'artillerie. »

S'il en est ainsi, l'artillerie ne cherchera plus ses remontes dans la classe de chevaux qui les lui a fournis jusqu'ici abondamment, mais au contraire dans celle des animaux les plus rares chez nous, les plus difficiles à trouver, pour l'armée surtout, qui ne les paye pas assez.

Est-ce bien tout encore? Le projet qui nous a été présenté, le 30 janvier dernier, n'organise qu'une partie de nos forces nationales, l'armée active. Quels seront les cadres de l'armée territoriale? Quelle place y occupera le service de l'artillerie?

Rôle de la cavalerie dans l'avenir.

Et pour la cavalerie elle-même, ce projet a-t-il tout prévu? A-t-il atteint les limites de l'effectif nécessaire, et n'est-il pas plutôt resté en deçà? Il n'appartient pas à votre Commission de traiter, même incidemment, en dehors du cadre de ses propres travaux, une question spéciale d'organisation militaire; mais il lui est permis, pour que rien ne soit méconnu ou oublié dans un aussi grave sujet, de rappeler l'expérience d'un passé si récent et si douloureux pour nous. Elle nous apprend que si le rôle de la cavalerie dans les guerres modernes s'est modifié, son importance peut s'accroître, loin de diminuer; que, destinée peut-être à intervenir moins fréquemment sur les champs de bataille, à cause de la longue portée des nouvelles armes à feu, et à y exercer une action moins décisive, elle a dans une grande guerre d'autres services à rendre, et non moins considérables. Les Américains nous l'avaient déjà enseigné dans la lutte de la Sécession, et tout le monde se souvient des prodiges de rapidité et d'audace, des grands mouvements stratégiques exécutés par les chefs intrépides qui commandaient la cavalerie de l'armée du Nord. Les Allemands sont loin de les avoir égalés contre nous; mais ils nous ont donné, dans la conduite har-

die, intelligente de leurs troupes à cheval, des leçons dont nous devons profiter.

Déjà en 1859, dans la guerre d'Italie, notre cavalerie n'avait pas rendu tous les services qu'on en pouvait attendre. En 1870, ce n'est pas la valeur qui lui a manqué, mais le nombre et la force.

Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir aux chiffres mêmes du projet dont nous sommes saisis : 72 régiments de cavalerie, 40 régiments d'artillerie, c'est pour l'avenir, en temps de paix, un effectif normal de 80,000 à 90,000 chevaux, chevaux de selle en grande partie, donnant lieu à un renouvellement annuel de 11 à 12,000 têtes; pour le cas de guerre, 176,000 chevaux à faire entrer immédiatement dans les rangs. Et si, enfin, la guerre se prolongeait, si l'armée territoriale était appelée à fournir aussi ses réserves, qu'on calcule le nombre d'animaux qu'il y aurait à demander à la partie de la population adulte, capable de servir!

Le nombre, ce n'est qu'un des deux éléments nécessaires, il faut aussi la qualité.

« Toutes les nations, sans exception, » dit encore l'exposé des motifs du projet sur l'organisation de l'armée, « cherchent à se « mettre au niveau les unes des autres, à se procurer le meilleur « système de recrutement et de mobilisation, le meilleur fusil, « le meilleur canon. » Nous ajoutons, nous, que nous devons nous procurer également le meilleur cheval, car le cheval aussi est une arme, une arme non moins indispensable que toutes les autres, mais qu'on ne peut pas, comme celles-ci, fabriquer d'urgence ni mettre en réserve pour le moment où on aura à en faire usage, qu'il faut beaucoup de soins, beaucoup de temps pour créer et préparer.

Les mêmes besoins, il est vrai, la même nécessité, s'imposent à toutes les puissances, comme à la France elle-même, dans

cette lutte funeste qui les oblige, même quand elles ne songent qu'à leur défense, à déployer le plus formidable appareil militaire qui ait jamais pesé sur les nations de l'Europe.

Toutes les autres peuvent aisément y faire face.

Ressources des autres puissances.

La Russie n'est pas embarrassée pour fournir à sa cavalerie les 325,000 chevaux qui lui sont nécessaires; ni l'Autriche, pour mettre en mouvement les 180,000 cavaliers et artilleurs de son armée. L'Allemagne a poussé sur notre territoire, dans l'espace de quelques mois, près de 300,000 chevaux. Elles ont, pour faire ces levées considérables, toutes les facilités que leur offre une population chevaline à peu près homogène, qui peut avec le même type satisfaire indistinctement à tous les usages de la consommation, et se retrouve presque tout entière, quand il le faut, capable de répondre aux exigences du service militaire.

Ressources de la France.

Les conditions de la France, sous ce rapport, sont bien différentes.

A aucune époque, sous aucun régime, elle n'a pu remonter sa cavalerie, même en temps ordinaire, sans de grandes difficultés; tous ses gouvernements se sont inquiétés de l'obligation d'acheter au dehors une partie des chevaux de l'armée, et ont cherché les moyens de s'y soustraire. Tous, depuis Colbert, qui, en 1665, se montrait préoccupé des mêmes besoins et des mêmes dangers que nous aujourd'hui, ont compris qu'il fallait demander au pays les sacrifices nécessaires, afin de lui assurer les ressources d'une large production indigène, et de l'affranchir, pour ses armements, de la dépendance de l'industrie étrangère.

Ces sacrifices, à partir du jour où les Haras ont été rétablis en France, sous le premier Empire, et surtout dans ces derniers

temps, sont loin d'avoir été inutiles. D'incontestables progrès ont été accomplis. Soutenue par les secours et les encouragements de l'État, stimulée par les demandes sans cesse croissantes de la consommation, la production s'est développée; la valeur s'est accrue en même temps que le nombre, et l'administration de la guerre a trouvé plus aisément chaque année, dans le pays, malgré ses prix insuffisants, des chevaux de meilleure qualité.

Aujourd'hui encore, quels que soient l'accroissement de l'effectif et les changements qu'il s'agit d'apporter dans sa composition, nous croyons que le service des remontes, après s'être trouvé peut-être devant un déficit momentané, arriverait bientôt, par la persistance de la demande et par l'élévation des prix d'achat, à le combler et à pourvoir régulièrement, même dans les conditions nouvelles, aux besoins du pied de paix.

Mais les exigences de l'état de guerre, mais ce chiffre énorme, imprévu, de près de 180,000 chevaux indispensables, nous assure-t-on, pour mettre l'armée active en campagne, s'ajoutant aux 90,000 de l'effectif ordinaire et devant appartenir, en grande partie, au même type, au type de la cavalerie de ligne!

Voilà le problème qu'il faut résoudre.

Le projet de loi, qui révèle ces redoutables nécessités, dit bien (dans son article 13) :

« Il sera fait chaque année un recensement général des che-« vaux, mulets et voitures, susceptibles d'être utilisés pour le ser-« vice de l'armée; ces chevaux, mulets et voitures seront imma-« triculés à l'avance et, en cas de mobilisation, la réquisition « pourra être faite par un décret du Président de la République, « moyennant fixation et payement aux propriétaires d'une in-« demnité représentative de leur valeur. »

Nous ne discutons pas en ce moment, — car l'examen du projet ne nous appartient pas, — la valeur, la portée de telles

mesures, l'influence qu'elles exerceraient sur cette même production, qu'il s'agit d'encourager et non pas d'inquiéter; mais il n'est peut-être pas téméraire d'admettre qu'elles pourraient être à la fois dangereuses et insuffisantes.

Population chevaline de la France. Son insuffisance

Une autre question, en tout cas, et c'est celle que nous avons à examiner, domine celle-là :

Y a-t-il présentement en France une population équine capable de répondre à l'appel qui lui serait fait, le jour de la guerre? Les existences au service des particuliers, susceptibles de passer soudainement au service de l'État, sont-elles assez nombreuses pour satisfaire à toutes ses demandes, pour remplir ses plus pressants besoins?

Les statistiques, il est vrai, font ressortir de gros chiffres. D'après les recensements officiels et les documents particuliers, généralement admis comme exacts, nous posséderions 3 millions de chevaux, se renouvelant chaque année par 300,000 naissances. Il est assez difficile de décomposer de pareils chiffres, formés d'éléments si divers; mais, en leur faisant subir les déductions qu'ils comportent nécessairement, en calculant le nombre des animaux avant l'âge et hors d'âge, qui ne peut pas être inférieur à la moitié de l'effectif, celui des poulinières consacrées à la reproduction, qui n'est pas au-dessous de 600,000, celui des étalons, des chevaux conservés entiers, etc., il reste à peine le tiers de la population totale.

Puis, ce dernier tiers, comment est-il constitué lui-même? Et, si l'on en retranche tous les chevaux de trait, gros trait et trait léger, les espèces inférieures, que leur taille ou leur conformation rendent impropres au service, puis les sujets tarés, vicieux, chétifs, misérables, etc., à quel chiffre descend-on? Et, en admettant même qu'on puisse exercer la main mise dont il est question dans le projet de loi, en d'autres termes, démonter

par voie de recrutement forcé presque tous les services publics et particuliers, trouvera-t-on, au moment donné, la quantité de chevaux capables réclamés par l'Administration militaire?

En dehors de tous calculs hypothétiques, il y a des faits certains dont il faut tenir compte.

D'une part, la production actuelle du pays est insuffisante pour l'ensemble de ses besoins, puisque, maintenant encore, le chiffre des importations, quoique assez sensiblement diminué dans ces dernières années, dépasse de 6 à 7,000 têtes celui des exportations[1]. 14 à 15,000 chevaux étrangers entrent chaque année en France, dont 11,000 hongres et juments, destinés au commerce de luxe, c'est-à-dire de l'espèce de ceux qui conviennent généralement à la cavalerie. Importations et exportations

D'autre part, les derniers états de l'Administration semblent accuser dans la production indigène une décroissance ou, tout au moins, un ralentissement assez important. On constatait, en 1850, que l'accroissement normal de la population était de 22,000 à 23,000 individus chaque année, et qu'elle s'était élevée, depuis 1815, de 2,200,000 têtes à 3,300,000. Si la donnée était exacte, et si la progression s'était toujours maintenue, le chiffre actuel de l'espèce devait être de 3,500,000; et, il était, en effet, dès 1866, de plus de 3,300,000. En 1872,

[1] Importations (chevaux entiers, hongres, poulains) :

Moyenne des années 1837 à 1849	21,813
——— 1850 à 1868	17,171
Année 1868	15,059
——— 1869	13,985

Importations, déduction faite des exportations :

Moyenne des années 1840 à 1868	8,301
Année 1868	8,619
——— 1869	6,501

il est descendu au-dessous de 2,900,000[1]. Même en tenant compte des ruines de la guerre, de tout ce qu'elle a détruit (à Paris seulement, on a consommé plus de 80,000 animaux), dispersé, empêché de naître, on ne peut pas ne pas faire attention à de pareilles différences.

Plusieurs causes d'ailleurs, qui ne sont pas seulement accidentelles, peuvent les expliquer. L'élevage du cheval, surtout de celui dont la propagation importe le plus à l'intérêt qui nous préoccupe, est généralement peu lucratif. Il trouve, dans les autres branches de l'industrie agricole, une concurrence chaque jour plus difficile à soutenir.

L'élevage du cheval de trait, partout où il peut se faire, est plus avantageux que celui du cheval léger; l'élevage du mulet est plus avantageux que celui du cheval; et le plus profitable de tous, celui du bœuf, dont la valeur a presque doublé depuis quelques années, va toujours croissant.

Dans l'Orne, la Manche, le pays d'Auge, plus loin, dans le Poitou, en Vendée, l'éducation du bétail tend à s'accroître, celle du cheval à diminuer. La jument est éloignée de l'herbage par le loyer plus élevé qu'en demande le propriétaire ou le fermier[2]; et l'espèce bovine dont les divers produits, le laitage

(1) Chiffres des recensements officiels :

Année 1840			2,818,000
—— 1850			2,866,000
—— 1860			2,914,000
—— 1866			3,313,000
—— 1872	2,894,000	Poulains	335,000
		Pouliches	327,000
		Chevaux	1,102,080
		Juments	1,130,000

(2) Prix moyen de l'herbagement en Normandie (Merlerault, vallée d'Auge, Cotentin et Bessin) :

1° D'une poulinière suitée .... 338 fr.
2° D'une poulinière non suitée 268

comme la viande, sont sans cesse plus recherchés et payés plus cher, obtient aisément la préférence sur l'espèce chevaline, dont les espèces d'élite, celles destinées au commerce de luxe, c'est-à-dire le petit nombre, ont seules augmenté de prix dans la même proportion.

Bref, de toutes les productions animales, la plus nécessaire aux intérêts généraux du pays, la production chevaline, est précisément la plus coûteuse, la moins rémunératrice; et, dans l'espèce des chevaux, ce sont les plus utiles qui sont les moins nombreux.

Telle, est en réalité, la situation, fort grave, que doivent méditer sérieusement tous ceux qui ont à cœur l'indépendance et la grandeur du pays. Etat de la question.

Elle se résume ainsi:

Nécessité de mettre désormais notre cavalerie et notre artillerie sur un pied plus considérable que dans le passé, d'augmenter sensiblement en temps de paix, de tripler pour le cas de guerre, l'effectif de nos chevaux, d'en modifier l'espèce en même temps que le nombre; insuffisance de la production pour les usages de la consommation générale, et principalement pour ceux de l'armée, insuffisance qui tend à s'accroître, au moment même où s'accroissent les besoins.

3° D'une vache laitière.................................. 228 fr.
4° D'un bœuf.................................. 130

Beaucoup de propriétaires excluent totalement les chevaux de leurs herbages. Ceux qui en admettent, ne les acceptent pas au delà d'une tête chevaline sur 8 ou 10 têtes bovines.

S'il est vrai que, généralement, en consommant les herbes que ne recherchent ou que refusent les animaux de l'espèce bovine, le cheval diminue le prix de revient de l'herbagement de ses compagnons de prairie, il est vrai aussi que souvent il détériore l'herbage au lieu de l'améliorer; il défonce le sol dans ses courses fréquentes, tond l'herbe de trop près, ce qui nuit à la repousse du gazon; et enfin son engrais est trop chaud. Le bœuf et la vache n'offrent aucun de ces inconvénients.

Qu'y a-t-il à faire pour parer aux dangers d'une pareille situation?

Améliorer la généralité de l'espèce et, autant que possible, l'égaliser, sans détruire, sans altérer, le caractère originel, les aptitudes naturelles et spéciales de chacune des variétés qui la composent, rendre celles-ci moins dissemblables, plus homogènes, et faire que, tout en conservant les qualités distinctes par lesquelles elles se trouvent appropriées aux divers services particuliers qui les emploient, elles soient, à un moment donné, capables, en plus grand nombre, de répondre aux exigences du service public.

Pour obtenir ce double résultat, il faut combattre par une intervention plus énergique de l'État les difficultés qui s'opposent au développement de la production; enseigner et renseigner celle-ci, la seconder, l'encourager plus puissamment que jamais; en un mot, fortifier, étendre l'action amélioratrice, l'étendre aussi loin que possible, la faire pénétrer, non-seulement dans les régions où elle ne s'est pas encore exercée, mais dans toutes les classes de la population, et jusque dans les couches inférieures, qui sont restées jusqu'à présent étrangères à son influence.

Telle a été la pensée des signataires du projet; c'est aussi la nôtre: il y a nécessité, il y a urgence, à imprimer à la production de nos races équestres une impulsion qui mette bientôt leurs forces en rapport avec les conditions de la nouvelle organisation militaire du pays.

Les Haras. L'administration actuelle doit-elle être conservée?

Mais avant d'aller plus loin, avant de nous prononcer sur la nature et l'étendue des ressources à créer, des nouveaux sacrifices à réclamer du pays, il y a une première question à examiner, celle de savoir comment ces ressources devront être employées, quel sera l'agent chargé de leur emploi. En d'autres

termes, l'institution qui préside aux intérêts de l'industrie chevaline, qui en dirige et en soutient les efforts, qui distribue les secours et les encouragements dont elle ne peut se passer, doit-elle être maintenue, ou supprimée, ou modifiée?

L'institution des Haras, telle qu'elle existe aujourd'hui, sans changements essentiels depuis 1806, a été souvent attaquée, contestée.

A chaque révolution politique ou administrative, toutes les fois que la menace ou le souvenir des dangers extérieurs ont ramené l'opinion publique à l'examen de la question chevaline, elle a été mise en question. En s'apercevant de l'insuffisance des résultats obtenus, il était assez naturel qu'on en rendît responsable l'institution chargée de les réaliser; mais chaque fois elle est sortie avec avantage des épreuves de la libre discussion : et nous serions sans doute autorisés à dire que c'est un débat épuisé et clos, un procès jugé. Toutefois, dans le sein de la Commission la question s'est reproduite; on y a renouvelé contre l'Administration des haras, contre sa composition, ses procédés, ses œuvres, toutes les critiques, dont elle a été si souvent l'objet.

L'Assemblée doit, à son tour, les connaître et juger de leur valeur.

Les dépenses de l'Administration, a-t-on dit, ne sont pas en rapport avec les services qu'elle rend; elle entretient un personnel de fonctionnaires et d'agents, qui absorbe inutilement une partie des fonds alloués par le budget;

L'institution, en elle-même, constitue un monopole; elle fait concurrence à l'industrie privée;

Elle n'a pas de système, pas de principes arrêtés et suivis;

Enfin, c'est à ses fautes, à ses erreurs, qu'on doit attribuer la dégénération de la plupart de nos anciennes races.

Ces reproches sont-ils fondés?

Mais d'abord quelle est cette administration, son organisation? Quel est son personnel, ce qu'on appelle assez improprement son état-major? Quel est l'objet de sa mission?

Un simple exposé des faits suffira peut-être à dissiper bien des préventions.

Mission de l'Administration.

L'Administration des haras est préposée à la double intervention, intervention directe et indirecte, de l'État dans la production de l'espèce chevaline.

La première a pour objet, l'achat, l'entretien dans les 22 établissements où on les réunit, puis la répartition, la surveillance dans les 347 stations locales où, à l'époque de la monte, ils sont placés à la portée des éleveurs propriétaires de juments, des étalons appartenant à l'État.

La seconde consiste dans l'examen, *l'approbation* ou *l'autorisation* des étalons possédés par les particuliers, la visite et le choix des poulinières, pouliches et poulains à primer, la répartition de primes, la participation aux courses, aux concours, l'inspection des écoles de dressage, etc.

Sa composition, ses dépenses.

Le personnel administratif qui est chargé de ce service se compose :

A l'Administration centrale, de deux bureaux, dépendant du ministère de l'agriculture et du commerce, sous la direction d'un chef, qui présentement est un des inspecteurs généraux, et qu'on propose d'élever au titre de directeur général;

Dans le service spécial supérieur, de 6 inspecteurs généraux, formant 2 classes, au traitement de 7,500 et 9,000 francs;

Dans le service local, d'un directeur, d'un sous-directeur et d'un vétérinaire par établissement.

Le traitement des premiers est de....	4,500 à 6,000 fr.
Le traitement des seconds est de	2,200 à 3,000
Le traitement des troisièmes est de...	1,000 à 3,000

Il y a, en outre, 18 stagiaires ou surveillants à 1,500 francs.

La dépense totale de ce personnel, y compris celui de l'Administration centrale, composé de 103 fonctionnaires et employés, s'élève à.................... 318,000 fr.
ce qui fait un traitement moyen de 3,087 fr.

Il y a à ajouter à ce chiffre le salaire des gagistes, brigadiers chefs, brigadiers et palefreniers (au nombre de 472, lorsque l'effectif des étalons aura été porté de 1,100 à 1,300, ainsi que le propose le budget de 1874).... 484,700

Et enfin le matériel (nourriture, entretien, etc., des étalons)................ 1,402,300

Total 2,205,000

Nous joignons ici[1] le tableau comparatif des crédits alloués

[1] *Budget des haras. — Allocations pour le personnel de 1860 à 1873.*

ANNÉES.	INSPECTEURS généraux.	OFFICIERS des dépôts d'étalons.	GAGISTES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
	francs.	francs.	francs.	francs.	
1860.......	40,000	192,000	445,000	677,000	
1861.......	66,000	235,000	434,400	735,000	
1862.......	66,000	235,000	434,400	737,000	
1863.......	66,000	235,000	434,400	735,000	
1864.......	66,000	235,000	434,400	725,000	
1865.......	78,000	236,000	387,100	701,000	
1866.......	78,000	236,000	387,100	701,000	
1867.......	78,000	236,000	387,100	701,000	
1868.......	92,500	272,500	372,000	737,000	
1869.......	78,000	236,200	287,100	701,200	
1870.......	78,000	236,200	287,100	701,200	
1871.......	48,000	216,200	397,250	661,450	
1872.......	34,000	225,900	388,900	649,300	
1873.......	42,000	225,900	388,900	656,800	

pour le personnel des Haras dans la période de 1860 à 1873. Il en résulte que le chiffre actuel de la dépense est inférieur à celui de 1860; que, pour les traitements des inspecteurs généraux notamment, le montant des allocations s'est élevé pendant plusieurs années à 78,000 francs, et qu'il a atteint, en 1868, jusqu'à 92,500 francs. Il n'est plus aujourd'hui que de 42,000 francs.

Quelques détails sur les attributions de ces diverses classes de fonctionnaires ne seront peut-être pas inutiles.

Inspecteurs généraux.

1° *Inspecteurs généraux.* Le service de l'inspection embrasse toute l'intervention de l'État. Ce n'est point seulement une mission de surveillance et de contrôle, mais d'action positive et pratique, de participation à toutes les œuvres, à tous les intérêts de la production.

L'inspecteur général inspecte les dépôts, et leurs circonscriptions, les stations de monte, etc. ;

Il visite les étalons *approuvés* et *autorisés* (il y en avait 962, en 1872); examine et classe les animaux à primer, assiste à la distribution des primes; propose les programmes des concours hippiques et les préside (250 concours en 1872); assiste aux réunions des courses (plus de 100 hippodromes), inspecte les écoles de dressage, achète les étalons [1], remplit les missions de

[1] Les achats d'étalons se font par voie de commission composée de trois ou quatre inspecteurs généraux des Haras, présidés par le chef du service. Les tournées de cette commission s'effectuent dans les trois derniers mois de l'année. Les points désignés pour les présentations de chevaux sont actuellement les suivants : Paris, Chantilly, Caen, le Pin, Lamballe, Morlaix, Angers, Nantes, la Roche-sur-Yon, Bordeaux, Pau, Tarbes, Auch, Toulouse, Limoges.

S'il arrive accidentellement qu'un propriétaire ayant un étalon à proposer aux Haras habite trop loin de ces points de réunion pour y mener son cheval, il s'adresse à l'inspecteur général de l'arrondissement. Le Ministre statue sur le rapport de ce fonctionnaire et la proposition du chef de service.

toute nature en France ou à l'étranger; se réunit à ses collègues pour former le comité consultatif chargé de régler d'ensemble les points principaux du service des établissements, et d'arrêter la répartition des fonds d'encouragement.

Enfin, par la nature de ses fonctions, l'inspecteur général ne demeure étranger à aucun fait de la science, ni de l'industrie hippique; il se mêle à la marche de toutes choses, prend part à toutes mesures; rien ne doit échapper à ses études, à ses observations, à son autorité.

Le nombre et le traitement des inspecteurs généraux ont souvent varié, ils sont l'un et l'autre les mêmes aujourd'hui qu'à l'époque de la réorganisation des Haras, en 1806; à différentes époques, notamment en 1860, ils ont été supérieurs; une seule fois, en 1848, ils sont redescendus, mais pendant quelques mois seulement, au-dessous des chiffres actuels. En 1870, il y a eu 10 inspecteurs généraux, et la dépense, qui est maintenant de 42,000 francs, atteignait 90,000 francs, sans compter le traitement du directeur général (20,000 francs), et celui d'un administrateur (12,000 francs). L'allocation entière dépassait 120,000 francs.

Or, si le personnel supérieur de l'Administration n'a pas été augmenté depuis plus de vingt-cinq ans, les travaux dont il est chargé ont pris, au contraire, un accroissement considérable. En 1846, le nombre des hippodromes était de 37; il a été, avant la guerre, de 131. Les concours de poulinières, de pouliches, de chevaux dressés ont suivi une progression analogue; les écoles de dressage n'existaient pas, il y en a eu jusqu'à 30, en 1860; les étalons *approuvés*, dont la visite exige des déplacements fréquents et quelquefois si lointains, se sont multipliés avec les courses; on en comptait 245 en 1844, près de 800 en 1872; les étalons *autorisés*, qui autrefois recevaient leur brevet de commissions locales, d'après un système que l'expérience a

fait abandonner, sont depuis 1860 examinés par les inspecteurs généraux.

Bref, ce service a pris une extension considérable, et le nombre des fonctionnaires qui y sont préposés est resté le même.

Directeurs des dépôts.

II. *Directeurs de dépôts.* Le directeur est un chef de service, responsable ; il n'a pas seulement le commandement et la surveillance de son établissement, il a la direction matérielle et morale de l'industrie dans l'étendue de sa circonscription.

Sa principale préoccupation doit être le service de la monte, la répartition et le placement des étalons dans les diverses stations d'après l'étude raisonnée des qualités des animaux reproducteurs, et celle de l'espèce sur laquelle ils sont appelés à agir.

Le directeur fait de fréquentes tournées chez les éleveurs, prend part aux concours, aux courses; parcourt les foires, les marchés, visite les écuries des particuliers, et doit arriver à connaître toutes les ressources, tous les besoins de la contrée dont son établissement est le centre.

Il y a un directeur pour chaque dépôt, et trois classes d'appointements, de 4,500, 5,000 et 6,000 francs. Le chiffre total de ces traitements n'est que de 112,000 francs.

Sous-directeurs.

III. *Sous-directeurs ou agents comptables* (autrefois *agents spéciaux*). Le sous-directeur est le second du directeur, il le remplace en cas d'absence. Il est, de plus, chargé spécialement du service de la comptabilité, et fournit, à ce titre, un cautionnement.

On a contesté l'utilité de l'emploi, et prétendu qu'il pourrait être réuni à celui du chef de dépôt. Mais ce sont des fonctions distinctes, et qui doivent rester séparées, en raison du contrôle

que le sous-directeur est appelé à exercer sur les recettes et les dépenses tant en deniers qu'en matières, lesquelles sont ordonnées par le directeur.

Il y a trois classes de sous-directeurs, aux traitements de 3,000, 2,600 et 2,200 francs; l'ensemble de la dépense, 55,900 francs.

IV. *Vétérinaires.* On a voulu supprimer leur emploi, et y substituer un service d'abonnement annuel; mais il a été reconnu qu'il y a plus d'avantage à les attacher d'une façon officielle et permanente à l'Administration, dans le cadre de laquelle ils ont leur place, dont ils portent l'uniforme, touchant la pension, etc. Ils s'intéressent mieux ainsi à son œuvre, et peuvent l'aider utilement par leurs connaissances et leurs soins. Vétérinaires.

La dépense est minime : 31,000 francs pour les 22 dépôts.

V. *Les Stagiaires,* institués par arrêté ministériel du 11 septembre 1871, ont remplacé les surveillants et aspirants-surveillants, qu'avaient créés les arrêtés de 1852, 1861 et 1862. Stagiaires.

Ils sont nommés après examen devant un jury spécial, et subissent de nouvelles épreuves pour passer de première en deuxième année. Les candidats diplômés ont seuls droit aux emplois de sous-directeurs. Le stage est fixé à deux ans, divisé en quatre périodes de six mois. Il y a 18 stagiaires au plus, au traitement de 1,500 francs.

VI. *Gagistes.* Ce personnel a été, de tout temps, dans les Haras l'objet de soins particuliers. Gagistes.

Ils sont choisis exclusivement par les directeurs, traités comme serviteurs de l'État, hommes de confiance, admis seulement avec certaines garanties de probité et de savoir spécial, soumis à un surnumérariat pratique, etc.

Il y a 22 brigadiers chefs aux appointements de 1,350 et 1,600 francs.

56 brigadiers à 1,100 francs.

394 palefreniers, de 950 à 1,050 francs.

Nous avons dit que la dépense serait, en 1874, de 484,800 francs.

Le montant de toutes ces dépenses réunies, pour les traitements des 103 officiers et employés, pour les salaires des 472 gagistes, s'élève donc à près de 800,000 francs.

De pareils chiffres constituent-ils réellement une administration bien coûteuse, et, pour l'ensemble des services dont elle est chargée, un personnel surabondant?

Les Haras ne sont pas un monopole.

Les Haras sont un monopole!

Or, le renouvellement annuel de la population chevaline exige l'emploi de 12 à 15,000 reproducteurs. Les Haras en possèdent aujourd'hui moins de 1,100, c'est-à-dire à peu près la douzième partie de ce qui est nécessaire à la reproduction générale; c'est l'industrie privée qui fournit le reste. Où donc est le monopole?

Mais l'intervention de ces 1,100 étalons de l'État, si elle ne constitue pas un monopole, crée à l'industrie particulière une concurrence qui lui est nuisible, et dont elle a le droit de se plaindre!

On pourrait répondre, d'abord, que l'intérêt de la production, à l'envisager dans son ensemble, si précieux qu'il soit, n'est pas le seul en cause, ni le principal; qu'il y a aussi celui de la consommation, à laquelle il importe essentiellement que l'espèce chevaline, sous toutes ses formes et pour toutes ses destinations, soit la meilleure possible, et au plus bas prix possible; celui de l'État lui-même, qui a de si graves raisons pour

vouloir que l'élevage soit dirigé et soutenu dans un sens déterminé, en vue de ses propres besoins.

Mais, si l'on ne considère que la production elle-même, la classe si nombreuse des cultivateurs qui s'y adonnent, il y a bien des distinctions à faire entre les uns et les autres, entre l'intérêt du plus grand nombre et celui de quelques-uns.

Ce n'est pas le grand nombre qui se plaint; ce ne sont pas les possesseurs des six à sept cent mille juments livrées annuellement à la monte, qui s'élèvent contre l'intervention des Haras; car ils en profitent largement; car ils leur empruntent, aux meilleures conditions possibles, les éléments premiers, nécessaires à l'exercice, au succès de leur industrie. Et ceux-là ne sont pas seulement les plus nombreux, ils sont les moins riches, les plus dignes d'être encouragés et aidés. Parmi eux se trouvent ceux qui travaillent pour l'armée; les chevaux qu'ils lui vendent atteignent déjà assez difficilement un prix rémunérateur, et ils ne peuvent se passer, pour les faire, du secours que leur prête l'État. S'il venait à leur manquer, s'ils étaient obligés d'ajouter à tous leurs frais ce qu'exigerait l'industrie privée pour le service de l'étalon de choix, que l'Administration leur donne actuellement presque gratis, ils auraient bien vite abandonné le cheval, le cheval de guerre surtout, pour toute autre production.

Ce n'est pas non plus du côté des éleveurs, de ceux qui achètent les poulains pour les nourrir, les utiliser temporairement, puis les revendre, que peuvent venir les réclamations. Ceux-ci, en effet, élèvent en petit nombre, pour l'agriculture, pour le commerce ou pour la remonte; ils sont intéressés, comme le propriétaire de la jument, à ce que le coût du poulain, dont la vente est de si peu de profit, ne soit pas augmenté du prix élevé de la saillie; et en même temps c'est une précieuse recommandation que le certificat de bonne origine qui accom-

pagne le produit et en fixe la valeur; dans telle contrée qu'on nous a citée, le poulain né d'un étalon de l'État obtient par cela seul, sur le marché, une plus-value de 150 à 200 francs. D'autres élèvent sur une large échelle. Dans des établissements importants, créés et entretenus à grands frais, ils réunissent de nombreux poulains d'élite, les soignent et les dressent pour en faire des étalons de tête. Ils ont besoin, pour réussir, du double secours de l'Administration, qui, de son côté, trouvant dans leur industrie un auxiliaire nécessaire, après avoir fourni presque gratuitement les pères dont les poulains sont issus, achète à des prix que le commerce peut rarement offrir, et sans lesquels une entreprise aussi dispendieuse ne saurait se soutenir, ceux de ces élèves qui ont le mieux réussi, et qu'elle juge dignes d'entrer dans les établissements de l'État.

Reste la classe des étalonniers proprement dits, des étalonniers de profession, c'est-à-dire le très-petit nombre; mais là encore il faut distinguer. D'une part, il n'y a pas à s'occuper des propriétaires de ces étalons sans nom, sans origine, sans valeur, animaux indignes, tarés, vicieux, qui ne peuvent contribuer qu'à altérer, qu'à abâtardir l'espèce, et qui malheureusement jouent un si grand rôle dans l'œuvre de la reproduction générale; ceux-là, dans les tristes services qu'ils rendent, et au taux où ils les rendent, n'ont aucune concurrence à craindre. Sur les derniers degrés de l'échelle où s'exerce leur déplorable action, ils sont seuls et sans rivaux; en tous cas, ce n'est pas l'Administration des haras qu'ils y rencontrent. Elle se trouve rarement aussi sur le chemin des étalonniers qui s'occupent du cheval de gros trait; et la concurrence dont ceux-ci peuvent se plaindre leur vient d'ailleurs. Elle vient du dehors, des animaux inférieurs que la Belgique n'autorise pas chez elle et nous envoie, qui, au grand préjudice de notre population équine, envahissent une partie de nos provinces de l'Est et du Nord,

et grâce aux bas prix auxquels ils se donnent, y sont plus recherchés que les étalons privés et que ceux de l'État. Enfin, si par cas fortuit, l'industrie de l'étalonnage particulier se récrie contre l'intervention de quelques étalons de trait que conservent encore nos dépôts, les réclamations contraires de la part des possesseurs de juments, qui se plaignent d'être abandonnés par l'Administration, sont bien plus nombreuses, bien plus vives. C'est au moins ce que dit très-haut l'expression répétée des vœux de presque tous les conseils locaux.

Les plaintes sérieuses, en définitive, ne viennent, ne peuvent venir ni de l'une ni de l'autre de ces deux sources. En vinssent-elles d'ailleurs, il n'y aurait pas à s'y arrêter, car l'industrie qui s'exerce ainsi dans les sphères inférieures de la production ne représente à aucun degré les intérêts généraux de l'élevage, et ne mérite que d'être efficacement combattue dans ses œuvres.

Il y a des plaintes cependant; elles sont formulées au nom de la liberté de l'industrie; elles remontent déjà haut dans le passé, et sont nées au sein d'une petite réunion d'hommes voués ou théoriquement ou pratiquement, les uns par goût, les autres par spéculation, à ce qu'on a appelé l'industrie du *turf*, c'est-à-dire la production, l'élevage et l'exploitation du cheval pur sang anglais. Si importante que soit, relativement au moins, cette branche de l'industrie du cheval en France, elle n'est qu'une partie, elle n'est pas le tout; elle n'est pas l'industrie chevaline, elle n'a pas mission de l'absorber, ni mandat pour parler en son nom.

Nous sommes loin de méconnaître les services rendus par le *turf* et nous ne marchandons pas la justice qu'il mérite. Ses efforts ont grandement contribué à l'amélioration générale; on lui doit d'incontestables progrès; il ne sied ni de les nier ni d'en contrarier le développement ultérieur; mais il ne faut pas oublier non plus que les opérations d'une pareille entreprise

sont très-coûteuses, très-chanceuses, et ne peuvent se soutenir que par d'énormes encouragements. De là sont venues sans doute toutes ses exigences, et sa persistante opposition à tout ce qui n'était pas elle. On doit à son influence plus d'une mesure hostile aux Haras, nuisible à l'élevage français par conséquent, notamment la destruction de ces belles jumenteries de l'État, si généralement regrettées aujourd'hui. Ce n'est pas tout, cependant. Poursuivant un but déjà ancien, les patrons de cette haute industrie sollicitent encore la suppression ou la restriction de l'intervention officielle, par la diminution de l'effectif des étalons entretenus. Ils voudraient être les seuls pourvoyeurs de l'étalonnage privé. Pour eux, il n'y a qu'un reproducteur, le reproducteur de pur sang; il n'y a qu'une production capable, la leur; et tous leurs griefs contre l'Administration tomberaient bien vite, s'ils parvenaient à lui faire acheter plus facilement les chevaux qu'ils ont fait figurer avec plus ou moins de succès sur l'hipprodrome. Quoi qu'ils soient le petit nombre, ils sont les puissants. Ils représentent, cela est vrai, un élément précieux, supérieur, et jouent un rôle important dans l'œuvre commune. Mais, il y a un rôle plus important encore, un intérêt plus considérable, celui de la masse des consommateurs, des producteurs, propriétaires de juments, et éleveurs de poulains, etc.. Ceux-ci sont la multitude, le public tout entier.

Ensuite, quand ils parlent de concurrence et de privilége, les éleveurs de pur sang ne doivent pas méconnaître, à moins de tomber dans une étrange contradiction, qu'ils sont bien loin aussi de se suffire à eux-mêmes, qu'ils obtiennent pour leur propre industrie, sous toutes les formes : primes d'*approbation*, primes aux juments, prix de courses, saillies à bon marché, etc., les secours qu'ils se plaignent qu'on accorde aux autres. Ces secours, ils en profitent tout en les repoussant en paroles, et le plus considérable de tous, l'achat de leurs étalons au sortir du champ

de courses est réclamé par eux avec instance et à grand prix; car, l'industrie du cheval en France ne veut pas plus les posséder et les entretenir qu'eux-mêmes ne consentent à les conserver, même avec le bénéfice de fortes primes. L'essai a été fait, il a échoué. Si l'Administration était assez riche pour acheter un plus grand nombre de ces chevaux ou s'ils méritaient réellement d'être plus recherchés et payés plus cher, probablement leurs propriétaires auraient moins de reproches à faire à une institution qu'ils sont les plus intéressés à maintenir, qu'ils attaquent tout en s'en servant, et dont ils ne peuvent se passer.

En réalité, l'intervention directe de l'État ne nuit à aucune branche de la production, et elle profite à toutes : l'industrie étalonnière elle-même y trouve, non pas une concurrence qui lui fait obstacle, mais un concours qui lui est nécessaire. Et la preuve, c'est que cette industrie n'existe pas, ou ne vit qu'avec peine, là où l'action des Haras ne se fait pas sentir; qu'elle s'établit, au contraire, et prospère là où les Haras sont en force, profitant des besoins, des goûts, des habitudes, des ressources qui se développent sous leur influence; et qu'enfin ses propres animaux sont partout, comme nombre et comme valeur, en rapport avec ceux que l'Administration entretient elle-même dans ses dépôts.

Ainsi, disait le rapport de la Commission hippique de 1860, présidée par le Ministre de la guerre : « La circonscription du « Pin, où l'État possède 89 étalons de pur sang ou de demi-« sang, compte 57 étalons *approuvés* de la même catégorie, et « la circonscription de Saint-Lô, où l'État en possède en ce « moment 101, en compte 99 entre les mains des particu-« liers; il n'y a donc pas de concurrence nuisible et fâcheuse « de la part de l'État, mais au contraire aide et concours à « l'industrie légitime et sérieuse. »

L'expérience, depuis, s'est continuée et confirmée. En 1863, en 1864, l'Administration, entrant largement dans la voie où la poussaient les partisans de l'intervention indirecte, et abandonnant à l'industrie privée une partie du terrain qu'elle avait occupé jusque-là, réduit l'effectif de ses dépôts, cède fort au-dessous de leur valeur près de 200 de ses étalons, les meilleurs, et, sans tenir compte des prescriptions du budget, augmente de 150,000 francs, par changement d'affectation de crédits, la somme distribuée aux étalons particuliers. En 1865, elle fait augmenter de 120,000 francs l'allocation annuelle pour les *approbations*, la dépasse encore, au moyen d'anticipation ou d'imputations irrégulières, de 40, 50, et plus de 60,000 francs; en 1867, elle *approuve* tout ce qui se présente et n'est pas absolument indigne; elle restreint, au grand préjudice d'autres intérêts, ses propres achats, et pendant plusieurs années ne dépense pas le crédit qui y est affecté par le budget. L'industrie privée atteint alors son apogée, avec 1,000 chevaux. Mais, à partir de ce moment, quoique les primes soient distribuées sans mesure, et, grâce au secours des virements, bien au delà du montant des allocations, l'effectif des particuliers décroît, en même temps que celui des Haras diminue, et tombe à 990, à 980 étalons, en 1869; puis à 970, et enfin 786 et 739, ne fournissant plus le nombre de sujets, bons ou médiocres, suffisants pour absorber la dotation normale de 480,000 francs, et laissant sans emploi, malgré les facilités de l'Administration, des reliquats de 100,000 et de 120,000 francs!

L'industrie privée est donc incapable de profiter des concessions qu'on réclame imprudemment pour elle, et d'occuper la place que l'Administration serait disposée à lui céder. Elle ne parvient à se remonter facilement que dans les produits créés ou suscités par les Haras; et toutes les fois que ceux-ci ont volontairement tenté de restreindre leur action, en diminuant

la quantité ou le prix de leurs reproducteurs, les particuliers ont bientôt cessé d'en trouver pour eux-mêmes.

Et il faut en conclure, avec la Commission de 1860, qu'il ne s'agit pas ici, comme on le prétend, d'intérêts différents et contraires, mais bien plutôt de deux forces étroitement liées, nécessaires l'une à l'autre, qui ne peuvent se maintenir et se développer qu'en s'aidant mutuellement.

Les Haras, dit-on encore, n'ont pas, n'ont jamais eu de système; leurs vues, leurs procédés ont sans cesse varié; et ce manque de principes, cette versatilité extrême dans les idées et les actes, ont produit les plus fâcheux résultats! Système des Haras.

Cette accusation est-elle plus fondée que les autres? Est-il vrai que les Haras n'aient pas poursuivi depuis longtemps, et fait prévaloir, malgré bien des changements, en dépit de beaucoup d'obstacles, une doctrine rationnelle, basée sur les données de la science et l'observation des faits?

Qu'il y ait eu dans la marche de cette Administration, dans les voies qu'elle a suivies, les directions qu'elle a données, beaucoup d'incertitudes et de variations; cela est vrai. Mais pouvait-il en être autrement? Et est-ce bien à elle-même qu'il faut s'en prendre?

Quelle est la situation du pays où elle est appelée à agir? de quelle mission y est-elle chargée? dans quelles conditions, avec quels moyens a-t-elle dû l'accomplir?

On demande deux choses à l'Administration, l'*unité* et la *fixité*.

L'unité de vues, et d'action surtout, est-elle possible dans un pays, comme la France, où la diversité des races est si grande; où, dans des contrées soumises à des influences de sol, de climat, de culture, si dissemblables, la nature et le mode de production et d'élevage se ressemblent nécessairement si peu; où il faut répondre également à tant d'intérêts, tant de

prétentions, différents et souvent opposés; où l'Administration qui préside, ou est censée présider, à la propagation, à l'amélioration de toutes les parties à la fois de la population, de toutes les variétés si nombreuses de l'espèce, le plus gros cheval et le cheval le plus léger, le cheval de montagne et le cheval de plaine, celui de l'Ouest et du Nord que réclament les services du roulage et de l'agriculture, celui du Centre et du Midi destiné au commerce du luxe ou à l'armée, et qui, ne disposant que de ressources très-limitées, est tenue de servir et de satisfaire tous les besoins? l'unité, disons-nous, est-elle possible dans les actes de l'administration préposée à une œuvre aussi complexe?

Qu'on jette les yeux, non pas sur les innombrables écrits, livres, brochures, où s'expriment, sur cette question, qui semble si simple, des intérêts de l'industrie chevaline en France, les idées, les systèmes, les plus divers et les plus contradictoires, mais sur les vœux émanés des intéressés eux-mêmes, ou de leurs représentants officiels; qu'on ouvre les procès-verbaux des conseils généraux, les rapports des commissions locales, des sociétés particulières, et qu'on compare les demandes, les plaintes, les avis, on comprendra que, même avec la plus grande unité de vues et de volontés, la direction la plus ferme et la plus constante, il ne soit pas possible à l'Administration, qui a pareille charge, de ne pas encourir les reproches qu'on lui adresse.

La nature même de sa mission, l'objet qu'elle se propose, l'influence qu'elle peut exercer, comportent-ils d'ailleurs cette action suivie et constante? les données du difficile problème qui s'impose à ses soins ne sont-elles pas essentiellement variables; variables comme les demandes de la consommation, comme les exigences d'une civilisation changeante et progressive?

Il n'y a pas bien longtemps encore, par exemple, que l'état des voies de communication en France y rendait l'usage du cheval de selle assez général; tout le monde était, devait être cavalier : il y avait peu de chemins praticables, partant peu de voitures. Aussi la production du cheval léger, du cheval demandé à la fois pour le service de l'armée et pour celui du public, était très-active, très-abondante.

En quelques années une révolution complète s'opère dans le système de la vicinalité. Sur toute la surface du pays, les routes s'ouvrent, s'améliorent, les moyens de traction, la forme des véhicules se modifient; il faut satisfaire à d'autres nécessités. Le cheval de selle, moins utile, est moins recherché; on demande à l'éleveur un produit nouveau, le cheval à deux fins, qui pourra se monter, ou traîner, sur une voie empierrée et unie, une voiture légère. Bientôt après surviennent de plus importants changements. Voici les chemins de fer et l'immense impulsion qu'ils impriment à la circulation générale! D'autres moyens de locomotion semblent exigés par de nouveaux besoins, que créent de nouvelles facilités. Partout le transport des marchandises et des voyageurs doit s'opérer avec plus de vitesse et plus d'économie. Au cheval de selle avait succédé le cheval à deux fins; celui-ci semble trop léger à son tour, on lui demande plus de gros, plus de force; il doit être rapide, mais plutôt cheval de trait que de selle, destiné à tirer la voiture à quatre roues ou le petit omnibus, plutôt que le cabriolet et le tilbury.

Et dans le même temps, lorsque la consommation générale, pour satisfaire d'autres exigences, entraîne forcément la production dans une voie nouvelle, et la pousse à restreindre l'élevage du cheval de selle, l'armée, dont l'organisation subit les plus profonds changements, et dont les besoins s'accroissent démesurément, réclame de cette même production, non plus

seulement les quelques milliers de têtes qui, jusqu'à présent, suffisaient à ses remontes, mais l'énorme effectif, désormais nécessaire pour le service en tout temps de ses escadrons, de ses batteries, et qui doit être, en grande partie, composé du même type, le type le moins commun, celui du cheval de dragons.

Comment la production suivra-t-elle tant et de si brusques transformations? Que peut l'Administration, chargée de l'éclairer et de la diriger, lorsqu'on lui demande successivement des résultats si divers? et que devient, au milieu de tant de sollicitations contraires, l'unité qu'on exige d'elle?

Et la fixité, elle est bien plus difficile encore dans un pays où toutes choses sont sans cesse remises en question, où rien ne dure ni ne demeure, où les gouvernements, les institutions, les lois, se succèdent si rapidement les uns aux autres.

Or, ce ne sont pas seulement les révolutions politiques, mais les vicissitudes ministérielles, les changements administratifs, qui ont pesé sur les Haras, modifiant incessamment leur personnel, leur régime et leurs ressources.

Sans remonter jusqu'en 1790, où l'œuvre fondée par Colbert, si puissamment entretenue pendant plus de cent ans, a été brusquement anéantie, où tant de richesses précieuses ont été dispersées et perdues, pour être, à peine détruites, jugées de nouveau nécessaires et réclamées de tous côtés, puis reconstituées quelques années plus tard; pour ne parler que de l'histoire moderne de l'Administration, de 1815 à 1860, dans l'espace de moins de cinquante ans, c'est-à-dire à peine le temps, en matière de production chevaline, de faire l'application d'un système raisonné, d'élever quelques générations, de tirer d'une suite d'expériences concluantes la solution d'un problème scientifique très-ardu, combien de mutations les Haras ont-ils subies! par combien d'administrations et d'administrateurs ont-ils successivement passé!

Après avoir traversé, sous la Restauration, cinq directions différentes, toutes plus ou moins étrangères à la question spéciale qui est leur unique objet, ils appartenaient, en 1830, au ministère de l'intérieur; à partir de 1831, tantôt direction générale, tantôt simple division, abandonnés le plus souvent à l'autorité nominale des secrétaires généraux qui se succèdent neuf fois en neuf années, changeant de fonctions à chaque changement ministériel, ils sont réunis d'abord au ministère du commerce et des travaux publics, ensuite au ministère de l'agriculture et du commerce, reviennent à l'intérieur, passent au ministère d'État, puis à celui de la Maison de l'Empereur, puis à celui des beaux-arts, et, après avoir constitué pendant dix ans une administration indépendante, presque sous l'autorité immédiate du chef de l'État, dans les mains de son grand écuyer, redescendent au rang de simple bureau, rattaché à l'une des directions du ministère de l'agriculture.

Et ce n'est pas seulement le personnel supérieur de l'Administration, son organisation, les agents préposés à sa marche, qui ont si fréquemment changé; la même instabilité s'est produite dans la fixation de ses ressources, dans la dotation de son budget. Ce ne sont pas seulement ses ressources qui ont varié, mais leur emploi; tantôt les fonds ont été insuffisants, tantôt ils ont été détournés de leur affectation régulière. Et à combien d'idées, de systèmes différents ont-ils été appliqués? A une époque, c'est l'intervention indirecte qui a prévalu; à une autre, l'intervention directe. L'établissement des haras du Pin et de Pompadour avait été une des belles créations de la Restauration. L'Empire l'avait décrété en 1806, la commission de 1828 en avait réclamé l'accroissement. Le lendemain même du 24 février, la commission de 1848 [1], puis le Conseil supérieur

[1] Présidée par M. Bethmont, Ministre de l'agriculture, etc.

en 1850 [1], en avaient reconnu l'utilité et demandé le maintien; et, deux ans après, en 1852, on réduit à rien le premier de ces deux établissements; en 1860, on détruit le second, et les riches collections de reproducteurs, mâles et femelles, formées avec tant de soins, à si grands frais, sont vendues, dispersées et bientôt perdues pour le pays. En 1863, on complète la ruine: les Haras sont obligés de céder à vil prix leurs plus précieux sujets, et lorsqu'ils ont été livrés à l'industrie particulière, on s'aperçoit bientôt qu'elle est incapable de les garder et de les remplacer!

Voici, en peu de mots, ce qui s'est passé, rien que de nos jours. Et c'est ainsi que, de toutes nos institutions, celle qui est préposée à l'accomplissement de l'œuvre exigeant le plus de suite, le plus de persévérance et de fixité, est précisément celle qui a été soumise aux plus fréquents et aux plus capricieux changements.

Ces changements, est-ce à l'Administration, avons-nous dit, qu'on doit les imputer? Non, elle les a subis, après les avoir combattus, elle en a souffert, elle ne les a point provoqués. Quand ils n'ont pas été le résultat des vicissitudes politiques, ils ont été suscités et imposés tantôt par les administrations rivales, tantôt par les ambitions personnelles ou les intérêts jaloux; et ce qu'on dira de mieux en faveur des Haras, après tant d'épreuves, c'est qu'ils aient pu y survivre et en triompher.

Et non-seulement ils en ont triomphé, mais, contrairement au reproche qu'on leur fait, ils ont su poursuivre et réaliser l'application d'un système, que nous n'avons pas à juger ici, parce que la discussion des questions de science excéderait l'objet et les limites de ce rapport, mais que nous croyons pouvoir définir, en deux mots seulement : la *famille* et le *sang*.

[1] Présidé par M. Dumas, Ministre de l'agriculture, etc.

La *famille*, c'est-à-dire le maintien des races locales, sans mélanges ni mésalliances, avec la conservation de leur caractère générique, de leurs aptitudes spéciales et distinctes, de tout ce qui tient en elles aux conditions partculières du milieu où elles naissent et s'élèvent, de l'air, du sol, de la nourriture et de l'éducation;

Le *sang*, c'est-à-dire l'infusion dans le sein de ces mêmes races du principe de régénération, opéré par les reproducteurs d'élite, chez lesquels ce principe réside, concentré dans toute sa pureté et toute son énergie.

Employer successivement et combiner à propos ces deux modes de rénovation, restaurer d'abord les races par elles-mêmes, *en dedans*, au moyen des appareillements entre sujets de la même famille choisis parmi les plus capables; ensuite y introduire le sang, l'élément étranger et supérieur, par voie de croisements; et perfectionner graduellement les métis ainsi obtenus, en retournant de nouveau au principe régénérateur lorsque la production commence à s'affaiblir, telle est la marche des Haras, et ce qui constitue leur *système*, qu'ils ont toujours appliqué, du moins dans la mesure d'action et de liberté qui leur a été accordée.

Lorsque deux fois, en 1806 et en 1815, on reprit l'œuvre violemment interrompue en 1790, il ne restait plus guère que des ruines. Après la révolution, après la guerre, les réquisitions, et les exportations qui avaient suivi la paix, l'espèce était épuisée et déchue. On commença par en réunir, en relever les débris. Puis, quand les diverses races eurent été restaurées, reconstituées, individuellement, par leurs propres forces, l'Administration, reconnaissant pour agent d'amélioration l'étalon de pur sang, arabe et anglais, se procura le plus grand nombre possible de types de l'un et de l'autre sang, et, portant principalement ses efforts sur les deux grands centres de production,

au Nord et au Midi, elle appliqua au premier, là où la terre est plus fertile, la nourriture plus substantielle, la taille des poulinières plus haute et leur conformation plus forte, l'étalon anglais, et dans le second, où le climat est sec, le sol moins riche, la culture moins avancée, l'étalon arabe [1].

Le succès ne fut pas le même dans les deux contrées. En Normandie il a été plus complet, et assez prompt à se produire. La race s'y trouvait depuis plus longtemps préparée, ou naturellement mieux appropriée à l'alliance du pur sang anglais, et même arabe; il en est résulté l'amélioration de la famille normande, et bientôt la formation d'une famille nouvelle, l'anglo-normande, pourvue presque dès les premières générations des qualités constitutives d'une race distincte et confirmée : l'homogénéité et la permanence, capable non-seulement de se reproduire elle-même dans son propre berceau et au dehors, mais de concourir utilement à la reproduction générale, et de suppléer, pour les besoins d'une grande partie de la population [2], au défaut d'étalons, que leur rareté et leur haut prix ne permettaient pas de se procurer en nombre suffisant.

L'étalon arabe, dans les contrées méridionales, n'a pas aussi vite, ni aussi directement réussi, encore moins le pur sang anglais. Les croisements de l'un et de l'autre avec les poulinières du pays donnaient : les premiers, des produits trop faibles, trop peu développés, la force de concentration que possède le sang arabe ne trouvant pas dans la jument indigène de petite taille la capacité suffisante pour son expansion; les

(1) De 1815 à 1834, les Haras ont acheté 1,902 étalons.

C'est une moyenne annuelle de 105. Dans ce nombre, 223 sont venus directement d'Arabie ou d'Angleterre; 853 ont été achetés parmi les meilleurs produits des races normandes, et 826 parmi les élèves les mieux réussis dans les diverses parties de la France.

(2) Dans le Poitou, la Saintonge, les Ardennes, l'Aisne, etc., et même dans les contrées méridionales, sur les points les plus riches en herbages.

seconds, des produits enlevés, décousus et grêles, les proportions du père ne se trouvant pas en harmonie avec celles de la mère, et imprimant à leur dérivé un développement excessif et une conformation défectueuse. Les premières générations furent donc manquées; mais, après beaucoup d'efforts et de déceptions, soit que l'étude et l'observation, soit que le hasard seul y ait conduit, les croisements alternatifs de ces métis, c'est-à-dire le retour chez les descendants au sang opposé à celui dont ils étaient issus, produisirent des résultats différents et bien supérieurs; et, tandis que le croisement simple et successif, contenu dans ses effets extrêmes par l'alliance entre eux des métis les mieux doués, avait fondé la famille anglo-normande, le croisement alternatif créa, plus difficilement et plus lentement, la famille anglo-arabe; et les mêmes propriétés, le même caractère de fixité et de constance dans l'action héréditaire se retrouvèrent bientôt chez celle-ci, comme chez celle-là. Mais il ne fut pas donné à la seconde de ces deux créations, ainsi qu'à la première, de subsister et de s'étendre, ni au chef habile [1] à qui elle était principalement due d'en continuer et d'en assurer le succès.

La jumenterie de Pompadour, qui était son berceau, et où s'entretenaient et se perfectionnaient les éléments nécessaires à sa conservation, ne tarda pas à être supprimée. Le pur sang anglais prit la place de l'anglo-arabe. Peut-être n'a-t-il pas causé tout le mal dont se plaignent les propriétaires de juments dans le Midi, mais certainement l'industrie s'y est ressentie de la diminution des ressources dont elle avait, pendant plusieurs années, si heureusement profité, et l'élève de l'espèce légère a été découragée, abandonnée, au moment même où il aurait, au contraire, fallu la soutenir, la développer par une interven-

[1] M. E. Gayot.

tion plus énergique de l'État, c'est-à-dire lorsque ses produits se trouvaient, à la fois, moins recherchés par le commerce, et plus nécessaires à l'armée.

Quoi qu'il en soit, et si les faits que nous venons d'exposer sont, comme nous le croyons, l'histoire même des Haras, depuis leur rétablissement et particulièrement dans la période de 1834 à 1866, est-il juste de dire qu'ils ont manqué de plan, de méthode, de système? Et si les résultats obtenus, les progrès accomplis n'ont pas été poursuivis, à qui la faute? qui a manqué de persévérance? l'Administration, ou l'opinion et les pouvoirs publics?

Dégénération des races chevalines.

Mais, même ces résultats, ces progrès, on les conteste. En dépit de tous les témoignages, de celui des conseils électifs du pays, des enquêtes officielles [1], de celui de l'industrie, de l'armée, du commerce, qui trouvent aujourd'hui, dans la population chevaline, pour la satisfaction de leurs besoins croissants, des ressources plus abondantes et meilleures; en dépit des faits qui frappent tous les yeux, on persiste à proclamer l'insuffisance de la production et l'impuissance de l'action officielle. Nos races chevalines, dit-on, nos vieilles races nationales ont dégénéré, et c'est à l'influence des Haras qu'on doit attribuer cette décadence. Et l'accusation vient de deux côtés à la fois; car, ces mêmes races, que les uns leur reprochent d'avoir négligées, et laissé dépérir en les négligeant, d'autres se plaignent qu'ils les aient altérées et affaiblies en s'en occupant. A l'un et l'autre grief, l'Administration peut également répondre que si elle n'a point agi partout avec la même énergie, c'est que ses moyens d'action ont été toujours bornés, insuffisants; que sur une force de 12 à 15,000 étalons, employés au renouvellement de la population générale, elle n'a jamais disposé elle-

[1] L'enquête de 1869. Commission supérieure, séance du 20 décembre.

même de plus de 1,000 à 1,200 animaux reproducteurs; ce qui fait qu'elle n'a pu ni contribuer à l'amélioration de toutes les races, ni exercer sur leur production cette influence funeste qu'on lui attribue.

Mais il y a une autre réponse à faire, c'est qu'à toutes les époques, sous tous les régimes, avant comme depuis l'organisation actuelle des Haras, les mêmes doléances, les mêmes récriminations se sont élevées à propos de l'abaissement et de l'insuffisance de l'espèce, de la perte de nos anciennes races indigènes, toujours si supérieures dans le passé, si inférieures dans le présent. Quand on parcourt tous les documents émanés des diverses législatures ou des administrations, tous les rapports des commissions, tous les livres, les mémoires des auteurs qui ont écrit sur la matière, en quelque temps que ce soit, on retrouve les mêmes assertions reproduites dans les mêmes termes; on y signale le dépérissement de la population, tout en vantant ses belles qualités perdues; si bien qu'on pourrait finir par croire que ces qualités n'ont jamais existé, telles qu'on se plaît à les décrire, pas plus que la dégénérescence dont elles seraient atteintes, et que les regrets à cet égard ne sont pas plus fondés que les griefs.

Ces griefs, ces regrets, nous les entendons aujourd'hui, après que les mesures prises sous le dernier Empire ont si profondément modifié l'action des Haras.

Nous les avons entendus, comme aujourd'hui, au début de l'Empire lui-même, en 1852, après qu'on avait déjà en partie bouleversé l'œuvre fondée vingt ans auparavant.

Nous les avons entendus en 1850, en 1848, et ils firent l'objet de l'examen de ces deux grandes commissions qui ont eu pour rapporteurs, la première, le général de Lamoricière, la seconde, M. Fould.

Nous les avons entendus en 1840, lors de la lutte entre

l'Administration des haras et le ministère de la guerre, dans laquelle, il faut bien le reconnaître, l'avantage n'est pas resté aux défenseurs des prétentions de l'administration militaire.

Remontons plus loin, nous trouverons les mêmes faits, objets des mêmes préoccupations, étudiés, discutés par les commissions consultatives de 1831 et de 1832, par celle de 1828, dont le duc d'Escars fut le président et le rapporteur.

En 1806, dans le rapport qui précède le projet de décret relatif à la nouvelle organisation des haras, projet qui avait précisément pour motif l'état de ruine de la population équestre, Regnault de Saint-Jean d'Angély s'exprimait ainsi : « Plus on examine les causes de la décadence des races de chevaux, plus on voit que la première, et presque la seule, vient « de la division des propriétés.

« Bien avant la révolution, on se plaignait du dépérissement « des races, le nombre des beaux chevaux allait depuis longtemps toujours en diminuant. Colbert avait déjà eu à s'occuper de restaurer les haras, et, avant lui, Sully exprimait des « regrets sur la négligence de l'administration à cet égard. »

Huzard, en l'an x, M. de Maleden en 1802, Lafont-Pouloti, Bohan, avant la révolution, déplorent également la perte de nos richesses hippiques. En 1770, Bourgelat s'écrie : « Nos « établissements sont en quelque sorte détruits, et les vraies « races françaises sont absolument éteintes. »

Que lit-on dans le mémoire du Conseil en dedans du royaume, qui accompagnait le règlement du 22 février 1717, et qu'aurait-on à ajouter aujourd'hui à ces déclarations : « Rien n'est « plus nécessaire au royaume que l'élève des chevaux de toute « espèce pour ses besoins. Dans les États bien gouvernés, on les « y compte au nombre des premières richesses.

« Le manque de chevaux a fait connaître ces vérités d'une « manière bien sensible dans ces derniers temps, où l'on s'est

« vu réduit à traiter, l'argent à la main, avec des marchands « juifs pour tous les besoins de la cavalerie, des dragons, de « l'artillerie et même de la Maison du Roi? »

Et, plus de cinquante ans avant, en 1665, dans le préambule de l'arrêt du Conseil, rendu pour la création des haras, le ministre de Louis XIV avait déjà donné les mêmes motifs : « Le « Roi voulant prendre un soin tout particulier de rétablir dans « tout son royaume, les haras... de telle sorte que les sujets « de Sa Majesté ne soient pas obligés de porter leurs deniers « dans les pays étrangers, pour achats de chevaux.... »

Quelles sont, d'ailleurs, celles de nos différentes espèces de chevaux dont on signale la perte, ou la diminution, ou l'affaiblissement, comme la plus certaine et la plus regrettable? Celles du midi et du centre de la France; les espèces de l'Auvergne, du Limousin et de la Navarre. C'est là où l'action des Haras est le plus fortement mise en cause.

Eh bien! il est curieux de citer ce qu'on en disait déjà, bien avant l'administration actuelle, bien avant l'intervention de l'étalon de pur sang anglais, avant la réorganisation de 1806, à une époque où l'on est généralement porté à croire que ces races étaient florissantes.

Or, voici ce qu'on lit dans l'instruction rédigée par Huzard, et imprimée par ordre du ministre de l'intérieur : « .... Les plus « vieux officiers de cavalerie déploraient sous l'ancien gouver- « nement et avaient entendu déplorer à leurs prédécesseurs la « dégénération des chevaux français. Il ne se passait pas une « revue, il n'arrivait pas une remonte, on ne voyait pas un es- « cadron à l'abreuvoir, sans regretter ces belles formes, ces « qualités précieuses et solides des races normande, limousine « et autres. . . . »

Et plus loin : « La plupart de nos races sont abâtardies ou « dégénérées. »

En l'an VI, Eschasseriaux, le jeune, dans son remarquable rapport au Conseil des Cinq-Cents, ne s'exprimait pas autrement : « Aucune partie de la France ne peut présenter des avan- « tages comparables à ceux dont la nature a favorisé les ci- « devant provinces du Limousin, de l'Auvergne et du Périgord, « pour l'élève des chevaux de selle. Cependant, ce sol si inté- « ressant, qui s'en trouve dénué aujourd'hui, donnait naissance « autrefois à des espèces de la plus grande distinction par leur « vigueur, leur légèreté et leur durée. Ces chevaux, infiniment « recherchés de toute part, remplissaient parfaitement les objets « de service et d'agrément auxquels les consommateur les desti- « naient, soit à la guerre, soit à la chasse ou au manége. Par quelle « fatalité est-il donc arrivé que cette race si renommée soit « tombée dans la plus grande dégénération ! »

Et ailleurs, sur les produits de la contrée des Pyrénées : « Les « chevaux navarrins jouissaient d'une grande réputation pour « le manége et pour la guerre, mais depuis longtemps le Gou- « vernement avait cessé de porter un coup d'œil attentif à sou- « tenir le mérite de cette race précieuse, qui est tombée dans « un état de dégénération presque général. »

Maleden, en 1803 [1], parlant de ces mêmes races, de celle du Limousin, écrivait : « Ce fut une des premières de l'uni- « vers... Le cœur saigne quand on pense qu'elle n'existe plus « que dans quelques rejetons çà et là. »

On le voit donc, ces ruines que l'Administration moderne des Haras aurait faites existaient bien avant qu'elle fût née.

Cette précieuse population, qu'elle aurait détruite, ou laissé s'anéantir, elle n'existait déjà plus, il y a près d'un siècle; le dépérissement, la disparition en étaient signalés, non-seulement dans les écrits des auteurs, mais dans les actes du Gouverne-

(1) De la réorganisation des Haras.

ment lui-même; et, pour retrouver dans leur prospérité, dans leur éclat, ces races françaises perdues, jusqu'où faudrait-il remonter? Aussi loin que nos études aient pu porter, aussi bien il y a cent ans qu'aujourd'hui, aussi bien avant la révolution que depuis, sous le règne de Louis XIV et même Louis XIII [1], comme du temps de Louis XVI, nous croyons qu'elles n'ont jamais été que l'objet de souvenirs et de regrets.

Mais, s'il n'est pas vrai que nos espèces chevalines aient dégénéré, surtout par les raisons qu'on en donne, il est bien certain qu'elles se sont modifiées, qu'elles devaient se modifier, comme la consommation qu'elles sont appelées à satisfaire, comme la civilisation qui va toujours progressant, et dont elles sont les instruments nécessaires et variables; et que, parmi ces espèces diverses, celles qui, en changeant à propos leurs formes, leurs aptitudes, se sont trouvées capables de répondre à des exigences d'un autre ordre et de rendre de nouveaux services, ont conservé toute leur valeur, et même ont pu l'accroître; tandis que les autres, n'ayant pas réussi à se transformer, sont demeurées stationnaires au milieu du mouvement général; puis, bientôt délaissées, même en gardant leurs anciennes qualités, ont perdu une partie de leur utilité, de leur clientèle et de leur prix.

Ainsi, quand, par suite de la création du système de la vicinalité en France, de l'établissement du réseau de communications qui couvrit tout le territoire, un changement général s'opéra dans le régime des transports de toute nature, dans la forme et les allures du roulage, surtout du roulage rapide,

[1] «Les chevaux dont les François font cas viennent d'Espagne (avec difficulté «toutefois); il nous en arrive aussi d'Italie, d'où ils viennent plus commodément; «mais pourtant les uns et les autres se recouvrent avec assez de peine, et encore «fort peu de bons; les meilleures races étant à présent abâtardies ou perdues.» (De Charnizay, auteur de la *Practique du cavalier.*)

l'élève du cheval subit profondément le contre-coup de cette révolution. Les besoins du nouveau mode de traction employé par le commerce, par l'industrie, les particuliers, l'agriculture elle-même, réclamèrent un nombre considérable d'animaux d'un type nouveau, de structure et de facultés différentes. Les anciennes races de trait ne suffirent pas à les fournir; presque toutes les autres furent sollicitées à y concourir par les facilités et le profit que leur offrait un aussi large débouché. La production nouvelle ne se développa donc pas seulement dans son foyer principal, au Nord et à l'Ouest; elle s'étendit à l'Est, dans le Centre, et jusque dans le Midi, gagnant et occupant peu à peu une partie du terrain qu'avait gardé jusque-là le cheval de selle.

Pour celles de nos races qui s'associèrent à ce mouvement, en abandonnant la création de l'espèce légère, ce ne fut pas une dégénération, mais une transformation; les Haras y sont restés tout à fait étrangers.

Née des mêmes causes, créée aussi pour les exigences de la société actuelle, une autre race s'est produite avec éclat, il y a moins de quarante ans, et s'est établie depuis avec succès dans une partie de nos régions herbagères de l'Ouest et du Sud-Ouest, race moyenne, intermédiaire, essentiellement usuelle.

La Normandie, cette nourricière féconde, a été son berceau. Il y avait là autrefois plusieurs variétés chevalines assez distinctes, ayant chacune leur spécialité de formes et d'emploi, et de grand renom. Sous la double influence du sang et d'une éducation attentive et raisonnée, ces distinctions se sont peu à peu effacées et fondues dans un type nouveau, qui réunit à un haut degré les qualités diverses de ses devanciers. Au cheval élégant et fin du département de l'Orne, à celui de la Manche, de haute taille, étoffé, un peu massif, à celui du Calvados qui déjà participait de l'une et l'autre espèce, a succédé l'anglo-normand, cheval de l'époque, capable de tous les genres de

travail, apte à tous les services, propre au montoir comme à l'attelage, recherché par le commerce de luxe et par l'armée. Dira-t-on, cependant, que nos vieilles espèces normandes n'existent plus, que cette jolie race du Merlerault, pleine de distinction, de légèreté et de finesse, a été détruite? Faudra-t-il regretter ce grand carrossier du Cotentin et du pays d'Auge, qui portait dans son épaisse étoffe et surtout dans sa tête difforme la marque de son origine étrangère? Non! là encore, il n'y a eu ni perte ni déchéance, mais seulement modification, et progrès tout à la fois, progrès dont s'honorent et profitent les contrées qui ont su l'accomplir ou l'accepter, la Normandie, le Poitou, la Vendée, la Saintonge, et auxquels les Haras ont puissamment contribué.

Il n'en a pas été ainsi pour les espèces légères du Centre, du Midi et de la région pyrénéenne. Les mêmes circonstances qui ont été pour les autres une cause de développement et de prospérité ont, au contraire, amené l'abaissement de celles-ci, ou plutôt l'ont aggravé, car elles avaient été déjà depuis longtemps destituées de leur ancienne supériorité, et ceux qui les ont le plus vantées en parlaient, vers le commencement du siècle, comme de races détruites, dont il ne restait plus que «*quelques rejetons épars çà et là.*»

D'où était donc venue la décadence de cet élevage si renommé de l'Auvergne, du Périgord, de la Navarre, de celui du Limousin, fameux entre tous, et dont on disait : «Pas une «contrée, pas un État, pas une puissance du monde, n'a pu se «flatter d'avoir une race qui égale la limousine, tant en finesse «qu'en légèreté, en tournure qu'en élégance, en vigueur qu'en «durée, tant par son ensemble harmonieux que par son allure; «voilà ce qui doit la faire considérer par les vrais écuyers «comme une des premières races de l'univers [1]?»

[1] Réflexions sur la réorganisation des Haras, par M. de Maleden, 1803.

Comment tant de perfections, en admettant qu'elles aient réellement existé, et qu'un peu de légende ne se soit pas mêlé à l'histoire de cette partie de notre population équestre, avaient-elles disparu? Parce qu'il était arrivé un moment où elles ne s'étaient plus trouvées en rapport avec les goûts, les habitudes, les mœurs d'une société qu'elles avaient jusque-là suffi à satisfaire; parce que ces mœurs, ces goûts, ces habitudes avaient changé non-seulement en France, mais en Europe; et qu'à une époque nouvelle, il avait fallu des instruments nouveaux. Ce n'était donc pas, par des causes inhérentes à elles-mêmes, à l'éducation qu'elles recevaient, aux soins apportés dans leur reproduction. que la valeur des races s'était déprimée.

Cette valeur, si haute qu'elle fût, était devenue insuffisante; et la consommation s'était portée vers d'autres produits, plus capables de la servir. Le cheval limousin, cette bête si fine et si svelte, si adroite et si sûre sous le cavalier dans les mauvais chemins, si brillante dans le manége, à l'école d'équitation, au milieu des équipages de chasse, et qui était justement l'objet de toutes les préférences du luxe, le cheval limousin, ainsi que ses pareils du Périgord et de l'Auvergne, était le cheval d'un autre temps, et il n'avait déjà plus qu'une partie de sa spécialité d'emploi et de son prix, lorsque survint la révolution économique dont nous avons parlé plus haut.

Celle-ci a achevé d'affaiblir l'importance des races légères. Depuis que les routes se sont partout améliorées et multipliées, que partout se sont développés les besoins d'une circulation plus active et plus rapide, la voiture a remplacé la monture, le cheval de tirage a succédé au cheval de selle; du cheval de selle lui-même on exige une autre conformation, plus de gros, de force, de poids, de résistance. Et c'est ainsi que les races des pays montagneux du Centre et des régions méridionales, particulièrement propres à la cavalerie, ayant perdu une partie de la faveur

dont elles jouissaient autrefois, ont fini par perdre aussi une partie de leur mérite. La consommation s'étant réduite, la production s'est restreinte, et la qualité, comme il arrive toujours, a diminué avec la quantité. Voyant son élève déprécié, le cultivateur l'a négligé ou abandonné, au lieu de l'améliorer en le modifiant, et il s'est tourné vers un élevage plus avantageux, le cheval commun, le mulet, et même le bœuf, quand il l'a pu.

Et ce n'est pas seulement dans les Pyrénées, dans le Limousin, en Auvergne, que la production s'est amoindrie et abaissée.

Les mêmes causes ont amené ailleurs les mêmes effets.

La race légère du Charolais, la morvandelle, si estimées jadis, n'existent guère que dans la mémoire de ceux qui les ont connues; elles ont à peu près disparu de la scène hippique, non pas parce que les moyens de reproduction ont fait défaut, ou parce que ceux dont l'éleveur pouvait disposer étaient dépourvus des qualités et de la perfection nécessaires, mais parce qu'à un moment donné le débouché a manqué, parce que le placement de l'élève a été plus difficile, moins lucratif, et que les cultivateurs du Charolais et du Morvan ont trouvé plus de profit à renoncer au cheval de selle, à produire le cheval d'espèce commune, et pour la vente qui est toujours assurée, et pour les besoins de leur propre service, en même temps qu'ils s'adonnaient sur une échelle plus large, de conserve avec le Nivernais et le Bourbonnais, à la culture améliorée de la belle race bovine qui a fait la fortune agricole de ces contrées.

Voilà, croyons-nous, la vérité sur l'industrie chevaline en France, sur son état actuel et les influences dont il est le résultat. Pour tous les esprits non prévenus et désintéressés, il y a progrès plutôt que décroissance. Nos vieilles races indigènes, si précieuses, ne sont pas descendues, comme on le prétend, du haut rang qu'elles ont occupé dans le passé : quelques-unes même, par une heureuse transformation, se sont plutôt élevées

sur l'échelle hippique. Si d'autres, le petit nombre, se sont affaiblies ou éteintes, c'est qu'elles n'avaient plus l'utilité qui était leur raison d'être, car, on l'a dit très-justement : « les races « d'un pays ne se perdent ou se conservent que lorsque le com- « merce les abandonne ou les recherche. »

Quant aux Haras, ils ont eu une très-grande part dans le progrès; s'ils ont été pour quelque chose dans certaines déchéances, il est juste de reconnaître que c'est moins par leurs fautes, que par celles qui ont été commises malgré eux et contre eux, et qu'ils auraient peut-être réussi à prévenir une partie du mal qui s'est fait, si leur action avait été plus libre, si leurs ressources avaient été moins insuffisantes.

Mais si l'Administration, l'esprit qui l'a dirigée, les errements qu'elle a suivis, contestés par la minorité, ont paru exempts de reproches à la grande majorité de la Commission, sur l'institution elle-même, sur son principe, sa nécessité, nous nous sommes trouvés unanimes.

L'institution cependant, est encore aujourd'hui assez sérieusement contestée.

Intervention de l'État dans la productiion chevaline.

Toute industrie, dit-on, au nom des principes, doit pouvoir s'exercer librement, sans l'intervention de l'État, et se passer de son concours.

L'industrie privée, ajoute-t-on, fait toujours mieux que l'État, elle n'a pas eu besoin des Haras pour produire le premier cheval de trait du monde.

D'abord, il n'est pas exact que l'aide de l'Administration ait fait défaut à la production améliorée du cheval de trait; elle y a eu, au contraire, une très-large part dans le passé; si, depuis, elle s'en est peu à peu retirée, la laissant livrée à ses propres forces, il n'est pas démontré que l'industrie s'en soit bien trouvée, et la preuve c'est que, de tous les côtés aujourd'hui, elle

se plaint d'être abandonnée et demande qu'on lui rende ou qu'on augmente les secours qu'elle recevait autrefois.

Est-il bien vrai, d'autre part, que l'industrie fasse mieux toutes choses que l'État, tout ce qu'il fait, par exemple, pour lui-même, pour son propre usage, et qui exige une fabrication particulière, ses approvisionnements, ses munitions, ses armes? Est-il bien sûr enfin que l'industrie se charge de faire tout ce qui est nécessaire à l'État, sans être secourue par lui, ou quel que soit le mode de secours? l'industrie privée ne travaille que pour gagner, elle ne produit que lorsqu'elle y a un bénéfice assuré. Et certainement elle ne fera pas de chevaux de guerre, si elle n'y trouve pas de profit, ou si elle en trouve davantage à faire autre chose.

Quant à la liberté qu'on réclame pour l'élevage, en quoi lui fait-elle défaut?

L'industrie s'exerce sans aucune restriction, sans surveillance, sans contrôle, et l'État n'y intervient que lorsqu'elle le réclame, pour l'aider sous la forme qui lui convient et qu'elle choisit.

Que cette assistance soit contraire à la règle qu'on invoque, dans l'intérêt des principes, et d'après laquelle toute industrie doit subsister par elle-même, par ses propres forces, ce n'est pas ce qui touche généralement les adversaires des Haras, ceux qui défendent ou croient défendre l'industrie chevaline.

Ce qu'ils attaquent dans l'institution actuelle, ce n'est pas le fait de l'intervention, mais le mode de l'intervention, ce qu'on appelle, avec plus ou moins de raison, la concurrence de l'État; ils sont bien loin de demander la suppression du secours nécessaire qu'il prête à l'élevage, mais ils demandent que ce secours soit donné autrement, par la voie indirecte, c'est-à-dire, non plus comme aujourd'hui, dans l'intérêt de l'industrie générale, mais au profit d'une industrie exceptionnelle et spéciale.

Le principe lui-même de l'abstention de l'État dans les affaires de l'industrie privée, si incontestable qu'il puisse être au point de vue économique, comporte et reçoit, dans la pratique, de nombreuses exceptions, commandées par un intérêt supérieur. Ainsi, sans parler de l'ensemble même du budget qui, sous les formes les plus diverses, directement ou indirectement, prête à presque toutes les branches du travail national une libérale assistance, celui de l'agriculture et du commerce est-il, à proprement parler, autre chose qu'un budget de secours et d'encouragements? Il a un chapitre pour les arts et métiers, un chapitre pour le commerce; il accorde deux millions et demi aux pêches maritimes, cette grande industrie, si nécessaire aussi, et qui fait comme partie de notre armement national. Du chiffre de 27 millions dont se compose ce budget pour 1874, plus de la moitié (9,600,000 francs) forme la dotation spéciale de l'agriculture; 5,500,000 francs se partagent entre les fermes, les colonies, les associations agricoles, le drainage; il y a un crédit pour les bergeries, pour les vacheries, une allocation de plus de 800,000 francs pour les concours d'animaux de boucherie, etc. La somme accordée aux Haras, déduction faite du montant des recettes du service (près de 600,000 francs), et si on en retranche la portion de crédit affectée aux remontes extraordinaires (700,000 francs), n'est que de 4,100,000 fr.

N'est-il pas juste, n'est-il pas indispensable de faire pour l'industrie chevaline ce qu'on fait pour les autres branches de la production agricole, et l'allocation qu'on lui accorde n'est-elle pas en rapport avec la place qu'elle occupe au milieu de tous les éléments de la richesse publique?

Il importe assurément que tout ce qui sert à l'alimentation, au vêtement, soit produit le plus largement, le mieux, au meilleur marché possible, et, pour cela, que la production soit, s'il y a lieu, aidée, éclairée, perfectionnée. Mais il importe aussi,

pour tous les travaux de la culture, pour tous les transports, ceux du commerce, de l'industrie, des particuliers, qu'il y ait assez de chevaux et qu'ils soient de bonne qualité; il y a un autre intérêt, un intérêt d'honneur et de sécurité nationale, à ce que la population chevaline soit assez nombreuse et assez capable pour donner à l'armée toutes les ressources dont elle a besoin.

Or, cette force si nécessaire est précisément la plus difficile à créer et la moins profitable surtout en France, et en France surtout aujourd'hui où le sol est de plus en plus morcelé, où la masse de ceux qui l'exploitent se compose de petits propriétaires, de fermiers peu aisés, dont l'éducation est peu avancée, les ressources à peu près nulles, vivant de bénéfices minimes, mais de bénéfices qui doivent être assurés.

L'élève du cheval, en particulier l'élève de certaines espèces, de celles dont le service nous est le plus indispensable, est une industrie à part; elle exige des soins, des peines, des frais et reste soumise à des risques que le prix de vente rémunère rarement, ne compense pas toujours, et que le plus grand nombre des cultivateurs ne sont pas en état de supporter.

Même soutenue, avantagée comme elle l'est par le régime actuel, ses produits sont insuffisants; elle fournit à peine à l'armée, dans le présent (nous ne parlons pas de l'avenir), elle ne fournit pas au commerce ce que l'une et l'autre lui demandent, et les oblige, ce qui est un grand dommage et pourrait être un grand péril, à recourir à l'importation étrangère.

Que serait-ce donc si tout appui venait à lui être retiré; si l'État renonçant à son action directe et fermant ses dépôts, l'industrie générale de l'élevage se trouvait en présence de l'industrie particulière de l'étalonnage et à sa discrétion? On peut être certain que ce serait la ruine de l'une et de l'autre. Le possesseur de la jument ordinaire, qui fait le cheval de service.

même celui de la poulinière de choix, qui fait le cheval de luxe, supporterait difficilement la moindre augmentation de dépense et de peine; et le jour où il serait obligé d'aller chercher plus loin, et de payer plus cher, les services qu'il reçoit presque gratuitement de l'étalon officiel toujours à sa portée, il serait tout près d'abandonner une œuvre déjà trop coûteuse, et le cheval destiné à l'écurie du marchand ou de la remonte céderait bientôt sa place dans l'herbage, ici au mulet, là à la bête de trait ou au bœuf.

L'industrie étalonnière elle-même (nous parlons de la seule intéressée, celle qui élève le pur sang, et qui réclame la suppression des étalons entretenus pour y substituer les siens, et, de plus, se faire attribuer en primes, en prix de courses, les sommes consacrées à leur entretien), que pourrait-elle y gagner? Elle perdrait le double secours qu'elle reçoit maintenant des Haras, et quand elle leur emprunte pour ses propres poulinières les reproducteurs de haute valeur qu'elle ne peut se procurer elle-même, et quand elle leur vend ses meilleurs chevaux, devenus étalons, au prix qu'aucun autre acheteur ne lui donnerait. Elle aurait fait cesser la concurrence de l'État, mais ne pourrait pas en conserver la clientèle; car, sans contester le mérite de ses œuvres, sans vouloir soulever prématurément ici la question des courses et de leur influence sur le sort de nos races, nous pouvons affirmer qu'elle ne ferait pas accepter les produits de ses écuries, au prix où elle serait obligée de les faire payer, par le plus grand nombre des cultivateurs, que l'Administration retient avec peine aujourd'hui dans l'élevage, malgré les avantages et les facilités qu'elle leur accorde.

Cette industrie, enfin, qui prétend succéder à l'action administrative, faire mieux et plus économiquement, sur quelles bases repose-t-elle? Pour présider désormais à une tâche aussi importante que celle de la propagation améliorée de nos races,

qui exige la suite, la constance, la tradition, quelles sont ses conditions de force et de stabilité? Elle a la durée des fortunes et des entreprises commerciales dans notre pays, le plus souvent celle de la mode, de la spéculation, du jeu. Exercée individuellement ou par association, ses ressources sont restreintes, incertaines, et ne lui permettent pas les grands sacrifices, les achats extraordinaires, les missions lointaines, dont la fortune publique peut seule se charger. Elle est donc incapable de suppléer l'État, tandis que l'État lui laisse faire tout ce qu'elle est capable de faire. Il faut lui conserver sa part, son rôle d'auxiliaire dans l'œuvre commune; elle y a rendu, elle y rend de précieux services, qui méritent d'être encouragés, rémunérés, et plus largement encore dans l'avenir, s'il est possible, que dans le passé. Mais l'Administration doit garder sa participation, nécessaire, indispensable, sans laquelle il n'y aurait qu'impuissance dans l'action privée, insuffisance dans la production générale.

Ancienneté des Haras en France.

Cette insuffisance, du reste, n'est pas seulement d'aujourd'hui, en France, et toujours le Gouvernement a cherché à y remédier. En aucun temps, l'agriculture n'y a produit, sans une aide puissante et assurée, sans l'intervention de l'État ou des Provinces, ou de grandes influences sociales, le cheval de luxe, le cheval de service, et surtout les reproducteurs d'élite, d'où procèdent l'un et l'autre. A toute époque, cette intervention officielle dans le fait de la création et du perfectionnement des races équestres s'est exercée de la même manière, par les mêmes procédés. Le système des Haras subsiste encore aujourd'hui chez nous tel qu'il a été fondé il y a deux cents ans, tel qu'il a été restauré au commencement du siècle, bien peu de temps après avoir été détruit par le mouvement révolutionnaire qui emporta à la fois toutes les institutions, tel qu'il a

fonctionné sous les gouvernements les plus divers; et, pendant cette longue durée, il n'a subi dans ses moyens d'action, achat et entretien d'étalons, secours et encouragements aux particuliers, que des variations sans importance.

Avant 1789, il y avait les haras du Roi, comme maintenant les dépôts de l'Administration; il y avait, en outre, les haras des Provinces, ceux qui appartenaient aux grands seigneurs[1] et dont quelques-uns étaient de véritables établissements publics, ceux des particuliers[2] représentant une force de reproduction considérable, bien supérieure à celle dont nous disposons nous-mêmes. 3,300 étalons, au moment de la révolution, étaient entretenus par l'État, confiés à des gardes, ou *approuvés;* et la population totale de l'espèce, à la même époque, atteignait à peine la moitié de ce qu'elle est à présent. Le système était complété par un ensemble de priviléges et de rigueurs, qui ont été, en 1790, la principale cause de son abolition. Les priviléges étaient pour les gardes-étalons, auxquels on accordait des réductions d'impôts, des exemptions de charges, qui avaient fini par dégénérer en abus[3]; les rigueurs s'étendaient sur la production tout entière assujettie à une réglementation étroite, qu'appuyaient les mesures de police et de répression les plus rigoureuses.

[1] Les haras : de Chambord (fondé par le maréchal de Saxe, possédé plus tard par M. de Polignac), qui contenait 241 têtes; du prince d'Esterhazy, dans les environs de Rocroy; du prince de Monaco, à Thorigny;

[2] De MM. de Voyer d'Argenson (aux Ormes); de Corlieu, de Loche, de Rougé (en Poitou); d'Escars, de Royère, de Jumilhac, de Nexon, de Coux (en Limousin); de Coigny, de Canisy (en Normandie), etc.

[3] « Les priviléges et exemptions des gardes-étalons sont très-onéreux aux com-« munautés, parce qu'étant presque toujours de grands propriétaires, le rejet de « leurs impositions sur les autres contribuables cause une augmentation considé-« rable, en retombant sur le peuple. » (De la Font-Pouloti, *De la régénération des haras.* 1789.)

C'est ce système que les autres nations nous ont emprunté, et qui n'a cessé d'être en vigueur dans toute l'Europe. Haras étrangers.

Il existe en Autriche, où, aux haras impériaux, sans cesse augmentés, enrichis, depuis leur origine, en 1785, s'ajoutent sur divers points de l'Empire, principalement en Hongrie, de grands haras particuliers; en Autriche, où cependant les ressources naturelles de la population chevaline, qui se compose de 6 millions de têtes, presque toutes d'espèce légère, paraissent plus que suffisantes pour pourvoir à tous les besoins des services publics [1];

Il existe en Russie, où la force numérique de l'espèce est immense aussi, comme l'étendue des steppes où elle s'élève, et où grand nombre de propriétaires riches entretiennent des haras particuliers à côté de ceux de la Couronne si richement dotés [2];

[1] L'Autriche possède quatre grands haras : 1° celui de Biber, en Styrie ; 2° de Radautz, dont la population chevaline est de 5,000 têtes ; 3° de Kladrub, situé en Bohême, qui renferme 60 étalons et 150 poulinières ; 4° de Sipitza, où se trouve une population chevaline à peu près semblable.

Le gouvernement autrichien entretient en plus dans diverses provinces, 5 grands dépôts d'étalons contenant 1,500 reproducteurs.

En 1869, le royaume de Hongrie possédait à lui seul 2,000,933 chevaux, ou un cheval par cinq têtes d'habitants.

L'État y entretient trois grands haras :

Le haras de Kisberg, où l'élevage du pur sang se fait sur une grande échelle; c'est là que se trouve Bois-Roussel, un des meilleurs produits français, enlevé au prix de 50,000 francs. Il y a dans ce haras 220 poulinières, plus 58 de pur sang. Le haras de Babolna, consacré à la reproduction du pur sang arabe; il renferme 10 étalons et 66 poulinières pures, plus 86 poulinières de demi-sang arabe. Celui de Mezorhegyés, magnifique établissement fondé sur un immense domaine qui ne compte pas moins de 17,855 hectares d'un seul tenant. La population, en 1869, était de 2,500 à 3,000 têtes, et quelques années auparavant il avait dépassé le chiffre de 7,000. Le royaume de Hongrie possède en outre quatre grands dépôts d'étalons contenant 1,500 reproducteurs. Enfin, on trouve en Hongrie de magnifiques établissements hippiques appartenant aux familles aristocratiques et plusieurs de ces établissements ne contiennent pas moins de 500 têtes.

[2] La population hippique de cet empire se traduisait, en 1869, par le chiffre

Il existe en Prusse[1].

énorme de 20 millions de têtes. D'après des renseignements recueillis alors le nombre des étalons était au moins de 6,000; mais le gouvernement se préoccupait à la même époque de l'augmenter par suite de l'émancipation des serfs.

[1] Le gouvernement y possédait avant les annexions qui ont suivi la bataille de Sadowa et celles qu'ont entraînées nos désastres :

1° Le haras de Trakehnen, où il y avait :		
Poulinières	1,000	
Étalons	//	172
2° Le haras de Frédéric-Guillaume :		
Poulinières	500	//
Étalons	//	50
3° Le haras de Graditz :		
Poulinières	600	//
Etalons	//	100
Total des poulinières	2,100	//
Total des étalons	//	322
L'État possédait, en sus, 13 dépôts d'étalons, dont la population en producteurs était de	//	1,500
Total des étalons de l'État en Prusse	//	1,822
Dans le Wurtemberg, deux haras :		
1° Celui de Shamhansen :		
Poulinières	226	//
Étalons	//	40
2° Le haras de Marbach :		
Poulinières (on n'a pas le chiffre)	//	//
Étalons	//	110
Total des étalons	//	1,972
En Saxe :		
Le royaume de Saxe ne possède qu'un haras, il contient en étalons	//	80

Sur le Hanovre, le Holstein et le Mecklembourg, les renseignements officiels manquent; mais on croit savoir qu'il y aurait en Allemagne, sans l'Autriche, 4,000 reproducteurs appartenant aux divers gouvernements.

Il y a, en outre, d'assez nombreux établissements particuliers possédés par de riches propriétaires.

Et, pendant que nous délibérons ici sur l'élévation du chiffre de quelques crédits, toutes ces puissances, déjà mieux pourvues que nous, accroissent l'effectif de leurs établissements. L'Autriche vient de doubler le sien, et de le porter en très-peu de temps à 3,000 têtes : la Prusse, devenue l'Allemagne, la Prusse qui a mis vingt-cinq ans à refaire sa cavalerie, la plus mauvaise de l'Europe en 1792, et malheureusement pour nous si nombreuse et si bien montée en 1870, vient, il y a quelques mois, devançant notre propre administration et profitant de nos fautes, comme elle l'avait fait à une autre époque[1], d'acheter chez nous, à un très-haut prix, de jeunes étalons de demi-sang; et ses agents, dans le même temps, achetaient en Angleterre un étalon (*Breadalbane*) moyennant 6,000 guinées (150,000 francs) et en poussaient d'autres (*Blair-Athol*, etc.) jusqu'à 320,000 fr.[2]!

Dans un seul pays où, suppléée par les richesses particulières, par les forces et l'initiative individuelles, l'intervention de la puissance publique est rarement nécessaire, il n'y a pas de haras d'État. Eh bien! voici que, dans ce même pays, un cri d'alarme vient de s'élever aussi. L'Angleterre, si sûre jusqu'à présent, si justement fière de l'abondance et de la supériorité de ses ressources chevalines, croit s'apercevoir de leur affaiblissement et de leur insuffisance; elles seraient incapables de satisfaire, en cas de guerre, aux remontes de sa cavalerie. Sur la motion d'un membre de la Chambre des lords[3], une commis-

[1] «Le roi de Prusse fit acheter à Paris, l'année dernière, un étalon arabe, pour «la somme de 20,000 livres; disons à notre honte que l'Administration des haras «de France refusa de faire cette acquisition, et que les bons patriotes eurent la «douleur de voir sortir du royaume un cheval précieux qui y avait été amené par un «de nos consuls dans l'espoir d'être utile à sa patrie.» (De Lafont-Pouloti, *De la régénération des haras*. 1789.)

[2] Vente Blenkiron.

[3] Lord Roseberry se plaint dans sa proposition de la disparition des vieilles races et du peu de fond des races nouvelles.

sion royale a été instituée pour procéder à une enquête : et nous avons pu lire dernièrement, dans un des principaux organes de la presse anglaise, que la « commission devra porter toute « son attention sur les avantages qu'offre en Prusse le système « des étalons appartenant à l'État, et en France celui d'une ad- « ministration des Haras. »

Ainsi, l'institution est établie partout, partout les gouvernements s'occupent d'en augmenter l'importance et les moyens d'action, et elle aura peut-être bientôt des partisans chez nos voisins de l'autre côté de la Manche, lorsqu'elle conserve encore chez nous de persévérants adversaires!

Les Haras, il est vrai, ont encore contre eux les souvenirs d'un passé récent, les irrégularités, les abus qu'a commis, sous le dernier régime, une administration qui n'avait pas été choisie dans leur sein, qui a compromis leurs intérêts en les servant sans contrôle et sans mesure. Mais ce qui les défend, avec les résultats favorables d'une aussi longue expérience, avec les progrès accomplis, c'est la masse des cultivateurs, c'est la consommation tout entière, c'est l'unanimité des vœux exprimés par les conseils généraux, par les comices, par les associations, réclamant leur conservation et leur accroissement.

D'accord avec tous ces représentants de l'intérêt public, d'accord avec les diverses commissions parlementaires ou consultatives, qui à chaque époque, après avoir abordé l'examen de la question, plutôt sous l'empire de préventions hostiles, ont fini par conclure en faveur de l'Administration, d'accord avec la commission de 1828 [1], avec celles de 1831 [2], de 1848, avec le Conseil supérieur en 1850 [3], avec la majorité

[1] Présidée par le duc d'Escars.

[2] Présidée par le duc Decazes.

[3] Présidé par le prince Napoléon et le Ministre de la guerre.

de la commission de 1870, nous nous sommes, à l'unanimité moins une voix, prononcés pour le maintien des Haras.

Ce vote, toutefois, n'a pas été de notre part sans réserves et sans conditions. Nous sommes d'avis que l'établissement actuel doit être conservé; mais nous voulons essayer de prévenir le retour des abus auxquels il a donné lieu, en faisant cesser l'arbitraire ministériel, qui introduit la faveur dans la composition du personnel, l'instabilité dans la marche des services. Et pour cela, nous vous proposons de substituer le régime de la loi à celui des ordonnances et des arrêtés, de fixer vous-mêmes les cadres de l'Administration, la formation et les attributions du Conseil supérieur, et enfin de rétablir l'ancienne École des Haras.

L'Administration supérieure et le corps des officiers des Haras, tels qu'ils seront constitués d'après les propositions du budget de 1874, nous semblent devoir être maintenus; ils n'excèdent pas les besoins du service et ils y suffisent; ils y suffiront dans l'avenir, même si vous adoptez, comme nous vous le demandons, avec les auteurs de la proposition, l'augmentation de l'effectif de nos établissements et du fonds de dotation affecté aux primes et encouragements divers. Conseil supérieur des Haras.

Cette partie du personnel se composerait :

D'un directeur, inspecteur général;

De 6 inspecteurs généraux;

De 22 directeurs de dépôts;

De 22 sous-directeurs et d'un nombre de surveillants nécessaires.

La création d'un Conseil des Haras suivit de près la réorganisation générale du service en 1806. Un décret de l'Empe-

reur daté de Schœnnbrunn, le 17 mai 1809, institua un *Comité central*, qui devait s'occuper de tout ce qui est relatif à la « propagation des races de chevaux, à l'amélioration des « établissements de haras et d'étalons, à l'art vétérinaire et à « l'équitation [1]. . . . »

Les inspecteurs généraux des Haras et le commissaire du Gouvernement, chargé de l'inspection générale des écoles vétérinaires, faisaient partie de droit de ce comité; les autres membres, dont le nombre pouvait être porté à vingt, étaient pris parmi les officiers supérieurs de cavalerie et les notabilités de l'élevage ou de l'art vétérinaire.

Le comité central fut remplacé, en vertu de l'ordonnance du 28 mai 1822, par le *Conseil des Haras*, composé des inspecteurs généraux, d'un secrétaire et du directeur du service, président; il était appelé à donner son avis sur la répartition des crédits, les projets de règlements, etc. Il n'y avait pas d'éléments étrangers à l'Administration.

La constitution du Conseil fut modifiée par ordonnance royale du 16 janvier 1825; il se composa alors de sept membres, nommés par le roi, sur la présentation du ministère (les Haras dépendaient du ministère de l'intérieur). Le directeur de l'administration générale de l'agriculture et du commerce faisait, en outre, partie du Conseil.

Le 12 novembre 1828, une ordonnance du roi établit une *commission administrative* des Haras, de dix membres, y compris le président, qui remplissait, en cette qualité, les fonctions attribuées précédemment au directeur général de l'Administration. Étaient appelés à cette commission trois officiers géné-

[1] La création de onze écoles impériales d'équitation se rattache au même décret. Elles furent établies à Paris, Caen, Angers, Strasbourg, Lyon, Turin, Bruxelles, Bordeaux, Toulouse, Rennes et Sienne.

Le commandant était nommé par l'Empereur, sur la proposition du ministre.

raux de l'armée, les plus anciens inspecteurs généraux des Haras, et trois propriétaires-éleveurs [1].

Par l'ordonnance du 10 décembre 1833, on revient aux dispositions de 1822. Le *conseil* établi près du Ministre du commerce et des travaux publics était composé seulement du secrétaire général du ministère, des inspecteurs généraux en activité, et d'un secrétaire nommé par le Ministre.

De 1833 à 1840, on ne trouve pas trace du conseil des Haras.

Au nombre des mesures de réorganisation générale comprises dans l'ordonnance du 25 octobre 1840, figure le rétablissement d'un *conseil*, formé à peu près des mêmes éléments que celui de 1833; on y avait adjoint l'inspecteur général des écoles vétérinaires; le directeur du dépôt des remontes de Paris et le chef du bureau des Haras y étaient admis.

C'est sous le gouvernement républicain, dans l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 11 décembre 1848, que le conseil, prenant plus d'importance, devint le *Conseil supérieur* des haras. En faisaient partie : l'inspecteur général chargé du service, 2 inspecteurs généraux, 3 inspecteurs d'arrondissement, 2 directeurs de dépôt, le chef de division de l'agriculture, l'inspecteur général des écoles vétérinaires, un membre de l'administration centrale de la guerre, 9 propriétaires s'occupant de l'élève des chevaux, ou officiers de cavalerie; ces derniers renouvelés par tiers, chaque année; tous à la nomination du Ministre, qui fixait aussi l'époque de la réunion du Conseil; celle-ci ne devait pas excéder un mois [2].

[1] C'est cette commission, présidée par le duc d'Escars, qui a décidé le développement des jumenteries du Pin, de Pompadour et de Rosières, ainsi que la création de plusieurs dépôts de poulains.

[2] Ce conseil supérieur, qui s'est réuni le 18 février 1850, sous la présidence du Ministre, M. Dumas, se composait de 27 membres. Le général de Lamoricière en a été le rapporteur.

Il y avait, en outre, des commissions locales, formées par circonscription de haras ou de dépôt, de 9 membres au moins, que nommaient les conseils généraux des départements compris dans la circonscription.

En 1852, par décret du 7 juin, le Conseil est supprimé, et remplacé par une *Commission permanente*, composée du chef de division des Haras, de l'inspecteur général des remontes militaires, et de 5 membres nommés par le Ministre (qui était alors Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce), dont un devait appartenir à l'armée. Cette commission, après avoir inspiré la suppression de l'École des Haras, de la jumenterie du Pin, des courses au trot et des épreuves d'étalons, disparaît sans laisser aucune trace de ses délibérations et de ses motifs.

Enfin, le 19 décembre 1860, un nouveau décret établit, à la fois, un *Conseil supérieur* et un *Comité consultatif* des Haras.

Le conseil supérieur est constitué auprès du Ministre d'État; il comprend le directeur général, l'administrateur des Haras et 10 membres nommés par le Ministre, choisis parmi les sénateurs, les députés au Corps législatif, les membres du Conseil d'État, les officiers généraux de l'armée et les personnes versées dans les matières hippiques. Il ne se réunit que lorsque le Ministre le juge utile.

Le comité consultatif est placé auprès du directeur général; des inspecteurs généraux seulement en font partie.

En fait, ce conseil n'eut qu'une existence nominale. Le comité consultatif fut seul consulté pendant quatre ans, de 1860 à 1864; il cessa de l'être à l'époque où eut lieu la tentative de transformation de l'intervention directe de l'État en intervention indirecte, par le développement de l'industrie étalonnière privée.

Depuis que les Haras sont revenus, par décret du 15 mai

1870, au Ministère de l'agriculture et du commerce, le Conseil supérieur, qu'un arrêté ministériel a rétabli, se compose d'éléments empruntés à l'Assemblée, à l'armée et à l'agriculture (le conseil comprenait 30 membres dans sa session de 1871).

Que de changements en peu d'années!

La Commission a voulu en prévenir le retour. Reconnaissant, en principe, l'utilité du Conseil supérieur, elle a cherché, dans la loi elle-même, le moyen de lui donner la stabilité qui lui a fait défaut jusqu'à présent. Elle a cherché aussi à lui donner plus d'autorité, avec plus d'indépendance.

Pour mieux assurer l'une et l'autre, la proposition a été faite de soustraire la composition du Conseil au choix discrétionnaire du Ministre, de le former, du moins en partie, de membres élus ou appartenant à certaines catégories déterminées; et, à l'appui de cette proposition, on a rappelé la regrettable influence qu'avait exercée sur la gestion des Haras, dans les dernières années de l'Empire, une autorité sans assistance et sans contrôle.

Il a été répondu que, sous un gouvernement libre, de pareils excès de pouvoir n'étaient pas à craindre, que la véritable garantie de l'ordre et de la régularité dans les services administratifs, du respect des affectations budgétaires résidait dans la haute surveillance de l'Assemblée législative, qu'il fallait laisser aux ministres toute leur indépendance, afin de ne rien diminuer de leur responsabilité; que le Conseil supérieur devait être constitué et composé dans le but de fournir au chef de l'Administration tous les moyens de s'éclairer, principalement sur les questions spéciales et techniques, de l'aider dans l'étude et la préparation des mesures d'exécution; que l'on concevait d'ailleurs difficilement comment l'élection, en pareil cas, pourrait être organisée, de quels éléments elle se composerait, qui serait appelé à l'exercer, individus, corps constitués ou associations.

La Commission s'est rendue à ces objections, et il lui a paru qu'un Conseil nommé, comme elle le propose, par le Chef du Gouvernement, pour neuf années, renouvelable par tiers, se réunissant deux fois par an, appelé à donner son avis sur le budget des Haras et sur toutes les questions qui se rattachent à la production et à l'élevage, notamment sur les règlements des courses et des concours, qui recevrait communication des vœux des conseils généraux, et dont le rapport, rédigé après chaque session, serait soumis à l'Assemblée nationale; qu'un Conseil ainsi créé, avec de telles attributions, aurait assez d'influence et de pouvoir pour rendre d'utiles services à l'Administration, sans nuire à la liberté d'action du Ministre.

École des Haras.

Afin de compléter l'ensemble des dispositions propres à donner aux Haras l'autorité nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission, nous demandons à l'Assemblée de rétablir l'École qui avait été fondée en 1840, et qu'on a abolie en 1852, malgré les services réels qu'elle avait rendus, sans que la question de son maintien ou de sa suppression ait été alors l'objet d'aucune controverse, d'aucune discussion. Elle fut résolue, pour ainsi dire, à huis clos.

Le personnel des fonctionnaires des Haras n'avait point, dans le passé, de recrutement régulier. A l'origine, en 1806, les emplois étaient généralement occupés par d'anciens officiers de cavalerie, qui avaient parfois plus de services que de savoir; et ce n'était pas seulement les Haras et les dépôts qui étaient ainsi aux mains d'un personnel assez étranger aux connaissances spéciales qu'exige la profession, mais aussi les deux écoles d'expériences créées à la même époque, et qui *étaient destinées à rappeler et à fonder la science de la production du cheval sur des principes certains.*

Sous la Restauration, et après 1830, il n'y avait plus, comme sous l'Empire, les débris des anciens manéges royaux, ni les

écuyers, ni les anciens officiers. Les choix, livrés sans règles ni conditions à l'autorité arbitraire du Ministre, ne furent pas beaucoup mieux justifiés.

Et cependant il s'agissait d'un service important, dont on ne pouvait confier, sans dommage, la direction à des hommes sans études et sans expérience. Pour assurer la bonne conduite de ce service, pour remplir utilement les diverses fonctions dont il se compose, il fallait un personnel spécial, bien choisi, éclairé, appelé à y entrer par le travail et la vocation; cette double condition dépendait de l'existence d'une école particulière, ne recevant que des élèves capables de devenir des hommes du métier.

La commission de 1828 en avait déjà exprimé le vœu dans son rapport :

« Toutes les parties du service public qui exigent des connais-« sances positives ont des écoles spéciales où même on n'est « admis qu'en justifiant déjà d'un certain degré d'instruction; or, « le service des Haras n'exige pas moins qu'un autre des con-« naissances de cette nature, des dispositions et un goût parti-« culier pour la chose. »

Il est vrai que les conclusions de la commission n'aboutissaient pas à la création d'une école; il s'agissait seulement *d'élèves-écuyers* à instituer par la voie du concours. Au lieu d'élèves-écuyers, on plaça dans les principaux établissements, sous le titre de *surveillants*, des jeunes gens susceptibles de se former aux exigences de l'Administration, et de devenir des hommes utiles à la spécialité des Haras. On n'eut pas uniquement des surveillants, on eut aussi des surnuméraires, des aspirants au surnumérariat. L'institution était parfaitement insuffisante; elle n'empêchait pas l'abus et ne donnait pas l'éducation nécessaire. Le recrutement du personnel était aussi défectueux que par le passé, la carrière demeurait ouverte à l'ignorance : la faveur y disposait des emplois et de l'avancement.

En 1840, les Haras se trouvaient dirigés par un homme capable [1], en possession d'une légitime autorité, et qui s'en servit pour faire accepter d'utiles réformes et réaliser des progrès importants. Appliquant, sous une forme plus heureuse, les principes mêmes du rapport de 1829, on établit une école au Pin, en plein centre de production et d'élevage, au milieu de tous les éléments les plus propres à développer à la fois la science et le goût du métier, la connaissance pratique du cheval, et l'éducation de l'officier des Haras.

Donner une instruction à part, pour une profession toute spéciale, exiger à l'entrée et à la sortie les preuves de l'aptitude et du savoir, c'était garantir le bon recrutement de l'Administration et fermer ses rangs au favoritisme, assurer l'avancement hiérarchique au mérite et aux bons services.

Le personnel enseignant de l'École était peu nombreux, fourni en partie par les fonctionnaires mêmes des Haras; la dépense minime; deux années d'études, dix à douze admissions chaque année.

Les résultats furent très-favorables. Il n'est personne qui ne sache combien les anciens élèves de l'École ont dans l'Administration actuelle une supériorité marquée sur ceux qui proviennent d'une autre origine.

Elle subsista donc depuis 1840 jusqu'en 1852, sans être attaquée, ni même discutée, ouvertement du moins.

Il y a plus : en 1848, au lendemain de la révolution, la commission présidée par M. Bethmont, formée en grande partie d'hommes plutôt contraires à l'établissement des Haras, et qui étaient loin d'être prévenus en faveur des institutions du régime précédent, après avoir examiné toutes les questions re-

[1] M. Dittmer.

latives à l'ensemble du service, étudié tous les détails de l'Administration, s'était prononcée ainsi :

« Cet établissement a été créé pour servir de pépinière de « recrutement pour l'Administration. La Commission pense que « l'École doit être conservée, qu'elle est la seule garantie de « l'aptitude des fonctionnaires qui sont appelés à exercer une si « grande influence sur la prospérité de notre industrie cheva- « line; elle croit même devoir signaler l'extrême utilité qu'il y « aurait à n'admettre dans l'Administration des Haras, et à aucun « degré de la hiérarchie, que des employés qui auraient passé « par les épreuves de l'École et des concours publics. »

En 1850, le Conseil supérieur exprimait le même jugement : « L'ordonnance du 24 octobre 1840, qui créa une école spéciale « au Pin, et qui donna un recrutement régulier aux fonction- « naires des Haras, remédia aux inconvénients signalés. Des « connaissances spéciales, le goût et l'habitude du cheval, trop « peu répandus chez nous, enfin des notions générales d'admi- « nistration nécessaires à ceux qui veulent occuper des fonctions « publiques, telles sont les bases de l'instruction que reçoivent « les jeunes gens de cette école qui a répondu jusqu'ici au but « que l'on s'était proposé d'atteindre. »

Deux ans plus tard, l'établissement qui était ainsi jugé, qui avait donné de pareils résultats, disparaissait brusquement [1].

Un gouvernement nouveau, il est vrai, venait de s'établir, et rien du passé ne trouvait grâce devant lui.

Mais, sous ce même gouvernement, moins de dix ans après, une autre commission, réunie sous la présidence du prince Napoléon, se prononçait en ces termes dans le rapport de sa majorité : « Le rétablissement de l'École des Haras est de toute « nécessité; c'est le seul moyen d'organiser un corps de doc-

[1] Le décret du 10 octobre 1852 supprima l'École et créa, pour les six premiers établissements des haras nationaux, un nombre égal d'emplois de surveillants.

«trines qui puisse être professé d'une manière homogène; c'est «le seul moyen de créer pour cette administration des offi-«ciers capables et à la hauteur de la mission qui leur est con-«fiée. Elle aurait l'avantage de vulgariser la connaissance du «cheval. Pourquoi, d'ailleurs, refuser à l'étude si complexe de «la science hippique ce qui se fait pour l'étude des mines, des «forêts et des ponts et chaussées? Pénétré de l'utilité de l'École «des Haras, le gouvernement russe n'a point hésité à en éta-«blir une dans le même moment où celle du Pin était suppri-«mée par *voie d'économie*. Elle coûtait à l'État 14,000 francs!»

L'École, malgré ce vœu si pressant, ne fut pas relevée, et par arrêté du 11 septembre 1871 les emplois de surveillants et aspirants ont été remplacés par dix-huit places de stagiaires.

Enfin, l'Assemblée nationale elle-même a déjà été saisie de la question. Dans sa séance du 4 décembre dernier, l'honorable M. de Pompéry a demandé, par amendement au budget, que l'École fût rétablie au moyen des ressources prélevées sur le fond des encouragements. «Depuis qu'il n'y a plus d'École, «disait-il, les jeunes gens qui se destinent à la carrière ne re-«çoivent plus l'enseignement nécessaire pour exercer utilement «leurs fonctions; on les place comme surveillants dans des dé-«pôts d'étalons, où ils ne sont soumis à aucun enseignement «sérieux, à aucune discipline. Ils contractent le goût de l'oisi-«veté, qui en fait des êtres incapables et inutiles. Avec un «semblable personnel, nous n'aurons réellement pas de Ha-«ras....»

La Commission reprend, à son tour, la proposition de notre honorable collègue; aux motifs qu'il a fait valoir à la tribune, à tous ceux qui avaient été donnés précédemment et que nous venons de rappeler, s'ajoute cette considération que l'importance de l'Administration des Haras va s'accroître, si l'Assemblée adopte les propositions que nous avons l'honneur de lui sou-

mettre; plus que jamais elle aura besoin d'un personnel qui soit, par la composition, par l'application, par le mérite, à la hauteur de sa tâche. Il faut que les conditions de son recrutement et de son enseignement soient sérieusement appliquées et offrent à l'État, qui lui confie de pareils intérêts, les plus sûres garanties.

Deux graves objections pouvaient être faites et s'opposer à la résolution de la Commission, comme à celle du Conseil supérieur en 1871, lorsqu'à l'ouverture de sa session il fut consulté par le Ministre sur la question du rétablissement de l'École et répondit négativement : d'une part la dépense; d'autre part, la difficulté d'assurer aux élèves des chances suffisantes de placement, dans le mouvement auquel peut donner lieu le renouvellement annuel d'un personnel administratif composé de cinquante fonctionnaires environ. Nous avons déjà dit que la dépense, dans le passé, n'excédait pas le chiffre de 12 à 14,000 francs. D'après l'état qui nous a été fourni par l'Administration, et que nous reproduisons ci-dessous [1], elle ne sera

[1] *L'enseignement serait réparti entre six professeurs et donnerait lieu aux dépenses suivantes, savoir :*

COURS.	PROFESSEURS.	TRAITEMENTS.
		francs.
Science hippique Administration et tenue des établissements hippiques Extérieur du cheval	1 professeur	4,000
Comptabilité	Le sous-directeur de l'établissement	"
Zoologie Anatomie Physiologie végétale et animale Botanique fourragère	1 professeur	4,000
Maréchalerie Pathologie Hygiène	Le vétérinaire de l'établissement.	"
Agriculture théorique et pratique	1 professeur	2,500
Équitation théorique et pratique Attelage Dressage	1 professeur	4,000
		14,500

L'appropriation des logements d'élèves, qui existent déjà, et l'achat du matérie d'enseignement pourraient coûter ensemble : 10,000 francs.

pas plus considérable à l'avenir. Les emplois de professeurs pourront être, comme autrefois, remplis par des officiers de Haras temporairement détachés; deux ou trois professeurs seulement, n'appartenant pas à l'Administration, recevront un traitement spécial. Les bâtiments existent : on les livrera aux élèves pour leur logement; ils s'y entretiendront à leurs frais.

Quant à la difficulté de trouver dans les cadres du service une place pour tous les élèves, il est d'abord établi que nul ne pourra être admis dans le personnel administratif par une autre porte que celle de l'École. Tout élève, après les deux années d'études, muni d'un diplôme, sera promu suivant son numéro de sortie, et conservera jusqu'à l'âge de trente ans le droit que son tour d'inscription lui confère. A l'âge de trente ans, son droit cesse. C'était l'ancienne réglementation. Tant qu'elle a été en vigueur, il ne s'est pas élevé une seule réclamation, et tous ceux qui ont voulu être placés, l'ont été [1]. Le

[1] Ancienne École. — *Relevé annuel des élèves diplômés.*

Années des diplômes.	Élèves diplômés.						Observations.
	Actuellement en fonctions.	Retraités.	Morts en fonctions.	Démissionnaires	Non placés.	Total des élèves diplômés.	
1843...........	5	"	2	1	"	8	
1844...........	4	2	"	1	"	7	
1845...........	"	"	"	"	"	"	
1846...........	1	"	"	1	"	2	
1847...........	3	"	1	2	"	6	
1848...........	1	"	"	4	"	5	
1849...........	2	"	1	"	"	3	
1850..........	5	"	1	2	1	9	
1851...........	1	"	"	1	"	2	
1852...	6	"	"	4	"	10	
	28	2	5	16	1	52	

Nota. Le seul élève diplômé qui n'ait pas été placé s'est retiré volontairement à l'âge de vingt-quatre ans.

mouvement ordinaire était, et sera en moyenne, de deux ou trois vacances par an. On pourrait admettre, à chaque promotion, dix candidats; les cours dureraient deux ans, il en sortirait probablement six à sept diplômés; cela suffirait et ne pourrait pas faire craindre d'encombrement, car, il y a toujours des besoins imprévus, des cas extraordinaires; il y a aussi, pour les jeunes gens ayant fait leurs preuves de capacité, bien des chances d'être placés avantageusement dans d'autres établissements publics, dans les écoles de dressage, etc., ou d'entrer chez les particuliers, dans les exploitations agricoles, et enfin d'utiliser pour eux-mêmes dans leurs propres familles le fruit des études faites à l'École.

Ces explications ont déterminé le vote unanime de la Commission.

Un membre toutefois avait demandé si une autre combinaison ne serait pas préférable. Il est question de la reconstitution de l'Institut agronomique de Versailles, une partie de l'enseignement qui y sera donné ferait double emploi avec celui de l'École des Haras. Ne pourrait-on pas, pour réduire la dépense, envoyer les élèves de celle-ci passer deux ans à l'Institut agronomique? Ils feraient ensuite au Pin un stage spécial d'une année, apportant à leur arrivée une somme de connaissances acquises, qui leur assureraient une instruction supérieure à celle qu'ils recevraient autrement.

On a demandé encore s'il ne conviendrait pas que, pour être admis à l'École et y faire le stage d'un an, consacré au cours spécial d'hippologie et d'équitation, les élèves fussent munis de diplômes obtenus dans les écoles vétérinaires ou les écoles supérieures d'agriculture, ou tout au moins qu'ils dussent subir à leur entrée un examen qui en serait l'équivalent?

La Commission a pensé que, dans ce système, les élèves seraient peut-être plus savants, mais qu'il importait davantage

qu'ils fussent de bons praticiens; que deux années d'études au moins étaient nécessaires pour des cours tels que ceux de l'équitation, des dressages de toute sorte, etc.; qu'il ne fallait pas, d'autre part, en exigeant des conditions d'admission trop sévères dans une carrière qui n'offre pas de plus sûres ni de meilleures promesses d'avenir, s'exposer à restreindre beaucoup les choix et rendre le recrutement trop difficile.

L'expérience a, d'ailleurs, été déjà faite: l'École des Haras a son passé, ses traditions, et on sait quels résultats elle a produits. Convient-il d'y ajouter des méthodes nouvelles, dont la nécessité est fort contestable, et d'introduire un changement de plus dans une administration qui en a déjà tant subis, et à laquelle chacun, tout en proposant des innovations, recommande la stabilité?

Ce serait, par exemple, y apporter une grave perturbation, que de donner suite au projet, dont l'ancien Ministre de la guerre paraissait méditer la réalisation, d'après ses déclarations à la tribune, dans notre séance du 4 décembre dernier, et qui consisterait à remplacer l'enseignement de l'École spéciale par celui de l'École de Saumur. Ce projet n'a pas été soutenu dans la Commission. Mais on peut indiquer d'avance les graves objections qui lui seraient opposées.

L'instruction, à l'École de Saumur, doit être exclusivement dirigée vers la carrière militaire; son programme ne peut s'appliquer, même en partie, aux études particulières, très-étendues, qu'exige la carrière des Haras et qui se rattachent à l'histoire naturelle, à l'agriculture, etc...

La science de l'officier des Haras doit comprendre la connaissance du cheval propre à la guerre, les moyens de le produire et de l'élever. Mais le cheval de guerre n'est pas un résultat à part, distinct, sans relation avec les autres éléments de la production générale. Il se rattache, au contraire, par son

origine, à toutes les variétés de l'espèce, à toutes les spécialités, même celles dont il semble par ses aptitudes propres s'éloigner davantage. La question des Haras va donc bien au delà du point de vue purement militaire, de quelque importance qu'il puisse être; et les études qu'elle exige doivent embrasser aussi bien les chevaux de course et de luxe que les chevaux de trait destinés aux travaux agricoles, les races étrangères aussi bien que les races indigènes.

L'achat et l'emploi du cheval de guerre sont évidemment du ressort de l'armée ; mais sa création, comme celle de tous les autres chevaux, dont elle ne peut être séparée, est du domaine de l'agriculture.

C'est avec les propriétaires, les fermiers, les éleveurs de toutes les contrées, que l'agent des Haras sera incessamment en rapport; la connaissance de leurs besoins, de leurs mœurs, de leurs usages, des lois et des règlements qui s'y rapportent, lui est indispensable, et ce n'est pas à l'École de Saumur qu'il pourra l'acquérir.

En Prusse, où tout est organisé militairement, les Haras appartiennent au département des affaires agricoles.

En Autriche, il n'y a pas, comme on l'a prétendu, de haras militaires; ils relèvent tous de l'autorité administrative.

Nous pensons qu'il doit en être de même chez nous, et qu'il convient d'assurer à un service, qui est essentiellement d'ordre civil, un recrutement et un enseignement conformes à sa nature et à son objet.

Double mode d'action des Haras.

Le maintien de l'institution des Haras, dans les conditions que nous venons d'indiquer, une fois résolu, restait à examiner encore leur mode d'action actuel, et les changements qu'il serait susceptible de recevoir.

On sait en quoi il consiste.

L'Administration ne produit pas, et n'élève pas elle-même. Elle ne possède plus de haras proprement dits, mais seulement des dépôts, où sont entretenus les étalons achetés aux frais de l'État. Elle intervient dans la production et l'élevage, par voie directe et par voie indirecte.

Par voie directe, en fournissant à l'industrie privée pour le service de ses poulinières les reproducteurs que, la plupart du temps, cette même industrie lui a vendus, et qui, à l'époque de la monte, sont répartis dans les nombreuses stations, où on les met à la disposition et à la portée de nos cultivateurs [1].

Par voie indirecte, en distribuant aux propriétaires d'étalons, de juments, de poulains, etc., des primes, des subventions, des encouragements de toute nature, en s'associant par ses secours, par ses conseils, aux efforts et aux sacrifices des départements, des associations, des particuliers.

[1] A l'époque de la monte, les étalons entretenus dans les dépôts sont répartis, suivant leur espèce et leurs qualités, sur les points où ils peuvent être le mieux et le plus convenablement utilisés, relativement au nombre et à la qualité des juments (*); on doit les placer chez les propriétaires et les cultivateurs qui présentent le plus de garanties quant aux soins à donner aux étalons et à l'emploi judicieux à en faire pour la saillie des juments.

Cette répartition est concertée à l'avance, entre les inspecteurs généraux des Haras et les chefs d'établissements, et ensuite entre ceux-ci et les préfets, et soumise à l'approbation du Ministre avec les observations des uns et des autres.

Il est expressément recommandé de faire saillir de préférence les juments les plus belles et les mieux appropriées à l'étalon, et de n'en admettre de communes et de défectueuses qu'à défaut de meilleures.

Le prix du saut fixé par le Ministre, sur les propositions des directeurs, varie suivant les localités, et aussi suivant les mérites de l'étalon, le plus ou moins de recherches dont il est l'objet.

Le prix maximum a été de	300 francs.
Le prix minimum	2
Le prix moyen	8

(*) Voir aux annexes le tableau des stations desservies par les étalons de l'État.

Ce double moyen d'intervention, consacré par de longues années d'expérience, par les résultats obtenus, par les progrès réalisés, et qui a été appliqué avec succès dans les autres pays, comme chez nous, doit être conservé; on n'a, d'ailleurs, discuté jusqu'à présent que sur la proportion des ressources qu'emploient les Haras sous l'une et l'autre forme. On a souvent demandé, parfois obtenu, que les fonds consacrés à l'action directe fussent réduits, c'est-à-dire que le nombre des étalons nationaux fût diminué, et qu'on accrût, au contraire, les moyens de l'action indirecte, en élevant les crédits affectés aux primes et subventions.

Mais le principe même du système, reposant sur cette double base, n'a jamais été sérieusement mis en question.

Si l'Assemblée reconnaît, avec nous, qu'il doit être conservé, il n'y aura plus qu'à décider, ce qui a été l'objet principal de nos études, quel devra être, dans l'avenir, le chiffre de la dotation des Haras.

Selon les auteurs de la proposition qui nous a été soumise, cette dotation, telle qu'elle a été fixée par les derniers budgets, serait insuffisante; elle ne répondrait plus aux besoins nouveaux nés de circonstances nouvelles, et il y aurait nécessité et urgence à l'augmenter.

Intervention directe. Accroissement de l'effectif des étalons de l'État.

Ils demandent donc, premièrement, que l'effectif des étalons appartenant à l'État soit successivement accru, jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de 2,500; deuxièmement, que le crédit actuel de 683,000 francs (de 1,183,000 francs au projet du budget pour 1874) affecté aux primes et encouragements que reçoit l'industrie privée, soit porté à 1,500,000 francs.

Nous examinerons d'abord la première de ces deux dispositions, et nous nous permettrons d'y appeler toute l'attention de l'Assemblée.

Le nombre des étalons entretenus maintenant dans les établissements de l'Administration est de 1,087, et se compose ainsi :

Étalons de pur sang	*arabe*............	84
	anglo-arabe........	18
	anglais...........	103
Étalons demi-sang....	....	859
Étalons de trait..........	....	23

A l'action de ces animaux, très-généralement de haut mérite, s'ajoute celle des étalons appartenant aux particuliers, et ayant reçu un brevet d'*approbation* ou d'*autorisation;* ceux-là reconnus capables d'améliorer l'espèce, et auxquels l'Administration accorde des primes; ceux-ci, qu'on ne considère pas comme améliorateurs, mais susceptibles de concourir à la reproduction, sans l'abâtardir, et qui ne sont pas primés.

Le nombre des étalons *approuvés* en 1872 était de 738; celui des étalons *autorisés*, de 224; ce qui forme, avec les chevaux de l'État, un chiffre total de reproducteurs, tant de valeur supérieure que de valeur moyenne, de 2,049, pour une population de trois millions de têtes environ, renouvelée par 600 à 700,000 poulinières.

Le service de ces 700,000 poulinières exige de 12 à 15,000 étalons. Or, dans l'état actuel, un peu plus de 2,000, c'est-à-dire le sixième ou le septième seulement du nombre nécessaire, peuvent y concourir utilement. On voit à quels éléments est livré le sort de la reproduction générale, et ces chiffres suffiraient pour faire comprendre l'état d'infériorité dans lequel elle se tient, et d'où il s'agit de la relever.

Les inductions qu'on en peut tirer, surtout au point de vue qui nous préoccupe particulièrement, celui des nécessités de la défense nationale, ne sont que trop d'accord avec les faits offi-

ciels. L'insuffisance de notre population chevaline est manifeste.

Elle ne ressort pas seulement des difficultés qu'éprouve l'Administration de la guerre à assurer le service normal de ses remontes, difficultés qu'elle prétend avoir éprouvées de tout temps, qui avaient sensiblement diminué dans ces dernières années, mais sans cesser tout à fait, si, comme on nous le dit, l'Administration a continué et continue de faire encore au dehors une partie de ses achats.

Elle ressort d'un fait plus général et plus certain, du déficit constaté par le mouvement comparatif des entrées et des sorties, à la frontière, des chevaux de luxe et de demi-luxe. Le commerce ne trouve pas dans l'élevage indigène tous les chevaux que lui demande la consommation, et est obligé d'en emprunter une partie à l'industrie étrangère. Or, les chevaux qui manquent au commerce doivent faire également défaut à l'armée, car l'un et l'autre se servent des mêmes espèces et puisent aux mêmes sources.

Si l'insuffisance existe aujourd'hui, elle serait bien plus considérable, et bien autrement dangereuse dans l'avenir. Nous avons déjà rappelé quels développements la cavalerie et l'artillerie doivent recevoir dans la nouvelle organisation militaire. Il faut que l'une et l'autre soient pourvues de chevaux exclusivement français, en plus grand nombre, et de meilleure qualité. Il faut que le Ministre de la guerre ait toujours à sa disposition, dans le pays, de 11 à 12,000 chevaux pour l'entretien de l'effectif de paix, et qu'il soit assuré d'en trouver, à la veille de la guerre, 180,000 environ prêts à entrer dans le rang.

De pareils besoins exigent une modification profonde, une rénovation générale dans la production chevaline, et, pour les réaliser, des mesures énergiques, de grands sacrifices. Les moyens ordinaires, une action partielle, seraient inefficaces.

Telle a été la pensée des auteurs du projet de loi. C'est pour obtenir un résultat certain, qui réponde à l'importance des intérêts qu'il s'agit de satisfaire, qu'ils demandent que le nombre des étalons appartenant à l'État soit doublé, et que ceux entretenus par l'industrie particulière, plus largement encouragée, puissent suivre la même proportion.

L'action des Haras doit embrasser toutes les races.

Avant de nous prononcer sur cette double proposition, et de fixer d'abord le chiffre de l'effectif futur de nos dépôts, nous avions à résoudre une première question: celle de savoir jusqu'où s'étendrait l'influence des Haras; si elle devrait se concentrer sur les espèces légères, qui fournissent particulièrement nos remontes militaires, ou embrasser toutes les races, les races de trait comme les autres.

Après un examen approfondi, nous avons, à la majorité de 11 voix contre 4, exprimé l'avis que l'action officielle pût s'étendre à l'ensemble de la production chevaline.

Nous devons à l'Assemblée de lui faire connaître les raisons par lesquelles nous nous sommes décidés.

C'est principalement, non uniquement, dans l'intérêt de l'armée, qu'il importe de multiplier et de perfectionner nos différentes races équestres. En améliorant l'espèce, dans sa généralité, on enrichit toutes les branches de l'agriculture, celle qui fait naître le cheval, celle qui l'élève, qui en fait un instrument de travail, ou un objet de trafic, et souvent l'un et l'autre; on rend service au commerce, à l'industrie, aux particuliers, en imprimant au moteur dont tous font usage plus de force et de durée, ce qui est une économie d'argent; plus de rapidité, ce qui est une économie de temps.

Il s'agit d'une population de 3 millions de têtes [1]. Quelle

[1] D'après l'enquête agricole de 1862, ces 3 millions de têtes chevalines, au prix moyen de 366 francs, représenteraient une valeur de plus d'un milliard de

somme totale représentera le moindre accroissement de valeur donné à chacune d'elles? Et, pour ne calculer que les résultats qu'on obtiendrait directement des 3,000 étalons nouveaux à faire entretenir par l'État et l'industrie privée, et qui, mariés à 150,000 juments, donneront naissance à 75,000 poulains au moins, ne restera-t-on pas plutôt au-dessous de la vérité, en admettant que chacun de ces produits, par le seul fait d'une meilleure origine, acquerra une plus-value moyenne de 100 à 150 francs; ce qui ferait un bénéfice annuel de plus de 9 millions?

Mais, quels que puissent être hypothétiquement les effets de l'amélioration appliquée à la population tout entière, la seule question est de savoir comment, dans quelle mesure, cette amélioration doit être poursuivie, si l'intérêt de l'État exige qu'il y intervienne lui-même, et quelle part il y prendra.

Les races de gros trait.

Toutes nos races, d'après les différences essentielles de leur structure, de leur conformation, de leur destination, et à ne

francs, soit le quart environ de celle de toutes les espèces animales qui, pour la France entière, s'élève au chiffre de 4,568,716,000 francs.

Les départements où la valeur de l'espèce chevaline atteint le chiffre le plus élevé sont les suivants :

Nord	38 millions.	Côtes-du-Nord	27 millions.
Seine-Inférieure	38	Manche	26
Aisne	35	Seine-et-Marne	24
Pas-de-Calais	34	Calvados	23
Seine-et-Oise	32	Meurthe	23
Somme	31	Moselle	21
Oise	28	Mayenne	21
Eure	27	Ille-et-Vilaine	20
Finistère	27	Eure-et-Loir	20
Marne	27	Meuse	20

Ces 20 départements possèdent à eux seuls la moitié du capital représenté par la race chevaline; l'autre moitié se répartit très-inégalement entre les 66 autres départements.

considérer que l'élément principal et prépondérant dans chacune d'elles, peuvent être rangées en trois classes : les grosses races, les races moyennes, les races légères.

La première est composée des chevaux de gros trait, de ceux qui se distinguent par la taille et par le poids, qui ont leur emploi dans les lourds services de l'agriculture, dans les pesants transports du roulage; le *charretier*, le *camionneur*, y dominent. L'industrie qui s'adonne à cette branche de l'élevage est, de toutes, la plus profitable, la plus prospère, et elle n'a pas besoin d'être aidée comme les autres. Elle trouve un suffisant encouragement dans le bénéfice assuré que lui procure un produit facile à obtenir et à placer, qui gagne de bonne heure sa nourriture, se forme en travaillant, et exige peu de soins, peu d'éducation, avant d'être livré à la consommation qui partout le recherche activement.

Le cheval de gros trait est le cheval marchand par excellence, et le cultivateur qui le vend poulain ou qui l'élève pour s'en défaire, après avoir utilisé ses précoces services, peut se passer de tout secours.

Mais, s'il n'y a pas à s'occuper de celui qui produit, la production elle-même, précisément en raison de son importance, et parce qu'elle forme une des plus précieuses richesses de notre industrie agricole, mérite d'être conservée, d'être entretenue dans toute sa valeur.

Telles qu'elles existent aujourd'hui, les espèces de trait ne peuvent se soutenir sans l'infusion du sang.

Elles ont la même extraction, dérivent de la même source que les autres espèces; elles résultent, comme celles-ci, de l'emploi du cheval pur sang, et notamment du pur sang arabe répandu autrefois dans les dépôts. C'est de son alliance avec les éléments indigènes qu'elles ont été en partie formées; elles en ressentent encore les effets, elles en portent la profonde

empreinte, même après de nombreuses générations; et le plus beau cheval du Perche, malgré son puissant volume, révèle en sa conformation l'origine orientale qu'il reçut, assure-t-on, de *Nichab*, la fameuse jument arabe.

Mais ce sang, principe de force et de vitalité, qu'il faut retremper et renouveler quand il commence à s'affaiblir, mais ces éléments régénérateurs auxquels il faut recourir pour relever les races quand elles s'abaissent et se détériorent, qui les fournira? Ce n'est pas l'industrie particulière. Livrée à elle-même, ne consultant que ses intérêts, elle se borne à la création, à la possession des types secondaires, dont l'élevage général se contente, et qui suffisent à ses besoins. S'il lui arrive parfois de produire des sujets d'élite, c'est plutôt pour les vendre aux Haras ou à l'étranger; et, quand enfin elle les garde pour en tirer elle-même parti, elle en fait presque toujours un tel abus que les meilleurs chevaux, mis en service avant l'âge, ou trop vite épuisés, ne tardent pas à devenir dans ses mains de mauvais reproducteurs [1].

Ce que l'industrie particulière ne fait pas, l'État, qui lui ne spécule point, et dont les sacrifices ne sont pas subordonnés à un profit immédiat, peut le faire. Il entretiendra donc et mettra à la disposition de l'agriculture, pour la conservation et le perfectionnement de ses grosses races, dans leurs berceaux les plus importants, les types supérieurs nécessaires, et seulement ceux-là, laissant à l'étalonnage privé le soin de fournir les autres.

La mesure qu'approuvait déjà le Conseil supérieur en 1850 [2],

[1] Il n'est pas sans exemple de voir des propriétaires d'étalons faire saillir par le même cheval jusqu'à 150 juments.

[2] Le Conseil est d'avis « que, pour conserver la race de gros trait, il y a nécessité que l'administration des haras entretienne dans ses établissements des types « destinés eux-mêmes à créer les producteurs. » (Conseil supérieur, 1850. Rapport du général de Lamoricière.)

répondra aussi au vœu qu'expriment par l'organe de leurs représentants, par les délibérations de leurs conseils généraux, la plupart des pays producteurs. Et l'application n'en sera pas nouvelle, car, ainsi que nous l'avons dit, l'influence des Haras n'a jamais été étrangère, en France, à la formation, à l'amélioration des espèces de trait. Ils y ont, au contraire, puissamment contribué, dans le principe, avant 1789 et pendant longtemps[1]; et c'est depuis que leur action a cessé, se retirant devant l'action privée, la laissant seule maîtresse de la production, que celle-ci a commencé à déchoir. Elle le reconnaît aujourd'hui, et demande qu'on lui restitue, partout où elles ont été supprimées ou réduites, les ressources que lui prêtait l'État autrefois.

Mais, ce n'est pas seulement pour elles-mêmes, pour leur utilité propre et distincte, pour les services qu'elles rendent directement, si nombreux, si précieux qu'ils soient, et pour lesquels, d'ailleurs, il faudrait bien se garder d'altérer leurs propriétés spéciales, qu'on doit s'occuper des grosses races; c'est aussi, et surtout, à cause de leurs relations, de leurs affinités, avec les autres familles, et de l'influence éloignée ou prochaine qu'elles exercent sur toutes, même sur celles dont elles paraissent le plus distantes.

Ce serait une erreur de croire que les races de trait, même les plus fortes, demeurent étrangères à la création du cheval d'armes.

Elles y prennent au contraire une part très-importante. Ces races, en effet, ne se renferment pas, ne se perpétuent pas, exclusivement dans leur principal foyer, mais se répandent au dehors et au loin [2]. Leurs produits, recherchés comme élèves dans les départements voisins, presque dans tous les

[1] Voir aux annexes *le relevé indicatif des juments saillies par les étalons de l'État.*

[2] Il ressort des documents produits dans l'enquête agricole de 1862 et des résultats qui ont été alors constatés que les différentes races indigènes sont, en

autres comme travailleurs, émigrent incessamment des lieux de leur naissance ou de leur éducation, vers les régions les plus éloignées de l'Est, du Centre, même du Midi, et partout s'établissent, mêlés et unis à toutes les classes de la population. Jusque dans les stations de l'Auvergne, du Limousin, des Pyrénées, on voit des étalons de trait, importés par l'étalonnage privé, saillir des poulinières indigènes; plus souvent les filles des juments du Boulonnais, du Perche, de la Bretagne, s'allier aux chevaux de sang et demi-sang; et tous apportent ainsi le même élément, élément inférieur quant à présent et qu'il s'agit de relever, à la propagation des diverses espèces, à celle du cheval de guerre, comme des autres.

Toutes les races, quelque opposées et dissemblables qu'elles paraissent, sont donc en réalité solidaires et liées entre elles, comme par une longue chaîne continue, depuis les plus fortes jusqu'aux plus légères.

En améliorant les premières, on ajoute à la valeur de toutes, et l'État travaille pour lui-même, c'est-à-dire pour les espèces qui lui sont le plus nécessaires, même lorsqu'il agit sur celles qui semblent le plus étrangères à son service. En perfectionnant les races de trait des départements du Nord, de l'Ouest, en versant du sang dans leurs veines, en donnant à leurs poulinières une conformation mieux établie, des lignes plus régu-

dehors de leurs foyers de production, disséminées ou mélangées dans toutes les parties de la France; que celles du Nord et de l'Ouest se trouvent établies sur presque toute la surface du pays; que celles de l'Est et du Centre se répandent un peu partout, et principalement dans le Midi;

Que la race percheronne est dominante dans 64 départements,

La race bretonne dans 47,

La race normande dans 37,

La race ardennaise dans 12.

Les races de l'Auvergne, du Limousin, du Berry, du Charolais, envoient une partie de leurs produits dans les contrées du Sud et du Sud-Est.

lières, de plus libres et plus rapides allures, il prépare de meilleures mères aux produits qui naîtront, pour lui, sur les divers points du pays, même dans les régions centrales et méridionales.

Et c'est ainsi qu'aux yeux de votre Commission se justifie l'action des Haras dans la production des chevaux de gros trait.

Les races moyennes et légères.

S'il résulte de ce que nous venons de chercher à établir que l'action officielle doit intervenir dans l'œuvre des grosses races, mais d'une façon limitée, partielle, appliquée avec ménagements, à raison et dans la mesure de l'influence qu'elles exercent elles-mêmes sur les autres, de la part d'amélioration qu'elles peuvent leur apporter, il en sera autrement des races moyennes et des races légères, de celles qui comprennent l'espèce carrossière, le cheval mixte ou à deux fins, le cheval de selle, et le cheval de tirage léger.

Les Haras se trouvent ici sur un terrain plus large, plus favorable, en présence d'éléments qui tous participent immédiatement à la création du cheval de guerre, qui tous peuvent et doivent être appelés à satisfaire aux futurs besoins de l'armée.

Quels sont ces besoins? nous l'avons déjà dit, et répété; mais nous devons le rappeler encore, car c'est la justification des développements de ce long travail et des conclusions auxquelles il aboutit.

Il faut à l'armée, en temps ordinaire, de 80 à 90,000 chevaux, se renouvelant par huitième chaque année; il lui en faudrait, pour passer au pied de guerre, de 250 à 260,000, dont 176,000 à trouver de suite et prêts à être mis en service, l'un et l'autre effectif composé, en grande partie, d'animaux du même type, le type du cheval de cavalerie de ligne [1].

[1] 176,000 chevaux, dont 128,000 de trait et 48,000 de selle.

Si l'on admet la nécessité d'assimiler aux chevaux de selle les chevaux d'artillerie attelés aux pièces, ce chiffre de 176,000 se décompose en 98,000 de trait, et 78,000 de selle ou de même modèle.

Dans l'état actuel, la population équestre peut fournir le premier de ces deux contingents, le contingent de paix, à la condition toutefois que la frontière demeure ouverte aux produits étrangers, et que le commerce, qui a à peu près les mêmes nécessités que la remonte, continue de tirer du dehors les 10 à 12,000 chevaux destinés à la consommation particulière. Si l'importation venait à cesser, la remonte et le commerce, se faisant concurrence sur le marché indigène, n'y trouveraient plus les ressources exigées par leurs communs besoins.

Quant au contingent de guerre, quant aux 176,000 chevaux que l'État devrait se procurer, au moment de mobiliser son armée, les trouverait-il dans le pays? y sont-ils aujourd'hui?

Ils y sont en nombre, ils n'y sont pas en qualité.

Il ressort, en effet, de tous les documents que nous avons pu consulter, et notamment d'un travail statistique parfaitement étudié, qui nous a été fourni par l'Administration et qui sera joint à ce rapport [1], qu'en divisant la population entière

[1] Voir le travail aux annexes. Il donne les chiffres suivants :

Population totale		3,000,000
On en retranche :		
1° Les chevaux au-dessous de 4 ans	1,080.000	
2° Les chevaux de 15 ans et au-dessus	365,000	
3° Les chevaux entiers et les étalons	352,000	
4° Les poulinières	600,000	
5° Les incapables	303,000	
Ensemble	2,700,000	2,700,000
Reste en chevaux de 4 à 14 ans		300,000

Dans ce nombre sont compris 81,000 chevaux appartenant déjà à l'armée, d'où il suit que la population dans laquelle la cavalerie doit trouver à se remonter en cas de guerre ne serait que de 219,000 têtes.

Le chiffre des importations établit, il est vrai, une compensation, qui permet de maintenir comme juste le total de 300,000 chevaux disponibles pour la réserve de la remonte.

par âges, et en lui appliquant les déductions qui résultent de la décroissance annuelle produite par la mortalité, des incapacités, et des emplois spéciaux, le nombre des chevaux indigènes valides de 4 à 14 ans n'atteint pas 220,000; auxquels il convient d'ajouter les animaux de même âge, de provenance étrangère, qui sont dans les mains des particuliers, qui, à un moment donné, pourraient passer dans celles de l'État, et qu'on doit évaluer de 80 à 90,000. Cela fait un effectif total de 300,000 sujets environ, numériquement plus que suffisant, puisqu'il ne s'agirait que de fournir un contingent de 188,000 chevaux, 12,000 pour la remonte normale, 176,000 pour la levée extraordinaire.

Mais cet effectif de 300,000 chevaux, comment est-il composé? Il comprend les individus de toute origine, de tout pays, de toute sorte, de tout usage, les chevaux de gros trait, les chevaux de trait ordinaire, les chevaux de voiture et de selle, ceux employés par l'agriculture et par l'industrie; et, de tous ces éléments divers, c'est à peine si la septième partie pourrait être utilisée par la guerre.

Il est facile de l'établir. Tous les chevaux destinés au commerce de luxe et de demi-luxe, comme aux services légers de l'armée, dérivent presque exclusivement des reproducteurs de pur sang et de demi-sang, dont le nombre aujourd'hui, en France, ne dépasse pas 1,500 (1,060 entretenus par l'État, 440 appartenant aux particuliers). Ces 1,500 étalons, alliés à 75,000 juments, donnent au plus 40,000 produits par an, c'est-à-dire entre le septième et le huitième des 300,000 naissances de la production totale.

Si l'on applique à ces 40,000 naissances la loi de constitution par âges, admise d'une manière générale pour l'ensemble de la production, en lui faisant seulement subir les modifications qui

résultent des différences d'origine, de qualité et d'emploi, on arrive aux résultats suivants :

40,000 produits annuels constituent un effectif de 400,000 individus, ainsi subdivisés :

Au-dessous de 4 ans	144,000	
De 4 à 14 ans	207,000	
De 15 ans et au-dessus	49,000	
Total égal	400,000	400,000

Si l'on retranche de ce chiffre :

1° Les chevaux au-dessous de 4 ans	144,000	
2° Ceux de 15 ans et au-dessus	49,000	
3° Les étalons et entiers [1]	4,000	
4° Les poulinières	70,000	
5° Les incapables [2]	80,000	
6° Les chevaux vendus au dehors	15,000	
7° Ceux déjà achetés par la remonte [3]	48,000	
Total	350,000	350,000

On constate que l'effectif disponible en chevaux français de 4 à 14 ans (de selle, et de trait rapide), etc., propres aux services légers de l'armée, serait de 50,000

Voilà le maximum des ressources que l'Administration de la guerre trouverait dans le pays, en supposant qu'elle pût mettre

[1] Dans les chevaux de cette catégorie, le chiffre des entiers est proportionnellement bien moindre que dans l'ensemble de la population totale.

[2] Même observation.

[3] Les chevaux de cavalerie seulement.

la main sur tous les chevaux au-dessus de 4 ans et au-dessous de 15, en état de servir, appartenant aux particuliers, et qu'il restât pour les usages du public les chevaux de même âge et de même condition, introduits en France par l'importation.

50,000 chevaux! lorsqu'à la cavalerie seulement il en faudrait 48,000, et 128,000, en grande partie du même type, à l'artillerie.

Le déficit serait donc certain, considérable.

Pour parer au danger qu'i nous ferait courir, pour nous assurer dans l'avenir les forces qui nous manquent aujourd'hui, et qu'exige notre sécurité, nous avons dit et nous répétons qu'un énergique effort, que de larges sacrifices sont indispensables.

Notre espèce chevaline est insuffisante, parce qu'elle est très-diverse, très-inégale, et trop spécialisée; parce que, non-seulement chacune de ses races compte une grande quantité de sujets défectueux et de non-valeurs, mais la plupart sont exclusivement appropriées à un seul emploi, et inhabiles à tout autre, et la plus commune, la plus usuelle, la plus nombreuse, celle qui fait le fond de la population, le cheval de tous les services agricoles et industriels, n'est pas capable, dans sa condition actuelle, de devenir cheval militaire [1].

Il faut donc travailler à rendre cette population moins imparfaite, plus régulière, plus homogène; et, pour cela, agir partout, sur tous les éléments qui peuvent être à la fois amé-

[1] Il n'y a pas de cheval *agricole* proprement dit. Il y a des chevaux employés par l'agriculture, chevaux de toute sorte, n'appartenant pas à un type qui soit particulièrement propre à cet emploi; et quand ils ne sont pas un objet de commerce, en dehors des besoins de la culture, ils sont le plus souvent sans caractère et sans valeur.

Rarement l'agriculture est guidée dans le choix de ses chevaux par ses convenances exclusives, et, presque toujours, si elle donne une préférence à certaines espèces qui lui sont plus appropriées que d'autres, c'est qu'en même temps elles

liorés et modifiés, qui peuvent, tout en conservant, en perfectionnant les propriétés particulières que réclame leur principale destination, acquérir celles qui permettront de les utiliser pour de nouveaux usages.

Avant toutes, les races moyennes et légères, celles qui donnent les trois sortes de chevaux destinés à la cavalerie, et à une partie des services de l'artillerie, doivent continuer d'être attentivement suivies, et puissamment encouragées; car elles constituent la plus précieuse ressource de l'armée. Il faut les soutenir partout où elles sont en expansion et en progrès, comme dans les contrées de l'Ouest et du Sud-Ouest, les relever là où elles sont en déclin, comme dans le Centre et le Midi, les faire revivre là où elles ont été à peu près abandonnées, comme dans les régions de l'Est et du Nord-Est.

Nous avons dit précédemment quel était l'état de l'élevage dans la zone méridionale, dans les parties montagneuses de l'intérieur, et par quelles causes la production s'y était abaissée. Il est certain que ces races, si recherchées, si renommées jadis, délaissées depuis par la mode, qui s'est portée de préférence sur les chevaux de grande taille, mal soutenues par les prix d'achats de la remonte, sont en partie déchues de leur prospérité et de leur valeur passée. Il n'est pas moins certain qu'elles peuvent les recouvrer; car elles n'ont rien perdu de leurs qua-

lui offrent des avantages commerciaux et qu'elle trouve à les bien vendre, après les avoir utilisées.

C'est le cas des belles races de trait françaises; et aussi de celles qui s'élèvent dans les contrées d'herbages, où la qualité du sol et le genre de travaux permettent d'entretenir facilement les poulinières distinguées, dont les produits se vendent au commerce de luxe. Ce serait le cas des races légères du Centre et du Midi, si la consommation les recherchait davantage et si la remonte les payait mieux. En un mot il n'y a pas de race distincte et spéciale pour l'agriculture; elle fait usage à peu près de toutes, en raison de la nature de la terre, de l'exploitation, et des facilités de la vente.

lités intimes, des dons essentiels et caractéristiques qu'elles doivent au sang noble d'où elles sont issues, et aux heureuses influences de leur indigénat. Il y a là un fond de richesses naturelles et créées, qu'on accroîtra bientôt si on lui rend les soins et les secours qui lui ont été si malheureusement retirés, et où le commerce et l'armée trouveront à puiser largement.

Ceux qui autrefois, avant 1848, ont pu voir au haras de Pompadour, et dans la circonscription de cet important établissement, les élèves de l'ancien dépôt de poulains, nés de croisements anglais et arabes avec les juments du pays, savent qu'il n'y avait pas un de ces produits qui ne fût un cheval de selle incomparable. Et ceux qui, à la même époque, se souviennent d'avoir vu les malles-postes de l'administration, et les lourdes diligences du Midi, les mêmes qui étaient attelées de cinq percherons dans le Nord, traînées par cinq petits chevaux du type indigène, et avec quelle supériorité d'action! savent aussi qu'il n'y a pas de chevaux d'attelage ayant plus de vigueur, plus de feu, et plus de résistance.

Aujourd'hui encore, quand on assiste à un de ces concours de la plaine de Tarbes, où se rassemblent toutes les belles poulinières de la famille pyrénéenne, qu'on admire dans leur énergie et dans leur distinction ces brillants spécimens de la race, il est aisé de comprendre tout ce que celle-ci peut valoir, et le parti qu'il y a à en tirer, non-seulement pour remplir, comme maintenant, les services élégants dans les provinces du Midi, mais pour accroître les forces de la population générale, et fournir, partout, au marché des espèces légères, les animaux les plus complets.

Quoi qu'on fasse toutefois pour leur entier développement, les éléments supérieurs dont nous avons parlé jusqu'ici, races moyennes et races légères, resteront insuffisants et incapables de subvenir seuls aux nécessités qui nous occupent.

La production, en effet, est subordonnée à la consommation; elle se règle sur les besoins, les besoins certains et constants, qu'elle est appelée à satisfaire.

Or, l'élevage spécial des espèces propres aux services légers, de trait et de selle, n'a que deux consommateurs assurés, l'armée et ce qu'on appelle le commerce du luxe et du demi-luxe.

L'armée lui demande, chaque année (et encore ses achats ne sont-ils pas toujours réguliers, ni exclusivement faits sur le marché indigène), les 5 à 6,000 chevaux seulement qui suffisent au renouvellement de son effectif ordinaire; elle ne lui en demandera pas plus de 7 à 8,000, même quand la composition de son effectif total de cavalerie et d'artillerie aura été modifié ainsi qu'on le propose. L'armée ne peut pas régler le service normal de ses remontes, en vue de l'éventualité du cas de guerre; elle ne peut pas faire naître, pour des usages qui n'existent pas, ni entretenir sans emploi, à ses frais, ou laisser en dépôt chez les cultivateurs jusqu'au moment où il faudrait la faire entrer en ligne, l'énorme quantité de chevaux qu'exigera la mobilisation de toutes nos forces.

C'est la consommation particulière qui seule peut former, en la demandant à la production, et conserver, en l'utilisant pour ses propres services, cette grande réserve de guerre, où l'État puisera, le jour venu, toutes les ressources nécessaires.

Mais quels sont les besoins de la consommation, de celle qui fait usage de l'espèce spéciale de chevaux propres au service militaire? Il est bien difficile de l'établir avec quelque précision.

Le conseil des Haras, en 1850, les jugeait à peine supérieurs à ceux de l'armée elle-même. Il admettait, d'après les hippiatres les plus autorisés, d'après Math. Dombasle et le général de Girardin, que *le chiffre des chevaux de luxe employés en France*

est de 80 à 100,000, ce qui supposerait un renouvellement annuel de 8 à 10,000, se rapprochant assez sensiblement de celui de la remonte militaire.

La consommation, depuis, s'est certainement accrue. La production indigène l'a suivie dans ses progrès, et même dépassée; car l'excédant des importations de chevaux sur les exportations va sans cesse diminuant, et il est permis d'espérer que bientôt l'élevage national pourra, à l'exclusion de l'industrie étrangère, non-seulement subvenir à toutes les demandes du commerce intérieur, mais encore étendre la clientèle qu'il s'est faite au dehors, et qui lui offre déjà un large débouché.

Quoi qu'il en soit de ces calculs et de ces prévisions, il est malheureusement certain que les besoins du public, en fait de chevaux de luxe et de demi-luxe, sont présentement assez limités, et que l'ensemble des animaux capables qu'absorbent tous les services légers ne suffiraient pas, le jour où ils seraient mis à la disposition de l'État, pour remplir ses cadres de guerre.

Nous l'avons bien vu récemment. Lorsqu'en 1870 et 1871, pour faire face aux nécessités extraordinaires de la lutte, on fit appel à toutes les forces du pays, qu'on s'adressa au commerce, aux particuliers, à l'agriculture, qu'on eut recours aux réquisitions en même temps qu'aux achats, qu'en obtint-on? Sur 120,000 chevaux que la remonte se procura ainsi, 80,000 seulement purent être achetés dans le pays, tant chevaux étrangers que français; et, dans ce nombre, combien pour la cavalerie? 19,000, pas le sixième du chiffre total des achats, à peine le quart de celui que le Gouvernement nous déclare lui être éventuellement nécessaire!

Solution du problème.

La conclusion, c'est que si les diverses contrées, les diverses espèces qui ont jusqu'ici concouru presque exclusivement à l'a-

limentation des besoins de l'armée, ne peuvent, et surtout ne pourraient dans l'avenir lui offrir que des ressources imparfaites, il faut demander ailleurs, et à d'autres éléments de la production générale, les moyens de combler le déficit.

Quels sont ces éléments, et où les trouver?

Espèces inférieures. Cheval de trait commun.

En dehors des races distinctes et classées, en dehors et audessous des 40 à 50,000 individus qui naissent chaque année des étalons plus ou moins racés, et qui forment comme les castes supérieures de la population, il y a le cheval commun, usuel, celui qui, appartenant au dernier rang de la famille des chevaux de trait, est voué presque uniquement aux travaux de la terre ou aux rudes services des petites industries. Celui-là, c'est le nombre, c'est la multitude; il représente la plus grande partie de l'espèce. Or, dans sa condition présente, ce n'est qu'un animal défectueux, inégal, sans formes et sans proportions: ici trop massif, trop lourd, là trop grêle et trop chétif; il n'a pas d'origine connue, de famille établie; il vient de toute part et s'implante partout; partout il remplit la même tâche, mais n'est pas capable d'en remplir d'autre, et, au delà de l'étroite spécialité à laquelle son imperfection le réduit, il est sans utilité et sans valeur.

Et cependant, si inférieur, si abaissé qu'il soit dans son ensemble, cet élément, mélange de toutes les races, de leurs mérites et de leurs défauts, est susceptible de se modifier heureusement sous l'influence du principe d'amélioration. Il garde, dans son informe enveloppe, le germe de qualités précieuses; il est sobre, il est énergique, résistant; il est endurci et trempé par le travail, par les privations; au moindre contact du sang, il peut se relever, et ces poulinières incultes, de si lourde ou de si maigre apparence, alliées à des reproducteurs choisis, donneront dès la première génération des fils très-supérieurs à leurs mères,

et aptes à passer, de la condition de bête de somme, à celle de cheval de commerce ou de cheval d'armes.

Et pour cela, il suffit que l'agriculteur français, qui est à la fois le grand consommateur et le grand producteur du cheval de travail, comprenne le prix du progrès et qu'on l'aide à le réaliser.

Qui l'y aidera? le consommateur, en lui demandant de meilleurs produits et en les payant plus cher; l'État, en lui facilitant les moyens de les faire; lui-même, en employant pour ses propres besoins des animaux qu'il a tout intérêt à avoir plus capables et de plus de valeur.

Quand il en sera ainsi; quand l'action amélioratrice, pénétrant les diverses couches de la population équestre, les aura redressées et égalisées dans leur conformation; que la généralité de l'espèce, mieux née, mieux éduquée, mieux nourrie, objet de plus de ménagements et de soins, aura dépouillé son extérieur vulgaire pour en revêtir un plus approprié à d'autres destinations; quand le cheval de gros trait sera devenu plus léger et plus souple, que le cheval de petite race aura acquis plus de taille et de volume, que l'un et l'autre enfin seront façonnés de telle sorte qu'ils puissent, quand ils y seront appelés par la remonte, passer sans difficulté, du travail des champs ou du roulage, au service de l'armée, quitter le harnais agricole pour le harnais militaire: le problème alors sera résolu. La richesse succédera à l'indigence; tout ce qui n'est aujourd'hui pour l'État qu'une non-valeur complète lui formera une immense réserve dont il pourra disposer à son heure, sans avoir eu à la créer ni à l'entretenir lui-même, et une simple élévation de prix suffira pour faire arriver dans ses écuries les animaux qui auront été utilisés jusque-là dans celles du fermier ou du propriétaire.

La question, d'ailleurs, n'est pas nouvelle, ni la solution.

Elle s'était déjà posée dans le passé, avec des proportions différentes, à chaque époque, mais jamais aussi grave ni aussi pressante qu'aujourd'hui; et nos devanciers l'avaient jugée comme nous la jugeons nous-mêmes.

En 1717, l'instruction qui accompagnait le règlement du 22 février sur les haras disait aux intendants : « On doit revenir « de l'erreur où l'on a été qu'il suffirait de s'attacher aux seules « provinces qui y sont le plus propres, puisque non-seulement « elles ne pourraient jamais fournir le nombre et la quantité « suffisante pour tous les besoins du Royaume, surtout en temps « de guerre, mais que les pays affectés aux haras donneraient « continuellement la loi aux autres provinces, lorsqu'elles peu- « vent se fournir elles-même des chevaux de toutes espèces. »

C'est ce que nous répétons aujourd'hui en présence des mêmes faits, des mêmes nécessités, lorsque nous proposons d'accroître les moyens de la bonne production, de l'étendre au delà des limites où elle a été renfermée jusqu'à présent.

Que disait la commission de 1848? (Il s'agissait seulement alors, pour le cas de guerre, d'une remonte extraordinaire de 70,000 chevaux, et pour le renouvellement par septième de 18,000.) « Nous ne pourrons parvenir à remonter notre cava- « lerie que lorsque le cheval de troupe remplacera dans les be- « soins du commerce et de l'agriculture les espèces dominantes « aujourd'hui et qui ne sont pas propres au service de la cava- « lerie . . . .

« Lorsque le cheval léger remplacera le gros cheval dans les « travaux de l'agriculture et les transports, sa valeur s'élèvera, « et le débit en sera plus assuré. C'est alors seulement que l'éle- « vage du cheval de luxe et de guerre, suffisamment encouragé « par les bénéfices et la sécurité du commerce, pourra se passer « de la protection spéciale de l'État. »

En 1850, la question générale fut plus approfondie encore.

Le temps n'a pas affaibli l'autorité des délibérations qui ont été prises alors, des avis qui ont été exprimés par le Conseil supérieur des haras. Écoutons son éminent rapporteur :

« . . . . Pour tirer parti de l'immense population chevaline « de trait, au bénéfice de notre cavalerie et même de notre « commerce de luxe (l'un marche avec l'autre), le problème à « résoudre serait :

« De grossir nos chevaux légers,

« D'alléger nos lourdes espèces.

« Les croisements judicieux avec le pur sang, la conservation « de nos races de gros trait dans toute leur pureté, par l'État « qui entretiendrait dans ses établissements un certain nombre « d'étalons de trait, pourraient conduire à la solution désirée. »

« Il n'y a pas lieu, ajoutait Lamoricière, de s'arrêter à cette « distinction faite dans les chevaux de trait. Pour moi, le cheval « d'agriculture doit se rapprocher le plus possible du cheval de « trait au trot. Mon opinion est faite à cet égard depuis long- « temps, depuis que j'ai vu, en Allemagne, le cheval propre à la « cavalerie de ligne attelé à la charrue, à la herse, et en Al- « gérie, le cheval barbe employé sans exception aux travaux « de labourage. »

Et, à plusieurs reprises, le Conseil supérieur avait dit : « Il « faut que les haras s'occupent de l'amélioration des races com- « munes ; le jour où ce résultat sera obtenu, le cheval de ligne « sortira facilement de ces races améliorées. »

Ces conclusions du Conseil supérieur de 1850, celles de la commission de 1848, sont les nôtres. Les raisons qui existaient alors sont les mêmes aujourd'hui, seulement les besoins sont bien plus grands, bien plus pressants. Ce que l'on considérait, il y a trente ans, comme une mesure utile est devenu une nécessité impérieuse, urgente.

L'action de l'Administration doit donc porter inégalement sur

les divers éléments de la production, mais elle doit les envelopper tous; car le concours de tous est indispensable, et c'est la masse de la population qu'il s'agit de transformer, de perfectionner, pour qu'elle puisse répondre largement à toutes les exigences des services publics, après avoir pleinement satisfait à tous les besoins privés.

Tel est l'avis auquel s'est arrêtée la Commission, à la majorité de 10 voix contre 4.

Effectif futur des étalons de l'État.

Si les faits et les considérations qui l'ont déterminée, et que nous venons d'exposer, vous paraissent pertinemment établis, la proposition dont vous êtes saisis se trouve justifiée.

L'étalon, en effet, est le premier élément de la reproduction améliorée. C'est de lui qu'elle procède, c'est par lui qu'elle doit commencer. La femelle existe en nombre suffisant dans les mains de l'agriculteur; la qualité lui manque, l'étalon y pourvoira d'abord. Si le père est capable, les filles nées de ses œuvres feront des mères capables.

Pour que l'action amélioratrice soit efficace, pour qu'elle puisse embrasser l'ensemble de la population, on admet généralement qu'elle doit être exercée par le tiers du nombre total des géniteurs; et notre honorable collègue, M. le vicomte de Forsanz, allant plus loin, démontrait à l'Assemblée, dans sa séance du 4 décembre 1872, à propos de la discussion du budget des haras, que la proportion des étalons améliorateurs devait être de 45 p. o/o de l'effectif employé à l'entretien de la production. En ce moment, sur les 12 à 15,000 mâles qui y sont consacrés en France, moins de 2,000 méritent réellement le nom d'étalons; le reste se compose d'entiers de toutes sortes, dont l'influence sur la race ne peut être que délétère ou nulle.

Nous avons vu qu'avant la révolution, lorsque la force numérique de l'espèce ne dépassait pas 1,500,000 têtes, lorsqu'il

n'y avait pas 120,000 juments saillies par an, le chiffre des étalons royaux et approuvés dépassait 3,200.

Nous avons vu aussi dans quelle proportion les ressources de l'étalonnage officiel sont développées chez les différentes puissances de l'Europe, et quels accroissements elles ont encore reçus dans ces derniers temps.

Rappelons enfin qu'à une des époques où la question chevaline a été le plus approfondie, en 1829, la commission formée par M. de Martignac, et dont nous avons déjà plus d'une fois invoqué l'opinion, s'exprimait ainsi : « Sans parler des espèces « trop inférieures pour qu'on puisse s'en occuper, on ne saurait « évaluer à moins de 4,000 le nombre des étalons nécessaires « pour la saillie des juments susceptibles d'amélioration, et « l'Administration n'en possède que 1,200 environ [1]. »

C'était plus qu'aujourd'hui.

Or, la population totale alors n'était que de 2,500,000 têtes. Elle est de 3 millions maintenant [2]. Est-ce trop exiger que de demander, pour les 600 à 700,000 juments consacrées chaque année à son renouvellement, et afin qu'elles puissent l'amener et la maintenir au degré d'avancement désirable, 5,000 reproducteurs de mérite, d'un mérite plus ou moins élevé?

Ces 5,000 reproducteurs seront soit dans les mains de l'Administration, soit dans celles de l'industrie privée. Que celle-ci, individuelle ou collective, prenne dans l'œuvre commune toute la part qu'elle y peut prendre, et qu'on la lui fasse aussi

[1] La commission concluait en même temps à la création de trois haras royaux.

A la même époque le général de la Roche-Aymon, hippologue distingué, adoptait le chiffre de 4,000 étalons officiels.

Et, en 1848, le rapporteur du projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement agricole établissait que 8,000 étalons de choix étaient nécessaires à la France.

[2] Si l'on ne tient pas compte du déficit momentané produit par la guerre.

large que possible; l'autre part incombera à celle-là. Jusqu'à présent il est reconnu qu'à aucune époque et sous aucun régime les efforts de la spéculation privée, quelques encouragements qu'elle ait reçus, quelques sacrifices qui aient été faits pour l'aider, n'ont pu dépasser, ni même atteindre ceux de l'État. Il y a toujours eu une relation directe entre ces deux actions; quand le niveau numérique des étalons officiels s'est abaissé, celui des particuliers a diminué dans la même proportion. On ne peut donc pas espérer que l'industrie fournisse plus de la moitié des forces nécessaires; et puisqu'il faut 5,000 étalons, l'Administration devra en entretenir 2,500.

Cependant, avant de fixer définitivement ce chiffre, il y avait encore à examiner :

Si l'effectif de 2,500 étalons capables pourra être formé;

De quelles espèces il se composera;

Comment il sera réparti;

Quelle sera la dépense pour l'achat, l'entretien et le renouvellement.

Possibilité de trouver 2,500 étalons.

Sur le premier point, deux objections se sont produites.

Il ne peut s'agir, a-t-on dit, au moins en ce qui regarde les étalons appartenant à l'État, et même les étalons *approuvés*, que d'animaux capables, de mérite hors ligne. Eh bien! où sont ces types d'élite, vraiment supérieurs? où les prendra-t-on? Ils ne sont pas, ils n'existent nulle part; aucun prix, si élevé qu'il soit, aucune prime, si riche qu'on l'accorde, ne feront qu'on les trouve; et, au contraire, cette perspective d'achats à faire sur une plus grande échelle à l'avenir aura pour effet de développer outre mesure l'étalonnage, l'étalonnage d'ordre inférieur, et de pousser à la castration tardive, qui fera entrer ainsi un plus grand nombre d'animaux manqués dans la consommation générale.

D'abord, il n'est pas question de trouver en France et au dehors, ni maintenant, ni dans un temps rapproché, 2,500 étalons de grande valeur. D'après le projet de loi, l'effectif actuel de nos dépôts devra être augmenté chaque année de 200 chevaux seulement, en sus du renouvellement normal; et par conséquent l'opération ne serait pas terminée, si l'Assemblée accordait les premiers crédits sur le budget prochain, avant sept années. Interrogée par nous sur l'étendue des ressources que l'avenir peut nous offrir, l'Administration des haras n'a pas hésité à nous donner une entière assurance. Elle a la ferme conviction qu'elle effectuera facilement la remonte extraordinaire dont il s'agit, même en 1873 et 1874, quoique ses opérations doivent se rapporter alors aux naissances des deux années pendant lesquelles la production a été si profondément troublée; qu'avant deux ans, d'ailleurs, les forces disponibles du pays reprendront toute leur importance; que si l'on fait un appel en ce sens à l'industrie nationale, elle y répondra au delà de ce qu'on peut croire; que toutes les contrées d'élevage entreront dans le mouvement sollicité par les achats; et qu'enfin le meilleur moyen d'obtenir de l'agriculture tous les produits qu'elle peut donner, c'est de les lui demander longtemps d'avance, de les payer à leur prix, et qu'elle soit bien certaine que ses efforts et ses calculs ne seront pas trompés.

Ce que nous poursuivons n'est donc pas un résultat immédiat, ni une entreprise excessive, c'est une œuvre de prévoyance, de temps, de mesure; elle est imposée au pays par ses besoins, il en règlera, d'après ses ressources, les moyens et les délais d'exécution.

Quant à la crainte de surexciter et d'affaiblir l'industrie spéciale de l'étalonnage, en élargissant tout à coup le débouché offert à ses produits, et de multiplier, au détriment de la consommation particulière, le nombre des chevaux tardivement

castrés, c'est surtout à l'éleveur normand qu'elle s'adresse. On peut répondre que pendant longtemps, en effet, l'élevage de luxe en Normandie a eu besoin, pour se soutenir, du secours de la production étalonnière. Le cheval hongre se vendait alors avec peine, il luttait difficilement sur le marché français avec les produits étrangers que la mode et le commerce y favorisaient; et, pour se couvrir des risques et des frais de son industrie, l'éleveur devait compter sur l'appui de l'Administration et le haut prix des chevaux de tête qu'il pouvait lui vendre. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Une voie nouvelle est ouverte au producteur de la Manche, du Calvados, etc. Le marchand, la haute clientèle, lui sont revenus : le bon cheval, bien élevé et hongré de jeune âge, se vend toujours facilement, souvent aussi cher que l'étalon, et il a plus de valeur que le cheval gardé entier trop longtemps. Le vendeur le sait bien, et ayant maintenant deux acheteurs, les Haras et le commerce, pour deux productions différentes, il n'a pas d'intérêt à déprimer certainement l'une pour augmenter éventuellement l'importance de l'autre.

Convaincue par ces raisons, la Commission a admis (10 voix sur 12) que le nombre des étalons nationaux devait être porté à 2,500.

La question de savoir quelle sera la future composition de nos dépôts, si les éléments actuels offrent des ressources suffisantes pour les nouveaux besoins, ou si de nouveaux éléments seront créés pour y satisfaire, et dans quelle proportion les uns et les autres devront être mis en œuvre, cette question rentre dans le domaine de la science; c'est à l'Administration, chargée de toutes les responsabilités du service, et qui pourra s'aider désormais des lumières du Conseil supérieur, qu'il appartient de la résoudre.

Composition des dépôts. Espèces des étalons.

Nous nous bornons à en signaler ici les difficultés et l'importance.

Les diverses contrées de l'élevage n'ont pas pris jusqu'à présent à la création du cheval de service toute la part qu'elles y peuvent prendre.

Elles doivent désormais, avons-nous dit, être sollicitées, amenées à y concourir plus largement. La première condition pour assurer ce concours, pour faire entrer les possesseurs de juments dans les vues de l'Administration et les associer à ses efforts, c'est que, dans le choix et le placement des étalons mis à la disposition de l'industrie privée, il soit tenu grand compte des ressources particulières, des besoins, des habitudes et des mœurs différents de chaque contrée. Il ne s'agit pas de faire partout le même cheval, car il n'y a pas partout la même race, le même sol, la même culture; mais de tirer de la production locale, au moyen du producteur qui lui sera le plus approprié, c'est-à-dire qui sera le plus capable de la satisfaire et de l'aider, le meilleur cheval, se rapprochant le plus possible du type désiré.

Nous avons fait connaître plus haut comment est formé aujourd'hui l'effectif de l'Administration, à quelles espèces appartiennent ses 1,100 étalons [1].

Étalons de pur sang arabe et anglais.

Au sommet de la production officielle est placé l'étalon arabe; c'est le prototype de l'espèce; c'est la source de toutes les qualités, de toutes les perfections. Son action, comme véhicule du principe améliorateur, embrasse toutes les classes, toutes les variétés de la population. Celle de l'étalon anglais n'est pas moins efficace, ni moins étendue. La race anglaise de pur sang occupe le même rang, joue le même rôle supérieur,

[1] Voir page 74.

dans l'œuvre de régénération, que l'arabe dont elle est l'émanation et l'équivalent, transformé sous l'influence d'un autre climat, d'un autre sol, et adapté aux exigences d'une autre civilisation.

Quelle part devra, pourra être faite dans la composition de nos dépôts aux représentants de l'une et l'autre race pure? Il est impossible de le préciser; il faut demander seulement qu'elle soit le plus large possible.

Elle sera, quoi qu'on fasse, nécessairement limitée; car de pareils types sont difficiles à réunir, difficiles à créer; et, recherchés partout, payés aux plus hauts prix, comme ils sont aujourd'hui, l'Administration ne peut pas avant longtemps en posséder beaucoup. Leur action, d'ailleurs, est forcément limitée aussi; et, s'ils étaient en très-grand nombre, il est probable qu'ils excéderaient, quant à présent, les besoins et les demandes de l'élevage.

Le pur sang, en effet, est virtuellement l'améliorateur par excellence; mais il n'est pas l'améliorateur universel. Il a l'infaillible pouvoir de relever toutes les races, de leur communiquer la force, la vitalité, dont il porte en lui le germe et l'essence; mais il n'agit pas, en tous lieux, sur tous les démembrements de l'espèce, sur tous les individus, avec le même succès. Quand le pur sang, sous les formes exiguës de l'étalon arabe, ou développées de l'étalon anglais, se marie à la jument d'une nature différente et d'une autre taille, il arrive souvent que les premiers fruits de cette alliance sont défectueux, imparfaits, qu'ils manquent de proportions, d'ensemble, et ne se rapprochent du type, dont ils se sont d'abord éloignés, qu'après les premières générations. Or, la masse des éleveurs ne peut pas attendre; elle ne fait pas d'expériences, elle fait de la pratique, de la spéculation; il lui faut des résultats certains, immédiats. Pour les obtenir, elle décline les services de l'étalon

de pure race, et demande aux Haras de lui fournir des reproducteurs d'une valeur moins haute, mais d'un usage plus sûr, qui soient appropriés à ses poulinières, et capables de les féconder utilement.

De là la nécessité de ces types secondaires, qui, dans l'œuvre de la production générale, interviennent comme auxiliaires des types primitifs, et sont destinés à les suppléer en nombre et en aptitude; de là, ces familles spéciales de demi-sang, qui, lorsqu'elles sont elles-mêmes établies et fondées, deviennent, à leur tour, les agents du principe d'amélioration, et servent à l'entretenir et à le propager.

Sur deux points, dans deux régions du pays, une pareille race, race intermédiaire, s'est formée et fixée, l'anglo-arabe dans le Midi, l'anglo-normande dans le Nord.

Race anglo-arabe.

La première, répétition de l'œuvre si heureusement réalisée, au siècle dernier, dans le duché des Deux-Ponts, issue, comme la race ducale, du mélange et de l'alternat des deux sangs arabe et anglais, n'a pas moins réussi d'abord que celle-ci. Après quelques années seulement, elle était déjà constituée; elle possédait la puissance héréditaire et transmettait régulièrement à sa descendance toutes les qualités qu'elle tient de sa double origine : l'énergie et la force, la distinction et l'ampleur, la résistance et la vitesse. Mais, après l'abandon où l'Administration dut bientôt la laisser, après la destruction du haras de Pompadour qui en était le principal foyer, son action s'est sensiblement restreinte et affaiblie. Il faut lui donner aujourd'hui les moyens de se relever et de s'étendre. La production en tirera les plus grands services, non-seulement dans les contrées méridionales et dans les régions montagneuses du Centre, mais dans une partie de l'Ouest et du Nord.

Race anglo-normande.

La seconde, au contraire, est en plein développement, en

pleine prospérité. Les progrès qu'elle a fait faire à la population chevaline de la France, dans tous les grands pays d'herbages, les ressources qu'elle fournit maintenant au commerce, à l'armée, et que la consommation étrangère leur dispute, ont fondé son autorité et son renom. L'Administration sait quels précieux éléments elle en tire pour elle-même, et réciproquement, le secours qu'elle lui doit. Ce secours ne manquera pas à l'élevage normand; il sera proportionné à ses facultés, à ses efforts, à ses résultats.

Mais, quelque valeur que lui ait donnée l'emploi judicieux du sang, une culture attentive et éclairée, un régime et des soins toujours perfectionnés depuis plus de quarante ans, quelle que soit l'influence acquise et constante qu'il exerce aujourd'hui sur sa propre race et sur les autres, l'anglo-normand, type secondaire, n'est pas, ne peut pas être accepté partout comme un améliorateur efficace; certaines contrées parmi les plus riches en éléments de production, certaines espèces parmi les plus susceptibles d'être modifiées et perfectionnées en vue de la création du cheval de service, semblent réclamer un type spécial de régénération et rechercher encore celui qui leur convient.

Provinces de l'Est et du Centre. Franche-Comté.

Ainsi il y a, sans prétendre faire ici un dénombrement complet, la partie de nos provinces du Centre et de l'Est où la population était encore au commencement de ce siècle très-nombreuse, très-bien douée, et qui paraît maintenant si réduite en quantité et en mérite. Il y a la Franche-Comté, que l'Administration, avant 1789, traitait comme un des centres d'élevage les plus dignes d'attention, où elle entretenait trois ou quatre fois plus d'étalons, étalons *royaux* et *gardés*, qu'aujourd'hui, et d'où elle tirait d'excellentes remontes pour l'arme des dragons et pour l'artillerie! Les choses y ont bien changé depuis; les

Haras, faute de moyens d'action, ont cédé la place à l'industrie privée; l'éleveur franc-comtois a incliné vers la production des grosses races; il s'est adressé à l'étalon suisse; l'ancien cheval de troupe, qui était devenu exclusivement roulier, et que nous nous souvenons d'avoir vu traînant lentement à la file les chariots légers de son pays sur toutes les routes de France, n'est plus maintenant qu'un animal commun, lourd, lymphatique, sans caractère ni physionomie distincts, sans emploi déterminé. Et pourtant, il y a là une source qui, momentanément tarie, peut redevenir abondante; ce cheval déchu peut se relever, recouvrer, avec son ancien modèle, ses anciennes qualités, et tenir plus tard une large place dans la satisfaction des besoins généraux.

Les Ardennes.

Plus au Nord, il y a la race ardennaise, très-renommée aussi, très-recherchée dans le passé, qui, dit-on, a fait beaucoup parler d'elle dans les guerres du premier Empire, mais que ces mêmes guerres ont fort épuisée et abaissée. Pourquoi ne regagnerait-elle pas également, si on lui en donne les moyens, ce qui a fait autrefois son mérite et son utilité, un grand fond, une grande vigueur, une grande sobriété? Pourquoi ce lourd cheval, employé aujourd'hui par l'armée presque exclusivement au tirage de l'artillerie, ne deviendrait-il pas, sous l'influence d'une meilleure origine, plus énergique et plus rapide? Pourquoi ne serait-il pas dans l'avenir cheval de cavalerie de ligne, et même ce qu'il a été autrefois, cheval de hussard, justifiant ainsi le jugement qu'en portait au commencement du siècle un de nos hippologues les plus autorisés : « Les chevaux ardennais sont nerveux, « durs au travail et du meilleur service. Cette race est très-sus- « ceptible d'amélioration et deviendrait propre à monter des « troupes légères[1]. » ?

[1] Huzard père.

Il y a le Perche, siége important, à la fois de production et d'élève, où se réunissent, avec les nombreux poulains nés dans le pays même, ceux, en plus grand nombre, qui y viennent de la Picardie, de la Normandie, du Berry, de la Bretagne, et qui, après avoir été nourris, employés, façonnés dans les mains du fermier jusqu'à l'âge adulte, se répandent : les mâles, dans les départements voisins, où ils passent au service des industries des grandes villes; les femelles, dans presque toutes les parties de la France, dans l'Est, le Centre et jusque dans l'extrême Midi, où elles sont appliquées à tous les genres de travaux. Nous n'examinons point ici la valeur du percheron comme étalon, ni s'il est vrai qu'il ne *race* pas, qu'il ne conserve que chez lui, sur son propre sol, et ne répète pas ailleurs les formes, le caractère, le cachet par lesquels il se distingue et qui tiennent peut-être à la nature même du terroir; mais, ce qui est certain, c'est que, par ses rejetons, surtout par ses filles, disséminées et établies sur toute la surface du pays, alliées à toutes les autres familles, mêlées à tous les emplois, il exerce sur l'ensemble de la population une influence considérable, et qu'il importe essentiellement de l'améliorer dans sa souche. Or, quel est le reproducteur qui lui convient? Ce reproducteur existe-t-il ou est-il à créer? On dit que le percheron se ressent encore des effets du sang dont il a été touché autrefois, que c'est surtout dans l'élément oriental que se retrouve le germe des qualités qui lui sont propres. Celui-ci devra-t-il intervenir de nouveau? Par quelles voies, par quels agents? Et si l'action du type pur est insuffisante, quel est le type intermédiaire qui le suppléera? Le Perche.

Il y a enfin la Bretagne, vaste pépinière, fond presque inépuisable, qui, au point de vue des services usuels, n'a été encore exploitée que d'une manière incomplète; la Bretagne, si riche par la variété de ses cultures, par la diversité de ses races La Bretagne.

domestiques, particulièrement de ses races chevalines; où naissent et s'élèvent sur les terres fertiles du littoral le gros trait et le trait moyen, sur les hautes terres de l'intérieur l'espèce la plus légère; dont la population se compose de 300,000 têtes, le dixième de la population totale de la France, et dont le rapporteur de l'an VI, estimant de 20 à 25,000 le nombre des chevaux sortis annuellement de cette ci-devant province, disait: « L'importance d'un tel territoire est digne de « fixer l'attention du Gouvernement, relativement au parti qu'il « est à même d'en tirer pour remonter sa cavalerie, car il est « évident que cette portion peut devenir d'un produit incalcu- « lable en chevaux de guerre. »

La Bretagne, dont on disait encore, en 1850[1]: « Ce der- « nier pays surtout est resté jusqu'ici dans un abandon qui con- « traste avec l'importance et les bonnes conditions de sa pro- « duction, » a fait de grands progrès depuis. Elle ne s'est pas, comme d'autres contrées, renfermée dans l'élevage du cheval de trait, et dérobée à l'action amélioratrice; elle a accepté, recherché l'intervention des Haras; grâce à leur concours, et, quoiqu'il n'ait pu s'y exercer jusqu'à présent que d'une façon bien insuffisante, l'espèce, si malléable d'ailleurs, si docile à l'influence du sang, a commencé à se modifier heureusement, à se perfectionner dans ses formes, dans ses aptitudes, et à offrir au commerce de luxe et à l'armée, pour les services légers, de précieuses remontes. Elle est bien loin cependant d'avoir donné tout ce qu'elle peut donner; car ses ressources sont presque illimitées, et on trouverait là tous les éléments nécessaires pour fournir puissamment la plus belle cavalerie et la meilleure artillerie de toute l'Europe.

L'œuvre n'exige pas de grands efforts ni des sacrifices extraor-

[1] Rapport du Conseil supérieur des Haras.

dinaires; elle demande seulement beaucoup d'attention et beaucoup de soins. Il s'agit, en effet, d'une race qu'il convient d'améliorer sans l'altérer, sans la déformer, à laquelle il faut imprimer plus de distinction, plus de légèreté, sans rien lui enlever de son ampleur et de sa force; il s'agit d'une population agricole dont on doit se garder de contrarier les besoins et les usages. L'éleveur breton n'est pas, comme celui de la Normandie, de la Vendée, du Poitou, un bouvier qui, au milieu de son bétail, entretient exclusivement sa jument en vue de la production, et son produit en vue de la vente à un acheteur spécial, le luxe ou l'armée. L'éleveur breton est un laboureur, il fait travailler sa poulinière, il attelle son jeune cheval à la charrue; et, de plus, il est toujours assuré, quand vient le moment de s'en défaire, car de nombreux clients le lui demandent, les postes, les messageries, le roulage, l'industrie enfin, qui payent plus cher que la Remonte.

Il tient donc à lui conserver la conformation, les qualités qui le rendent éminemment propre à sa double destination; il veut bien que son lourd cheval soit dégrossi, qu'il prenne de la tournure, de la vitesse, qu'il devienne cheval de trait léger, mais à la condition que ses épaules restent appropriées au collier, afin qu'il puisse garder son utilité comme ouvrier, et, comme marchandise, sa valeur vénale. En un mot, il veut bien faire un cheval meilleur, mais pas un autre cheval.

Le puissant trotteur de Norfolk est son modèle. Comment le réaliser? La race bretonne fournira l'étoffe avec laquelle il peut être formé; mais quel est le sang qui la façonnera en s'y mêlant? Le pur sang anglais n'y suffit pas, dit-on; le demi-sang normand n'y a pas toujours réussi. Ne faut il pas à cette famille précieuse, numériquement et moralement si importante, comme à sa voisine et souvent sa congénère du Perche, un reproducteur spécial? N'y a-t-il pas à faire ici ce qui a été fait

dans le Midi, par la création du type anglo-arabe? C'est aux Haras d'étudier et de résoudre ces difficiles questions. Ils peuvent compter, pour les aider dans leur œuvre, sur l'actif concours et les efforts intelligents des éleveurs de la Bretagne.

Ressources de la population femelle.

Quand l'Administration aura ainsi préparé, dirigé la création des types auxiliaires, des sous-races, destinés à seconder son action, quand elle aura composé son propre effectif des animaux les plus capables, comme espèces et comme individus, et qu'elle devra, ce qui n'est pas la partie la moins difficile de sa tâche, en faire la répartition entre ses divers établissements, trouvera-t-elle, dans l'élément femelle de la population chevaline, les ressources suffisantes pour les utiliser? Le nombre et la variété des juments qui peuvent être consacrées à la reproduction dans le pays sont-ils en rapport avec la force étalonnière, telle que nous proposons de la constituer? Les résultats, enfin, répondront-ils aux sacrifices demandés? C'est ce qu'il importe de bien établir; et l'Assemblée, avant de se décider, doit être sur ce point pleinement édifiée.

Voici donc les données statistiques que nous a fournies la direction des Haras, et dont nos propres recherches ont confirmé l'exactitude.

La carte que nous annexons à ce rapport représente, non pas avec une entière exactitude, mais seulement en bloc et approximativement, la division, par groupes de dépôts d'étalons, de la France hippique en trois zones différentes, chacune de ces zones étant caractérisée par le genre de production et d'élevage qui y domine.

La première, au nord, (teintée en jaune) représente la production du cheval de trait presque exclusivement.

La deuxième, au centre, à l'est et à l'ouest, en y joignant la Normandie (teintée en vert), est peuplée de juments propres

à l'élève du cheval de luxe et de guerre, principalement du cheval de ligne et de réserve, auxquelles il faut ajouter, dans sa plus grande étendue, une quantité considérable de juments d'origine de trait, généralement des plus légères, pouvant concourir à cette même production.

La troisième, au sud, (teintée en rose), contient des juments légères, se rapprochant de l'ancien type limousin et navarrin, mélangées aussi en grand nombre de juments dérivées de trait ou des races du Nord pouvant donner, en raison des étalons employés et des influences locales, des chevaux de luxe propres à la selle et à l'attelage léger, des chevaux de cavalerie légère et une certaine quantité de chevaux de ligne.

Sur les 1,250,000 juments en âge de se reproduire que possède la France, nous supposons, avec les divers auteurs de statistiques, que 6 à 800,000 sont consacrées au renouvellement de la population. Le besoin des chevaux qui se manifeste partout et qui fait augmenter leur prix, les mesures dont nous réclamons l'adoption, afin de pourvoir aux nécessités du présent et de l'avenir, auront certainement pour effet d'en augmenter encore le nombre. Nous ne calculerons pourtant que sur le chiffre le moins élevé, que nous avons admis jusqu'à présent, soit 600,000.

L'examen des diverses variétés de la population et des usages agricoles dans chaque circonscription de dépôts permet d'évaluer que ces 600,000 juments sont réparties ainsi :

Dans la zone du nord (races de trait) . .	240,000
———— centrale (races moyennes).	320,000
———— méridionale (races légères).	40,000
Total.	600,000

La première zone, formée par les dépôts de *Blois*, *Braisne*, partie de *Lamballe*, *Montier-en-Der*, fournira aisément tous les chevaux de trait d'artillerie et du train.

Elle pourra fournir aussi un certain nombre de chevaux plus légers; la partie de la Bretagne qu'elle comprend, et les Ardennes notamment, offrent des ressources qui sont susceptibles de s'accroître. Quoi qu'il en soit, et tout en admettant que l'action des Haras doit s'y exercer en une certaine mesure, non-seulement dans l'intérêt des races de trait elles-mêmes, mais aussi parce que leurs femelles se répandent presque dans toutes les parties du pays, et y participent à la création des autres espèces, nous supposons les produits de cette première zone nuls en ce qui concerne les services légers de l'armée. C'est donc un chiffre de 240,000 juments que nous laissons en dehors de nos calculs, comme impropres à la production du cheval de cavalerie et du nouveau cheval d'attelage de l'artillerie.

Dans la zone centrale, qui contient les dépôts *d'Angers*, *Annecy*, *Besançon*, *Cluny*, *Hennebont*, *le Pin*, *la Roche-sur-Yon*, *Rosières*, *Saintes*, *Saint-Lô*, et partie de *Lamballe*, la population femelle est composée de juments d'espèces moyennes et légères, et de juments de trait généralement choisies parmi les sujets les moins volumineux. Elle peut être employée tout entière à l'élevage des chevaux de luxe et des chevaux d'armes. On y arrivera dès que les ressources en étalons, les prix de la Remonte et la régularité de ses achats favoriseront les tendances et développeront suffisamment les moyens de l'agriculture.

La zone du Midi, où se trouvent les dépôts d'*Aurillac*, de *Libourne*, *Pau*, *Perpignan*, *Pompadour*, *Rodez*, *Tarbes*, *Villeneuve-sur-Lot*, quand l'industrie y sera soutenue par une intervention plus efficace des Haras et par l'élévation des tarifs de la guerre, pourra donner comme autrefois d'excellents produits pour le

commerce et l'armée; le nombre des juments employées à la reproduction s'y accroîtra facilement. Aujourd'hui il n'est que de 40,000, lesquelles ajoutées aux 320,000 de la zone moyenne font un total de 360,000 femelles, propres à l'élève des chevaux légers pour le service militaire.

Comment seront appliquées à l'usage de ces 360,000 juments les ressources étalonnières dont nous demandons la création?

Quand le chiffre des étalons nationaux aura été porté à 2,500, ainsi qu'on le propose, le sixième environ de cet effectif, soit 400 têtes, sera consacré aux besoins des pays de trait (zone du nord, où il y a 240,000 juments), il en restera donc.................................... 2,100

aptes à faire le cheval de luxe et de cavalerie.

Il faut joindre à ce chiffre celui que fournira la catégorie des étalons *approuvés*. Ici la part de l'industrie privée sera moins forte, parce que l'espèce de trait en prendra nécessairement une plus grande sur le nombre total, que nous supposons aussi arrivé à 2,500. En admettant que la moitié de ceux-ci seront employés par les races de trait, l'autre moitié, soit environ.................................. 1,200

s'ajoutera aux 2,100 étalons de l'État et portera à... 3,300

le nombre total des reproducteurs consacrés à l'élève du cheval de commerce et du cheval de troupe.

Ces 3,300 animaux, à raison de 50 saillies par tête[1], pour-

[1] Voir aux annexes *le relevé indicatif des juments saillies par les étalons de l'État*; duquel il résulte que la moyenne des saillies a été toujours en augmentant, qu'elle était, dans le principe, inférieure à 20 et à 30; qu'elle s'est ensuite élevée à 40, puis à 50, et que maintenant elle a plutôt dépassé ce dernier chiffre, ce qui prouve d'ailleurs que le service des étalons appartenant aux Haras est de plus en plus apprécié et recherché.

ront servir 165,000 juments, sur les 360,000 que nous avons reconnu former la population femelle adulte des deux zones propres à cette production.

Pour faire une large part à l'état peu avancé encore des races et des procédés d'élevage, nous supposerons que la moitié seulement des juments seront fécondées et donneront des produits viables, c'est-à-dire 82,000, et qu'enfin la moitié environ de ceux-ci arrivera à l'âge de 4 ans en état de servir, soit 41,000.

Si l'on prélève d'abord sur ces 41,000 produits les 6 à 8,000 chevaux nécessaires à l'entretien normal des services légers de l'armée, il en restera 34,000 qui pourront former la réserve, c'est-à-dire se répandre dans la consommation générale et y être utilisés, jusqu'au moment où ils seraient appelés par la Remonte pour subvenir aux besoins du pied de guerre.

Ces 34,000 chevaux entrant annuellement dans la réserve, et pouvant être à la disposition de l'État jusqu'à l'âge de 10 ans, doivent être accumulés pendant six années (de 5 à 10 ans), pour représenter la force totale de cette réserve qui, si tout réussissait, serait alors de plus de 200,000 chevaux.

Mais il faut faire encore ici la part de la mortalité, des accidents, des cas d'incapacité, etc. En supposant une perte de moitié, la quantité réellement disponible se trouve de 100,000 têtes au moins.

Si ces calculs sont exacts, ils font voir que tous les besoins de l'État, ses besoins extraordinaires comme ses besoins ordinaires, pourront être largement satisfaits ; qu'en ne comptant pour rien, en ce qui concerne les services légers de l'armée, les ressources des contrées essentiellement productrices des espèces de trait, qu'en évaluant seulement les produits des 165,000 juments saillies par les étalons nationaux et *approuvés*, c'est-à-dire pas même la moitié des poulinières spéciales que

contiennent les zones du Centre et du Midi, on peut arriver à constituer dans le pays, en outre de la remonte annuelle, une force de 100,000 sujets capables, et de l'âge voulu pour fournir les 78,000 chevaux du type spécial qui, dans le chiffre total de 176,000, exigés pour le cas de mobilisation de nos forces militaires, représentent les besoins particuliers de la cavalerie et des attelages rapides de l'artillerie.

De pareils résultats, qu'on ne peut contester, méritent bien, croyons-nous, qu'on demande au pays, pour les obtenir, les sacrifices nécessaires, et qui, d'ailleurs, sont loin d'être considérables.

Il s'agit, comme nous l'avons dit déjà, d'une dépense à faire, non pas en une fois, ni de suite, mais par voie de crédits successifs, depuis le budget de 1874 jusqu'à celui de 1880. Nous donnons ci-après, dans un tableau [1] où tous les calculs sont établis avec la plus rigoureuse exactitude, l'état progressif des sommes à payer pour porter, en sept années, de 1,100 à 2,500 le nombre des étalons nationaux. Il ressort de ce tableau que le montant des allocations relatives aux traitements et gages du personnel, aux frais du matériel, à la nourriture, l'entretien et la remonte des chevaux, aux travaux de bâtiments, etc., qui, pour 1873, sont de 2,200,800 francs, ne s'élèveront dans l'avenir, quand le nouvel effectif aura été définitivement constitué, qu'à 3,674,460 francs, ce qui fera une augmentation de 1,453,000 francs ; que la dépense totale, pour réaliser l'entière opération, c'est-à-dire pour l'achat et le renouvellement par dixième de 1,400 étalons nouveaux, pour l'accroissement proportionnel de tous les frais de matériel et de personnel, dépassera à peine 12 millions qui, divisés sur sept exercices, imposeront à chacun un supplément de crédits de 1,750,000 francs environ.

[1] Voir le tableau pages suivantes.

Tableau des dépenses progressives nécessaires pour p

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉTALONS à acheter — pour le renouvellement de l'effectif au dixième.	NOMBRE DES ÉTALONS à acheter — pour l'accroissement de l'effectif.	TOTAL des ÉTALONS à acheter.
Année servant de point de départ et de terme de comparaison :			
1873.................... Effectif.. 1,100 étalons..	110	70	180
1re année, 1874. Accroissement de 200 têtes...... 1,300 ——..	110	200	310
2e —— 1875. ——...... 1,500 ——..	130	200	330
3e —— 1876. ——...... 1,700 ——.	150	200	350
4e —— 1877. ——...... 1,900 ——..	170	200	370
5e —— 1878. ——...... 2,100 ——..	190	200	390
6e —— 1879. ——...... 2,300 ——..	210	200	410
7e —— 1880. ——...... 2,500 ——..	230	200	430
8e —— 1881. .... Effectif normal.. 2,500 ——..	250	"	250

(1) Le prix moyen des étalons achetés par les haras dans les 12 dernières années (1861 à 1872), a été de 4,5 acheter en France, et payent les chevaux plus cher que notre moyenne; 2° dans les dernières années, on r fois. Il est temps d'y revenir. (Voir le tableau joint aux pièces.)

(2) Une augmentation d'effectif de 200 chevaux entraîne les accroissements de dépenses du personnel, ci-

67 brigadiers et palefreniers, à raison d'un homme pour 3 chevaux......................

Secours et gratifications de monte (augmentation proportionnelle)......................

(3) L'augmentation proportionnelle des dépenses du matériel (nourriture, ferrure, soins, médican est de..

(4) Objets de sellerie neuve indispensables, à raison de 100 francs par cheval, pour 1,400 chevaux à re

(5) Le produit, par cheval, saillies, etc. etc., est évalué en moyenne à 558 francs.

(6) Les dépenses d'appropriation des écuries des dépôts doivent être ainsi calculées :

Il y a en ce moment 1,086 places occupées; 552 places vides et disponibles : total 1,638. Il resterait dépense, et qu'il ne la fasse pas supporter en partie par les départements, il s'agit d'une somi

(7) Crédit normal, pour le renouvellement, au dixième, de l'effectif, lorsqu'il aura été porté à 2,500 tê

ctif des étalons de 1,100 têtes à 2,500, en sept années.

SOMMES À PAYER.	DÉPENSES NORMALES. Personnel, traitements, salaires, secours, gratifications.	DÉPENSES NORMALES. Matériel, nourriture, ferrure, habillement, etc.	DÉPENSES ACCIDENTELLES. Appropriation des écuries.	DÉPENSES ACCIDENTELLES. Objets de sellerie.	TOTAL de LA DÉPENSE.	RECETTES.	DÉPENSE NETTE.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
980,000	676,800	1,166,300	"	"	2,823,100	613,800	2,220,800
,705,000 [1]	747,800 [2]	1,359,880 [3]	"	20,000 [4]	3,832,580	725,400 [5]	3,107,180
,815,000	818,800	1,553,260	172,400 [6]	20,000	4,379,460	837,000	3,512,460
,925,000	889,800	1,746,740	172,400	20,000	4,753,940	948,600	3,805,240
,035,000	960,800	1,940,220	172,400	20,000	5,128,420	1,060,200	4,068,220
,145,000	1,031,800	2,133,700	172,400	20,000	5,502,500	1,171,800	4,330,700
,255,000	1,102,800	2,327,180	172,400	20,000	5,876,980	1,283,400	4,594,080
,365,000	1,173,800	2,520,660	172,400	20,000	6,251,860	1,395,000	4,856,460
,375,000 [7]	1,173,800	2,520,660	172,400	20,000	5,069,460	1,395,000	3,674,460

'avons, dans nos calculs, porté à 5,500 francs pour deux raisons : 1° les gouvernements étrangers font it d'achats de chevaux de premier ordre, dont le prix est encore beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'autre-

....	67,350f	71,000f	264,480f
....	3,650		
ement des hommes, frais de conduite, de monte, etc. etc.), pour 200 chevaux, ...	193,480		
années..	140,000		

'effectif de 2,500 têtes, 863 places à construire. En admettant que l'État doive se charger de toute la ,400 francs à raison de 1,200 francs la stalle, soit 172,400 francs pendant sept années.

Intervention indirecte.

L'œuvre, toutefois, serait bien incomplète encore, si l'intervention indirecte ne marchait pas de pair avec l'intervention directe, si aux ressources nouvelles de l'Administration ne s'ajoutaient toutes celles que l'industrie privée peut, de son côté, déployer.

L'article 5 du projet s'applique à celle-ci et a pour objet de lui donner la plus large extension possible.

Il s'agit de développer dans les mains des particuliers, individus, départements et associations, par la voie des subventions pécuniaires, les divers éléments de la production et de l'élevage, les étalons, les poulinières et leurs suites. Et c'est dans ce but que, comme pour la dotation spéciale des étalons officiels, nous vous proposons d'accroître successivement, en sept ans, jusqu'à 1,500,000 francs, la portion de crédit relative à ces sortes d'encouragements, qui déjà a été portée à 1,200,000 francs, dans le projet de budget pour 1874.

La plus forte partie de cette somme sera employée en secours à l'industrie de l'étalonnage.

Étalonnage privé.

Il y a deux sortes d'étalonniers : ceux qui font naître ou qui élèvent des chevaux entiers, pour les vendre; ceux qui les possèdent pour en tirer profit en les livrant à la monte.

Le meilleur moyen de venir en aide aux premiers est d'élargir le débouché ouvert à leur production, d'en favoriser l'accroissement par de plus nombreuses demandes, et par des prix d'achat plus élevés. C'est ce que fera pour sa part l'Administration, si l'Assemblée lui accorde le supplément de ressources que nous réclamons pour elle. En doublant les existences actuelles de ses écuries, en augmentant chaque année sa remonte de cent cinquante à deux cents chevaux, qui lui seront presque tous fournis par l'élevage national, elle assurera à celui-ci le secours le plus efficace.

Étalons approuvés.

Le seul encouragement, pour les seconds, est de les couvrir en partie des frais et des risques de leur entreprise, de les aider par des primes en argent à conserver, à entretenir des étalons, jugés capables de contribuer, concurremment avec ceux des Haras, à l'amélioration de l'espèce, et qui reçoivent le titre d'étalons *approuvés*.

S'il est reconnu que, pour pouvoir influer utilement sur la condition générale de la population, la force étalonnière du pays, qui est de 15,000 têtes, doit se composer pour un tiers au moins d'animaux de qualité, soit 5,000 chevaux; et si l'État se charge d'en fournir lui-même 2,500, il faut faire en sorte que pareille nombre soit entretenu aux mêmes fins par les particuliers. Il faut faire mieux dans l'avenir, et arriver à ce que la spéculation privée développe assez ses ressources pour que l'Administration, qui n'est appelée en réalité qu'à lui servir d'auxiliaire, à la suppléer, non à la remplacer, puisse restreindre les siennes, et céder peu à peu une partie de la place qu'elle occupe aujourd'hui.

Tel est le but, mais nous en sommes encore bien loin.

Voici quelle a été dans les cinquante dernières années, et quelle est encore aujourd'hui la situation de l'étalonnage privé.

De 1820 à 1846, la moyenne des chevaux primés ayant fait la monte était de........................ 240[1]

Le nombre des chevaux qui ont touché la prime a été de :

En 1846	275
1850	274
1854	569
1860	650
1861	796

[1] La moyenne des saillies par cheval était de 49; la moyenne des primes, de 155 francs.

En 1870 977
1871 786
1872 739
1873 .... 810 [1]

On voit donc que, depuis 1850, le nombre des étalons primés, qui avait été jusque-là très-faible, s'est successivement accru, qu'il a diminué d'une manière sensible sous l'influence des événements de 1870 et de 1871, qu'il commence mainte-

(1) *Groupement des étalons* approuvés *par rapport aux dépôts d'étalons.*

ARRONDISSEMENTS.	CIRCONSCRIPTIONS des DÉPÔTS D'ÉTALONS.	EFFECTIF des étalons de l'État.	EFFECTIF des étalons approuvés.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
1er.	Braisne	33	175	210	Tout l'arrondissement est producteur de chevaux de trait. Dans cette classe d'étalons, un grand nombre est proposé à l'approbation.
	Montier-en-Der	49	45	94	
	Blois	30	24	54	
2e.	Le Pin	94	58	152	Situation normale; les deux classes d'étalons progressent ensemble.
	Saint-Lô	99	102	203	
	Angers	38	40	78	Situation normale; la moitié des étalons approuvés est d'espèce de trait.
3e.	Lamballe	75	50	126	Ressources insuffisantes.
	Hennebont	40	14	57	
	La Roche-sur-Yon	70	12	82	*Idem.*
	Saintes	61	3	64	
4e.	Libourne	32	9	41	
	Villeneuve	30	6	36	Production méridionale, presque tout ce qui n'est pas fait par les haras se dirige vers le mulet.
	Pau	61	31	74	
	Tarbes	78	40	118	
5e.	Pompadour	46	2	48	
	Aurillac	30	»	30	*Idem.*
	Rodez	34	4	38	
	Perpignan	31	10	47	
6e.	Cluny	46	53	101	
	Annecy	41	21	62	Situation normale.
	Besançon	30	74	106	Situation encore incomplète; progresse.
	Rosières	40	29	69	Ressources insuffisantes.
		1,095	810	1,905	

nant à se relever, mais qu'il n'a jamais atteint, même dans les temps les plus favorables, le chiffre de 1,000 chevaux, et qu'il dépasse à peine aujourd'hui celui de 800.

Et il faut malheureusement ajouter que, si le nombre est insuffisant, la qualité est insuffisante aussi.

Bien peu, parmi les étalons particuliers, sont vraiment dignes de la distinction pécuniaire qu'on leur accorde, et capables de rendre à la production générale les services qu'elle devrait recevoir de leur concours. Dans ces 810 étalons *approuvés*, il n'y a que 102 chevaux de pur sang, tandis que 226 appartiennent à l'espèce de trait; et les premiers ne touchent que 92,000 francs de primes, les seconds près de 74,000 francs[1].

Il y a donc beaucoup à faire pour modifier un pareil état de choses, pour amener les forces particulières, forces indivi-

(1) *Étalons* approuvés *pendant les années 1869 à 1873.*

ANNÉES.	PUR SANG.		DEMI-SANG.		TRAIT.		TOTAL.	
	NOMBRE.	PRIMES allouées.	NOMBRE.	PRIMES allouées.	NOMBRE.	PRIMES allouées.	NOMBRE.	PRIMES allouées
		francs.		francs.		francs.		francs.
1869	118	96,750	690	359,925	172	55,350	980	512,025
1870	113	93,600	685	331,725	179	57,900	977	483,225
1871	92	74,850	495	245,500	199	64,950	786	385,300
1872	91	78,800	449	219,400	199	65,150	539	363,350
1873	102	91,800	482	240,050	226	73,650	810	405,500[1]

(1) A cette somme viennent s'ajouter celles allouées par les départements pour primes et achats d'étalons, et qui, en 1872, se sont élevées à près de 180,000 francs. Les principales allocations sont celles des départements suivants :

Aisne	10,800f	Nord	11,000f
Ardennes	10,000	Pas-de-Calais	2,500
Côte-d'Or	30,000	Haute-Saône	14,400
Gironde	12,000	Saône-et-Loire	12,000
Isère	7,500	Vendée	25,000

duelles et collectives, au degré de développement où il importe de les voir.

La spéculation par elle-même est difficile et coûteuse, excepté celle qui s'applique aux chevaux de pur sang et celle qui exploite les chevaux de trait. A la première, les prix de course, les chances de l'hippodrome, les bénéfices du jeu, offrent souvent une assez large rémunération. La seconde trouve des avantages encore plus certains dans le nombre des juments qui recherchent ses chevaux et dans les facilités de la vente lorsqu'elle veut s'en défaire.

Il n'en est pas de même de celle qui entretient le cheval de demi-sang, et qui fournit les reproducteurs aux possesseurs de juments de races moyennes et légères. Pour celle-ci, l'opération est fort aléatoire. Les étalons de cette classe sont très-chers; ils ne rendent aucun service en dehors de la monte et ne rapportent que le prix de la saillie, qui est nécessairement peu élevé. Et c'est précisément cette dernière industrie, dont le concours est le plus nécessaire, dont il importe le plus d'encourager et de stimuler les efforts.

Et aujourd'hui, plus que jamais, elle a besoin d'être soutenue. Car les mesures que nous proposons auront d'abord un double effet : celui de favoriser les éleveurs, de faire hausser le prix de leurs produits par l'extension donnée aux effectifs de l'Administration; et, par suite, de rendre, pour les particuliers acquéreurs d'étalons *approuvés*, les conditions d'achat plus onéreuses.

L'utilité, la nécessité de la mesure des *approbations* n'est pas contestée. On y a eu recours en tout temps et sous tous les régimes. Elle a été empruntée par l'administration moderne à l'ancien système des haras, qui en faisait la plus large application.

On en trouve le principe dans les dispositions du projet de

l'an VI, la réglementation dans le décret organique de 1806 [1], la mise en pratique dans les arrêtés du Ministre chargé de l'administration des Haras en 1820 (M. Siméon).

« Cette mesure, disait plus tard le rapporteur de la Com-« mission d'Escars, est une des plus propres à exciter un con-« cours efficace et utile de l'industrie particulière en faveur de « l'amélioration..... L'étalon, pour être approuvé, doit non-« seulement réunir les qualités propres à améliorer l'espèce, « mais encore être placé là où il peut être employé utilement « dans l'intérêt de la production et de l'amélioration, eu égard « au nombre et à la qualité des juments. Outre ces conditions, « il faut encore que l'approbation puisse avoir pour effet de dé-« terminer un choix d'étalons meilleurs que ceux qui sont com-« munément employés à la reproduction dans le pays, autre-« ment la prime serait superflue. »

Les primes sont accordées [2] par le Ministre sur la proposition des inspecteurs généraux, et le mode de répartition, sauf

[1] Art. 22. Les propriétaires qui auront des étalons qu'ils destineront à la monte des juments pourront les présenter aux inspecteurs généraux, par qui ils seront approuvés quand ils en seront trouvés susceptibles.

Art. 23. Les étalons seront inspectés chaque année avant la monte : l'inspecteur général prononcera la réforme de ceux qu'il trouvera défectueux..........

Art. 24. Les propriétaires d'étalons approuvés recevront pour chaque année d'entretien d'un étalon une prime de 100 à 300 francs, suivant la qualité des étalons.

(Décret du 4 juillet 1806.)

....

[2] ....

Art. 27. A partir de 1862, aucun cheval entier ne sera admis au nombre des étalons approuvés, s'il n'est exempt de tares et de maladies transmissibles, s'il ne réunit les qualités propres à améliorer l'espèce chevaline, s'il n'est âgé de 4 ans au moins et s'il n'a subi des épreuves publiques.

Il pourra, quant aux conditions d'âge et d'épreuves seulement, être dérogé à la règle qui précède en faveur des chevaux de gros trait.

quelques décisions accidentelles, n'a jamais varié. Le seul changement important qu'offre ce système d'encouragement consiste dans l'augmentation progressive du tarif.

Le tableau suivant résume cette progression.

DATES DES ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.	TAUX DES PRIMES. ÉTALONS de pur sang.	ÉTALONS de demi-sang.	ÉTALONS de gros trait.
Règlement de 1806 [1]	De 160 à 300 fr.		
Ordonnance du 16 janvier 1825 [2]	*Idem.*		
——— du 10 décembre 1833 [3]	300 à 600f	200 à 500f	100 à 200f
——— du 24 octobre 1840	300 à 500	200 à 400	100 à 200
——— du 10 novembre 1847	400 à 700	300 à 500	100 à 200
Arrêté du chef du pouvoir exécutif en 1848	500 à 800	300 à 600	100 à 300
Règlement de 1852	500 à 1,200	300 à 600	100 à 300
Décret du 19 décembre 1860 [4]	500 à 1,500	400 à 1,000	300 à 500

[1] Selon la qualité de l'étalon, et sans distinction de l'espèce. La prime s'appliquait presque exclusivement au cheval de trait.

[2] Même tarif.

[3] Les chevaux étaient alors classés en chevaux de selle, de carrosse et de gros trait.

[4] Pour les chevaux d'une valeur exceptionnelle les primes peuvent être de :

Étalons de pur sang .... 3,000 fr.
Étalons de demi-sang 1,500
Étalons de trait 800

Ces tarifs sont-ils suffisants aujourd'hui? les prix en sont-ils en rapport avec la valeur actuelle des animaux, avec les dépenses croissantes de leur entretien? Ce n'est pas à nous qu'il

Art. 29. L'approbation est valable pour un an; elle peut être renouvelée aussi longtemps que l'étalon est jugé apte au service de la reproduction. . . . .

. . . .

Art. 32. Les étalons approuvés ne doivent être employés à la monte que dans le département déterminé sur le titre même qui constate l'approbation . . . .

(Arrêté du 10 février 1861.)

appartient de le décider, c'est l'affaire de l'autorité compétente.

Nous nous bornons à constater que, pour primer 810 chevaux, dont beaucoup sont d'un mérite contestable, l'Administration dépense environ 400,000 francs, et que le nombre de ces étalons devrait être à peu près triplé, en même temps que leur qualité améliorée.

Nous ajouterons que, dans la pensée de la Commission, le crédit doit avoir une très-large destination, qu'il ne sera pas employé exclusivement à pensionner les étalons appartenant aux particuliers; qu'il servira aussi à encourager, à rémunérer les efforts faits par les associations privées qui emploieraient leurs capitaux à la création d'établissements de production ou d'élevage, ou par les départements qui achètent des étalons, soit pour les entretenir eux-mêmes, soit pour les faire garder par des cultivateurs, soit enfin pour les revendre à prix réduits [1].

Une proposition avait même été présentée par un de nos collègues, tendant à faire décider par la loi « que les départements « recevraient de plein droit une allocation égale à la moitié de « la dépense qu'ils auraient votée pour achat et service d'éta- « lons, etc. » Nous avons approuvé l'idée, mais nous avons laissé le soin d'examiner si elle est applicable à l'Administration et au Conseil supérieur, qui pourra donner son avis sur toutes ces matières et dont les délibérations devront précéder et éclairer à l'avenir toute réglementation.

A l'intervention des étalons *approuvés*, dans l'œuvre de la reproduction, s'ajoute celle des étalons *autorisés*. Nous ne les Étalons autorisés.

[1] Dans la somme totale de 593,000 francs votée par les conseils généraux pour secours à l'industrie chevaline, en 1872, les crédits affectés aux achats d'étalons s'élèvent à 114,200 francs, et aux primes d'approbation, à 61,200 francs.

mentionnons ici que parce que le cours de ce travail nous a amenés à toucher successivement presque tous les points de la question hippique, car les dispositions nouvelles qui vous sont proposées ne s'appliquent pas à cette classe de chevaux, créée d'abord par simple circulaire ministérielle [1], constituée, depuis, par voie d'arrêtés [2], et qui ne prend aucune part aux allocations du budget.

L'étalon *approuvé* est celui qui a été jugé capable d'améliorer l'espèce, l'étalon *autorisé* n'a pas les qualités nécessaires pour contribuer à son perfectionnement, il est seulement propre à maintenir l'amélioration au degré où elle est parvenue dans le pays, sans la faire avancer et sans la faire reculer [3].

Le premier est subventionné de l'État ; la prime qu'il reçoit est proportionnée à son mérite et aux services qu'il rend. Le second ne reçoit rien ; il ne rend qu'un service secondaire, mais qui pourtant n'est pas sans utilité : c'est celui d'occuper et de marquer, sur l'échelle de la production, la place au-dessous de laquelle il n'y a plus que des éléments d'avilissement et de ruine, de les signaler à l'attention de l'éleveur, et de le prémunir contre les dangers de leur contact.

Nous examinerons plus loin si cette préservation est suffisante, ou s'il convient d'y ajouter d'autres garanties.

Primes aux poulinières.

Si l'étalon est le principe, le commencement de l'amélioration, la jument y prend aussi, suivant son mérite, une part plus ou moins importante. Si l'étalon imprime au produit la

(1) Circulaire du 26 février 1820.

(2) Arrêtés du 27 octobre 1847 et du 10 février 1861.

(3) Les brevets d'autorisation se délivrent de la même manière et en même temps que les brevets d'approbation. Les inspecteurs généraux fixent aux étalonniers les lieux de réunion où leurs chevaux doivent être examinés, ou ils se rendent chez eux lorsqu'il n'y a pas d'agglomération possible.

force, la vitalité, le caractère et la distinction, la jument lui donne les formes, la taille, l'ensemble, les aptitudes; et elle n'est pas seulement la mère, elle est aussi la nourrice, et son influence s'étend au delà de sa propre génération, car elle se répète dans la pouliche, qui fera une mère à son tour.

Il importe donc, pour que le progrès ne soit pas incomplet, ou trop lent, que les deux éléments progressent à la fois et dans la même proportion; que les 5,000 générateurs d'élite, dont l'action est reconnue nécessaire, trouvent en quantité suffisante, dans le pays, des poulinières dignes de leur être associées, des poulinières de bonne souche et de conformation appropriée.

Or, dans l'état actuel, la partie femelle de la population est particulièrement inférieure. Si l'on en excepte les filles de pur sang, consacrées exclusivement à la conservation de leur propre famille, quelques beaux spécimens de la race de trait, et la collection, plus riche que nombreuse, des poulinières de sang croisé, qui, dans les grands foyers d'élevage, font naître le cheval des services de luxe, le cheval de selle et d'attelage léger, la presque totalité des femelles livrées à la serte se compose de bêtes communes, sans origine, sans figure et sans valeur, qui se marient, comme elles ont été elles-mêmes créées, sans choix, au hasard, et qui partout sont vouées à la fois au travail et à la production.

Et encore, si imparfaites, si restreintes qu'elles soient, ces ressources sont-elles souvent, et surtout les meilleures, détournées de leur principale destination.

Il n'en est pas, en effet, de la jument comme du cheval entier, devenu étalon. Celui-ci n'a qu'un emploi, et, en quelque mains qu'il passe, il y reste exclusivement attaché. Celle là, au contraire, est, aussi bien que le cheval hongre, apte à tous les usages; elle convient à tous les besoins: la Remonte peut l'acheter, le commerce la recherche; et son propriétaire, s'il y trouve ou

croit y trouver son avantage, et pour peu qu'il ait éprouvé des déceptions à l'entretenir comme mère, n'hésite pas à la vendre.

C'est alors une perte pour l'élevage, parfois une perte pour le pays; et, dans ce dernier cas, ce sont toujours les sujets les plus précieux que l'acheteur étranger nous enlève.

Pour qu'il en soit autrement, pour que les ressources féminines de l'espèce puissent gagner en nombre et en valeur, et contribuer aussi à l'œuvre de l'amélioration, il faut d'abord, comme nous l'avons demandé, plus de reproducteurs de mérite, pour faire plus de mères capables; ensuite, les moyens de retenir dans les mains de leurs possesseurs, sur le sol qui les a nourries, pour les attacher à la conservation de leur race, celles de ces mères qui sont les plus propres à y perpétuer les qualités dont elles sont elles-mêmes pourvues.

Ces moyens consistent dans le système des pensionnements et des primes, tel qu'il est appliqué aujourd'hui, et qu'il s'agit seulement de rendre plus efficace, en y consacrant une plus ample dotation.

L'entretien de la poulinière n'est pas, en général, une industrie facile ni fructueuse. L'élève du pur sang, spéculation spéciale, peut y trouver un profit. Les nombreuses subventions qu'elle reçoit sous forme de prix de courses, la haute valeur des poulains qu'elle vend à la riche clientèle du *turf* et aux Haras, lui offrent des bénéfices ou des compensations très-larges. Et cependant elle réclame aussi les secours, les encouragements; et on fait bien de les lui accorder.

Mais la poulinière de second ordre, la poulinière indigène, la mère du cheval de cavalerie, quand elle est bien née, bien constituée, qu'elle a assez de sang dans les veines pour faire souche et donner de bons rejetons, à quelque race qu'elle appartienne, n'est pas commune, et se vend cher. Peu d'individus en France,

dans la masse des cultivateurs, propriétaires ou fermiers, là où il importe le plus qu'elle soit appréciée ou répandue, sont assez riches pour la payer ce qu'elle vaut, et l'entretenir comme il convient. Car la charge est lourde; au coût de l'achat s'ajoute la dépense de l'alimentation, des soins, etc., que le travail ne compense pas; aux frais s'ajoutent les risques, les accidents, les mécomptes : souvent la jument n'a pas été fécondée, ou le poulain n'a pas réussi, et si le marchand intervient alors et offre un bon prix, il a bien des chances d'être écouté. Vendre à beaux deniers une bête qui n'a pas produit, qui n'a rien rapporté et qu'il faut nourrir, cela est bien tentant.

Comment cependant l'intérêt de la conservation l'emportera-t-il sur celui de la vente, et qui décidera le propriétaire de la jument à ne pas s'en dessaisir? Ce qui l'a peut-être décidé déjà à l'acquérir ou à l'élever, la prime. La prime est pour lui à la fois un honneur et un avantage, une assurance et un subside : elle couvre une partie de ses dépenses; elle l'indemnise en cas de perte, et, tout en l'attachant à sa poulinière par la distinction dont elle est l'objet et qui le flatte, elle lui fournit les moyens de la mieux traiter tant qu'il la garde, et, quand il s'en défait, de la bien remplacer.

On conçoit quelle influence peut exercer sur l'élevage un tel mode de secours, les facilités, les encouragements qu'il lui donne, et pourquoi il a toujours joui d'une faveur particulière auprès de l'ndustrie privée.

Il n'a pas cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement des Haras sous l'Empire; le principe est resté le même, tel qu'il avait été posé dans le rapport au Conseil des Cinq-Cents, puis dans le règlement pour l'exécution du décret de réorganisation; les conditions seules et les tarifs ont varié, ceux-ci allant toujours en augmentant.

A l'origine, les juments et les étalons sont l'objet des mêmes

dispositions; les uns et les autres reçoivent l'*approbation* en concours publics, les primes sont annuelles et non renouvelables [1]. Plus tard, les concours sont supprimés pour la distribution des primes payées sur les fonds de l'État; c'est le Ministre qui les décerne sur le rapport des inspecteurs généraux; elles peuvent être permanentes, et elles sont exclusivement réservées à la race des chevaux de selle, qu'on considère alors comme ayant le plus besoin d'être encouragée [2]. Bientôt après, le pur sang entre en scène; un quart de la dotation est accordé directement à ses poulinières, le reste est laissé aux concours pour les autres espèces [3]. Puis les juments indigènes participent, à leur tour, aux allocations du budget [4]. Puis, les juments de pur sang y sont seules admises [5]. Enfin, après l'élévation progressive des tarifs qui avaient porté jusqu'à 600 francs les primes aux poulinières de race pure [6], le développement des courses amène bientôt la suppression de ces primes pour le pur sang anglais; les seules poulinières suitées d'un poulain de pur sang, qui soient pensionnées, sont les arabes et anglo-arabes; et, d'autre part, les juments de trait sont admises, avec les juments de demi-sang et les juments de sang suitées du produit d'un étalon de demi-sang, aux primes qui se distribuent en concours [7].

Tel est le dernier état de la réglementation.

(1) Règlements pour les haras et dépôts, 1806.

(2) Ordonnance du 15 janvier 1825.

(3) Circulaire du 11 juillet 1829.

(4) Ordonnance du 10 décembre 1833.

(5) Règlement de 1840.

(6) Décret des 17 juin 1852 et 19 décembre 1860.

(7) Arrêté ministériel de 1861.

Le jury chargé de distribuer les primes est composé de trois membres, choisis par le Ministre, sur une liste de neuf candidats présentés par le préfet, d'un officier des remontes, et de l'inspecteur général des haras. (*Ibid.* art. 21.)

Le tableau ci-après fait connaître, pour les quatre années qui viennent de s'écouler, le nombre des juments primées, et le montant des sommes accordées sur les fonds du budget.

ANNÉES.	PRIMES aux JUMENTS DE PUR SANG arabes et anglo-arabes sur les fonds de l'État [1].		PRIMES EN CONCOURS PUBLICS aux juments de toute origine sur les fonds de l'État [1].		SUBVENTIONS totales de l'État.
	Nombre.	Sommes.	Nombre [2].	Sommes.	
		francs.		francs.	francs.
1869	16	2,850	2,289	136,950	138,950
1870	23	4,650	1,574	134,000	139,250
1871	25	6,100	1,211	116,300	122,400
1872	39	11,550	1,964	146,500	158,050

[1] Les allocations de l'État forment, avec les ressources des départements, etc., un fonds commun; le relevé donne la totalité des juments primées sur ce fonds commun dans les concours publics.

N. B. Il n'y a pas, comme pour les étalons approuvés, de primes spéciales à la race de trait.

[2] Les années 1870 et 1871 ne peuvent pas être considérées comme normales. L'année 1872 même se ressent encore des circonstances de la guerre.

On assure que lorsque Colbert, en 1665, entreprit la création des haras, il se trouva bientôt, dans le pays, plusieurs milliers de juments *marquées*, lesquelles équivalaient aux poulinières primées d'à présent! Et la population équestre de la France était alors deux fois moins considérable! Et la difficulté, dont on se préoccupait, était d'assurer la remonte d'une armée, qui ne comptait pas 30,000 cavaliers!

Aujourd'hui nous avons besoin de 100,000 chevaux, demain peut-être de 200,000. Et, en 1872, le rôle général des animaux appelés à la prime comprend 39 juments de pur sang (en dehors, il est vrai, du pur sang anglais), qui se partagent une somme de 11,500 francs, et 2,000 poulinières de toute ori-

gine, de toute race, qui reçoivent sur les fonds de l'État 158,000 francs auxquels s'ajoutent 274,000 francs alloués par les conseils généraux [1] !

2,000 poulinières primées, dont une partie sont des bêtes de trait! 2,000 poulinières de mérite, sur une population totale de plus de 1,200,000 femelles, sur 600,000 livrées chaque année à la reproduction, et pour le service de 2,500 étalons, entretenus et approuvés, que nous possédons aujourd'hui, dont il s'agit de doubler le nombre, et qui pourraient servir alors 200,000 juments!

De pareils chiffres en disent assez. Ils font voir l'infériorité des éléments améliorateurs, dans l'espèce féminine, et l'insuffisance de la dotation qui leur est consacrée. Une assistance plus libérale produira certainement d'autres résultats. Nous demandons à l'Assemblée de l'accorder.

D'après la proposition de nos collègues, le fonds d'encouragement qui s'applique aux juments et aux étalons serait porté, dès le prochain exercice, de 683,000 francs, son chiffre actuel, à 1 million. Nous sommes d'avis de faire plus pour l'intervention indirecte, et autrement; d'élever l'allocation jusqu'à 1,500,000 francs, mais progressivement, et en répartissant l'augmentation sur huit années, afin de donner à la production le temps et les moyens de développer ses forces, de les mettre en rapport avec les sacrifices croissants de l'État. Un crédit considérable ne trouverait peut-être pas immédiatement un emploi fructueux; la perspective assurée d'une plus large rému-

(1) Voici l'état des départements qui votent les allocations les plus importantes pour les primes aux poulinières et aux pouliches (exercice 1872) :

Calvados	36,000f	Manche	19,800f
Eure	10,000	Orne	26,000
Haute-Garonne	10,000	Vendée	10,000
Loire Inférieure	8,900		

nération dans l'avenir stimulera l'émulation et provoquera les sacrifices.

La Commission pense que cette partie de ses propositions rencontrera peu de contradicteurs. Tout le monde est d'accord pour vouloir que l'industrie privée soit encouragée et aidée, et pour reconnaître qu'il n'y a pas de moyen plus efficace que celui des primes en argent.

Celles qui sont destinées aux juments ont une utilité spéciale qui explique la part importante qu'on doit leur faire dans la répartition du fonds commun de secours.

Les primes pour les étalons *approuvés* sont concentrées sur un petit nombre de sujets d'ordre supérieur, qui appartiennent presque tous à certaines races, à certaines contrées privilégiées, représentent généralement une haute valeur, et sont possédés par les éleveurs les plus riches, pour lesquels la prime ne sera efficace que si le prix en est élevé. Les primes pour les poulinières seront, non moins généreusement distribuées, mais plus largement réparties, divisées. Elles doivent être proportionnées à tous les besoins, à toutes les ressources: quelquefois d'un chiffre important, pour déterminer et alléger une lourde dépense, le plus souvent d'un taux modéré, et qui pourtant sera suffisant; assez nombreuses, assez multipliées, pour pouvoir se répandre partout dans tous les rangs de la production, y faire pénétrer avec le bienfait de l'encouragement le goût et les facilités de l'élevage; et, par exemple, aller porter, sur tel point de la Bretagne et de la Vendée, dans telle contrée du Midi et du Centre, au petit cultivateur, fermier ou colon, l'indemnité qui, bien que modique, le décidera à garder, et l'aidera à mieux soigner, la poulinière capable de faire une bonne mère pour le cheval de troupe.

Primes aux pouliches.

Pour les mêmes raisons et dans le même but, il y a lieu

d'appliquer aux pouliches les mêmes mesures qu'aux poulinières. Un égal intérêt s'attache aux unes et aux autres. Elles sont également nécessaires au renouvellement, et, quand elles sont capables, au perfectionnement de l'espèce; les mères y contribuent dans le présent, leurs filles y contribueront dans l'avenir. Mais celles-ci sont peut-être plus exposées que celles-là à être détournées de leur destination future, et stérilisées en passant au service de la consommation. Plus elles sont jeunes, plus elles sont dociles et maniables, et recherchées par le commerce. Pour les soustraire à ses demandes, et les retenir dans l'élevage, le moyen le plus sûr est, comme pour les poulinières, de désintéresser leur possesseur et de lui offrir, sous la forme de la prime, une partie du prix qu'il retirerait de la vente immédiate.

Les fonds de l'État toutefois n'ont commencé à être accordés aux pouliches de trois ans qu'après 1852 [1]. Elles ne sont pas mentionnées dans les règlements antérieurs. Les primes furent réservées aux jeunes femelles consacrées à la reproduction, et l'on exigea qu'elles fussent saillies soit par un étalon des Haras, soit par un étalon approuvé ou autorisé.

L'arrêté de 1861, en conservant ce système, y ajoutait une condition nouvelle, celle d'épreuves obligatoires pour les pouliches primées [2]. Cette exigence, qui convient surtout aux pays

(1) État des pouliches primées dans les concours départementaux :

Année 1869..................	1,116 pouliches (de 1 à 3 ans).
——— 1870..................	995
——— 1871..................	500
——— 1872..................	896

N. B. Le chiffre des allocations pour primes en concours et pour épreuves, tant sur les fonds de l'État que sur ceux des départements, s'est élevé en 1872 à 40,500 francs.

(2) Art. 12. 2°... La déclaration devra spécifier que la pouliche n'a pas été saillie à l'âge de deux ans;

avancés et a pour objet d'encourager les qualités et les allures en même temps que la conformation, a été supprimée quelques années après, contrairement, nous assure-t-on, à l'avis unanime du comité des inspecteurs généraux.

Elle a été maintenue dans certains départements[1]. Ainsi, dans la Manche, on prime la pouliche dès l'âge de deux ans, mais à la condition expresse que le propriétaire s'engagera à la faire saillir dans le cours de l'année suivante, et à la présenter, en outre, sur un champ de courses ou d'épreuves. A trois ans, elle est primée de nouveau, sur l'engagement pris de la faire saillir encore l'année suivante.

Pratiqué avec suite depuis vingt ans, ce mode d'encouragement a produit les meilleurs résultats.

Le Conseil supérieur examinera s'il ne convient pas d'en faire l'application aux primes de l'État partout, et au moins dans les centres les plus importants de l'élevage.

La question de savoir si les poulains doivent être admis à la distribution des primes est fort controversée. Nous reconnaissons qu'il y a de fortes raisons pour les en exclure : elles ont été développées dans le sein de la Commission. Primes aux poulains

Nous ne parlons, bien entendu, que des poulains entiers; car, quant aux poulains hongres, on peut admettre qu'il y ait utilité, pour l'amélioration de la race et pour l'intérêt du consommateur, à solliciter, à encourager par des primes la castration hâtive, en même temps qu'à provoquer au profit du jeune

3° L'engagement formel de la faire publiquement courir dans l'année, au trot ou au galop.

Art. 14. Le droit à la prime ne sera définitivement acquis qu'après l'épreuve de l'hippodrome.

[1] Les conseils généraux votent des primes aux pouliches, qui sont distribuées, habituellement en même temps que celles aux juments, par les mêmes commissions.

cheval l'application de soins plus attentifs et d'une hygiène mieux raisonnée.

A primer les poulains entiers, a-t-on dit, il y a beaucoup d'inconvénients et nuls avantages.

D'abord, il y a très-peu de jeunes mâles d'une bonne naissance et assez bien doués pour pouvoir remplir plus tard le rôle élevé de reproducteurs, pour obtenir la distinction et la récompense qui appartiennent au véritable étalon. Celui-ci est une exception, une création particulière et rare, qui provient presque toujours des mêmes sources, et ne réussit que dans certaines conditions de famille, de lieu et d'éducation. On pousse donc l'éleveur dans une fausse voie, où il est exposé à rencontrer plus de chances de pertes que de profits, en l'excitant par l'appât de la prime à conserver ses poulains entiers, en vue de la production.

De deux choses l'une, d'ailleurs. Ou le jeune cheval est vraiment digne par le sang, par la conformation, par la noblesse, des fonctions auxquelles on le réserve, il porte en lui les qualités nécessaire pour faire *un père;* ou bien, ne méritant ni les soins qu'il aura reçus, ni les frais qu'il aura coûtés, et trompant les espérances faciles de son maître, il ne sera jamais qu'un cheval entier, sans valeur suffisante pour concourir utilement à l'entretien de sa race.

Dans le premier cas, la prime sera inutile. On comprend, en effet, les primes aux pouliches, que l'on peut ainsi fixer et retenir dans le pays où elles produisent, au lieu de les laisser absorber par la consommation. Mais le poulain, s'il est bon, sera retenu ou racheté par d'autres, pour remplir la même destination. Né étalon, il sera toujours gardé tel, la tendance à cet égard n'est que trop générale, sans qu'il soit nécessaire de le primer.

Dans le second cas, la prime est nuisible, car elle protége, elle favorise, au préjudice de la production et de la consomma-

tion, des œuvres qu'il faudrait plutôt combattre. L'animal médiocre, en effet, demeuré entier, et employé à la monte, fera un mauvais étalon; et si, au contraire, son indignité reconnue, l'éleveur, n'ayant pu le placer comme étalon, se décide à le faire hongrer, hongré trop tard il fera un mauvais cheval de service.

Ces objections contre les primes aux poulains sont graves. Elles avaient été produites, il y a déjà bien des années, et nous aurions pu peut-être nous borner à reproduire ce passage d'une circulaire, qui porte la signature de M. de Martignac :

« . . . . . J'insisterai surtout pour que les poulains soient rare-
« ment appelés à participer à ces encouragements. Il est bien
« reconnu que les primes accordées à cette classe de chevaux
« sont, en général, plutôt nuisibles qu'utiles à l'amélioration et
« même aux vrais intérêts des propriétaires, qu'elles engagent
« trop souvent à conserver entiers des poulains qui ne sauraient,
« dans aucun cas, dédommager des frais de leur éducation, et
« qu'il serait plus avantageux, sous tous les rapports, de faire
« castrer de bonne heure [1]. »

Mais il a été répondu, dans la Commission, à ces objections, et la réponse nous a paru décisive.

L'industrie chevaline est une industrie fort complexe. Les éléments dont elle se compose, les ressources dont elle fait usage, sont très-nombreux, très-divers. Toutes les parties de la population n'ont pas, dans l'œuvre commune de la production, les mêmes besoins; toutes les régions de la France, toutes les classes d'éleveurs n'ont pas les mêmes intérêts. Il faut tenir compte de la diversité de ces intérêts et de ces besoins, et les satisfaire tous autant que possible.

Ainsi, il est bien vrai que le jeune poulain de race, l'étalon

[1] Circulaire du Ministre de l'intérieur aux préfets. (Juillet 1829.)

futur, celui qui est appelé à exercer, comme type, sur sa génération une influence supérieure, celui-là a une valeur propre, toujours très-haute, qui assure sa conservation, et la subvention, quel qu'en soit le taux, n'entre pour rien, ou pour bien peu de chose, dans les calculs de celui qui l'élève. Mais les jeunes animaux de ce prix sont rares; et les besoins multiples de la production réclament bien d'autres agents. 600,000 juments sont livrées annuellement à la monte; 100,000 seulement pourront être servies par les 2,000 chevaux de choix que les Haras entretiennent ou *approuvent*. Il faut à ces 2,000 chevaux de nombreux auxiliaires; ce sont les animaux d'ordre inférieur qui les fourniront, et sur la condition de ceux-ci la prime d'encouragement est loin d'être sans influence.

Il est bien vrai aussi que dans certains pays, où certaine industrie prédomine, industrie privilégiée et qui se suffit à elle-même, le secours de la prime n'est pas nécessaire. La Normandie, par exemple, peut s'en passer: elle vend aujourd'hui ses jeunes étalons au monde entier, et le prix où elle les vend lui est une assez large rémunération; et là où elle achète elle-même les beaux poulains de lait dont elle fait ses étalons, dans la Bretagne, l'Anjou, la Vendée, etc., elle les paye assez cher pour que le cultivateur soit excité à les produire et à les lui garder sans avoir besoin du bénéfice de la prime.

Mais ce même bénéfice, superflu ici, peut être utile ailleurs. Il y a des contrées entières qui ne font que le cheval entier, le cheval entier destiné au travail. Pour améliorer dans ses sources cette importante production, pour en multiplier les bons éléments, le moindre encouragement pourrait souvent suffire. Pourquoi le lui refuser!

Un seul arrondissement de l'Ouest, dit-on, celui de Brest, contient 20,000 poulinières. L'Administration y envoie *onze* chevaux de ses dépôts! L'industrie particulière doit fournir le

reste, c'est-à-dire près de 400 étalons. Où les recrutera-t-elle elle-même, si tout ce qu'il y a de bon parmi les jeunes mâles est enlevé, comme aujourd'hui, à dix-huit, douze et même dix mois, par le Perche, la Beauce, la Picardie? si le cultivateur est obligé d'utiliser ses propres poulains, en les élevant au milieu de ses juments, avec tous les inconvénients de la promiscuité, ou de n'employer que les rebuts de l'élevage laissés par le commerce sur les marchés du pays? Plusieurs mesures pourront remédier à une pareille situation. D'abord les Haras augmenteront, si on leur en donne les moyens, le nombre et l'effectif de leurs stations; ils multiplieront, s'il y a lieu, les brevets d'*approbation*, et enfin ils comprendront, dans la distribution des encouragements de l'État, les primes aux plus beaux produits mâles. Ces primes, qui aident ailleurs à conserver les poulinières et les pouliches de choix, aideront ici à retenir les meilleurs poulains et les fixeront dans les petits centres qui se livrent exclusivement à cette industrie, et où les étalonniers pourront les disputer aux demandes de la consommation.

Le cas, du reste, n'est pas particulier à la Bretagne. L'industrie se présente sur d'autres points dans les mêmes conditions, avec les mêmes nécessités. Il faut au renouvellement normal de la population 15,000 reproducteurs environ. Ces 15,000 reproducteurs, ce sont les jeunes poulains qui les fournissent. Il est bon que parmi ceux-ci, après les premières têtes destinées aux Haras et à l'*approbation*, l'étalonnage de second ordre trouve aussi à faire son choix. La prime y aidera.

L'article 2 du projet ajoute aux dispositions qui précèdent cette double restriction : « Aucune prime ne pourra être inférieure à 300 francs ni supérieure à 800 francs. » Limitation des primes.

La première s'applique principalement aux juments, la seconde aux étalons.

Nous n'avons admis ni l'une ni l'autre. Nous n'y voyons aucun avantage, et elles nous paraissent aller plutôt à l'encontre du but proposé. Ce but est de provoquer, de rémunérer tous les efforts, tous les sacrifices, de pousser au développement de toutes les forces, de toutes les ressources qui peuvent avoir leur rôle et leur utilité dans l'œuvre de la production améliorée, depuis l'étalon le plus puissant jusqu'à la plus humble poulinière.

Pour ce qui concerne les juments, demander qu'il ne soit point accordé de primes au-dessous de 300 francs, c'est vouloir trop augmenter le crédit qui y est affecté, ou trop restreindre le nombre des animaux qui y participeront. Or, ici, c'est le nombre qu'il faut atteindre. Il importe assurément que l'élevage national compte beaucoup, le plus possible, de ces belles poulinières de sang noble, de ces mères précieuses dont la mission est de perpétuer les hautes qualités de la race ; mais ce qui importe encore davantage, c'est de lui assurer le concours de tous les éléments d'amélioration que comprend la masse de la population féminine.

C'est l'objet principal de la prime. Elle doit être, ainsi que nous l'avons expliqué tout à l'heure, l'appoint du bénéfice qui décide la grande majorité des éleveurs et fait qu'au lieu de céder aux séductions de la vente, ils gardent dans leur écurie la jument qu'ils livreront ensuite à l'étalon.

Pourquoi cette limitation de la prime à 300 francs? Parce qu'au-dessous de ce chiffre, dit-on, le secours serait illusoire, parce qu'il vaut mieux concentrer les fonds sur un certain nombre de têtes choisies, ce qui constitue une rémunération efficace, que de les diviser et disséminer en petites sommes, ce qui est une dépense en pure perte.

Mais, en fait d'encouragements pécuniaires, tout est relatif, tout dépend des circonstances, des lieux et des bénéficiaires.

Il est possible que, dans certaines contrées, en raison de la valeur de la terre, du prix de la nourriture, de la quantité et du mérite des animaux qui se présentent au concours, il soit nécessaire, pour agir avec fruit, de maintenir élevé le taux de la prime. Ailleurs, quoique bien inférieure, elle aura autant d'influence, parce que le loyer du sol est moins cher, l'éducation plus facile, parce que la jument, quoique aussi bonne poulinière, est loin de valoir autant, et que le propriétaire, qui a peu dépensé pour la faire naître ou pour l'acheter, se contente de peu pour la conserver. Même dans tel pays de culture avancée et de grand élevage, dans la Manche, par exemple, une pension de 400 francs, de 300 francs suffit souvent, nous assure-t-on, à faire retenir les plus belles juments. Et dans tous pays, le cultivateur, le petit cultivateur surtout, tient à sa poulinière, il l'aime, il la soigne. Il ne s'en séparerait qu'à regret, et pour peu qu'on l'y encourage, il ne s'en séparera pas.

Or, c'est de celui-ci principalement qu'il s'agit, de la force qu'il représente, la force numérique. Qu'on ne perde pas de vue ce chiffre, que nous avons si souvent rappelé, de 600,000 poulinières nécessaires à la reproduction. Pour exercer une influence sensible sur l'élite seulement de cette population, combien l'action de l'encouragement doit-elle être étendue et divisée! Les primes destinées à une pareille multitude seront nécessairement nombreuses, et pour qu'elles soient nombreuses, il faut qu'elles puissent être modérées.

Chez les étalons, au contraire, ce n'est pas le nombre qu'on recherche, mais la qualité, la perfection. Elles sont rares, et on doit les payer ce qu'elles valent.

Pourquoi cette limitation de la prime à 800 francs? On dit qu'au-dessus de ce chiffre elle devient superflue; qu'elle n'est accordée qu'à des animaux de premier ordre, dont la saillie est d'un prix très-élevé et qui n'ont pas besoin d'autres béné-

fices; qu'il vaut mieux réserver les fonds pour les chevaux plus ordinaires, que la rétribution du saut ne suffit pas à rémunérer.

Les chevaux ordinaires, sans doute, ne retirent pas de la monte le même profit que les chevaux d'élite. Mais ici encore tout est relatif et proportionnel. Les chevaux d'élite ont coûté plus cher à acheter ou à élever, leur entretien est plus onéreux, et, même pour les plus riches possesseurs, ils constituent une charge très-lourde. Il y aurait injustice et préjudice à ne pas les indemniser comme les autres, eu égard à leur valeur et en raison de leurs services.

L'économie qu'on se propose de réaliser serait, d'ailleurs, bien minime. 43 étalons *approuvés* ont reçu, en 1873, une prime de 1,000 francs et au-dessus; 16 ont reçu 1,500 francs, et pour 6 seulement la prime a été de 2,000 francs.

Une autre proposition a été produite dans la Commission. On a demandé que la prime ne fût pas accordée aux animaux dont le prix de saillie dépasse 100 francs; c'est, sous une forme différente, la même pensée d'exclusion contre les animaux d'ordre supérieur. Elle ne nous a pas paru plus justifiée que l'autre et l'effet en serait aussi fort restreint, car elle ne s'appliquerait qu'à un petit nombre d'individus. 50 étalons de pur sang, dont la saillie coûte plus de 100 francs, ont été primés dans la présente année, et la plupart des propriétaires de ces étalons les cotent à des prix souvent exagérés, plutôt pour écarter la clientèle et ménager leur cheval. Souvent aussi il arrive que les étalons saillissent une classe de juments à un prix, et une autre classe à un prix différent. Ainsi tel cheval, par exemple, pourra exiger des juments de pur sang 200 francs ou davantage, et 50 francs seulement ou moins des juments de demi-sang; c'est sur la moyenne que s'établit la rétribution.

Il y a, du reste, contre les abus possibles la garantie des

prescriptions réglementaires [1], et la certitude qu'en laissant la liberté de la prime on n'engage pas sans limite les fonds de l'État, puisque si le cheval n'a pas sailli un nombre de juments déterminé, il ne reçoit rien ou n'a droit, suivant le nombre des saillies, qu'à une rémunération proportionnelle.

A ces conditions, le taux de la prime peut, sans inconvénients, rester variable et illimité. Et ce n'est pas à la loi de le fixer arbitrairement et d'avance, mais à l'autorité chargée d'apprécier, dans sa compétence, et sous sa responsabilité, l'utilité et le prix de tous les services rendus. Si les Haras ont, à l'avenir, la disposition d'un plus large fonds d'encouragements, ils auront aussi, pour en assurer la juste et bonne répartition, le concours du Conseil supérieur, celui des conseils locaux, des sociétés hippiques, etc. Ceux-ci seront plus que jamais appelés à intervenir en faveur des intérêts qui leur sont confiés, et qu'ils doivent bien connaître. L'Administration tiendra le plus grand compte de leurs droits et de leurs vœux, et elle s'appliquera à y donner la satisfaction la plus complète possible, tout en sauvegardant les principes que sa mission est de défendre.

Réglementation et taxations diverses de l'industrie.

Le projet de loi ne se borne pas aux augmentations de crédit

[1] La totalité de la prime d'approbation ne sera due qu'autant que l'étalon *approuvé* aura sailli, savoir :

L'étalon de pur sang (arabe, anglo-arabe ou anglais), 30 juments ;
L'étalon de demi-sang, 40 juments ;
L'étalon de trait, 50 juments.

Dans le cas où ces nombres ne seraient pas atteints, le décompte pour le payement de la prime sera fait proportionnellement au chiffre de juments saillies.

Aucune prime ne sera payée si l'étalon n'a pas sailli la *moitié* du nombre de juments qui lui est dévolu, suivant sa catégorie. . . . .

(Arrêté du 10 février 1861, art. 37.)

54 étalons, en 1872, n'ont pas touché la totalité de leur prime

demandées pour accroître les ressources des Haras et les secours à l'industrie particulière. Ses auteurs vont plus loin, et, conséquents avec eux-mêmes, voulant la fin, ils veulent tous les moyens qu'ils jugent propres à y conduire.

Ils proposent donc trois choses : l'établissement d'un droit de 25 et 50 francs sur tout cheval venant du dehors; une taxe de 10 francs sur tout cheval entier, non muni d'une carte de saillie, délivrée par l'Administration; la même taxe portée à 50 francs si le cheval est employé à la monte.

Ces dispositions ont pour objet : de rendre au Trésor, par l'impôt, en totalité ou en partie, les sommes qu'on lui demande de dépenser pour accroître la dotation de l'industrie chevaline; de protéger la production indigène à la fois contre la concurrence étrangère et contre l'influence des éléments qui, sur certains points, l'altèrent et la corrompent; d'augmenter, en améliorant les produits destinés aux services de la consommation générale, les ressources où l'armée peut puiser pour elle-même.

Nous sommes d'accord avec nos collègues, et tout le monde doit l'être, sur le but à atteindre. Nous désirons, comme eux : d'une part, obtenir ce que nous avons sollicité de l'Assemblée, tout en maintenant l'équilibre du budget; d'autre part, voir diminuer beaucoup le nombre des mauvais chevaux entiers et surtout celui des mauvais étalons. Mais nous différons avec eux sur les voies à suivre pour arriver à ce double résultat.

Les dispositions des articles 3 et 4 du projet ont été vivement soutenues et combattues dans la Commission. Nous résumons brièvement ici les raisons en sens contraire qui y ont été présentées.

Droit d'importation sur les chevaux.

Le droit d'entrée sur les chevaux et poulains, appliqué, dit-on, à 20,000 têtes, annuellement, donnerait à la douane

un revenu d'un million. Les animaux importés appartiennent presque exclusivement aux espèces de luxe; et la taxe imposée équivaudrait à peine à cinq pour cent de leur valeur moyenne. Remplaçant le droit actuel, qui n'est qu'un droit de statistique, elle constituerait une sorte de prime au profit d'une partie de nos produits, sans porter un préjudice sensible aux intérêts de la consommation qui s'alimente à l'extérieur; et enfin, elle aurait pour effet de restreindre, dans nos départements de l'Est et du Nord, le nombre et l'influence des mauvais étalons rouleurs, qui se trouvent aujourd'hui exemptés, chez nous, de la contribution à laquelle ils sont soumis dans leur propre pays, sous la forme de *patente de santé*.

Mais d'abord, ce revenu d'un million n'est point justifié. Le chiffre supposé des importations sur lequel on l'établit est heureusement très-supérieur au chiffre réel; le nombre des chevaux étrangers qui entrent en France chaque année ne dépasse pas maintenant 14 à 15,000, et va sans cesse en décroissant. Il n'est pas vrai non plus que la presque totalité se compose de bêtes de luxe. La Suisse, la Belgique, nous envoient beaucoup de chevaux de labour, beaucoup de poulains de trait dont l'élevage indigène fait grand profit; une classe nombreuse de consommateurs, des entreprises de transport publics, etc. etc. [1], tirent en partie du dehors les animaux qu'ils ne peuvent trouver au même prix sur le marché intérieur; et même ces étalons des pays voisins dont on médit tant, et qui sans doute ont fort peu de valeur, ne sont pas cependant sans rendre des services dans les contrées d'où on voudrait les exclure, et il faut bien qu'ils y soient nécessaires à l'agriculture locale, puisque celle-ci les appelle et les emploie.

Quoi qu'il en soit du nombre, du prix et de l'utilité des su-

[1] La Compagnie des *Petites-Voitures* de Paris, etc.

jets auxquels il s'appliquerait, le droit rapporterait peu au fisc, et pourrait coûter bien davantage à notre industrie agricole, en provoquant contre ses produits les représailles des tarifs étrangers. Les conventions existantes, si elles doivent être modifiées, ne le seront, en tout cas, que dans des vues et par un travail d'ensemble; ce n'est pas une loi spéciale comme celle-ci qui peut en déterminer la modification.

Enfin, ce n'est pas à la frontière que la production doit être protégée, mais au dedans, en son propre foyer. Il faut surtout qu'elle se protége elle-même, en améliorant sans cesse, en perfectionnant ses œuvres. Elle est déjà entrée largement dans la voie du progrès. Si la France continue de recevoir une certaine quantité de chevaux de diverses espèces, nécessaires à certaines consommations, elle expédie de son côté, en grand nombre, à tous les pays voisins, à l'Allemagne, à l'Angleterre elle-même, ses chevaux de service, ses chevaux de luxe, ses étalons, etc.; chaque année, nos exportations augmentent, nos importations diminuent. Gardons-nous de compromettre de pareils résultats

Tel a été sur ce premier point l'avis unanime de votre Commission.

Impôt sur les chevaux entiers.

Le régime actuel de l'industrie chevaline en France est la liberté, liberté et immunité entières. L'industrie s'exerce sans aucune restriction et n'est soumise à aucune charge. Chacun est maître, en fait de production et d'élevage, d'agir sans conditions et sans contrôle, comme il lui convient; tout propriétaire peut faire, pour son propre usage ou pour celui de son voisin, un étalon du plus méchant cheval entier, ou une mère de la plus pauvre jument; et la police municipale, qui n'a rien à voir dans l'écurie ou l'herbage du particulier, ne s'inquiète même pas de ce qui se passe sur le *commun*, où se trouvent cnnfondus les animaux de tout sexe et de tout âge.

Ce régime a ses avantages et ses inconvénients.

Les inconvénients ont frappé de tout temps ceux qui se sont occupés du sort de l'espèce chevaline et intéressés à ses progrès, et ont provoqué des mesures tendant au même but : la réglementation de l'industrie, la restriction de la liberté du producteur, dans l'intérêt de la production générale.

Ils avaient inspiré autrefois à l'autorité administrative des mesures de coercition et de répression les plus rigoureuses. On sait, sans remonter au plus loin dans le passé, en quoi elles consistaient : obligation imposée aux paroisses, dans chaque généralité, de dresser le rôle de tous les chevaux entiers et cavales propres à porter de bons poulains, et à tous ceux qui désiraient tenir des étalons d'en faire la déclaration au greffe des élections; défense expresse à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de tenir aucuns étalons qui n'aient été vus, approuvés et marqués, à peine de confiscation et 300 livres d'amende; interdiction de soumettre à aucun travail les étalons approuvés, de les faire saillir avant quatre ans, ou au-dessus de la taille prescrite [1]; nécessité pour tout propriétaire de chevaux entiers, voulant faire saillir ses propres juments, d'en obtenir d'avance la permission écrite du commissaire inspecteur des haras, et prohibition de les conduire à d'autres étalons que ceux qui lui étaient désignés; confiscation et castration, aux frais des propriétaires, de tous poulains entiers d'un an et au-dessus, trouvés dans les pacages, mêlés aux juments, et sans entraves [2].

Toutes ces restrictions, toutes ces pénalités, tombèrent avec

[1] Ordonnances de 1665, 1668 et 1683.

Il est vrai que, d'autre part, de larges immunités étaient accordées aux propriétaires. Les juments annexées aux chevaux étaient insaisissables, elles étaient exemptes de corvées, etc. etc.

[2] Règlement du 22 février 1717 et ordonnance du 26 juin 1718.

l'ancienne institution, ou plutôt la firent tomber en 1790. Le système tout entier, intervention directe et intervention indirecte, périt, emporté par la réaction contre les rigueurs mêlées aux priviléges du passé; et, malgré le retour aux idées de centralisation et d'autorité, il ne fut relevé qu'en partie sous le premier Empire. Les dispositions réglementaires de 1717 n'étaient plus compatibles avec les droits de la propriété moderne, et on croyait d'ailleurs pouvoir compter, pour y suppléer, sur le large système de secours et d'encouragement qu'organisait le décret de 1806.

Ses effets furent insuffisants; il est vrai que le temps manqua à son application, et que les nouvelles ressources, à peine créées, avaient été bientôt épuisées par les énormes consommations de la guerre, et détruites par les dilapidations de l'invasion.

A peine vingt ans plus tard, en 1828, lorsque l'attention du Gouvernement est ramenée sur l'état des races chevalines, la Commission à laquelle il a confié l'étude de toutes les questions qui s'y rapportent demande avant tout « qu'on ait re« cours à la puissance législative pour obtenir les mesures de « répression que l'intérêt de la chose réclame si essentiellement, » et fait renvoyer au Conseil d'État un projet de loi portant que « nul cheval entier ne pourrait être livré à la reproduction sans « une autorisation préalable qui serait délivrée par l'autorité locale, « sur l'avis d'un jury... » et que « tout cheval entier, de l'âge de « deux ans et au-dessus, qui serait trouvé vaguant dans les pa« cages publics, employés à la pâture des juments, sera arrêté « et mis en fourrière, et le propriétaire passible d'une « amende [1]. »

[1] « . . . Dès les premiers pas qu'elle a faits dans cet examen, elle a cru voir que « l'institution des Haras pèche essentiellement dans ses bases par l'absence de toute « disposition répressive des abus qui tendent à faire dégénérer les races en France ou « qui s'opposent à leur amélioration, abus qui consistent principalement :

En 1848, au lendemain de la révolution, sous le gouvernement républicain, dans une autre commission composée de quarante membres, sous la présidence du Ministre, on avait proposé qu'une mesure législative prescrivît la castration de tous les chevaux qui ne seraient pas reconnus propres à la reproduction, ou qu'au moins les propriétaires de chevaux entiers fussent soumis à un impôt. La proposition fut repoussée; mais la Commission émit le vœu que : « dans le but d'éloigner de la repro-« duction les étalons nuisibles à l'amélioration de l'espèce..., « on soumette à des patentes de santé tous les étalons que les « propriétaires voudront livrer à la reproduction...; que les pro-« priétaires qui livreraient à la reproduction des étalons aux-« quels ces patentes n'auraient pas été accordées soient pas-« sibles d'une amende...; que l'entrée des pâturages communs « soit interdite aux poulains âgés de plus d'un an et non cas-« trés [1]. »

Le Conseil supérieur, en 1850, sans aller jusqu'aux mêmes conclusions, soutient les mêmes principes, regrette « qu'on n'ait « point rétabli depuis 1790, à l'égard de l'industrie chevaline, « le contrôle qui s'exerce sur toutes les autres, et qui n'est que « la régularisation de l'usage de la liberté, » et demande « que « l'exercice de l'industrie étalonnière soit réglementé, que des

« 1° Dans l'emploi à la reproduction des étalons trop jeunes, défectueux ou tarés, « atteints de vices ou de maladies héréditaires;

« 2° Dans l'usage assez général de laisser les chevaux entiers et les juments de « leur âge en liberté dans les mêmes pâturages. » (Rapport au Ministre, 1er juin 1829.)

[1] « . . . Le danger qu'il y a à tolérer, pour le service de la monte, des animaux « dont la conformation ou les vices se reproduisent dans leur descendance. . . Les « pouvoirs publics doivent empêcher l'abus du droit de propriété, lorsque cet abus « peut porter préjudice à des tiers. Il existe dans nos lois d'autres cas où l'exercice « de ce droit est limité; d'autres pays ont eu recours à des restrictions telles que « celles auxquelles on veut soumettre l'industrie étalonnière, et en ont ressenti d'heu-« reux effets. » (Rapport au Ministre de l'agriculture et du commerce, 20 juin 1848.)

« commissions locales soient chargées d'examiner les étalons « particuliers, surtout sous le rapport de l'âge et des maladies « incurables dont ils sont souvent atteints... ; qu'il soit interdit « aux étalonniers d'employer des animaux de moins de trois ans « pour les races communes, de quatre ans pour les races distinguées. »

Enfin, en 1859, un comité hippique se réunit sous la présidence de l'Empereur et reconnaît « l'utilité d'établir un impôt « sur les chevaux entiers. La taxe ne dépassera pas le chiffre « annuel de 10 francs par tête; elle s'appliquera aux chevaux « entiers de deux ans et au-dessus, et sera remise, au contraire, « aux étalons de quatre ans et au delà qui seraient approuvés « par l'Administration ou autorisés par des commissions *ad hoc* « dans les départements [1]. »

Mais il faut ajouter de suite que des idées différentes ont prévalu bientôt après, dans la commission générale formée sous la présidence du prince Napoléon, pour l'étude des dispositions arrêtées dans le comité de 1859, et que les deux sections entre lesquelles s'est divisée cette commission se sont également prononcées contre « toute réglementation de l'industrie, contre tout « impôt ayant pour but d'obtenir la castration précoce et de « proscrire l'usage des chevaux entiers, ce qui serait autant d'en- « traves à la production. »

Ce qu'il faut dire surtout, c'est que malgré tous ces avis répétés, malgré cette mise en demeure, si fréquemment renouvelée, et émanant, sous des régimes si différents, de réunions d'hommes si éclairés et si compétents, le Gouvernement a toujours, au dernier moment, reculé devant les conséquences de projets restrictifs du droit de propriété et de la liberté de l'industrie.

[1] Rapport à l'Empereur, 24 février 1859.

Dans le projet actuel, on ne propose pas le retour direct aux moyens exceptionnels et arbitraires; il n'est pas question de faire un choix parmi les chevaux entiers, de les diviser en deux classes, de déclarer que les uns seront seuls reconnus comme reproducteurs, que les autres seront exclus et passibles d'amende et de confiscation; on laisse, ou on paraît laisser, la liberté à l'élevage et au commerce, mais on demande l'établissement d'un impôt qui frappera indistinctement tous les chevaux non castrés, et sera seulement une raison de préférence pour le cheval hongre, et une excitation à l'adopter. Le but est le même, le moyen est autre.

Les raisons qu'on fait valoir sont sérieuses et méritent d'être sérieusement examinées.

Le projet suppose que l'impôt aura pour effet de réduire à 200,000 la quantité de chevaux entiers, qu'on évalue aujourd'hui de 800 à 900,000. Le droit étant de 10 francs par tête, il en résultera d'abord pour le Trésor une recette de 2 millions.

Mais c'est le moindre des avantages à obtenir. Ce qui rend la mesure désirable et nécessaire, c'est qu'elle servira à la fois l'intérêt de la production, l'intérêt de la consommation, et celui qui, dans cette question, prime tous les autres, l'intérêt de l'armée.

L'intérêt de la production, car la mesure atteindra tous les chevaux, excepté les bons, excepté ceux qui appartiendront à l'une des trois catégories d'étalons classés; et, en poussant à retrancher du nombre des entiers, pour les soustraire à la taxe, tous les animaux indignes ou incapables, elle supprimera une partie des mauvais germes qui, dans l'état actuel, affaiblissent et dégradent l'espèce;

De la consommation, car le cheval hongré, quand il l'a été en temps opportun, n'est pas un animal mutilé et incomplet, mais un animal modifié et approprié; doué de plus de force

utile, et privé seulement de l'excès de l'énergie; il est dans tous les emplois, même les plus pénibles, d'un service plus égal et plus sûr; il est de meilleur tempérament, plus facile à soigner et à conduire; moins exposé aux maladies, aux accidents, moins dangereux aux autres chevaux et à l'homme; il a enfin, comme ouvrier, toute la valeur du cheval entier, il n'en a pas les défauts et les inconvénients.

L'expérience en est faite dans les autres pays [1], elle se fait aussi chez nous [2]. Pourquoi ne suivrions-nous pas, à notre tour,

[1] Les Anglais font castrer tous ceux de leurs chevaux qui ne sont pas aptes à faire des étalons. En Allemagne, dans tout le nord du continent européen, la pratique de la castration est générale; les mêmes races de chevaux servent aux travaux de la terre, au service des voitures publiques, du roulage, à la remonte de la grosse cavalerie et de la cavalerie de ligne.

[2] En Normandie, l'usage de la castration précoce, très-répandu maintenant, a donné les meilleurs résultats et contribué beaucoup à la faveur que les produits de ce pays ont acquise sur le marché commercial. En Bretagne, et dans les diverses contrées qui produisent principalement le cheval de trait, on se refuse encore à cette mesure; cependant là aussi le progrès commence à se faire sentir; mais on comprend les difficultés qu'il rencontre. L'industrie est dans un cercle vicieux. La production fait ce que la consommation lui demande en faisant des chevaux entiers, et la consommation en employant des chevaux entiers use de ce que la production lui offre. Toutefois c'est à celle-là d'agir d'abord et de modifier ses demandes.

Déjà quelques grandes administrations tendent à exclure le cheval entier de leurs services. Une partie des chevaux dont fait usage celle des omnibus de Paris (1,600 environ) depuis quelques années sont castrés. Elle a constaté la supériorité de leur emploi. Ils sont plus tranquilles, plus maniables, plus résistants, dépensent moins de forces mal à propos, se reposent et se nourrissent mieux. La Compagnie paye ses chevaux hongres plus cher que les autres; elle en emploierait un plus grand nombre, si elle pouvait se les procurer; elle n'en trouve pas dans le pays.

A l'Institut agronomique de Versailles, on avait autrefois comparé dans le même travail des chevaux anglais de gros trait, hongrés, et des chevaux français entiers; les premiers faisaient un meilleur service, plus régulier, plus suivi.

D'autre part, un grand propriétaire de la Marne, qu'on nous a cité, a fait, dit-on, la même expérience pendant plusieurs années, entre des chevaux entiers et des chevaux hongres, employés dans les mêmes conditions, aux mêmes travaux. Lui, a obtenu une égalité de services à peu près complète.

l'exemple qui nous est donné par les peuples les plus avancés dans la production hippique? Pourquoi les mêmes moyens, les mêmes instruments, ne seraient-ils pas employés par l'agriculture, par le commerce, par les diverses industries, en France, comme en Allemagne et en Angleterre, pour satisfaire, dans des conditions à peu près semblables, des besoins qui sont les mêmes?

Partout le cheval hongre est recherché, utilisé; le cheval entier est exclu, et cette exclusion profite aux services publics comme aux services privés. Pourquoi n'en serait-il pas de même ici?

Quant à l'armée, l'énorme quantité de chevaux conservés entiers pour d'autres usages se trouvent perdus pour le sien. La castration, au contraire, lui en rendrait un grand nombre; et dans presque toute la population, spécialisée aujourd'hui par sa nature et par son emploi, et exclusivement utilisée par l'agriculture, par le roulage, les messageries, etc., la remonte française trouverait à l'avenir, comme la remonte allemande, comme la remonte autrichienne les trouvent si facilement chez elles, toutes les ressources nécessaires à son recrutement.

A ces raisons, très-graves, et qui ont été souvent présentées dans le passé, s'ajoutent d'autres raisons, tirées des circonstances nouvelles, et qui seraient peut-être plus décisives. Les partisans du projet y ont particulièrement insisté.

Une loi récente [1] a établi un impôt sur les chevaux. Cet impôt, il est vrai, est plutôt une taxe somptuaire; il porte sur le transport des personnes, et quelle que soit l'espèce des chevaux qui y sont affectés. Mais, en réalité, il n'atteint que les chevaux hongres. Les entiers ne payent pas. Est-ce juste? et ceux-ci n'ont-ils pas généralement plus de valeur que ceux-là?

[1] Loi du 23 juillet 1872. — Loi du 16 septembre 1871.

Une autre loi [1] a été rendue aussi récemment, la loi d'organisation des forces nationales, qui crée expressément au profit des chevaux entiers une exception bien plus importante. Elle applique à tous les chevaux le principe de la conscription. Tous, dans quelques mains qu'ils se trouvent, quelles que soient leur espèce, leur destination et leur valeur, sont assujettis au service militaire, et appelés, dans le cas de mobilisation de l'armée, à entrer dans ses cadres. Les chevaux entiers seuls, comme s'ils étaient incapables, sont exemptés de l'obligation générale ! N'est-il pas juste, n'est-il pas conforme au principe de

[1] Avant le dépôt de la proposition sur le bureau de l'Assemblée, le Ministre de la guerre avait fait étudier, par une Commission spéciale, moitié civile, moitié militaire, toutes les questions relatives à la production chevaline et à la remonte de l'armée. Les conclusions de cette Commission ont servi de base à deux projets de loi établis par l'honorable général de Cissey, d'après les principes suivants adoptés par la Commission, à l'unanimité de ses membres :

1° Nécessité d'une augmentation considérable du nombre des étalons améliorés ;

2° Utilité de la castration des poulains, et d'un impôt sur les chevaux entiers non admis comme reproducteurs ;

3° Élévation du prix d'achat de la remonte militaire ;

4° Conscription obligatoire des chevaux pour la mobilisation de l'armée.

D'après l'un de ces deux projets, qui avait été préparé par la Commission, puis transmis par le Ministre de la guerre à son collègue de l'agriculture et du commerce, comme rentrant exclusivement dans la compétence de l'Administration des haras, et que le Ministre actuel, l'honorable M. de la Bouillerie, s'est borné à nous communiquer à titre de document :

. . . .

Art. 4. Un impôt annuel de 400 francs est prélevé chaque année sur chaque étalon appartenant à un particulier et livré à la reproduction, s'il n'est ni approuvé ni antorisé.

Art. 5. Un impôt annuel de 20 francs par tête est établi sur les chevaux entiers, âgés de deux ans et au-dessus.

Cet impôt représente l'exemption de la levée accordée aux chevaux entiers en cas de mobilisation.

l'égalité des charges publiques, n'est-il pas utile d'établir à un tel privilége une compensation, et de diminuer par là l'intérêt qu'il peut y avoir à se servir, pour échapper aux désagréments de la conscription chevaline, d'animaux qui seraient autant de non-valeurs pour l'armée? L'impôt sera cette compensation.

Il a déjà été réclamé à diverses reprises, et lorsque les besoins de l'État, lorsque la nécessité de développer les ressources de la production, étaient bien loin de ce qu'ils sont aujourd'hui. Le moment est venu de s'y résoudre [1].

[1] Une lettre du Ministre de la guerre, adressée au président de la Commission, fait connaître l'avis exprimé par la Commission spéciale des remontes militaires dont nous avons fait connaître plus haut (note de la page ci-contre) la constitution et les projets, sur la question de l'impôt appliqué à tous les chevaux entiers :

. . . .

La Commission a tout d'abord, et sans discussion, admis le principe de l'impôt, comme équivalent de l'exemption qui serait accordée aux chevaux entiers; dans l'hypothèse du vote de la loi qui doit permettre au Gouvernement de lever, en cas de mobilisation, tous les chevaux nécessaires à l'armée.

. . . .

Il est incontestable, en outre, que, dans l'intérêt général de la reproduction, il est urgent de tendre par tous les moyens légaux à diminuer le nombre des étalons rouleurs, sans aucun mérite, qui prend chaque jour plus d'extension, au grand détriment de l'espèce. L'impôt est donc encore, à ce point de vue, une sanction nécessaire, si l'on veut atteindre le but.

L'armée réclame avant tout des chevaux améliorés. Comment arriverait-on à lui assurer même ses remontes ordinaires en temps de paix, si les juments, déjà trop peu nombreuses, qui peuvent produire des chevaux d'armes, sont livrées au hasard à des accouplements qui facilitent d'une manière si désastreuse le nombre relativement énorme des mauvais étalons? Si l'on veut, dans toutes les éventualités, que la France ne soit pas à la merci de la production étrangère pour les remontes de son armée, il n'y a pas de meilleur moyen à adopter que celui qui développera sûrement dans ce sens la production française; or, l'impôt sur les chevaux entiers, autres que les étalons de l'Administration des haras, ou approuvés ou autorisés par elle, est, de toute évidence, le seul moyen sérieux et efficace. (Lettre du Ministre de la guerre, le général de Cissey, du 21 mars 1873.)

Toutes ces considérations sont assurément très-puissantes. La majorité de la Commission ne l'a pas méconnu. Elle n'ont pas cependant suffi à la convaincre.

La seconde partie du projet de loi, selon elle, est absolument en contradiction avec la première, et le préjudice causé à l'industrie chevaline par celle-là, si elle était votée, détruirait tous les effets du secours qu'on veut lui prêter par celle-ci.

La taxe dont il est question produirait, sans doute, au Trésor la somme de 2 millions de francs qu'on en attend, et peut-être plus; car elle ne ferait pas diminuer, autant qu'on l'espère, le nombre des chevaux entiers. Mais quel serait le caractère de cette taxe?

Tout impôt doit être universel, et proportionnel autant que possible. Celui-ci ne frapperait qu'une partie des chevaux, les chevaux entiers; et, parmi ces derniers, ce sont les meilleurs, les étalons, qui seraient épargnés.

Il constituerait un surcroît de charge pour l'agriculture, et une charge très-inégalement appliquée: car, dans la production, elle ne porterait que sur certaines contrées, celles qui produisent presque exclusivement le cheval de trait; et, dans la consommation, sur certaines classes, sur certaines industries qui emploient presque exclusivement le cheval entier, et parmi celles-ci, la plus nombreuse, la plus intéressante, celle des cultivateurs.

Que le cheval hongré soit aussi apte à tous les emplois, aussi capable que le cheval entier; que l'émasculation, qui lui donne plus de souplesse, plus de légèreté, ne lui fasse rien perdre de sa vigueur, de sa puissance, c'est une question au moins très-controversable. Mais, en admettant que par la théorie elle soit, en effet, tranchée dans le sens qu'on indiquait tout à l'heure, la pratique jusqu'à présent semble l'avoir plutôt résolue dans le sens contraire.

Aux exemples, aux témoignages qu'on a cités, on oppose des témoignages, des exemples contraires. De grands entrepreneurs de transport, des agriculteurs dont le nom fait autorité[1], assurent qu'il n'est pas possible d'obtenir des chevaux castrés la même somme de forces, le même travail que des autres. A Paris, dans les grands centres, les chevaux entiers, sans cesse mêlés aux juments, et surexcités par leur approche, peuvent se montrer plus irritables, plus indociles, et d'un service moins égal; il n'en est pas de même dans les pays où ils sont employés seuls, sans contact avec les femelles.

On fait beaucoup valoir l'exemple des pays étrangers. Mais les conditions de la production et les besoins de la consommation sont-ils les mêmes chez les autres et chez nous? Et les éléments, les circonstances que l'on compare ainsi, sont-ils bien semblables?

Les Anglais, il est vrai, très-pratiques et très-expérimentés, comme on l'a dit, font castrer tous ceux de leurs chevaux qui ne sont pas propres à faire des étalons, et ils en tirent un grand parti. Leurs chevaux de services usuels, et d'espèces légères, leurs chevaux de chasse sont incomparables comme vigueur et comme fond; mais leurs chevaux de travail, ceux qui sont employés par les grandes industries, par le roulage, etc..., valent-ils les nôtres? Ne sont-ils pas plus mous, plus lymphatiques? Et notre belle race de trait a-t-elle sa pareille dans aucun pays?

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de la valeur respective du cheval hongre et de celui qui ne l'est pas, quelque cas et quelque usage qu'on fasse partout ailleurs du premier, le second, en France, a sa raison d'être, sa fonction, son utilité. Le consommateur qui emploie le cheval de trait, le demande entier; il a

[1] M. A. Dailly; notre collègue, M. Besnard.

sans doute ses motifs pour cela; et, tant qu'il le demandera à l'éleveur, celui-ci le lui donnera. Si ses besoins, si ses habitudes viennent à changer plus tard, s'il trouve plus d'avantage à se servir du cheval hongre, l'éleveur n'hésitera pas alors à faire couper son poulain. Ce n'est pas l'impôt proposé, l'impôt de 10 francs, qui hâtera ce changement; et, quant à présent, il n'aurait d'autre effet que de contrarier, d'affaiblir, en grevant ses produits, l'essor d'une industrie importante, prospère, et qui fournit à l'exportation comme au commerce intérieur d'abondantes ressources.

On invoque les besoins de l'armée, l'intérêt de la défense nationale, et c'est bien là, en effet, le grand intérêt, celui auquel il faut rapporter et subordonner tous les autres. Retrancher de la population totale le plus possible de chevaux entiers, c'est, dit-on, accroître d'autant les forces disponibles de la Remonte.

Mais d'abord est-il bien certain que les chevaux entiers, malgré la dispense légale dont ils sont l'objet, seraient entièrement impropres à tout service militaire? On sait que dans les guerres du premier Empire les chevaux, qui étaient entiers, les chevaux de poste, etc. . . ont été réquisitionnés, et employés très-utilement aux attelages de l'artillerie, du train, etc. Ne pourraient-ils pas, dans des circonstances semblables, recevoir encore la même destination?

Il y a, en tous cas, un autre et plus sûr moyen de pourvoir aux nécessités dont on se préoccupe, c'est d'aider, au lieu de le gêner, au libre développement de toutes les forces productives du pays, c'est de chercher à les améliorer dans leurs éléments originels, de faire que la population soit modifiée, non dans sa composition, mais dans sa valeur; qu'il y ait, non pas moins de chevaux entiers, mais plus de chevaux hongres de bonne qualité. Si ceux-ci deviennent suffisamment capables, il

y en aura assez pour tous les besoins, et les besoins de la Guerre pourront être satisfaits, comme les autres.

C'est bien à cela, il est vrai, que tend particulièrement, dans la pensée de ses auteurs, la disposition de l'article 3, relative à la patente de 50 francs, exigée pour tout cheval non classé qui sera employé à la monte. On veut, en même temps qu'on multipliera les bons étalons, en les encourageant, en les primant plus largement, proscrire les mauvais en les taxant; et la mesure serait, dit-on, légitime, car toute industrie est passible de la patente, et l'étalonnage, dans quelque façon et dans quelque proportion qu'il s'exerce, est une industrie.

Mais la patente de 50 francs, telle qu'on propose de l'appliquer, n'est pas une taxe proprement dite. Une taxe est exigible indistinctement de tous ceux qui exercent la même profession. La patente dont il s'agit ici ne sera exigée que de certains étalonniers. Ce n'est pas un impôt, c'est une pénalité, une amende. Elle frappera exclusivement ceux dont les chevaux n'auront pas reçu de carte de saillie, et nonobstant feront la monte. Et qui délivrera ces cartes de saillie? qui prononcera les exclusions, et par suite les amendes? l'Administration. C'est elle qui sera responsable des décisions rendues par les commissions, par les jurys qu'elle aura institués. Et ces jurys prononceront sur la qualité et l'emploi de tous les chevaux, déclareront que celui-ci, précisément parce qu'il est un animal de prix, est admis à exercer gratis le métier d'étalon; que celui-là au contraire, parce qu'il est de nulle valeur, doit payer un droit de 50 francs! de 400 francs, d'après le projet ministériel que nous avons cité plus haut!

Et si dans telle contrée d'élevage les bons éléments font défaut, si dans un rayon de 40 à 50 kilomètres on ne rencontre que de mauvais reproducteurs, l'Administration défendra-t-elle aux propriétaires de juments de les faire féconder, parce

qu'ils n'auraient pas à leur portée d'aussi bons étalons qu'il le faudrait [1]?

De pareilles mesures ramènent indirectement au système de la Commission de 1848 et de celle de 1829. De là à la castration obligatoire, aux prohibitions des ordonnances de 1717 et 1718, il n'y a pas loin.

On veut supprimer le nombre. Si, en effet, les moyens qu'on propose devaient être appliqués, ils feraient peut-être réduire de moitié la population chevaline. Mais le nombre est nécessaire aussi; il est une condition essentielle, indispensable de la qualité. Le nombre, c'est l'ensemble des éléments multiples et divers, qui, selon les professions, les fortunes et les lieux, à tous les degrés de l'échelle économique et sociale, répondent à la diversité des ressources et des besoins.

On veut qu'il n'y ait que de bons étalons, pour ne produire que de bons chevaux. Certes cela serait très-désirable; mais il serait à désirer aussi qu'il n'y eût que des terres fertiles, des agriculteurs riches ou aisés, des industries importantes et pouvant rétribuer largement leurs services. Mais cela n'est pas. Est-on assuré, d'ailleurs, en supprimant les mauvais étalons, de les remplacer par des étalons meilleurs? Ceux-ci coûtent cher à acheter, à élever; ceux-là ne coûtent rien ou peu, leurs propriétaires le plus souvent n'auraient pas les moyens d'en entretenir d'autres, et, tels qu'ils sont, ils valent tout autant que les poulinières de hasard auxquelles ils sont destinés. Et les bons chevaux eux-mêmes trouveraient-ils tous, et partout, leur emploi? Peuvent-ils être, dans toutes les mains, nourris,

[1] Dans le Finistère, en 1870, d'après les chiffres officiels, 640 étalons étaient nécessaires pour le service de 32,000 poulinières dans les seuls arrondissements de Brest et de Morlaix. Or, il y en avait alors 90 seulement appartenant aux trois catégories reconnues (étalons *entretenus, approuvés, autorisés*). En conséquence, d'après le système proposé, 550, soit 87 p. o/o, auraient été frappés.

soignés, comme il convient? Mais le mauvais cheval, la pauvre bête médiocre, l'animal de petite taille, inutile à la Remonte, dédaigné par le commerce, il a pourtant sa place dans la consommation générale, son rôle, son utilité. Il existe là où jusqu'à présent le bon est inutile; et, là où il existe, il est nécessaire. Il est le moteur des humbles industries, l'auxiliaire du petit cultivateur, et sa qualité est en rapport avec le prix dont on le paye, avec la condition du maître qu'il sert, les services qu'il lui rend, la nourriture et les soins qu'il en reçoit.

Ce n'est pas, du reste, le moment de diminuer, même dans ses parties inférieures, la force numérique de l'espèce. Elle a déjà plutôt une tendance à décroître. La guerre a fait dans ses rangs de grands vides, qui ne seront pas facilement comblés. Elle supporte maintenant l'impôt sur les chevaux et les voitures de luxe, elle aura bientôt à supporter les exigences des réquisitions militaires; et l'industrie chevaline, ainsi grevée, ainsi menacée, a de plus à lutter contre la concurrence, sans cesse croissante, des productions plus profitables, notamment de la race bovine.

Faut-il ajouter à toutes ces causes de trouble et d'affaiblissement le poids de nouvelles mesures fiscales, aggravées de complications réglementaires? Et, au lieu de supprimer dans la population les éléments, qui, quoique défectueux, y sont utilisés, ne vaudrait-il pas mieux les conserver, en attendant que les moyens d'amélioration proposés puissent les atteindre et les modifier?

Ce qu'il y a de plus simple encore et de plus efficace, c'est de laisser pleine liberté, au consommateur de se servir des instruments qui lui conviennent, au producteur de les fournir tels qu'ils lui sont demandés; et, pour qu'il puisse les fournir meilleurs et à meilleur marché, d'augmenter ses facilités de production, non ses obligations et ses charges.

N'oublions pas l'objet ni le caractère de la présente loi. C'est une loi d'encouragement et de secours. Il y aurait une étrange contradiction à édicter d'abord des mesures de protection, d'assistance, de libéralité, et d'en détruire ensuite l'effet, par des dispositions restrictives, vexatoires et onéreuses. Bornons-nous à l'usage des premiers moyens, et espérons qu'appliqués judicieusement, largement, comme ils ne l'ont pas encore été dans le passé, ils seront suffisants, et rendront inutile le recours à la rigueur.

Telles ont été, à la majorité de 9 voix contre 2, les conclusions de votre Commission, qui les a ainsi formulées :

« Considérant que le système de l'impôt ne pourrait, comme « tout le monde a paru en être d'accord, avoir d'effet immédiat; « qu'il faudrait, en tout état de cause, ajourner la réalisation de « la mesure à une époque lointaine;

« Considérant, d'autre part, que d'ici là il sera possible d'agir « efficacement sur la production par les moyens de persuasion, « notamment par les encouragements de toute sorte;

« Considérant que les achats périodiques faits régulièrement « par l'administration de la guerre, à des prix réellement « rémunérateurs, sont le meilleur moyen d'enseignement pour « le producteur agricole, et l'amèneront infailliblement à géné- « raliser, comme cela serait désirable, l'emploi de la cas- « tration,

« La Commission pense qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, « de voter la disposition de l'article 3 relative à l'impôt sur les « chevaux entiers. »

Une autre proposition s'est produite dans le sein même de la Commission. Il ne s'agissait plus de l'impôt général sur les chevaux entiers, ni de la taxe spéciale sur les chevaux non

classés, employés à la monte, ni même de la *patente de santé* exigée pour tout cheval dont on veut faire un étalon [1].

La proposition était ainsi conçue :

« Toute personne qui voudra livrer un ou plusieurs étalons « à la reproduction devra en faire la déclaration à la mairie de sa « commune, et s'engager à les présenter à l'inspection, aux jours « et heures qui seront indiqués;

« La liste des étalons *approuvés* et *autorisés* sera affichée dans « toutes les communes de l'arrondissement.

« Toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées don- « nera lieu à une amende de 50 francs dont la moitié reviendra « à la commune. »

Ce système consistait donc dans une obligation facile à remplir pour tous, ayant pour objet de faire connaître aux éleveurs par un simple fait de publicité, sur la désignation de commissions spéciales, les différentes catégories de chevaux, les chevaux ayant reçu *l'approbation* ou *l'autorisation,* et ceux auxquels ni l'une ni l'autre n'aurait été accordée.

La conséquence était, pour ces derniers, une exclusion

[1] Il y a cette différence entre la patente industrielle et la *patente de santé*, que la première est un impôt exigible de tous, la seconde, une autorisation gratuite, délivrée arbitrairement, et qui donne lieu, en cas d'infraction, à une amende.

La patente de santé existait dans l'ancienne législation. Tout étalon employé à la monte, même pour les juments appartenant à son propriétaire, devait avoir un *brevet d'approbation*, une permission de l'agent des haras. (Règlement de 1717.)

Le conseil de 1828 avait émis le vœu que tout cheval entier ne pût être livré à la reproduction sans une autorisation préalable délivrée sur l'avis d'un jury local.

La commission de 1848, qui avait repoussé à la fois l'obligation de la castration et le droit sur les chevaux entiers; celle de 1860, qui était contraire au principe de la réglementation, furent l'une et l'autre d'avis que l'autorisation devait être exigée.

En Belgique, où la liberté de l'industrie est pourtant si complète, tout étalon, avant d'être mis en service, doit, sous peine de fortes amendes, être soumis à la visite des agents des haras, et en recevoir une patente de santé.

indirecte, une sorte de déclaration d'indignité, résultant de l'absence de leurs noms sur les listes dressées et publiées par les commissions.

Quoique ce système n'impose, en effet, aucune interdiction, ni aucune taxe, mais exige seulement la déclaration et l'exhibition, et malgré l'avantage qu'il peut y avoir à écarter de la reproduction les animaux de mauvais aloi, en éclairant le cultivateur sur les dangers de leur emploi, il nous a paru qu'il pourrait être plus nuisible que profitable à l'industrie. Il la soumet en même temps à une formalité obligatoire, et à une pénalité éventuelle; et il a le grave inconvénient de conférer à des commissions locales, plus ou moins éclairées, plus ou moins désintéressées, et dont les jugements seront souvent contestés, le pouvoir, qui ne doit appartenir qu'au public, d'apprécier le mérite relatif des étalons particuliers, et de les classer selon leurs qualités et leurs défauts.

La Commission, en repoussant cette dernière proposition, s'est prononcée contre toute disposition restrictive, de quelque nature qu'elle soit, et pour le principe de la liberté absolue de la production.

Achats de chevaux par la Remonte.

L'article 5 du projet se rapporte aux achats faits par la Remonte, et règle l'âge, la condition des chevaux et les prix.

Les seules dispositions de cet article comporteraient en elles-mêmes un examen sérieux, une discussion approfondie. L'âge auquel les chevaux doivent être achetés, soit dans l'intérêt de l'État et du bon service militaire, soit dans l'intérêt de l'agriculture, la proportion dans laquelle les juments peuvent être sans inconvénients enlevées à la production et absorbées par les besoins de l'armée, l'établissement des tarifs, calculés de manière à assurer à l'industrie une juste rémunération, tout en lui conservant la libre concurrence du marché et la clientèle

particulière toujours plus large, plus constante, et plus profitable que celle de la Guerre, etc..., autant de questions très-graves et très-difficiles à résoudre.

Sur l'une d'elles, la dernière, nous nous serions sans doute aisément trouvés d'accord; car, tout le monde reconnaît que les prix actuels de l'Administration [1], qu'elle n'a pas modifiés depuis longtemps, ne sont plus en rapport avec ceux des autres produits agricoles, avec les conditions nouvelles de l'élevage, le loyer des terres, le taux des salaires, les cours des fourrages, etc., et que c'est à leur insuffisance qu'il faut attribuer, en partie, l'abandon où est tombé généralement, et surtout dans certaines contrées de la France les plus favorables à sa culture, le cheval de l'espèce légère.

Mais nous avons pensé que, d'une part, il ne s'agissait pas ici

[1] *Nombre de chevaux achetés par les Remontes.*

ANNÉES.	FRANCE.	ALGÉRIE.	TOTAL.
1868	7,140	1,283	8,444
1869	7,153	1,653	8,806
1872	9,021	1,413	10,434

Prix payés en 1872 :

DÉSIGNATION.	FRANCE.	ALGÉRIE.
	francs.	francs.
Chevaux d'officiers	1,088	686
— de réserve	879	"
— de ligne	811	"
— de cavalerie légère	663	521
— de selle d'artillerie	732	"
— de trait léger	772	"
— de manége	1,446	"
	Prix moyen : 817f	

d'une question de principe, susceptible d'être réglée d'avance, d'une manière définitive, par une loi générale, mais plutôt d'une fixation budgétaire, variable comme les circonstances, comme les faits particuliers dont elle dépend, et qui doit être laissée à l'appréciation de l'Administration responsable; que, d'autre part, elle ne pouvait être discutée utilement sans toucher aux diverses parties du service, au mode même de l'achat, à l'organisation du corps spécial qui y est préposé, enfin à l'institution des remontes tout entière; que l'étude d'un si grave sujet excéderait notre mandat, qu'elle devrait, si elle était reconnue nécessaire, être renvoyée, dans un autre temps, à une autre commission, et qu'il valait mieux pour nous nous abstenir tout à fait, que nous arrêter à un examen partiel, aboutissant à des solutions incomplètes.

Et, en conséquence, nous bornant à exprimer le vœu que les prix de la Remonte soient dûment augmentés, et faisant toutes réserves sur les autres questions, nous avons été d'avis de supprimer l'article 5 de la proposition.

Jumenteries de l'État.

L'État, aujourd'hui, ne possède pas de haras de production. Il ne fait pas naître, il achète, dans le pays et au dehors, tous les étalons qui peuplent ses dépôts.

Il n'en a pas toujours été ainsi; et l'élevage officiel, que presque toutes les grandes puissances de l'Europe ont constitué sur une large échelle, et tendent plutôt chaque jour à développer qu'à restreindre, a existé aussi en France pendant longtemps, et jusque dans ces dernières années.

L'Administration, qui y était préposée avant 1789, comprenait deux branches distinctes : les haras proprement dits, composés d'étalons, de juments et de poulains, dont les produits étaient destinés à fournir aux diverses races indigènes les types supérieurs; les dépôts, où l'on entretenait, pour être mis à la

disposition des possesseurs de juments, une partie des chevaux nés dans les haras ou achetés; les autres étaient confiés aux gardes-étalons.

Il y avait, indépendamment des nombreux haras à la charge des provinces [1], de ceux appartenant aux grands seigneurs, à de riches particuliers, les haras du Roi [2]. Un seul de ceux-ci, celui qui fournissait les remontes de ce qu'on appelait la *grande* et la *petite écurie*, pour les services de la chasse et du manége, contenait plus de 300 juments.

Tout fut détruit à la révolution. Le décret du 12 janvier 1790 supprima les haras royaux et provinciaux; tous les autres furent entraînés dans leur ruine.

D'après le décret de réorganisation, en 1806, il devait y avoir six arrondissements hippiques, comprenant six haras, dont quatre composés d'étalons, de juments et de poulains [3].

De ces six établissements, deux seulement furent créés alors, ceux des arrondissements du Nord et du Nord-Est, et maintenus ensuite par l'Administration royale [4], au Pin et à Rosières [5].

[1] « Dans la seule généralité de Limoges il y avait, outre le haras du Roi, 160 éta-« lons royaux donnés en garde, et 140 autres reconnus par le Gouvernement; plus « un grand nombre dans les haras privés, entre autres celui du comte d'Escars, que « tous les voyageurs jugeaient appartenir à un souverain plutôt qu'à un particulier. » (*Réflexions sur la réorganisation des haras.* Maleden, 1803.)

[2] Le Roi possédait le haras du Pin fondé en 1714, et celui de Pompadour devenu propriété de la couronne en 1760.

[3] Arrondissements : *du Nord,* le Pin; *de l'Ouest,* Langonnet; *du Centre,* Pompadour; *du Midi,* Pau; *de l'Est,* la Manderie de la Vénerie; *du Nord-Est,* les Deux-Ponts. — (Décret du 14 juillet 1806.)

[4] ....

Art. 3. Il y aura deux haras, composés d'étalons, juments et poulains, trois dépôts d'étalons et poulains, et vingt-quatre dépôts d'étalons. (Ordonnance du Roi, du 16 janvier 1825.)

[5] Le haras de Rosières avait été fondé par la Province en 1767 (les trois Évêchés entretenaient, en outre, celui d'Annoncel). Transféré aux Deux-Ponts en 1807, il fut rétabli, en 1814, à Rosières.

Les résultats qu'ils donnèrent, si importants qu'ils aient été, ne parurent pas suffisants aux hommes pleins de savoir et d'expérience qui, quelques années plus tard, furent chargés de l'étude et de la direction des affaires hippiques; et ils émirent l'avis que les haras royaux devaient être portés de deux à cinq.

« Il y a nécessité, de la part du Gouvernement, disait la Com« mission de 1828, de s'occuper incessamment des moyens « d'augmenter le nombre des bons étalons, et de faire en sorte « que ce nombre arrive le plus tôt possible à un taux qui soit en « proportion des besoins; un des moyens les plus efficaces de « parvenir à ce but, serait d'organiser sur de larges bases la re« production et l'éducation des chevaux dans nos établisse« ments [1]. »

Quelques mois après, une nouvelle révolution survint, apportant, comme toujours, avec elle, les idées de réformes et les besoins d'économies. Elle ne permit pas de réaliser entièrement les conclusions du rapport de 1829. Toutefois, en 1833, une ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. Thiers, Ministre de l'agriculture et du commerce, fixait à trois le nombre des haras, le Pin, Rosières et Pompadour.

Ce fut alors, et pendant les vingt années qui suivirent, pour la haute production chevaline en France, l'époque la plus prospère, l'époque où elle profitait de toutes les richesses, préparées par l'Administration impériale, accrues par celle de la Restauration, et auxquelles l'introduction de l'élément du pur sang venait de donner le plus large développement; où nous possédions la plus grande partie des admirables chevaux d'Orient ramenés par M. de Portes, et leurs descendants [2]; où les Haras et l'industrie privée se partageaient ces beaux étalons anglais, du

[1] Rapport au Ministre, 1829.

[2] *Frigian, Abouarkoub, Camash, Saklaouwi-Amdam, Bédouin, Massoud,* etc.

meilleur temps de la race, lorsqu'elle se tenait encore très-près de l'origine arabe, et qu'elle ne s'était pas trop ressentie de l'altération du régime des courses [1]; où enfin s'ajoutaient à tant de précieuses ressources, et créés par elles, les brillants produits de nos propres jumenteries [2].

Pour que le succès fût complet et durable, un peu de persévérance aurait suffi. C'est précisément ce qui a manqué. Ainsi, dès 1841, le haras de Rosières est abandonné et devient un simple dépôt de poulains; plus de la moitié des poulinières du Pin sont vendues. En 1848, la Commission administrative, qui, par sa composition, était plutôt hostile à l'institution des Haras, après avoir reconnu que «la jumenterie du Pin, placée sous «les yeux de l'École, a pu fournir à la fois un sujet d'études «aux élèves et un élément de reproduction,» émet l'avis que «l'État continue de posséder des étalons, et conserve dans «ses établissements des juments poulinières appartenant aux «types arabe et anglais purs; et que l'effectif actuel, maintenu «pour le présent, soit réglé dans l'avenir d'après les besoins du «pays et les ressources de l'industrie privée.»

Le Conseil supérieur, en 1850, va plus loin. Il regrette la destruction du haras de Rosières [3], fait ressortir l'utilité de ce-

[1] Pour n'en citer qu'un petit nombre: *Raimbow, Snail, Captain-Candid, D.I.O, Milton, Tandem, Trance* et l'incomparable *Tigris*..... Puis un peu plus tard, *Rowlstone, Marcellus, Holbein, Premium, Royal-Oak, Mameluck, Cadland, Harlequin*, et enfin *Lottery* et *Napoléon*, dont parlent encore aujourd'hui les Anglais, qui nous les avaient fournis, comme de merveilles qu'on ne reverra plus.

[2] *Y Tigris, Y Massoud, Paillasse, Alibaba, Y Snail, Jocko, Eylau, Don Quichotte, Friedland, Marengo, Ramsay*, etc. etc.

[3] «..... La suppression du haras de Rosières a produit un mal qui ne sera «pas de longtemps réparé. Cette mesure fâcheuse est une nouvelle preuve du dé«faut de suite et de la légèreté qui ont présidé si souvent à la solution des ques«tions relatives à la matière qui nous occupe; elles sont cependant au nombre de «celles qui demanderaient le plus d'étude et de persévérance.» (Rapport du général de Lamoricière.)

lui de Pompadour et exprime le vœu de « voir augmenter, au-« tant que les ressources du budget le permettront, la jumen-« terie du haras du Pin. »

Et cependant moins de deux ans après cette même jumenterie est supprimée !

En 1860, la commission réunie sous la présidence du Ministre de la guerre « est unanime sur l'utilité des jumenteries « entretenues par l'État, » elle déclare « qu'il est vivement à re-« gretter que celle du Pin, naguère si florissante, ait été dé-« truite; qu'il y a lieu de la rétablir en y entretenant à l'avenir « 20 juments de pur sang, » et demande que « le haras de Pom-« padour se compose de 40 juments de pur sang anglo-« arabe. »

La jumenterie du Pin n'est pas rétablie, et celle de Pompadour, au contraire, est détruite !

Pourquoi tant de brusques changements? Pourquoi ces établissements abandonnés, à peine créés, malgré les progrès accomplis, malgré les vœux constants, les réclamations répétées de tous les représentants de l'industrie chevaline?

Personne ne conteste l'influence du pur sang sur l'état général de la population, ni la nécessité d'entretenir au faîte de la production un certain nombre de types exceptionnels, fruits d'une sélection attentive et constante, créés, non pas en vue de telle ou telle destination spéciale, de tel intérêt particulier, mais en vue de l'intérêt général; dans lesquels se réunissent toutes les qualités, d'où émanent toutes les améliorations qui servent en même temps à former, à perpétuer dans toute sa valeur la race supérieure à laquelle ils appartiennent, et à répandre à tous les degrés, et dans toutes les variétés des races secondaires, l'action régénératrice dont ils sont la source et le véhicule.

On ne peut pas contester non plus le mérite de ceux de ces

types qui sont sortis de nos jumenteries à l'époque dont nous parlions tout à l'heure, et le haut point de perfection que l'élevage avait atteint dans ces établissements. On se souvient encore, dans toutes les contrées de l'Est, des services rendus par le haras de Rosières et du nom de son habile directeur, M. de Vaugiraud. Ce n'est pas seulement la Normandie, mais la France chevaline tout entière qui s'est enrichie du sang des magnifiques produits du haras du Pin; et ceux de Pompadour, issus de *la plus belle réunion de juments qui ait jamais existé en Europe* [1], avaient fourni à la famille légère du Midi des reproducteurs dont la renommée s'est perpétuée dans le pays et dont l'influence s'y fait encore sentir.

Si donc ces créations précieuses, ces riches foyers de conservation et de progrès ont été si vite sacrifiés; si l'Administration a dû renoncer à l'œuvre qu'elle avait entreprise et qui avait si pleinement réussi, c'est qu'on avait espéré alors que l'industrie particulière, qui, de son côté, dans le même temps, avait pris un très-grand essor, serait bientôt capable de suppléer à l'action de l'État et de suffire par ses propres forces à tous les besoins de l'élève de pur sang.

Cette espérance ne s'est point réalisée. L'industrie n'a pas tenu, ne pouvait pas tenir tout ce qu'elle avait promis; et ce ne sont pas seulement les ressources de l'Administration, mais celles de la production générale qui s'en trouvent diminuées, affaiblies.

L'effectif de nos dépôts est loin d'avoir aujourd'hui la même consistance, la même valeur qu'autrefois, lorsqu'ils s'alimentaient en partie du produit des jumenteries de l'État et en tiraient chaque année neuf ou dix étalons de premier ordre. Cet effectif, avant 1852, comprenait, en moyenne, 300 chevaux

[1] Rapport du Conseil supérieur, 1850.

de pur sang des trois races; ils en ont maintenant moins de 200 [1], et on y chercherait vainement ces types hors ligne, ces modèles accomplis qui brillaient alors dans leurs écuries, qui étaient à la fois le soutien et l'honneur de l'élevage national [2].

(1) *État des chevaux de pur sang appartenant aux Haras.*

	1850	1851	1852	"	1872
Anglais	165	160	157	"	91
Arabes	81	85	78	"	64
Anglo-arabes	47	57	61	"	24
	293	302	296	"	179

(2) Les deux haras du Pin et de Pompadour ont fourni aux dépôts de l'État, pendant le peu de temps qu'ils ont subsisté : le premier, en vingt-sept ans, 124 étalons, avec un effectif moyen de 28 juments, c'est-à-dire 4 3/7 étalons par an; le second, dans le même espace de temps, 166 étalons, avec une moyenne de 35 juments, soit 4 étalons 5/7 par année. Les deux établissements réunis donnaient donc annuellement, pour 62 juments, 9 1/7 étalons, ou environ 1 étalon pour 7 juments, résultat dont aucune entreprise particulière n'approche, à beaucoup près, surtout si l'on considère que ces animaux n'étaient admis qu'après un examen sévère et lorsqu'ils réunissaient toutes les conditions exigées, d'origine, de conformation et d'épreuves.

Les 9 étalons fournis chaque année représentaient l'entretien d'une partie de l'effectif des dépôts, montant à 90 têtes de premier ordre, en les supposant renouvelées au 1/10 comme l'effectif total.

Et quelle était la valeur de ces produits? Tout homme un peu au courant des choses hippiques dans notre pays se souvient de leurs noms, et sait quels services la race en a tirés.

Les 124 chevaux nés au Pin ont fait race partout où on les a employés. Il n'en existe plus qu'un seul, l'étalon *Lulli*, au dépôt de Rodez.

Leur principal emploi a été le croisement; ils ont peu figuré dans la production des chevaux de course pour les raisons suivantes :

Les chevaux d'origine anglo-arabe, exclus pendant longtemps des hippodromes malgré les succès des élèves du Pin (*Agar*, *Espérance*, *Eylau*, *Dulcinée*, etc...), se trouvaient naturellement écartés. Ce n'est que depuis 1860 qu'il existe un système de courses spécial pour eux, lequel système ne dispose encore que de 10,000 francs et devrait être largement développé.

L'industrie privée, il est vrai, a comblé ce vide; ses ressources ont augmenté dans la proportion où ont diminué celles des Haras, et le nombre des étalons de pur sang, dans la classe des chevaux *approuvés*, s'est accru d'un chiffre à peu près égal au déficit existant dans la composition des dépôts.

La force numérique est donc égale, mais non la qualité, et la production générale, en tout cas, ne retrouve pas chez les

Cette catégorie d'étalons a donc été très-malheureusement annulée dans la reproduction de la race pure.

Quant aux étalons de pur sang anglais, il était difficile, n'ayant pas couru eux-mêmes (à très-peu d'exceptions près), qu'ils fussent préférés aux étalons importés d'Angleterre, choisis parmi les meilleurs coureurs connus.

D'ailleurs l'étalon de pur sang né en France était alors, tout le monde s'en souvient, généralement considéré, dans les écuries de courses, comme d'une infériorité très-marquée. Ce n'est qu'à partir de l'emploi des étalons *Fitz Gladiator*, né en 1850, et *Monarque*, né en 1852, qu'il a été reconnu que les étalons nés en France pouvaient prétendre aux premiers rangs. Or, à l'époque où les produits de ces étalons ont commencé leur grande réputation, les règlements de courses qui divisaient la France en circonscriptions, et favorisaient ainsi l'emploi des étalons entretenus dans tous les centres de production chevaline, étaient abrogés.

Sans ce concours de circonstances contraires, les étalons sortis du Pin eussent certainement rendu de grands services dans la reproduction de la race pure. Ce qui le prouve évidemment, c'est que les femelles issues de la même source, qui se sont trouvées dans de bonnes conditions, y ont joué un rôle important.

Réduits au seul emploi d'étalons de croisement, ils y ont donné de grands résultats; tous les centres d'élevage sont encore peuplés de leurs descendants, que l'on retrouve dans toutes les réunions de chevaux d'élite, achats d'étalons, concours de poulinières, grands concours de chevaux marchands, etc.; l'énorme consommation qui résulte de la recherche dont ils sont l'objet dans le commerce en enlève de plus en plus à la reproduction, et les éléments manquent pour les remplacer.

Pendant la période d'existence de la jumenterie du Pin, l'Administration des haras vendait, soit à l'état de pouliches, soit à celui de poulinières, l'excédant de femelles qui n'était pas nécessaire à l'entretien de son exercice.

Si l'on tient compte du petit nombre de ces juments, relativement à la population de juments de pur sang livrées à la reproduction, qui dépasse le chiffre de *mille*, on sera surpris de l'importance du succès.

En effet, sans parler des prix qui ne sont pas absolument de la plus haute classe, sans parler même des grands prix de première classe de l'Administration des ha-

particuliers les mêmes secours, les mêmes facilités, les mêmes moyens d'amélioration.

Les Haras, en effet, ne sont que les dépositaires, les gardiens des étalons qui, en réalité, appartiennent au public; et les conditions auxquelles ils lui sont donnés mettent, même les plus précieux, à la portée de presque tous les propriétaires de juments.

Il en est autrement avec les éleveurs de pur sang. D'une part, leurs meilleurs élèves, ceux que les succès de l'hippodrome ont mis le plus en vogue, sont souvent perdus pour la production indigène; depuis quelques années surtout, ce sont les acheteurs étrangers qui s'en emparent, et à des prix que le budget des Haras ne permet pas d'aborder. D'autre part, ceux de leurs chevaux qu'ils consacrent à la monte vendent très-cher leurs services[1], et le taux auquel ils saillissent les rend difficilement accessibles au croisement. Et cependant, ils sont généralement inférieurs en mérite à ceux qu'ils ont remplacés; le niveau général s'est abaissé dans la classe des reproducteurs d'élite, et l'on trouve rarement dans les écuries particulières ces types précieux qui se voyaient autrefois dans celles de l'État.

ras, et pour ne citer absolument que ceux qui ont eu le plus de valeur d'après leurs succès, on y trouve :

Trois fois le vainqueur des Oaks, en Angleterre;
Trois fois le vainqueur du Derby, à Chantilly;
Deux fois le vainqueur du grand steeple-chase de Liverpool;
Une fois le vainqueur du grand prix de Paris.

Ces résultats sont concluants quand il s'agit d'un établissement dont le but premier n'était pas de faire uniquement des chevaux pour les courses de jeune âge, mais de produire surtout des chevaux réunissant à la faculté suffisamment développée de courir les autres qualités essentiellement nécessaires à la race pure, améliioratrice de toutes les autres races.

[1] Dans la monte de 1873, 50 étalons de pur sang ont fait payer la saillie plus de 100 francs; 35, plus de 500 francs; 11, 1,000 francs et au-dessus.

Cette infériorité s'explique aisément. L'étalon, le véritable étalon, chef de l'espèce, celui qui communique à toute sa lignée, et y entretient encore après plusieurs générations, la santé, la vitesse, la résistance, qu'elle ne conserverait pas sans lui, doit réunir trois qualités premières : l'origine pure, la filiation exempte de mélanges étrangers, exempte aussi de tares et de défauts transmissibles; une conformation harmonieuse et bien équilibrée, pouvant faire profiter des perfections du père tous les types divers à l'amélioration desquels on l'emploie, soit immédiatement par lui-même, soit par ceux de ses descendants qui en ont le plus largement hérité, et les répètent à l'infini; les forces éprouvées, c'est-à-dire le succès dans les courses, qui témoigne qu'il a conservé individuellement, à un degré supérieur, les facultés, apanage exclusif de la race.

Chacune de ces trois conditions est indispensable; aucune n'est suffisante. L'origine ne suffit pas, car il peut se faire que, dans l'action, le cheval le mieux né démente le sang dont il est issu, et se montre inférieur à ses ancêtres. L'épreuve ne suffit pas non plus, car les courses, qui sont l'épreuve par excellence, tout en révélant et en conservant les qualités essentielles, ne préservent pas la race, et souvent même l'affectent de certains vices de constitution et de formes d'autant plus sûrement héréditaires, qu'ils émanent d'un père d'espèce plus énergique, et qui deviennent funestes quand les chevaux qui en sont atteints servent à la reproduction. L'enveloppe la plus régulière enfin, les lignes les plus correctes sont bien un indice de la perfection des organes intérieurs, mais ils peuvent s'allier à un tempérament sans force et sans vigueur.

Créer un animal aussi complet est chose rare et difficile; c'est affaire de temps, de science et de persévérance. Elle exige beaucoup de soins, beaucoup d'études, souvent de grands sacrifices; et elle doit être conçue, poursuivie, non pas pour un

intérêt individuel de commerce ou de spéculation, mais pour l'intérêt public.

Cet intérêt, l'État s'en préoccupe exclusivement, il travaille, non pour le profit de quelques-uns, mais pour celui de tous, et aussi bien pour les générations à venir que pour les générations présentes.

Il n'en est pas de même des particuliers. La modicité, l'instabilité de leurs fortunes ne leur permettent pas les longues et coûteuses créations. Combien d'entreprises, dans la production chevaline supérieure, ont duré même une génération? Combien des plus brillantes, des plus prospères, ont été continuées par leurs auteurs ou par leurs héritiers? Parmi ceux qui élèvent le cheval de race pure, très-peu le font par goût, quoique ce soit un bien noble goût, aucun ne le fait en vue de l'amélioration générale, aucun ne songe, en ses efforts, à la conservation du sang dans sa haute valeur, ni au perfectionnement par lui des espèces moyennes; et, comme il ne s'agit pour le plus grand nombre que d'une opération industrielle, ils sont obligés, pour subvenir aux frais considérables qu'elle exige, de la diriger dans le sens des encouragements qui leur sont offerts, des bénéfices qu'ils peuvent réaliser. Ces bénéfices, ces encouragements, ils les trouvent presque exclusivement dans les courses. Ils doivent donc en accepter le programme, en subir les conditions; ils doivent s'efforcer de faire le cheval le plus rapide, le cheval capable de gagner, dans les luttes de vitesse, le plus de prix possible.

Or, si l'étalon, tel que nous l'avons défini, est toujours nécessairement un cheval de course, le cheval de course peut ne pas être un étalon, et les plus grands succès n'excluent pas, dans le vainqueur de l'hippodrome, certains défauts qui le rendent inhabile, ou même dangereux, comme reproducteur direct, comme générateur du cheval de service.

Tout a été dit sur les courses, sur leurs avantages et leurs inconvénients, sur ce qu'elles ont été à l'origine, et ce qu'elles sont aujourd'hui. Les courses.

Elles ne sont pas seulement le moyen le plus propre à développer, à populariser le goût et la connaissance des choses hippiques, le mode d'encouragement et d'émulation le plus efficace; elles sont la base même de l'amélioration. Lorsqu'elle est bien entendue, scientifiquement réglée, l'institution est inattaquable; on l'a, de tout temps et en tout pays, admise comme une nécessité de premier ordre. Appliquée au cheval de pur sang, elle mesure impartialement sa valeur; elle est la pierre de touche qui en marque le titre, sans elle ce cheval, agent supérieur de régénération, n'existe plus; on ignore ce qu'il vaut. Appliquée sous forme de courses au trot, au cheval de race secondaire, elle éclaire et dirige sa production, en aidant à choisir sciemment ses auteurs. Elle oblige enfin à bien nourrir, à bien soigner le produit qui doit la subir, à développer sa constitution, ses forces, ses aptitudes, et permet de l'approprier et de le livrer plus tôt au travail[1].

Mais si les règles auxquelles elles sont soumises, si les épreuves qu'elles imposent vont à l'encontre des lois de la physiologie, si elles sont surtout conçues dans un intérêt industriel et spéculatif, les courses, nous parlons seulement des courses

[1] Les étalons de l'État ne sont achetés et les étalons particuliers ne sont *approuvés*, qu'après épreuves, à moins qu'ils ne soient classés dans la catégorie des chevaux de trait (arrêté du 7 février 1863).

L'épreuve des étalons de demi-sang consiste en courses au trot *spéciales* et *obligatoires*, dont le budget est devenu insuffisant; il n'est aujourd'hui que de 50,000 francs, et l'augmentation projetée de l'effectif, aussi bien que le bon effet produit par ces épreuves qui constituent un des moyens d'amélioration les plus prompts et les plus énergiques, font désirer son augmentation.

Elles n'existent encore qu'en Normandie, à Caen et au Pin; à Morlaix, à la Roche-sur-Yon, à Tarbes et à Toulouse.

Il faudrait en faire profiter d'autres centres d'élevage d'étalons.

Les courses.

plates, au galop, manquent bientôt leur but; loin de fortifier la race, de la maintenir en sa pureté, elles tendent à l'altérer et à la faire déchoir.

Votre Commission n'entend pas s'engager ici dans la discussion technique que comporte la question des courses et de leur réglementation, et qui méritera d'être sérieusement examinée par le futur Conseil des haras. Elle se borne à signaler quelques points essentiels qui ne peuvent être contestés, et par lesquels se justifie la mesure qu'elle vous propose.

La production du pur sang, on le sait, entraîne beaucoup de risques et de grands frais. Elle ne peut se soutenir, même dans les mains les plus habiles, qu'à de certaines conditions. Il faut que le propriétaire soit de bonne heure fixé sur les qualités de ses élèves, qu'il puisse les classer et les préparer selon leur valeur et leurs chances, éliminer d'un entraînement dispendieux le cheval sans avenir, concentrer, au contraire tous ses soins, toute sa sollicitude sur le sujet d'espérance qui doit le dédommager plus tard de tous ses sacrifices; et, afin de subvenir à ces sacrifices, que la rémunération ne se fasse pas trop attendre, et que le poulain commence le plus tôt possible à rapporter à son maître une partie de ce qu'il lui coûte; de là, la nécessité des courses de jeune âge.

Il faut, pour que l'industrie puisse subsister et prospérer, que ses gains soient en proportion avec ses dépenses; que les prix qu'on lui offre soient importants, variés, multipliés, qu'ils ne soient pas seulement réservés à un petit nombre de vainqueurs, qu'il y ait sur l'hippodrome beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus. Il ne pourra en être ainsi que si le fonds de courses est très-riche, et il ne sera très-riche qu'en excitant la curiosité d'un public nombreux, en l'attirant par la diversité et l'imprévu des luttes, par l'appât du jeu, des paris; de là, les courses à conditions anomales, les *omnium*, les *poules*, etc.

Les plus grandes écuries enfin, celles qui appartiennent généralement à la région du Nord, qui possèdent le plus de ressources, qui ont le plus d'éléments de succès, ne se soutiendraient pas cependant, elles ne feraient pas face à leurs charges considérables, si tous les hippodromes n'étaient pas ouverts à leurs chevaux, si ceux-ci n'étaient pas appelés à participer à toutes les courses, à tous les prix distribués sur tous les points du territoire, par les départements, les villes, les sociétés et l'État; de là, la suppression des anciennes circonscriptions, des prix d'arrondisement, etc. . . . .

Ces diverses dispositions sont donc la conséquence, la conséquence nécessaire du système fondé sur la spéculation privée, entretenu presque exclusivement par elle et pour elle; mais elles en sont aussi l'abus et la critique.

L'expérience, en effet, d'accord avec la science, condamne les courses de hasard, celles qu'on nomme *handicaps*, et leurs analogues, et dont le principe consiste à égaliser, par d'ingénieuses combinaisons de poids et de distance, les chances de tous les compétiteurs; où, en chargeant les uns à outrance, plus encore en déchargeant les autres, on fait que l'animal médiocre devienne l'égal du bon, et le pire l'égal du médiocre, et où l'on arrive a sacrifier la valeur intrinsèque du cheval, qui n'est plus rien, à l'importance du prix et à la somme des paris engagés.

L'expérience et la science s'accordent aussi pour interdire d'une manière absolue les courses publiques avant l'âge de trois ans révolus. Elles disent que l'épreuve sérieuse est celle qui a lieu, à conditions égales, entre chevaux du même âge, principalement entre chevaux adultes, et qu'elle n'a de signification sérieuse, qu'elle n'est vraiment concluante, que si elle s'accomplit dans une longueur de parcours judicieusement proportionnée au poids à porter, et que, si la vitesse est exactement constatée à

l'aide du chronomètre, dont les indications ne peuvent être remplacées.

Et que fait-on, au contraire? Pour amener sur la piste les poulains de deux ans, il faut raccourcir les distances, alléger les poids, renoncer à courir contre le temps; puis, comme les chevaux entraînés pour ces luttes prématurées deviennent incapables de soutenir les véritables épreuves imposées aux animaux de trois ans et au-dessus, on fait descendre les courses spécialement affectées aux chevaux de ces divers âges au-dessous de ce qu'on peut, de ce qu'on doit appeler l'épreuve normale. Plus de longs parcours, plus de parties liées, plus de constatation de vitesse, comme pour les courses de deux ans, partant plus d'utilité pratique.

Et c'est ainsi que l'institution rationnelle, salutaire en son principe, a été faussée dans l'application et détournée de son but véritable

Qu'est-il arrivé?

Les courses, dirigées presque toutes dans le même sens, ayant le même objet, le succès dans les luttes de vitesse, ont développé chez la population de pur sang une faculté principale, dominante, et l'ont développée au détriment des autres. Elles ont produit, au lieu du perfectionnement général, un perfectionnement partiel, individuel; elles ont fait, au profit d'un seul, le coureur le plus rapide, non pour l'avantage de tous, le reproducteur le plus capable, c'est-à-dire l'animal le plus ample, le plus solide, le plus résistant. Par la nourriture, par l'éducation, l'influx nerveux a été élevé au plus haut degré chez le cheval d'hippodrome, pour lui donner le plus d'énergie, unie au plus de légèreté possible; mais par l'exagération même de l'aptitude spéciale recherchée, on a affaibli en lui les autres qualités : la bonne et régulière structure, la netteté des os et des articulations, la puissance du tempérament.

Puis, en supprimant les anciennes divisions pour appeler tous les chevaux à disputer tous les prix, en imposant partout des règlements uniformes, on a favorisé la production de certaines contrées, on l'a diminuée et presque détruite dans les autres; on a favorisé, non le meilleur cheval, mais celui qui est le plus précoce dans son développement, celui qui s'élève dans les herbages de l'Ouest ou du Nord, et qui est généralement dans les mains des plus riches propriétaires et des chefs d'écuries les plus habiles.

Enfin, en soumettant à l'entraînement les poulains de dix-huit, de quinze mois, en surexcitant leurs forces par un travail violent et prématuré, on a altéré leur constitution; et les sujets les plus renommés se sont trouvés atteints de ces défauts, de ces tares qui n'excluent pas la faculté de courir, surtout dans les épreuves de jeune âge et à petites distances, dont l'industrie tient peu de compte, parce qu'ils n'arrêtent pas la carrière de courses la plus brillante, mais qui se transmettent par les pères à leurs dérivés, s'aggravent dans le croisement, et deviennent pour les générations suivantes une cause d'affaiblissement et de ruine.

Et c'est ainsi que l'industrie, livrée à ses propres forces, s'appuyant uniquement sur l'institution des courses, et malgré les secours sans cesse croissants qu'elle en a reçus, se montre, dans l'élevage du pur sang, et au point de vue de l'amélioration générale, insuffisante à remplacer l'action de l'État et à tenir tous les engagements qu'on avait pris en son nom. Elle a fait certainement, pour elle-même, et en tant qu'entreprise privée, de notables progrès; le nombre, l'importance et la valeur de ses écuries ont augmenté; mais si ses produits se sont multipliés, si elle envoie chaque année plus de concurrents sur le champ de courses, elle est loin d'offrir au renouvellement de la race les ressources précieuses que l'Administration lui prêtait autrefois. Ses meilleurs étalons, qu'elle vend à si grands prix, ne peu-

vent pas être comparés à ceux qui sortaient du haras du Pin, et qui ont fait la fortune de la Normandie, à ceux de Pompadour qui avaient régénéré les races du Midi, et il n'est pas possible de ne pas reconnaître que le niveau de la haute production, depuis que celle-ci est tout entière dans ses mains, tend à s'abaisser.

Ce n'est pas seulement en France que l'influence du régime actuel des courses s'est fait sentir. En Angleterre aussi et par les mêmes causes [1] la race pure s'est affaiblie; si elle a gagné en vitesse, elle a perdu en force, en vitalité; presque toutes les familles y sont entachées de vices héréditaires, développés par l'excès de la spéculation et du jeu; et l'éleveur n'y trouve plus que dans quelques rares spécimens, et à quelles conditions [2]? les qualités qui en faisaient jadis l'incomparable valeur : une conformation régulière et symétrique, la netteté dans toutes les

[1] En 1797, sur 593 chevaux qui coururent en Angleterre, 48 seulement étaient âgés de deux ans, 262 de cinq ans, et au-dessus; les plus nombreux étaient ceux de cette dernière catégorie.

En 1832, 200 poulains de deux ans, et 407 chevaux de cinq ans et au-dessus, passèrent sur l'hippodrome.

En 1871 ont couru :

732 poulains de deux ans;
740 *id.* de trois ans;
450 chevaux de quatre ans;
561 *id.* de cinq ans et au-dessus.

[2] Voici les prix auxquels ont été vendus certains étalons anglais, en 1872 et 1873 :

NOMS DES ÉTALONS.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	PRIX.
Somerset.	Sir J. Johnston.	73,500 fr.
Blair Athol.	English Stud C°.	328,125
Breadalbane.	Count Lehndorf.	157,500
Gladiateur.	M. Harcourt.	183,750
Saunterer.	M. J. Pain.	55,125
Scottish-Chief.	M. Gee.	147,000
Rosicrucian.	M. Chaplin.	162,750

parties, et la puissance de reproduction qu'apportaient dans le croisement des étalons comme *Tigris*, comme *Lottery*, *Rowlstone*, *Raimbow*, etc.

Comment remédier chez nous à cette dégénérescence de la race?

D'abord, en modifiant dans la mesure possible, et ainsi que le Conseil supérieur avisera, la réglementation excessive, antirationnelle, à laquelle on doit en partie l'attribuer. Il ne s'agit pas de porter atteinte aux droits ni aux ressources des sociétés particulières, pas plus que de méconnaître les services qu'elles ont rendus, ni de contrarier ceux qu'elles sont appelées à rendre encore. Ces sociétés sont indépendantes et riches pour la plupart; elles peuvent agir librement, suivant leurs vues propres, et dépenser aussi, d'accord avec les conseils généraux et les municipalités, les subventions qu'elles en reçoivent. Mais l'Administration leur vient en aide, de son côté [1]. Elle fournit une

Quelques autres chevaux sont à vendre, dit-on, et notamment:

Mandrake, au prix de	105,000 fr.
Paganini, plus de	100,000
Dutch-Skater, au prix de	125,000
Favonius, au prix de	125,000
Sterling, au prix de	125,000
Handerdecken, au prix de	125,000
Lord Clifden, au prix de	150,000

Et l'on assure qu'un éleveur français, bien connu sur le turf par ses succès, a offert de *Crémorne*, lorsqu'il courait, 300,000 francs.

L'entretien de la jumenterie du Pin ne coûtait pas, quand elle contenait 60 juments, le prix d'un seul de ces chevaux, et il en sortait des étalons mieux appropriés aux besoins de notre race qu'une grande partie de ceux qui figurent sur cette liste.

[1] Le total des fonds employés en courses (1872) est de 1,707,385 francs, savoir :

Courses plates	1,243,840f	1,707,385f
Steeple-chases et obstacles	261,700	
Courses au trot	201 845	

partie de leur fonds de dotation : son devoir est de veiller à ce que les allocations de l'État ne soient dépensées que dans l'intérêt général, et qu'elles puissent profiter à l'avancement de la population chevaline du pays.

Établissement de la jumenterie de Pompadour.

Pour préserver, pour relever l'espèce, en lui rendant les moyens de régénération qui commencent à lui manquer, une autre mesure nous a paru nécessaire : c'est celle qui vous est proposée par le dernier article du projet de la Commission. Elle est la conséquence de l'état actuel, en France et en Angleterre, de l'élève du pur sang, et de son influence sur la production générale.

Celle-ci ne peut conserver, en ses diverses parties, les aptitudes spéciales qui constituent l'utilité et le mérite de chacune d'elles, que si celle-là se maintient elle-même, dans des types supérieurs, en toute intégrité et en toute valeur.

Nous avons dit ce que doivent être ces types, pour remplir leur haute destination; nous avons dit comment, et au prix de quels sacrifices, ils pouvaient être créés.

Concevoir le générateur de race pure comme un objet d'intérêt national, s'appliquer à en faire une œuvre achevée, en éliminant constamment les imperfections, en rassemblant

La part de l'État dans cette allocation générale est de :

Pour les courses plates	221,200f	404,500f
——— steeple-chases	66,700	
——— au trot	116,600	

Le fonds total de 1,243,840 francs pour les courses plates se décompose ainsi :

Fonds de la société d'encouragement	572,000f	1,243,840f
——— des départements	36,950	
——— des villes	120,290	
——— des sociétés locales	196,900	
——— divers	97,500	
——— de l'État	221,200	

constamment les éléments d'amélioration; puis, lorsque le sang, comme aujourd'hui, s'appauvrit et dégénère, essayer de le retremper dans sa source, retourner au type primitif, rechercher en Orient, où ils deviennent chaque jour plus rares, les reproducteurs capables de refaire une race, les acclimater sur notre propre sol; et là, procédant par essais, par tâtonnements, sans guide certain, parce que la lumière des épreuves fait défaut, sans rémunération immédiate, parce que l'hippodrome est à peu près fermé aux produits arabes [1], parvenir lentement, difficilement, à grands frais, parfois après deux ou trois générations seulement, au plein succès, c'est-à-dire au cheval complet, pouvant rivaliser avec les meilleurs représentants de la famille anglaise;

Voilà en quoi consiste la création en question, l'étalon de pur sang; et, au degré de perfection qu'elle doit atteindre, on comprend aisément ce qu'elle coûte de soins, de recherches, de dépenses, et qu'elle soit le plus souvent au-dessus des forces de l'industrie particulière. Ce que celle-ci ne fait pas, parce qu'elle n'a pas d'intérêt immédiat à le faire, parce qu'elle n'a pas les moyens de le faire, l'État, lui, a pouvoir et raison de s'en charger; il s'en est chargé autrefois, et on sait avec quel succès! lorsqu'il était en possession des deux jumenteries de Pompadour et du Pin.

La majorité de votre Commission aurait été disposée à vous

[1] A l'origine, les grands hippodromes écartèrent de leurs courses les produits arabes (beaucoup de produits des Haras, arabes à la deuxième génération, avaient été vainqueurs), ce qui mit fin à l'emploi des étalons orientaux dans la reproduction. Ces produits n'ayant plus accès dans une notable partie des courses, et n'ayant en compensation aucun avantage qui leur soit propre, personne ne voulut en faire.

La première génération de l'arabe réussit rarement au point de vue de la spéculation. L'État seul, qui ne vise pas aux résultats immédiats, ni au gain, peut le faire; aussi, depuis la suppression des jumenteries, on a inutilement rendu aux chevaux issus d'arabes l'entrée de l'hippodrome.

demander de revenir à ce régime passé, si malheureusement détruit, de rendre en même temps à l'élevage officiel ces deux établissements qui formaient un système complet, un ensemble d'éléments utilement associés en vue de la même œuvre, et qui encore aujourd'hui, par la combinaison de leurs produits, par le mélange étudié des deux sangs, pourraient contribuer efficacement et au perfectionnement des anciens types, et à la multiplication des types nouveaux, réclamés par les besoins d'une grande partie de la France.

Mais, tenant compte des circonstances présentes, et des économies qu'elles nous imposent, nous avons voulu ne vous demander que le nécessaire. Le nécessaire, c'est la restauration du haras de Pompadour.

Sur ce point, le vote de la Commission a été unanime. Vous apprécierez les motifs qui l'ont déterminé.

L'industrie chevaline est à peu près éteinte dans la région du Midi et dans les parties montagneuses du Centre, où elle était jadis si brillante. C'est un grand dommage, non-seulement pour l'agriculteur, à qui fait défaut le bénéfice résultant de l'élève du cheval liée à l'exploitation du sol, non-seulement pour le consommateur ordinaire, dont les besoins ne se trouvent pas remplis, mais aussi pour l'État, qui y perd une ressource précieuse, et plus que jamais nécessaire. Nos variétés chevalines n'ont en quelque sorte pas d'analogues; appropriées à leur destination, elles sont sans rivales. Aucun cheval de cavalerie légère ne surpassera en vigueur, en sobriété, en durée, les produits du Limousin, de l'Auvergne, du Morvan, du Rouergue, de nos départements pyrénéens, à la condition toutefois qu'on les relève de la déchéance où ils sont successivement tombés.

La cause principale de cette déchéance est bien connue; nous l'avons déjà rappelée. Elle tient à la transformation de la viabilité générale, au changement qui en est résulté dans le mode des

transports et dans les exigences de la consommation. Le cheval léger, moins recherché par le commerce, et d'autre part mal payé par la Remonte, a été délaissé par l'éleveur, et s'est affaibli en nombre et en qualité.

Cette cause toutefois n'est pas la seule. Si l'usage du cheval de selle est moins répandu aujourd'hui que dans le passé, on emploie dans les services de l'attelage plus de chevaux, même de l'espèce légère, qu'on n'en a jamais utilisés au temps où cette partie de la population hippique était le plus florissante. Mais, pour satisfaire à des besoins nouveaux, on demande à la race une conformation et des qualités différentes. Les chevaux doivent avoir plus de taille, plus d'étoffe; ils doivent être aussi de croissance plus rapide, arriver plus vite à maturité, afin de pouvoir être livrés plus tôt à leur destination.

A l'espèce, qui doit être ainsi modifiée pour répondre aux exigences de l'époque actuelle, l'instrument essentiel, l'étalon, fait défaut. Non-seulement ce dernier n'existe pas, mais n'existent pas non plus aux mains de l'éducateur les moyens de le créer. La moitié méridionale de la France a perdu le seul foyer d'élevage où naissait le reproducteur qui lui convient.

Le foyer, c'était Pompadour; le reproducteur, c'était l'étalon arabe, et son composé, l'anglo-arabe, si bien conforme aux ressources culturales de la région et à la spécialité des aptitudes de sa race.

La jumenterie se composait, au moment où ses écuries ont été fermées, de 50 poulinières de la plus haute valeur, consacrées à l'entretien de la famille arabe pure, et à la création d'une famille nouvelle, fruit du croisement des deux sangs arabe et anglais [1]. A côté de cette production, très-intelligemment

[1] La réputation de coureurs manque aux produits de Pompadour:

1° Parce que le haras de Pompadour n'a jamais fait courir ses produits en course publique.

menée, du pur sang, l'Administration d'alors avait conduit l'industrie privée à faire sur une certaine échelle, dans les Hautes et Basses-Pyrénées, pour l'étalon anglo-arabe de demi-sang, ce

2° Parce que tous, à très-peu d'exceptions près (14 étalons seulement ont été de pur sang anglais), étant arabes ou anglo-arabes, ceux dont l'industrie privée devenait propriétaire n'étaient point destinés aux luttes d'hippodrome. Les courses spécialement attribuées aux produits arabes et anglo-arabes n'existaient pas encore; elles ne datent que de 1861, et n'ont eu d'ailleurs que peu d'effet, leur budget n'étant que de 10,000 francs.

Les poulains de Pompadour étaient seulement entraînés au haras et répartis à l'âge de trois ans dans les dépôts. Leur destination la plus ordinaire était les dépôts du Midi, où ils ont entretenu jusqu'à présent, avec quelques rares importations orientales, ce qui reste encore des anciennes races méridionales, décimées par la vogue des chevaux anglais de grande taille, et par la persistance des bas prix de la Remonte, qui seule leur offrait un débouché important.

Ces chevaux, dont quelques-uns, les anglo-arabes surtout, atteignaient une taille et une force musculaire qui ne le cédaient en rien à celle des chevaux anglais, eussent été pourtant d'un emploi très-avantageux dans le Nord: les quelques sujets qu'on y a envoyé l'ont prouvé.

Les anglo-arabes surtout ont été particulièrement recherchés des propriétaires de juments, aussi bien dans le Midi que dans le Nord. Plus développés que les arabes purs, plus liants, plus nets et plus résistants dans leurs membres que beaucoup de pur sang anglais, ils ont presque toujours été les plus en faveur.

On peut comparer les moyennes de juments saillies par chaque étalon de ces trois catégories à diverses époques.

ANNÉES.	PUR SANG ANGLAIS.	PUR SANG ARABE.	PUR SANG ANGLO-ARABE.
1850	45	40	50
1851	44	40	51
1852	45	45	51
1872	45	34	48

Le retour à cette production, où l'on ne peut attendre de coopération de la part de l'industrie privée qu'autant qu'on lui en fournira les premiers éléments, contribuera utilement à la régénération du pur sang anglais qui s'altère rapidement. Ce serait un avantage incalculable.

que la même industrie a fait depuis longtemps en Normandie pour le cheval anglo-normand. Pendant trente années, surtout pendant les dix dernières, les choses avaient marché avec un plein succès : sur deux points, dans les Pyrénées et en Limousin, les plus grandes richesses hippiques avaient été amassées, et l'existence du bon étalon capable de ramener l'espèce à son ancienne supériorité, y était assurée.

Il faut refaire aujourd'hui ce qui a été détruit en un jour d'erreur, il faut réparer en partie les ruines si imprudemment faites. Tous les intérêts, tous les intéressés nous y convient. La Haute-Vienne, la Corrèze, la Creuse, le Cantal, la Lozère, l'Aveyron, toutes les contrées du Midi où s'élève le cheval léger, n'ont cessé, depuis la suppression du haras de Pompadour, d'en signaler les déplorables effets, et de réclamer le relèvement d'une institution qui est étroitement liée à la prospérité hippique du pays. Tous les chefs des dépôts de remonte de la circonscription s'associent aux regrets et aux vœux exprimés par les départements, par les conseils locaux, etc., et le Ministre de la guerre ne devra pas appuyer moins vivement que son collègue de l'agriculture la mesure dont nous prenons l'initiative.

Quelles objections y peut-on faire?

La situation de l'établissement? son climat, la nature de son sol et de ses produits? Ce serait la première fois que l'on contesterait ses rares propriétés. L'emplacement a été choisi autrefois, précisément à cause des conditions particulières du lieu et de l'influence qu'elles pouvaient exercer sur l'élevage, et l'expérience a justifié le choix. Pompadour, pendant plus de cent ans, de 1760 à 1861, soit comme haras de production, soit comme dépôt de poulains, a fourni à toutes les parties de la France des étalons doués de la force amélioratrice, qui appartient aux pays secs et élevés, où l'énergie du sang et la dis-

tinction des formes se perpétuent en même temps que l'indurance et la longévité. Et si l'on veut examiner les rares survivants de l'ancienne jumenterie qui se trouvent encore dans nos dépôts, ou même les quelques chevaux de demi-sang achetés jeunes chez les propriétaires de la circonscription, et élevés sur les terres et par les soins du haras, on verra avec quel succès, par leur nature vigoureuse et résistante, par leur aptitude complète au service de la guerre, ils plaident la cause du terrain qui les a nourris et sur lequel ils se sont développés.

La dépense? Elle sera peu considérable. Nous en avons fait établir les calculs avec la plus grande exactitude; ils sont résumés dans le tableau que nous joignons à ce rapport [1]. Il en résulte qu'après les frais d'achat qui, au prix de 6,000 francs par tête, s'élèveront pour 47 juments [2] à la somme de 282,000 fr. répartie sur plusieurs exercices, le montant de l'allocation nécessaire pour l'entretien, la nourriture, les gages et salaires, etc., dépassera dans la première année à peine 75,000 francs, et n'atteindra pas 135,000 francs dans la cinquième, lorsque la jumenterie, formée de 132 animaux, sera en plein exercice; et que, d'autre part, la production se composera de 24 têtes, qui,

[1] Voir le tableau aux annexes.

[2] Il existe actuellement à Pompadour treize juments appartenant à l'État.

Douze ont été achetées en Syrie, sur les fonds de la mission d'Orient votés par l'Assemblée, d'après les instructions de M. V. Lefranc, alors Ministre de l'agriculture et du commerce. Elles devaient être soit conservées au haras, soit concédées aux particuliers. La conservation au haras a été décidée sur l'avis du Conseil supérieur. Ces douze juments ont donné en 1873 dix produits, dont sept mâles et trois femelles; un des mâles est mort d'accident.

La treizième poulinière, cédée autrefois par l'Administration à l'École de Saumur, a été rétrocédée par celle-ci au haras, qui, en conséquence possède aujourd'hui :

13 poulinières de race arabe pure,

9 produits de race pure arabe, dont 6 mâles et 3 femelles.

Il ne possède pas de juments anglo-arabes.

arrivées à l'âge adulte, fourniront à l'Administration, pour son service, 9 étalons et 7 poulinières, plus 3 étalons et 5 juments qui seront réformés et vendus. La différence entre la recette et la dépense prévue fait ressortir à 12,000 francs environ le coût de chaque étalon de pur sang, ce qui est le prix moyen auquel les Haras acquièrent aujourd'hui des chevaux de cette espèce, de troisième ou de quatrième ordre, en France et en Angleterre.

L'industrie particulière, lésée par la concurrence de l'État? Prétendue concurrence, si faussement alléguée jadis pour obtenir l'abandon de la production officielle qui, dans la mesure où elle s'exerçait, profitait à tous les intérêts, ne nuisait à aucun, et qui a été sacrifiée aux influences de la faveur et de la jalousie.

Lorsque l'Administration possédait seulement 63 poulinières d'élite dans ses deux jumenteries du Midi et du Nord, elle ne pouvait faire aucun tort à l'élevage privé, qui en dehors de ce nombre restreint avait la faculté de s'étendre sans limites, et elle l'aidait, au contraire, à se développer, surtout à se développer dans l'ordre supérieur, que les entreprises particulières, si instables, ne peuvent conserver longtemps, et que la sélection constante, pratiquée dans les établissements de l'État, parvient seule à maintenir.

A plus forte raison, cette concurrence des Haras ne sera-t-elle pas à craindre dans l'aveuir, puisqu'il ne s'agit que de rouvrir une des deux jumenteries, que le nombre des poulinières qui y seront entretenues demeure fixé à 60, qu'elles appartiendront exclusivement à la race arabe pure, et qu'elles auront pour spéciale et unique destination de retremper de sang oriental le pur sang anglais affaibli, et de concourir à la formation d'une race nouvelle : l'anglo-arabe. Dans cette voie, et dans cette mesure, l'Administration est assurée de ne pas aller à l'encontre

de l'industrie privée et de ne causer aucun préjudice à ses spéculations [1].

Et ce qu'on peut dire avec vérité, c'est que la production officielle, ainsi limitée et spécialisée, sera plutôt insuffisante, et que la production particulière, de son côté, ne lui fournira pas toutes les ressources qui lui seraient nécessaires.

Si l'effectif des Haras doit être plus tard, selon notre proposition, de 2,500 chevaux, ce n'est pas trop demander que, dans ce nombre, celui des étalons de race soit porté à 600; ce n'est pas trop pour une population de 1,200,000 femelles, dont la moitié au moins est consacrée à la reproduction, et à laquelle il faut 15,000 étalons. Ces 600 chevaux de sang, s'ils sont appropriés, trouveront facilement leur emploi; les éleveurs ne rebutent que ceux qui s'éloignent du type réunissant les qualités utiles, et, à l'époque où les étalons de cette classe étaient plus nombreux, la moyenne de leurs saillies n'était pas moins forte qu'aujourd'hui [2].

[1] Le nombre des juments de pur sang arabe appartenant aux particuliers, livrées à la monte, en 1873, est de 24; il n'était que de 13 en 1871. L'augmentation provient de ce que plusieurs juments en service et quelques pouliches ont été données à l'étalon, la présence de juments arabes dans un haras de l'État ayant appelé l'attention sur cette race. De ces 24 juments un très-petit nombre seraient capables de remplir le même emploi que celles qu'il s'agit d'entretenir à Pompadour et qui doivent être toutes des poulinières d'élite.

[2] *État comparatif du nombre moyen de saillies pour les chevaux pur sang.*

ANNÉES.	ANGLAIS.	ARABES.	ANGLO-ARABES.
1850..........	45 3/5 pour 150 étalons.	40 4/5 pour 81 étalons.	50 1/4 pour 47 étalons.
1851..........	44 4/5 — 160 *idem.*	40 1/3 — 85 *idem.*	51 1/8 — 57 *idem.*
1852..........	45 1/4 — 157 *idem.*	45 1/2 — 78 *idem.*	51 1/7 — 61 *idem.*
1872..........	45 — 91 *idem.*	34 1/8 — 64 *idem.*	48 2/3 — 24 *idem.*

600 chevaux, se renouvelant par dixième, rendent nécessaire une remonte annuelle de 60 têtes. En admettant que la jumenterie de Pompadour soit rétablie sur le pied proposé, 60 poulinières, à raison d'un produit mâle et réussi par 7 juments, nombre obtenu autrefois dans les haras supprimés, donneront de 8 à 9 étalons chaque année; il en restera donc plus de 50 à fournir par l'élevage privé.

Or, celui-ci n'a été, à aucune époque, capable de livrer ni 50 ni 40 chevaux de conformation et de qualités voulues; et quand l'Administration entretenait 300 étalons de pur sang, qui exigeaient un renouvellement annuel de 30 têtes, les Haras en fournissaient 9, et le reste de la remonte, 21 chevaux, ne pouvait être complété qu'à l'aide d'achats faits au dehors. Aujourd'hui, l'industrie particulière, bien que possédant une plus grande quantité de juments, produit plus difficilement encore le faible contingent qu'on lui demande. La spéculation l'a entraînée vers un autre but; elle ne poursuit que le bénéfice des courses, et la vente de ses chevaux d'élite, le plus souvent à l'étranger, qui les paye plus cher.

Avec le secours des Haras et la modification du régime des courses, l'industrie arrivera à prendre dans l'œuvre de la production générale la part qui lui revient; mais elle en est encore loin, et pendant longtemps ce qu'on appelle si improprement la concurrence de l'État, loin de lui être contraire, lui prêtera une utile assistance.

Quoi qu'il puisse en être, d'ailleurs, dans cette question, de l'intérêt individuel, c'est l'intérêt public qu'on doit d'abord et avant tout considérer. Or, celui-ci commande de faire tous les

Cette moyenne, on le voit, est favorable d'abord aux chevaux anglo-arabes, ensuite aux chevaux anglais. Les arabes ont moins de vogue, à cause de leur petite taille et de leurs formes; mais la moyenne générale n'a pas notablement varié, et reste à peu près la même, malgré la variation du nombre des étalons.

efforts pour obtenir les 60 chevaux de premier ordre, par lesquels doit se renouveler et se perfectionner l'élément de pur sang. Ils sont la clef de tout le système, et aussi indispensables à la conservation de l'effectif des 600 reproducteurs de race pure, que ceux-ci sont eux-mêmes nécessaires, de près ou de loin, dans l'origine des 5,000 chevaux qui, sous la forme d'étalons de dépôts ou d'étalons *approuvés*, doivent être mis à la disposition de l'élevage, et sans lesquels il n'y aura pas d'amélioration véritable dans la population de 600,000 juments que le pays consacre à l'entretien de l'espèce.

Dans cet ensemble des éléments hippiques supérieurs, qui forment tout un système dont les diverses parties sont étroitement liées, le haras de Pompadour a sa place marquée, et il y remplira un double rôle : il contribuera directement, dans le milieu où il doit agir, par les éléments nouveaux qu'il y aura créés, à l'amélioration de la race locale; et, indirectement, à celle des autres races, même dans les parties du pays les plus éloignées [1], par l'influence du type oriental, qu'il est destiné à régénérer, à multiplier et à répandre.

« Voilà, » écrivait en 1803 un hippologue bien connu, que nous avons déjà cité, « ce qui nous porte à gémir profondément « sur le décret qui ordonna la destruction des haras de cette « province (le Limousin), décret bien funeste, mais peut-être « moins répréhensible que les hommes qui ne respectèrent point,

[1] Le conseil général du Finistère (dans sa dernière session) « insiste sur la « nécessité de donner du sang arabe à la Bretagne dans une sérieuse proportion, le « besoin s'en faisant partout sentir. Pour que l'Administration puisse répondre à « ces exigences, en raison de la difficulté qu'il y a de se procurer le sang oriental « dans le désert même, et de l'impossibilité pour l'industrie privée de le fournir « aux contrées qui le réclament, le conseil demande avec une grande énergie le « rétablissement de la jumenterie de Pompadour. Ce vœu est motivé par les services « rendus précédemment par cet établissement qui donnait d'excellents éléments, « et dont les ressources font complétement défaut depuis sa suppression. . . »

« dans le superbe établissement de Pompadour, un assemblage « inappréciable d'étalons qui entretenait cette race dans un état « si estimable... »

La destruction, que M. de Maleden déplorait si justement au commencement du siècle, a été renouvelée depuis, il y a quelques années, sans plus de raisons, et sans moins de dommages.

Il appartient à l'Assemblée de remédier à l'erreur d'une administration qui avait trop compté sur les facultés de la spéculation privée.

Sa tâche, dans cette importante matière de la production chevaline, consiste à réparer les fautes du passé et à préparer les ressources de l'avenir.

La fortune, en nous infligeant de grands revers, nous a donné une grande leçon, qui ne doit pas être perdue. Elle nous a appris à avoir moins de confiance en nous, et plus de prévoyance; à savoir faire à temps, et avec persévérance, pour qu'ils soient profitables, tous les sacrifices nécessaires.

Ceux que comporte le présent projet seront bien peu considérables, surtout si on les mesure aux résultats qu'on en peut attendre. En les obtenant du pays, nous aurons beaucoup fait pour sa prospérité et pour son indépendance, nous aurons développé les richesses de son agriculture, préparé et assuré, pour la nouvelle organisation militaire, toutes les forces nécessaires à son armée.

PROJET DE LA COMMISSION.[1]

ARTICLE PREMIER.

L'Administration supérieure des Haras se compose :

D'un directeur inspecteur général;
De six inspecteurs généraux;
De vingt-deux directeurs de dépôts;

[1] *Texte de la proposition de loi envoyée à la Commission.*

Art. 1er. A partir de 1874, l'effectif des Haras sera de 1,500 étalons, et successivement augmenté chaque année de 100 étalons, jusqu'à ce que cet effectif ait atteint le chiffre de 2,500. Ils seront répartis dans les dépôts actuellement existants, en raison des besoins constatés par l'Administration.

Art. 2. Une somme de 1 million [1] sera affectée chaque année à primer des juments poulinières et des étalons appartenant à des particuliers et approuvés par l'Administration des Haras. Aucune prime ne pourra être inférieure à 300 francs ni supérieure à 800 francs.

Art. 3. Tout propriétaire d'un cheval entier âgé de quatre ans et au-dessus, non muni d'une carte de saillie délivrée par l'Administration des Haras, sera passible d'une taxe annuelle de 10 francs [2] par cheval, ou d'une patente de 50 francs s'il emploie son cheval à la monte.

Art. 4. Il sera établi, à partir de 1874, un droit d'importation de 50 francs [3] par cheval et de 25 francs par poulain.

Art. 5. L'État n'achètera en France, pour la remonte de la cavalerie, que des chevaux castrés ou des juments âgées de quatre à sept ans.

Le prix moyen d'achat sera de 1,000 francs [4], pour les chevaux de troupe; de 1,600 francs, pour les chevaux d'officiers ou de carrière.

[1] 683,000 francs sont consacrés aujourd'hui à ces encouragements.
[2] 200,000 chevaux à 10 francs donnent 2 millions.
[3] 20,000 chevaux entrant en France donneront 1 million.
[4] Est aujourd'hui de 750. Pour 8,000 chevaux, c'est une augmentation de 2 millions.

De vingt-deux sous-directeurs et d'un nombre de surveillants suffisant pour le service.

ART. 2.

Un Conseil supérieur des Haras est nommé par le Président de la République pour neuf années. Il est composé de vingt-quatre membres, renouvelables par tiers tous les trois ans. Les membres sortants seront rééligibles.

Il tiendra au moins deux sessions par an. Il donnera son avis sur le budget des Haras, sur les règlements généraux des concours et des courses, sur la nature et l'importance des encouragements qui se rapportent à la production et à l'élevage, et sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre, ou, en son absence, par le directeur général des Haras.

Il recevra communication des vœux et délibérations des conseils généraux en ce qui concerne la question chevaline.

Après chacune de ses sessions, il sera fait un rapport spécial et détaillé sur l'ensemble de ses travaux, et communication de ce rapport sera donnée à l'Assemblée nationale.

ART. 3.

L'École des Haras du Pin est rétablie.

Nul ne pourra être nommé officier des Haras s'il n'a reçu un diplôme attestant qu'il a satisfait aux examens de sortie de cette École.

Art. 6. Un Conseil supérieur, nommé par le Ministre et composé de vingt membres, renouvelables par tiers tous les trois ans, se réunira quatre fois par an et délibérera sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre, ou, en son absence, par le directeur général des Haras.

Il préparera le budget et réglera les comptes. Il donnera son avis sur toutes les questions qui se rapportent à l'élevage et à la production.

Art. 7. Nul ne pourra être nommé officier des Haras s'il n'a passé un examen, dont les conditions seront déterminées par un règlement d'administration publique.

ART. 4.

A partir de 1874, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des Haras sera successivement augmenté de 200 étalons chaque année, jusqu'à ce que cet effectif ait atteint le chiffre de 2,500.

Ces étalons, choisis parmi les différentes races, seront répartis dans les dépôts en raison des besoins constatés par l'Administration.

ART. 5.

Indépendamment des crédits votés chaque année pour les courses, les écoles de dressage, etc., l'allocation actuelle de 683,000 francs affectée aux primes sera portée, en 1874, à 800,000 francs, et successivement, par augmentations annuelles de 100,000 francs, jusqu'à 1,500,000 francs, pour primer :

1° Des étalons appartenant à des particuliers, à des sociétés ou à des départements, et approuvés par l'Administration des Haras ;

2° Des juments poulinières, des pouliches et des poulains.

ART. 6.

La jumenterie de Pompadour sera rétablie.

Elle se composera de soixante juments de sang arabe et anglo-arabe.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nombre des stations par circonscription de dépôt desservies par les étalons de l'État.

MONTE DE 1873.

CIRCONSCRIPTIONS DE DÉPÔT.	NOMBRE de stations.
Annecy	14
Aurillac	10
Besançon	9
Blois	11
Braisne	12
Cluny	15
Hennebont	14
Libourne	11
Montier-en-Der	15
Pau	20
Perpignan	14
Le Pin	26
Rodez	12
Rosières	13
Saintes	22
Tarbes	23
Villeneuve-sur-Lot	12
Angers	10
Lamballe	20
Pompadour	15
La Roche-sur-Yon	22
Saint-Lô	17
TOTAL	337

DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE DE LA POPULATION CHEVALINE ACTUELLE. — A QUOI SE RÉDUIRA LE CHIFFRE DISPONIBLE POUR L'ARMÉE, EN DÉDUISANT LES CHEVAUX AVANT ET APRÈS L'ÂGE, LES ÉTALONS, LES ENTIERS, LES POULINIÈRES, LES INCAPABLES.

Des renseignements précis font défaut pour déterminer la décroissance annuelle de la population chevaline et la subdivision, par âge, des individus de cette population.

Les statistiques faites à des époques éloignées les unes des autres ne permettent, en l'absence de tables générales de mortalité, d'établir à cet égard aucun travail exact.

Il est possible, cependant, d'après certaines données, de poser des chiffres que l'on est porté à croire assez près de la vérité des faits.

On s'accorde à dire qu'il naît annuellement en France 300,000 chevaux et que ces naissances constituent et entretiennent une population de 3 millions de têtes. On admet, d'autre part, que, sur 300,000 chevaux naissants, il n'en reste plus que 225,000 à l'âge de quatre ans. (Voir le rapport fait en 1850 par le général de Lamoricière, page 20.)

Un ouvrage intitulé : « *Recueil de mémoires et observations sur l'hygiène et la médecine vétérinaires militaires*, » et publié par ordre du Ministre de la guerre, fournit des indications utiles sur la mortalité des chevaux de toutes armes à l'intérieur. Le dépouillement des tableaux que cet ouvrage renferme, effectué pour vingt années (de 1845 à 1865), a permis de déterminer, pour cette période, un taux moyen général des pertes, en ce qui regarde les chevaux de quatre à douze ans. Voici ce taux par âge :

		Taux des pertes.
Chevaux de	4 ans	5. 8 p. o/o.
	5	5. 5
	6	3. 8
	7	4. 5
	8	4. 6

		Taux des pertes.
Chevaux de	9 ans	4. 3 p. o/o.
	10	3. 9
	11	3. 6
	12	3. 6

Ce taux, d'une exactitude rigoureuse pour les chevaux d'armes, semblerait trop faible pour toute la population chevaline. Si l'on considère, en effet, que les chevaux d'armes sont des animaux choisis, et, d'un autre côté, qu'en temps de paix ils se trouvent, au point de vue de la régularité et de la mesure du travail, de l'alimentation et de l'hygiène, dans de bien meilleures conditions que la grande majorité de la population civile, on est conduit à penser que le taux de la mortalité est plus élevé pour l'ensemble de la population que pour les chevaux d'armes pris isolément : on ne croit rien exagérer en l'estimant au double.

Après avoir admis la loi de cette augmentation proportionnelle pour les chevaux de quatre à douze ans, il faut s'arrêter; les bases d'évaluation manquent. Cependant, les faits démontrent que, de onze à quinze ans, le cheval est dans une période stationnaire. On peut donc accepter le même taux de décroissance dans le cours de cette période. Mais, d'un autre côté, il n'est pas contestable qu'à partir de seize ans la mortalité marche d'un pas de plus en plus rapide, et il ne paraîtrait pas invraisemblable qu'après être resté jusqu'à l'âge de quinze ans à peu près au taux de 7 p. o/o, elle procédât ensuite par progression ascendante de 10, 25, 30, etc. p. o/o. Il est permis, enfin, de dire, au moins théoriquement, que tous les individus d'une même génération ont disparu à vingt-deux ans. Il n'y aurait pas, d'ailleurs, un intérêt appréciable, pour le résultat que l'on cherche, à pousser le raisonnement au delà de cet âge.

C'est en combinant ces divers éléments qu'on est arrivé à dresser l'état ci-après, qui présente la constitution par âge de la population chevaline de 3 millions de têtes, en même temps que la production des 300,000 chevaux que l'on prend à leur naissance pour point de départ.

État de la constitution par âge et de la décroissance annuelle de la population chevaline.

ÂGE.	NOMBRE DE CHEVAUX.		TAUX de la DÉCROISSANCE pour cent.	PERTES ANNUELLES.		OBSERVATIONS.
					En nombre rond.	
Naissants..	300,000	1,080,000				
1 an......	280,000					
2 ans. ...	260,000					
3........	240,000					
4........	225,000	1,580,500	(1) 11. 6	26,100	26,100	(1) Taux doublé de la mortalité des chevaux d'armes de 4 à 12 ans.
5........	198,000		11. 0	21,879	21,900	
6........	177,000		7. 6	13,452	13,500	
7........	163,500		9. 0	14,715	14,700	
8........	148,800		9. 2	13,690	13,700	
9........	135,100		8. 6	11,617	11,600	
10........	123,500		7. 8	9,633	9,600	
11........	113,900		(2) 7. 2	8,201	8,200	(2) Taux stationnaire de 11 à 15 ans.
12........	105,700		7. 2	7,610	7,600	
13........	98,100		7. 2	7,063	7,100	
14........	91,000		7. 2	6,552	6,600	
15........	84,400		7. 2	6,077	6,100	
16........	78,300	364,700	(3) 10. 0	7,830	7,800	(3) Taux progressif à partir de 16 ans.
17........	70,500		20. 0	14,100	14,100	
18........	56,400		30. 0	16,920	16,900	
19........	39,500		40. 0	15,800	15,800	
20........	23,700		50. 0	11,850	11,800	
21........	11,900		100. 0	11,900	11,900	
22........	»					
		3,025,200				

En négligeant au total l'appoint insignifiant de 25,200 têtes, on voit que, si l'on retranche de l'ensemble de la population chevaline s'élevant à.............................. 3,000,000

1° Les chevaux au-dessous de 4 ans.	1,080,000	
2° Les chevaux de 15 ans et au-dessus.	365,000	
3° Les chevaux entiers et les étalons.	352,000 [1]	
4° Les poulinières..............	600,000 [2]	
5° Les incapables...............	303,000	
ENSEMBLE...........	2,700,000	2,700,000

On se trouve encore en présence d'un effectif de 300,000 chevaux de 4 à 14 ans[3].

N. B. Il importe de faire remarquer que les chiffres ci-dessus sont posés de la manière la moins avantageuse, attendu que les chevaux entiers et les poulinières, portés pour leur nombre statistique intégral, fournissent une partie des 365,000 chevaux de quinze ans et au-dessus; que l'on supprime comme incapables *la moitié* de l'effectif de 600,000 chevaux restant après la soustraction de ceux qui figurent dans les quatre premiers articles (chevaux au-dessous de quatre ans, chevaux de quinze ans et au-dessus, chevaux entiers et étalons, poulinières).

(1) Statistique de 1872.

(2) Chiffre admis comme moyenne générale des juments de quatre ans et au-dessus consacrées à la reproduction.

(3) Dans ce nombre sont compris 96,000 chevaux appartenant à l'armée; d'où il suit que la population dans laquelle la cavalerie doit trouver à se remonter en cas de guerre ne serait que de 204,000 têtes.

Mais le chiffre des importations établit une compensation qui permet de maintenir comme juste le total de 300,000 chevaux disponibles pour la remonte annuelle et la réserve, savoir :

Remonte annuelle	12,000	188,000
Réserve..............	176,000	

Or, cette population de 300,000 têtes se subdivise en deux parts: les chevaux propres et les chevaux impropres aux services légers de l'armée, et la première, fournie par 1,500 reproducteurs seulement (1,068 étalons de pur sang et de demi-sang appartenant à l'État, 550 aux particuliers), est de beaucoup la moins nombreuse.

Relevé indicatif des juments saillies par les étalons de l'État (pur sang anglais, arabes, anglo-arabes, demi-sang, trait), *et des moyennes obtenues, 1806 à 1873.*

ANNÉES.	ETALONS															NOMBRE TOTAL D'ÉTALONS.	NOMBRE TOTAL de JUMENTS SAILLIES.	MOYENNE GÉNÉRALE.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ayant fourni des renseignements.
	PUR SANG									DEMI-SANG.			TRAIT.						
	anglais.			arabes.			anglo-arabes.												
	Nombre.	Juments saillies.	Moyenne.	Nombre.	Juments saillies.	Moyenne.	Nombre.	Juments saillies.	Moyenne.	Nombre.	Juments saillies.	Moyenne.	Nombre.	Juments saillies.	Moyenne.				
1806	″	″	″	1	20	20	″	″	″	18	379	21	″	″	″	19	399	**21**	2 (1)
1807	″	″	″	1	15	15	″	″	″	64	1,210	19	″	″	″	65	1,225	**19**	4
1808	″	″	″	2	34	17	″	″	″	152	2,936	19	″	″	″	154	2,970	**19**	5
1809	1	27	27	1	42	42	″	″	″	204	3,842	19	″	″	″	206	3,911	**19**	5
1810	2	28	14	3	84	28	″	″	″	257	2,595	20	″	″	″	262	5,407	**20**	5
1815	5	96	19	3	72	24	″	″	″	223	4,812	22	2	36	18	233	1,016	**22**	5
1820	6	88	15	2	66	33	″	″	″	200	5,698	28	3	66	22	211	5,918	**28**	7
1825	7	172	24	15	424	28	1	11	11	311	9,152	29	4	160	40	338	9,919	**29**	14
1830	28	993	35	28	785	28	1	21	21	551	16,508	30	45	2,207	49	653	20,795	**32**	15
1835	47	1,649	35	29	768	28	8	213	27	555	16,334	29	47	1,073	40	664	20,037	**30**	16
1840	78	2,485	32	32	938	29	10	296	30	513	17,182	33	13	616	47	646	21,517	**35**	19
1845	132	5,172	39	67	2,213	35	10	293	38	570	26,840	43	30	1,703	57	852	36,421	**43**	21
1850	149	6,893	46	72	3,145	44	42	1,936	46	716	35,043	49	33	1,824	55	1,012	28,843	**48**	22
1855	178	8,066	45	85	3,293	39	62	2,745	39	672	37,514	56	92	5,864	64	1,039	57,482	**53**	22
1860	200	7,922	37	75	3,004	40	75	3,204	40	665	36,565	55	153	9,517	62	1,168	60,212	**52**	22
1865	140	5,061	36	60	2,475	41	48	2,051	43	673	32,731	49	48	2,656	55	969	44,974	**45**	22
1870	106	4,165	39	54	2,372	44	28	1,262	45	779	37,566	50	53	3,478	66	994	48,843	**49**	22
1873	102	5,041	49	87	4,148	48	16	895	56	301	52,373	65	79	5,800	73	1,085	68,257	**63**	22

(1) Il est facile de voir que les chiffres représentant le nombre des établissements, des juments saillies, sont loin d'être complètement exacts, pour les premières périodes. Il n'a pas été possible de se les procurer plus complets, les archives de l'administration centrale ne remontant pas à une époque très-éloignée, et celles des dépôts se trouvant insuffisantes aussi, par suite des changements de circonscriptions, etc.

Mais les chiffres qui donnent la moyenne des juments saillies par étalon, soit en général, soit par catégorie, sans être d'une rigoureuse exactitude, doivent en être assez près, si on admet que les motifs qui ont pu la faire varier dans un notable nombre d'établissements connus, auront probablement agi dans le même sens, là où les renseignements font défaut; et que, tels qu'ils sont sur l'état, ils suffiront à faire voir la faveur croissante que les éleveurs ont accordée, à diverses époques, aux étalons de l'Administration des haras.

Cet état donne le nombre des juments saillies chaque année depuis le rétablissement des Haras en 1806;

Le nombre des étalons qui les ont saillies;

La moyenne générale du nombre des juments saillies par étalon;

Et, de plus, la moyenne par étalon des différentes catégories :

De pur sang anglais,
De pur sang arabe,
De pur sang anglo-arabe,
De demi-sang,
De trait.

On peut en tirer les observations suivantes :

1° La moyenne générale qui, de 1806 à 1828, varie entre 16 et 32 juments, en restant le plus souvent au-dessous de 30, est arrivée en 1830 à 33 juments, et, depuis lors, n'est pas restée inférieure à 30; 2° en 1842, elle a dépassé 40, et depuis elle n'est plus descendue au-dessous ; 3° elle a dépassé 50 en 1845, et elle n'est guère descendue au-dessous de ce chiffre que dans les années qui ont présenté quelque cause de perturbation, comme 1848, 1849, 1850, années de troubles politiques, ou comme en 1864, 1865 et quelques autres des années qui ont suivi la tentative de transformation en faveur de l'industrie privée; 4° la moyenne, après avoir subi l'influence qui l'a réduite à 39 en 1871, se relève bientôt, et, en 1873, arrive à 63, chiffre dont elle n'a jamais approché, la plus forte des moyennes précédentes n'ayant pas dépassé 54 (1872, 1861, 1856, 1854). Cette augmentation subite est due évidemment au vide, subit aussi, qu'a produit la guerre en détruisant un septième environ de la population chevaline. Elle témoigne, en même temps, d'une confiance sans cesse croissante dans les étalons des Haras.

Les moyennes spéciales aux diverses catégories laissent voir ce qui suit :

Il a toujours existé dans l'effectif un certain nombre, variable il est vrai, d'étalons de trait. Ces chevaux qui, dans le principe, jusqu'en 1826, étaient très-peu nombreux et moins recherchés que les

autres, ont, depuis cette époque, atteint dans la moyenne une supériorité qu'ils n'ont pas perdue, même comparés aux chevaux de demi-sang, qui sont les plus recherchés après eux.

Quant aux étalons de pur sang, quoiqu'ils soient les plus utiles en principe, leur emploi est moins immédiatement avantageux au cultivateur, surtout à celui qui fait naître. Aussi leur moyenne, bien que progressant de son côté, reste généralement inférieure de quelques unités à celle des catégories plus communes.

Les trois catégories de pur sang anglais, arabe et anglo-arabe se suivent à peu près sans différence tranchée. Toutefois, on peut remarquer que les premières années de l'emploi de l'étalon anglo-arabe paraissent avoir été laborieuses; jusqu'à 1841, sa moyenne reste presque toujours inférieure; à partir de cette époque, elle se met au niveau des deux autres et s'y maintient.

NOMBRE DE PLACES

1° Actuellement disponibles dans les écuries des dépôts d'étalons;
2° A construire dans ces établissements pour loger un effectif de 2,500 chevaux.

DÉPÔTS D'ÉTALONS.	EFFECTIF ACTUEL.	NOMBRE DE PLACES vides.	TOTAL DES PLACES actuellement disponibles.	RÉPARTITION d'un effectif de 2,500 chevaux.	NOMBRE DE PLACES à construire pour l'effectif de 2,500 chevaux.
Angers	38	34	72	85	13
Annecy	41	8	49	90	41
Aurillac	30	12	42	70	28
Besançon	30	20	50	70	20
Blois	30	11	41	70	29
Braisne	33	5	38	70	32
Cluny	46	22	68	100	32
Hennebont	40	6	46	90	44
Lamballe	74	6	80	162	82
La Roche-sur-Yon	70	40	110	150	40
Libourne	32	12	44	74	30
Montier-en-Der	50	6	56	110	54
Pau	60	4	64	139	75
Perpignan	36	16	52	80	28
Pin (Le)	95	175	270	270	"
Pompadour	45	16	61	104	43
Rodez	30	26	56	70	14
Rosières	40	47	87	90	3
Saintes	61	51	112	130	18
Saint-Lô	100	"	100	232	132
Tarbes	75	29	104	174	70
Villeneuve-sur-Lot	30	6	36	70	34
TOTAUX	1,086	552	1,638	2,500	862

NOTA. 1° La construction d'une stalle dans une écurie existante coûte 600 francs environ. La construction d'une écurie neuve revient à 1,200 fr. environ par cheval.

État des diverses catégories de chevaux achetés par l'Administration des Haras pendant les années 1870, 1871 et 1872, en France et à l'étranger.

ANNÉES.	CHEVAUX ACHETÉS EN FRANCE.											
	PUR SANG anglais.		PUR SANG anglo-arabes.		PUR SANG arabes.		DEMI-SANG.		TRAIT.		TOTAL.	
	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.
1870	12	92,000	〃	〃	1	4,000	112	503,500	〃	〃	125	599,500
Prix moyens	〃	7,666	〃	〃	〃	〃	〃	4,495	〃	〃	〃	〃
1871	5	23,000	1	7,000	1	3,000	111	448,700	8	18,700	126	500,400
Prix moyens	〃	4,600	〃	〃	〃	〃	〃	4,042	〃	2,337	〃	〃
1872	7	40,000	〃	〃	〃	〃	116	546,880	26	66,150	149	653,030
Prix moyens	〃	5,714	〃	〃	〃	〃	〃	4,714	〃	2,544	〃	〃
	24	155,000	1	7,000	2	7,000	339	1,499,080	34	84,850	400	1,752,930

ANNÉES.	CHEVAUX ACHETÉS À L'ÉTRANGER.								OBSERVATIONS.
	EN ORIENT.		EN ANGLETERRE.						
	Arabes.		P.-s. anglais.		Norfolk.		Demi-sang.		
	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.	
1870	〃	〃	〃	〃	17	108,350	〃	〃	(A) 12 juments à 7,735 fr. et 41 étalons à 3,614 fr. Ces estimations sont approximatives, les dépenses de la mission d'Orient n'étant pas encore réglées. (1) Y compris les frais de mission.
Prix moyens	〃	〃	〃	〃	〃	6,373	〃	〃	
1871	〃	〃	5	62,383	3	21,451	1	8,167	
Prix moyens	〃	〃	〃	12,476	〃	7,150	〃	〃	
1872	53	241,000	4	42,445	3	25,147	1	4,924	
Prix moyens	(A)	〃	〃	10,611	〃	8,382	〃	〃	
	53	241,000 (1)	9	104,828 (1)	23	154,948 (1)	2	13,091 (1)	

Moyennes des prix d'achat d'étalons de 1861 à 1872 inclus.

ANNÉES.	MOYENNE.	ANNÉES.	MOYENNE.
1861	5. 091	1867	4. 275
1862	4. 673	1868	4. 365
1863	4. 567	1869	4. 817
1864	4. 396	1870	4. 693
1865	4. 485	1871	4. 307
1866	4. 360	1872	4. 242
		MOYENNE des prix	4. 522

Statistique des juments de 4 ans et au-dessus par circonscriptions de dépôts d'étalons et par zones.

DÉPÔTS.	DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT DE 1872, par DÉPARTEMENTS.	par CIRCONSCRIPTIONS.		NOMBRE PRÉSUMÉ des juments livrées à la reproduction.	
	ZONE DU NORD.					
Lamballe (partie)...	Finistère (partie)...	25,905	62,185		36,000	
	Côtes-du-Nord (part.)	36,280				
Blois (partie)......	Eure-et-Loir.......	5,379	14,933		8,000	
	Loiret............	7,202				
	Loir-et-Cher (partie).	2,352				
Braisne...........	Aisne............	32,612	191,206	353,848	134,000	240,000
	Seine-et-Marne.....	6,840				
	Nord.............	35,957				
	Pas-de-Calais.......	41,716				
	Somme...........	35,124				
	Seine-Inférieure.....	38,957				
Montier-en-Der.....	Marne............	16,541	85,524		62,000	
	Marne (Haute-).....	20,881				
	Ardennes.........	22,063				
	Yonne...........	12,513				
	Aube............	13,526				
	ZONE CENTRALE.					
Lamballe (partie)...	Finistère (partie)...	7,217	17,273		10,000	
	Côtes-du-Nord (partie)	10,056				
Blois (partie)......	Cher............	14,883	39,199		21,000	
	Indre...........	7,615				
	Indre-et-Loire.....	9,387				
	Loir-et-Cher (partie).	7,314				
Le Pin...........	Orne............	30,646	82,918		49,000	
	Calvados (partie)...	14,489				
	Eure............	9,007				
	Seine...........	12,893				
	Oise............	11,245				
	Seine-et-Oise......	4,638				
	A reporter...............		139,390	353,848	80,000	240,000

DÉPÔTS.	DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT DE 1872, par DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT DE 1872, par CIRCONSCRIPTIONS.		NOMBRE PRÉSUMÉ des juments livrées à la reproduction.	
	Report	....	139,390	353,848	80,000	240,000
Angers	Maine-et-Loire	34,966	119,324		29,000	
	Mayenne	46,876				
	Sarthe	37,482				
Hennebont	Ille-et-Vilaine	23,158	54,927		22,000	
	Morbihan	15,207				
	Finistère (partie)	16,562				
La Roche-sur-Yon	Vendée	16,842	60,058		37,000	
	Loire-Inférieure	20,267				
	Deux-Sèvres	22,949				
Saintes	Charente-Inférieure	23,953	58,773		29,000	
	Charente	15,188				
	Vienne	19,632				
Saint-Lô	Calvados (partie)	14,489	65,425		47,000	
	Manche	50,936				
Rosières	Vosges	15,668	61,240	691,153	29,000	320,000
	Meuse	21,057				
	Meurthe-et-Moselle	24,515				
Cluny	Saône-et-Loire	11,434	49,053		18,000	
	Rhône	2,569				
	Ain	8,575				
	Allier	4,581				
	Nièvre	11,509				
	Loire	10,385				
Besançon	Arrond^t de Belfort	1,769	52,012		15,000	
	Doubs	9,046				
	Jura	7,124				
	Saône (Haute-)	9,460				
	Côte-d'Or	24,613				
Annecy	Isère	15,495	30,951		14,000	
	Drôme	2,578				
	Alpes (Basses-)	2,240				
	Alpes (Hautes-)	3,098				
	Savoie	1,289				
	Savoie (Haute-)	6,251				
	A reporter	....	"	1,045,001	"	560,000

DÉPÔTS.	DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT DE 1872, par DÉPARTEMENTS.	par CIRCONSCRIPTIONS.		NOMBRE PRÉSUMÉ des juments livrées à la reproduction.	
	Report........	....	″	1,045,001	″	560,000
	ZONE MÉRIDIONALE.					
Aurillac..........	Cantal............	7,328	22,156		4,000	
	Puy-de-Dôme.......	6,029				
	Loire (Haute-)......	8,799				
Libourne..........	Gironde...........	14,771	23,703		3,000	
	Dordogne..........	8,932				
Pompadour.........	Corrèze...........	3,226	10,749		5,000	
	Creuse............	2,478				
	Vienne (Haute-)....	5,045				
Rodez....	Aveyron...........	7,046	21,698		4,000	
	Tarn..............	7,726				
	Lozère............	4,084				
	Ardèche...........	2,842				
Villeneuve-sur-Lot...	Lot-et-Garonne......	9,111	19,962	199,813	4,000	40,000
	Tarn-et-Garonne....	7,460				
	Lot...............	3,391				
Pau..............	Pyrénées (Basses-)..	14,367	27,583		7,000	
	Landes............	13,226				
Tarbes...........	Pyrénées (Hautes-)..	7,267	37,620		9,000	
	Gers..............	11,407				
	Garonne (Haute-)...	14,516				
	Ariége............	4,430				
Perpignan.........	Pyrénées-Orientales..	3,587	36,342		4,000	
	Aude..............	6,319				
	Hérault...........	3,818				
	Gard..............	9,115				
	Vaucluse..........	1,808				
	Bouches-du-Rhône...	4,227				
	Var...............	1,393				
	Alpes-Maritimes et Corse..........	6,075				
	TOTAUX......	....	″	1,244,814	″	600,000

Évaluation approximative des dépenses de la jumenterie de Pompadour.

OBJETS DE LA DÉPENSE.	1re ET 2e ANNÉES. 60 juments.	3e ANNÉE. 60 juments. 24 prod. de 1 an. (84 animaux).	4e ANNÉE. 60 juments. 24 prod. de 1 an. 24 —— de 2 —	5e ANNÉE. 60 juments. 24 prod. de 1 an. 24 —— de 2 — 24 —— de 3 —
Gages. { Sous-brigadier chef. . 1 brigadier......... 5 palefreniers (2 cl.).. }	7,360	9,450	12,450	13,600
Secours et gratif., 7 hommes. .	350	450	1,250	2,100
Habillements, soins, etc. *idem*.	1,015	1,305	3,650	6,090
Nourriture des animaux.......	22,338	31,294	40,208	49,144
Ferrures, médicaments, etc...	2,820	3,944	5,592	7,250
Salaires, journaliers, grooms, etc.	687	818	10,909 (3)	21,000 (4)
Frais de bureau, bâtiments, etc.	5,200	5,200	5,200	5,200
Domaine..................	30,000	30,000	30,000	30,000
Dépenses accidentelles, sellerie, etc.................	6,000 (1)	2,400 (2)	2,400	2,400
TOTAUX...........	75,770	84,861	111,659	136,784 (5)

(1) 60 animaux de 100 francs.

(2) 24 animaux de 100 francs.

(3) 16 grooms à 600 francs, 2 journaliers.

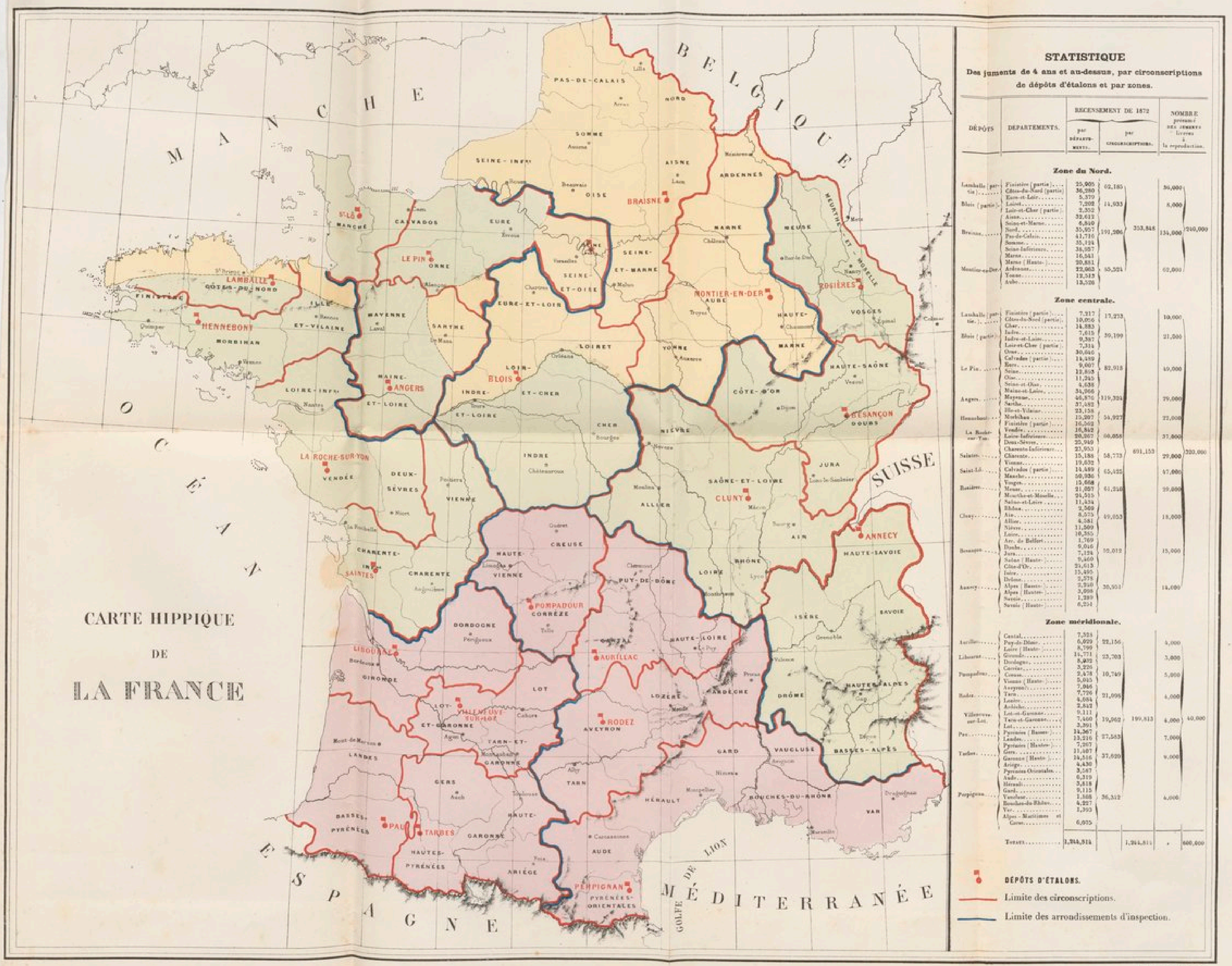
(4) 32 grooms à 600 francs, etc.

(5) A déduire de la dépense totale :

1° Le prix de 8 poulinières réformées ou vendues, de 8 bœufs réformés, soit pour 16 animaux, à 500 francs l'un....... 8,000f

2° Le prix des denrées et bois non consommés et vendus....... 20,000

TOTAL....... 28,000



STATISTIQUE

Des juments de 4 ans et au-dessus, par circonscriptions de dépôts d'étalons et par zones.

DÉPÔTS	DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT DE 1872 par départements.	RECENSEMENT DE 1872 par circonscriptions.		NOMBRE présumé des juments livrées à la reproduction.	
	Zone du Nord.					
Lamballe (partie)	Finistère (partie)	25,905	62,185		30,000	
	Côtes-du-Nord (partie)	36,280				
Blois (partie)	Eure-et-Loir	5,379				
	Loiret	7,202	14,933		8,000	
	Loir-et-Cher (partie)	2,352				
Braisne	Aisne	32,612				
	Seine-et-Marne	6,840				
	Nord	35,957	191,206	353,848	134,000	240,000
	Pas-de-Calais	41,710				
	Somme	35,124				
	Seine-Inférieure	38,937				
Montier-en-Der	Marne	16,541				
	Marne (Haute-)	20,881				
	Ardennes	22,063	85,524		62,000	
	Yonne	12,513				
	Aube	13,526				
	Zone centrale.					
Lamballe (partie)	Finistère (partie)	7,217	17,273		10,000	
	Côtes-du-Nord (partie)	10,056				
Blois (partie)	Cher	14,883				
	Indre	7,615	39,199		21,000	
	Indre-et-Loire	9,387				
	Loir-et-Cher (partie)	7,314				
Le Pin	Orne	30,646				
	Calvados (partie)	14,489				
	Eure	9,007				
	Seine	12,803	82,918		49,000	
	Oise	11,345				
	Seine-et-Oise	4,638				
Angers	Maine-et-Loire	34,966				
	Mayenne	46,876	119,334		29,000	
	Sarthe	37,492				
Hennebont	Ille-et-Vilaine	23,138				
	Morbihan	15,297	54,927		22,000	
	Finistère (partie)	16,502				
La Roche-sur-Yon	Vendée	18,849				
	Loire-Inférieure	20,267	60,058		37,000	
	Deux-Sèvres	25,949				
Saintes	Charente-Inférieure	23,953				
	Charente	15,188	58,773	601,153	29,000	320,000
	Vienne	19,632				
Saint-Lô	Calvados (partie)	14,489	65,425		47,000	
	Manche	50,936				
Rosières	Vosges	15,668				
	Meuse	21,037	61,210		29,000	
	Meurthe-et-Moselle	24,515				
Cluny	Saône-et-Loire	11,434				
	Rhône	2,569				
	Ain	8,575	49,053		18,000	
	Allier	4,581				
	Nièvre	11,509				
	Loire	10,385				
Besançon	Arr. de Belfort	1,769				
	Doubs	9,016				
	Jura	7,134	52,012		15,000	
	Saône (Haute-)	9,460				
	Côte-d'Or	21,613				
Annecy	Isère	15,495				
	Drôme	2,575				
	Alpes (Basses-)	2,250	30,951		14,000	
	Alpes (Hautes-)	3,098				
	Savoie	1,289				
	Savoie (Haute-)	6,254				
	Zone méridionale.					
Aurillac	Cantal	7,524				
	Puy-de-Dôme	6,029	22,156		4,000	
	Loire (Haute-)	8,799				
Libourne	Gironde	14,771	23,703		3,000	
	Dordogne	8,932				
Pompadour	Corrèze	3,226				
	Creuse	2,478	10,749		5,000	
	Vienne (Haute-)	5,045				
Rodez	Aveyron	7,046				
	Tarn	7,726	21,098		4,000	
	Lozère	4,084				
	Ardèche	2,842				
Villeneuve-sur-Lot	Lot-et-Garonne	9,111				
	Tarn-et-Garonne	7,460	19,962	199,813	4,000	40,000
	Lot	3,391				
Pau	Pyrénées (Basses-)	14,367	27,583		7,000	
	Landes	13,216				
Tarbes	Pyrénées (Hautes-)	7,267				
	Gers	11,407	37,020		9,000	
	Garonne (Haute-)	14,346				
Perpignan	Ariège	4,430				
	Pyrénées-Orientales	3,567				
	Aude	6,319				
	Hérault	3,518				
	Gard	9,115				
	Vaucluse	1,808	36,352		4,000	
	Bouches-du-Rhône	4,227				
	Var	1,393				
	Alpes-Maritimes et Corse	6,075				
	Totaux	1,244,814		1,244,814	»	600,000

Imprimerie Nationale.

DISCUSSION

EN SÉANCE PUBLIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1874.

M. le Président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Delacour et plusieurs de ses collègues sur les haras et les remontes.

Personne ne demande la parole?... Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le Président. « Art. 1er. L'Administration supérieure des haras se compose d'un directeur inspecteur général, de six inspecteurs généraux, de vingt-deux directeurs de dépôts, de vingt-deux sous-directeurs et d'un nombre de surveillants suffisant pour le service. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1er?...

Je consulte l'Assemblée.

(L'épreuve a lieu.)

Voix à gauche. On n'a pas voté!

M. le Président. Très-peu de membres, en effet, ont pris part au vote. Je réclame instamment le silence et l'attention.

L'urgence de ce projet de loi a été déclarée. Il n'est donc soumis qu'à une seule délibération; tous les votes sont des votes définitifs. Il est nécessaire d'y prendre part.

Je recommence l'épreuve.

Quelques membres à gauche. L'opinion du Gouvernement?

D'autres membres. On demande la parole!

M. le Président. On ne peut pas parler entre deux épreuves; il fallait demander la parole avant que l'épreuve ne fût commencée. J'ai demandé par deux fois si quelqu'un voulait prendre la parole; une épreuve a eu lieu, cette épreuve est douteuse, je la recommence.

(L'article 1er est de nouveau mis aux voix et adopté.)

M. le Président. Je donne lecture de l'article 2... (Bruit de conversations.)

J'attendrai le silence pour donner lecture de l'article que tous les membres n'ont peut-être pas sous les yeux. Il est indispensable que l'Assemblée sache sur quoi elle vote. (Très-bien!)

« Art. 2. Un Conseil supérieur des haras est nommé par le Président de la République pour neuf années. Il est composé de vingt-quatre membres, renouvelables par tiers tous les trois ans. Les membres sortants seront rééligibles.

« Il tiendra au moins deux séances par an. Il donnera son avis sur le budget des haras, sur les règlements généraux des concours et des courses, sur la nature et l'importance des encouragements qui se rapportent à la production et à l'élevage, et sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre ou, en son absence, par le directeur général des haras.

« Il recevra communication des vœux et délibérations des conseils généraux en ce qui concerne la question chevaline.

« Après chacune de ses sessions, il sera fait un rapport spécial et détaillé sur l'ensemble de ses travaux, et communication de ce rapport sera donnée à l'Assemblée nationale. »

Il y a sur le premier paragraphe de cet article un amendement de M. Desbons, ainsi conçu :

« A l'article 2, à la suite de cette phrase, dans le premier alinéa : « . . . Il (le conseil) est composé de vingt-quatre membres renouvelables par tiers tous les trois ans; les membres sortants seront rééli-

gibles. . . », ajouter : « . . . et ils seront pris dans les divers groupes d'éleveurs, de façon que tous les intérêts soient représentés dans le Conseil supérieur. »

Plusieurs membres. L'amendement est retiré!

M. Desbons. L'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter sur l'article 2 du projet a été soumis à l'examen de la Commission, qui a bien voulu reconnaître que le principe de cet amendement était juste, et alors je me suis entendu avec elle pour faire entrer ce principe dans la rédaction nouvelle de l'article 2.

Je demandais, par cet amendement, que le Conseil supérieur, qui sera une garantie pour l'élevage, une garantie pour la défense de ses intérêts, fût composé des représentants mêmes de l'élevage, c'est-à-dire des représentants des divers groupes de l'élevage.

La Commission, en admettant que les vingt-quatre membres composant le Conseil supérieur, et qui devront être nommés par le Président de la République, comprendront les représentants des divers groupes de l'élevage, m'a donné pleine satisfaction.

Je crois donc que la nouvelle rédaction de la Commission offre toutes les garanties que l'on peut désirer, et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le Président. Je n'ai que la rédaction du projet qui est annexée au rapport.

M. Dahirel, *au banc de la Commission.* Nous sommes d'accord avec l'auteur de l'amendement.

M. Desbons. La nouvelle rédaction adoptée par la Commission est ainsi conçue :

« Un Conseil supérieur des haras est nommé par le Président de la République pour neuf années. Il est composé de vingt-quatre membres renouvelables par tiers tous les trois ans et comprenant les représentants des divers groupes d'élevage. . . »

M. le Président. Je n'ai pas cette rédaction. (Réclamations sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Desbons. Je ferai observer à l'Assemblée que je suis très-étonné que la rédaction nouvelle n'ait pas été distribuée, puisqu'elle a été arrêtée au sein de la Commission.

M. le Président. Je n'en ai pas eu connaissance.

Sur divers bancs. L'ajournement! — Le renvoi à la Commission !

M. le Président. S'il y a une nouvelle rédaction de la Commission, il faut me la remettre.

M. Dahirel. C'est un principe que la Commission a admis.

M. le Président. Je ne puis consulter l'Assemblée que sur des textes; il faut que ces textes me soient remis entre les mains.

M. le marquis de Dampierre. Je viens, au nom de la Commission, présenter la rédaction adoptée par elle en dernier lieu. L'intercalation de quelques mots a donné entière satisfaction à M. Desbons, et nous les avons admis.

Après ces mots : « Un Conseil supérieur des haras est nommé par le Président de la République pour neuf années et composé de vingt-quatre membres renouvelables par tiers tous les trois ans... », nous avons ajouté : « . . . et comprenant les représentants des divers groupes d'élevage. » Rien n'est changé au reste de l'article.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole?. . .

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'article 2, avec l'addition qui vient d'être indiquée.

(L'article 2, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. M. de Kerjégu a proposé une disposition additionnelle qui est ainsi conçue :

« Il est établi dans chaque circonscription de dépôts d'étalons une commission consultative formée de six membres au moins, désignés par les conseils généraux de la circonscription.

« Un décret du Président de la République fixe le nombre des conseillers généraux à élire dans chaque département.

« La commission est nommée pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans; les membres sortants sont rééligibles.

« L'inspecteur de la circonscription et le directeur du dépôt assistent de droit aux séances avec voix délibérative.

« La commission choisit son président et son secrétaire; elle siége dans un local mis à sa disposition par le directeur du dépôt; elle se réunit au moins une fois l'an; elle examine et donne son avis sur toutes les questions relatives à l'industrie chevaline dans les différentes parties de la circonscription; une expédition du procès-verbal des délibérations est adressée par le président à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce pour être soumise par lui, avec son avis, à l'examen du Conseil supérieur des haras. »

La parole est à M. de Kerjégu.

M. Monjaret de Kerjégu. Messieurs, la loi soumise en ce moment à vos délibérations est d'une gravité qui ne vous aura pas échappé. Sa complète mise à exécution aura d'abord pour conséquence inévitable d'augmenter des deux tiers au moins le budget actuel des haras, et elle exercera une influence décisive sur l'avenir de la production chevaline de toute la France par la concentration en un petit nombre de mains (7 inspecteurs généraux, parmi lesquels le directeur de l'administration sera choisi obligatoirement, et 22 directeurs de dépôts) des moyens d'action les plus puissants. (Très-bien!)

Je suis partisan de l'institution des haras; dans beaucoup de nos départements l'industrie privée a besoin d'un appui, d'un stimulant, d'un modèle. Mais avant d'aggraver l'atteinte portée, dans cette circonstance, à la liberté commerciale, si féconde en résultats depuis quelques années, et de favoriser ainsi un concurrent redoutable pour les producteurs de bonne volonté, il a fallu que les hommes les plus autorisés me fissent apercevoir que l'augmentation des haras était le moyen le plus efficace pour obtenir, dans un délai rapproché, une bonne remonte de notre cavalerie.

Toutefois, à côté de ce pouvoir résultant d'une organisation administrative permanente, n'ayant, en fait, aucune responsabilité pécuniaire à craindre et pouvant puiser dans les caisses de l'État, lors même qu'il se trompe, de la meilleure foi du monde d'ailleurs, par l'achat d'étalons insuffisants, les auteurs de la proposition ont compris qu'il fallait établir une surveillance et un contrôle.

L'article 2 du projet que vous venez de voter indique que ce contrôle consistera :

1° Dans la création d'un Conseil supérieur composé de vingt-quatre membres nommés par le Chef de l'État ;

2° Dans la communication qui devra être faite à ce conseil des vœux et des délibérations des conseils généraux, relatifs à l'industrie chevaline ;

3° Dans un rapport annuel fait à l'Assemblée nationale.

Eh bien, Messieurs, en présence des nombreux intérêts engagés par la loi, ces garanties ne me semblent pas suffisantes, et mon amendement a pour but d'y ajouter la création, dans chaque circonscription de dépôt d'étalons, d'une commission consultative gratuite et composée de membres désignés par les conseils généraux.

Je me hâte de dire, Messieurs, que je n'ai pas l'initiative de cette idée... (Bruit à gauche) ; mon amendement, en effet, n'est que la reproduction à peu près textuelle de l'article 5 d'un arrêté concernant les haras, en date du 11 décembre 1848, abrogé en 1852.

Mais ce n'est pas tout.

Je puis encore m'appuyer de l'opinion favorable émise par une autorité dont vous ne contesterez pas la valeur.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a consulté le Conseil supérieur des haras sur le projet de loi ; la discussion a été complète, et, après diverses observations échangées, mon amendement a été adopté ; il a été défendu par des éleveurs des plus distingués et des plus compétents ; je citerai, entre autres, M. le comte de la Roque-Ordan et M. le baron de Nexon ; l'honorable M. Gayot, ancien directeur général des haras, s'est associé lui-même à ma proposition, ajoutant que ces commissions, créées en 1848, ont été emportées en 1852, en même temps que la direction elle-même des haras, et que, pendant leur existence, elles n'ont pas suscité de conflit.

Cet amendement ne me semblait donc pas devoir rencontrer de contradicteurs ; cependant, votre Commission n'a pas jugé à propos de l'accueillir, se basant sur ce que la communication des délibé-

rations des conseils généraux au conseil supérieur des haras donnait une satisfaction suffisante.

Je ne conteste aucunement le dévouement des assemblées départementales, mais je dis qu'au moment où vous allez presque doubler les charges de l'État par l'augmentation de l'effectif des étalons et des subventions à l'industrie privée, il faut un contrôle sérieux et spécial. (Marques d'approbation.)

La commission, dont je propose la création, placée auprès du directeur du dépôt, échangera avec lui ses observations; bien que n'ayant qu'une valeur consultative, elle lui sera d'un secours réel, et facilitera l'exercice de son autorité; composée d'hommes appartenant aux départements formant la circonscription, qui s'éclaireront mutuellement, son avis aura plus de force, exercera plus d'influence que s'il émanait isolément de chaque département. Il se formera une tradition qui permettra d'établir nettement quels sont les besoins de la contrée, le meilleur mode de reproduction, les races qu'il faut encourager, les croisements judicieux à provoquer et surtout ceux qu'il est indispensable d'éviter.

Permettez-moi, Messieurs, afin de bien faire comprendre la portée de mon amendement, d'insister sur ce dernier point, qui est d'une importance extrême; je veux parler des mauvais croisements à éviter.

La France donne naissance à des chevaux de races distinctes, ayant des qualités diverses, suivant les contrées qui les produisent; cela est dû au climat, à la nature du sol, à la richesse des plantes qui y croissent, à la topographie du pays. L'amélioration de ces races variées demande donc une vigilance éclairée, et il importe au plus haut degré, les hommes spéciaux le savent, que l'autonomie propre à nos diverses régions hippiques, jadis très-caractérisées, ne soit pas annihilée par des mélanges qui, mal combinés, produisent des résultats absolument contraires à ceux qu'on en attendait.

Ne croyez pas, Messieurs, que je formule des craintes imaginaires; le mal s'est produit et il est arrivé que l'Administration des haras, méconnaissant ces observations, obéissant aux théories de certains hommes ayant des connaissances incomplètes ou peu pra-

tiques, a produit un véritable désastre dans plusieurs parties de la France.

Je n'emploierai pas ici l'expression énergique dont se sont servis devant moi deux de nos collègues pour exprimer leurs doléances. Je me bornerai à dire que, dans certaines contrées du Midi et de l'Ouest, les étalons anglo-normands ne conviennent pas généralement, à moins qu'ils ne soient absolument des animaux de tête, tandis qu'ailleurs ils donnent de très-bons produits.

Je rends d'ailleurs pleinement hommage, Messieurs, à l'éminent inspecteur général placé aujourd'hui à la tête du service, et qui connaît parfaitement ce qui convient à notre pays; mais les hommes changent, et les principes doivent être posés de telle sorte que les règles qui en découlent soient immuables.

Eh bien, c'est pour observer ces lois, ces règles, et maintenir ces doctrines, dont l'Administration des haras s'est écartée quelquefois dans le passé, que je demande une commission de contrôle locale. Conjointement avec MM. les officiers des haras, elle formera la base de la surveillance, elle observera sur les lieux mêmes de production les faits spéciaux à chaque région et les signalera au ministre et au conseil supérieur des haras.

Je pourrais citer des exemples pour justifier ce que je viens de dire; permettez-moi seulement, avant de quitter la tribune, de vous rappeler les paroles caractéristiques par lesquelles M. Eugène Gayot, cet ancien directeur général si compétent et si expérimenté, termine un article publié par lui ce mois-ci dans le *Journal de l'Agriculture :*

« On s'attache trop exclusivement, dit-il, à faire des haras le grand étalonnier du pays. Leur rôle est autre; leur mission est plus haute. A eux de faire pour le Midi et pour les contrées montagneuses du Centre, pour la Bretagne, pour nos départements de l'Est, ce qu'ils ont fait avec un grand succès en Normandie; à eux de fournir à chacun de nos grands centres de production les éléments nécessaires à la création ou au perfectionnement du type d'amélioration qui lui manque, et sans lequel l'industrie étalonnière privée ne saurait ni se constituer utilement ni se défendre. »

C'est, Messieurs, dans l'espoir de contribuer à atteindre le but

indiqué par M. Gayot, ce qui constituera un immense progrès dans l'industrie chevaline, que je vous prie d'accepter l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter. (Très-bien! sur divers bancs.)

M. Bocher, *rapporteur*. L'Assemblée trouvera bon que je ne discute pas en ce moment les points auxquels a cependant touché en passant l'honorable préopinant et qui viendront, je pense, à leur tour, quand nous aborderons la question qui fait le principal objet de la proposition de l'honorable M. Delacour. Je ne traiterai pas la question de cette prétendue concurrence commerciale; je ne traiterai pas non plus la question de l'influence des haras sur les différentes races chevalines du pays. Encore une fois, ces questions viendront peut-être dans le cours du débat, et la Commission exprimera à ce sujet son avis. Je me renfermerai donc dans la discussion pure et simple de l'amendement de l'honorable M. de Kerjégu.

Je commencerai par rappeler à l'Assemblée que les trois premiers articles du projet forment un ensemble de discussion qu'il eût été bon de considérer non pas isolément, mais conjointement, car ils sont inspirés par la même pensée et ils tendent au même but.

Cette pensée est celle-ci : prévenir les abus, s'il y en a eu, et répondre aux reproches, et ils sont assez nombreux, qui ont été adressés à l'Administration des haras sur son instabilité, sur son défaut de fixité et de constance quant aux vues et aux doctrines qu'elle est chargée d'appliquer.

Eh bien, ce manque de fixité, cette instabilité, nous avons pensé, et tout le monde a cru comme nous, qu'ils tenaient en partie au défaut de stabilité de l'Administration elle-même des haras.

L'Administration des haras, sous tous les régimes, dans tous les temps, a subi l'influence des changements politiques et administratifs qui se sont produits dans le pays. Elle a changé presque chaque année de directeur; en un mot, elle a subi toutes les influences extérieures comme aussi toutes les influences gouvernementales et administratives. C'est à cet inconvénient que nous avons voulu autant que possible remédier. Et qu'avons-nous demandé dans les deux

premiers articles? De consacrer l'état de choses actuel par le régime légal, de substituer le régime légal au régime des ordonnances et des arrêtés qui avaient jusqu'ici régi le sort des haras.

Eh bien, l'article 1er que vous avez adopté, mais que vous avez paru adopter avec une certaine hésitation, peut-être parce que le rapporteur avait négligé de donner des indications qui auraient eu leur place avant le vote, n'a eu qu'un but : c'est de maintenir l'état de choses actuel. En un mot, l'Administration des haras reste ce qu'elle est, le personnel des haras n'est pas changé; on n'ajoute rien aux dépenses, bien que nous vous demandions d'ajouter aux travaux et à la responsabilité de l'Administration.

Quant à l'article 2, il a également pour objet de consacrer, par une disposition législative, l'existence du Conseil supérieur tel qu'il est aujourd'hui, mais qui est le résultat du pouvoir discrétionnaire du Ministre, et qui a été constitué jusqu'à présent par des ordonnances et par des arrêtés.

Quelle a été son origine? Si vous voulez me le permettre, je rappellerai toutes les vicissitudes par où il a passé. Son origine date de 1806. Il est devenu plus tard un conseil, ensuite une commission permanente, puis un comité consultatif composé d'un certain nombre de membres. Bref, il a plus ou moins changé comme tout a changé, malheureusement, dans l'administration de notre pays.

Eh bien, nous avons voulu remédier dans la mesure du possible à cet inconvénient, et nous vous demandons de constituer par une disposition législative l'existence, la composition et les attributions du Conseil supérieur. Nous avons cru qu'il était d'autant plus urgent de le faire, que cette administration va être chargée de devoirs plus importants, qu'elle va recevoir avec le même personnel, avec les mêmes moyens administratifs, mais aussi avec plus de ressources si vous votez ce que nous vous demandons, une mission plus étendue.

Par l'article 3 que vous voterez sans doute tout à l'heure, vous lui assurerez un recrutement plus régulier, qui formera un personnel plus capable et mieux composé.

Il faut que l'Administration des haras ait à côté d'elle un con-

seil consultatif pour la défendre contre ses propres erreurs, pour la défendre contre les attaques qui viennent du dehors, enfin pour fortifier l'action du Ministre, pour l'éclairer, pour le soutenir, et non pas pour le contrôler. Le Conseil supérieur, en effet, n'est point un contrôle; le contrôle, il est ici, et pas ailleurs; c'est un conseil consultatif et il comprendra tous les représentants naturels des diverses régions de l'élevage dans le pays; et nous voulons que ce conseil ait toute l'autorité, toute l'indépendance que peut lui conférer la loi. C'est pour cela que, dans l'article 2, nous vous demandons une disposition législative.

Maintenant l'honorable M. de Kerjégu trouve que ce n'est point assez, et il vous propose d'ajouter à ce rouage du Conseil supérieur, qui au-dessus de lui a tous les conseils généraux organes des vœux et des intérêts du pays, un troisième rouage, c'est-à-dire une commission consultative composée de six membres au moins et représentant les intérêts des divers départements qui sont réunis et qui forment chaque circonscription de dépôt dans l'Administration des haras.

Nous sommes, au fond, d'accord avec l'honorable M. de Kerjégu, en ce sens que nous désirons, comme lui, que tous les intérêts si divers et si nombreux de l'industrie de l'élevage soient représentés partout, que partout ils puissent se défendre, et prévaloir, autant que possible; mais nous croyons, contrairement à son opinion, que la division naturelle de ces intérêts, c'est le département; que leur représentation légitime, véritable, c'est le conseil général de chaque département.

Et pour savoir, Messieurs, jusqu'à quel point les conseils généraux ont, à cet égard, rempli leur mission avec le plus grand zèle, ouvrez les cahiers de leurs délibérations, voyez les départements où l'industrie de l'élevage a surtout une grande importance, et dites s'il y a des questions, des intérêts qui aient jamais été mieux représentés, mieux étudiés, mieux discutés que dans le sein des conseils généraux.

La représentation nouvelle que l'honorable M. de Kerjégu veut superposer à celle-ci sera-t-elle utile? Nous ne le pensons pas.

A cet égard, permettez-moi de vous citer seulement deux exemples.

Je prends le département du Calvados, ce qui est assez naturel puisque je suis un de ses représentants, eh bien, une partie du département appartient à une circonscription, à celle du Pin, et l'autre partie dépend de celle du dépôt de Saint-Lô? Alors comment le département du Calvados est-il représenté dans ces deux circonscriptions? Ce département est compris dans la même circonscription que ceux de l'Orne, de l'Eure, de la Seine et de Seine-et-Oise. Or, je demande à l'honorable M. de Kerjégu quelle est l'identité des intérêts dans une circonscription qui comprend cinq, six départements.

La circonscription de Braisne comprend sept départements, dont les intérêts sont absolument différents. La circonscription de Perpignan en comprend neuf : Vaucluse, les Pyrénées-Orientales, le Gard, l'Hérault, la Corse, etc., et voilà une circonscription qui représentera les intérêts de tous ces départements réunis.

Eh bien, je dis à l'honorable M. de Kerjégu : ou ces circonscriptions représenteront les mêmes intérêts, des intérêts identiques; et elles ne feront que répéter ce qui aura été dit dans chaque département; ou elles représenteront des intérêts opposés, et vous aurez organisé le conflit. (Très-bien! C'est très-juste!)

Au-dessus de ces circonscriptions, les intérêts locaux seront-ils représentés dans leur diversité et même dans leur opposition? Oui, par qui? Par le Conseil supérieur. Vous aurez donc en bas, indépendamment des comices, des comités, de la presse, qui sait si bien surveiller et défendre tous les intérêts, qui se rend pour ainsi dire l'écho de toutes les plaintes et souvent même les exagère; vous aurez les conseils généraux qui apprécient réellement, qui représentent légitimement les intérêts de chaque département, et au-dessus encore vous aurez, à côté du Ministre, comme je le disais tout à l'heure, pour l'éclairer et non pour le contrôler, le Conseil supérieur.

En ce moment-ci, quelle est la pensée qui nous domine et qui a inspiré le projet? Ce n'est pas la pensée de donner satisfaction principalement et uniquement aux intérêts particuliers et aux intérêts

locaux ; non, c'est l'intérêt général que nous avons en vue. Nous voulons que cet intérêt général et ceux qui sont chargés de le représenter dominent tous les intérêts particuliers. Les intérêts particuliers sauront se faire entendre, je l'ai dit, en bas par la presse, par les comices, par les sociétés, par les conseils généraux ; et en haut par le Conseil supérieur représentant l'ensemble des intérêts généraux et l'intérêt public.

Quant à l'Administration des haras, oui, elle doit, autant qu'elle le peut, donner satisfaction aux intérêts de chaque circonscription. Mais quel ne serait pas son embarras pour le faire, puisque le plus souvent toutes les circonscriptions réclament la même chose? Tout le monde voudra avoir les meilleurs étalons et ce qu'il y a de mieux dans les dépôts de chaque circonscription. Eh bien, il faut que l'Administration des haras soit libre, indépendante dans son organisation ; il faut qu'elle soit responsable des intérêts publics et qu'elle se préoccupe surtout des intérêts généraux.

Pour cela ne la gênez pas, ne la contrariez pas, éclairez-la le plus possible, laissez-lui sa liberté d'action, et je le répète, avec le Conseil supérieur indépendant, avec les conseils généraux, éclairés comme ils le sont, avec le concours des comices agricoles, elle aura tout ce qu'il lui faut. Au delà : c'est de la superfétation, le désordre et le chaos. (Très-bien ! très-bien !)

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur la disposition additionnelle de M. de Kerjégu.

(La disposition additionnelle de M. de Kerjégu est mise aux voix et n'est pas adoptée.)

M. le Président. Je lis l'article 3 :

« L'école des haras du Pin est rétablie.

« Nul ne pourra être nommé officier des haras, s'il n'a reçu un diplôme attestant qu'il a satisfait aux examens de sortie de cette école. »

MM. de la Sicotière et du Portail proposent d'ajouter ces mots à la fin de l'article 3 : « ... ou s'il n'a été officier instructeur de cavalerie. »

Je consulte d'abord l'Assemblée sur l'article 3, tel qu'il est présenté par la Commission, en réservant l'addition que proposent nos deux collègues.

(L'article 3 est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. Maintenant, l'un des auteurs de la disposition additionnelle dont j'ai donné lecture tout à l'heure demande-t-il la parole pour la développer?

M. Dahirel. La Commission repousse cette disposition.

M. le Président. Personne ne demande la parole pour la soutenir?

Au banc de la Commission. Les auteurs de l'amendement sont absents. Ils n'insistent pas!

M. le Président. Je mets aux voix la disposition additionnelle proposée par MM. de la Sicotière et du Portail.

(La disposition additionnelle est mise aux voix et n'est pas adoptée.)

M. le Président. Nous passons à l'article 4, ainsi conçu;

« A partir de 1874, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des haras sera successivement augmenté de 200 étalons chaque année, jusqu'a ce que cet effectif ait atteint le chiffre de 2,500.

« Ces étalons, choisis parmi les différentes races, seront répartis dans les dépôts, en raison des besoins constatés par l'Administration. »

La Commission modifie ainsi le second paragraphe de cette article:

« Ces étalons seront choisis parmi les différentes races et renfermeront le plus de chevaux de sang qu'il se pourra. »

Il y a sur le premier paragraphe de ce même article un amendement de MM. de la Sicotière et du Portail. Les auteurs proposent, au lieu de: « A partir de 1874, l'effectif des étalons... etc. » de mettre: « A partir de 1876... »

M. le Rapporteur. Il est certain, que par suite du retard que le vote du projet de loi a subi, le point de départ de l'exécution de la loi doit, aujourd'hui, être modifié. Au moment où nous avons présenté

la loi, on pouvait dire : à partir de 1874 ; mais il est bien entendu maintenant que la période d'amélioration ne commencera qu'à partir de 1875.

M. le Président. Après l'explication que vient de donner M. le Rapporteur, les auteurs de l'amendement demandent-ils à le développer?

Divers membres. Ils ne sont pas présents!

M. le Président. Si l'on n'insiste pas, je consulterai purement et simplement l'Assemblée sur l'article 4 modifié par la Commission.

M. Leurent. Je demande la parole sur l'article.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Leurent. Messieurs, les dispositions qui vous sont soumises en ce moment devant avoir pour conséquence de grandes augmentations de crédits, il me semble que l'Assemblée ne peut pas voter des charges qui pèseront sur les budgets futurs, sans connaître l'avis du Gouvernement.

Sur divers bancs. Très-bien! très-bien!

M. Grivart, *ministre de l'agriculture et du commerce.* Je demande la parole.

M. Leurent. A l'appui de mon observation, je me permettrai de rappeler un fait qui est connu de tout le monde et qui s'est produit l'an dernier.

Le projet de budget pour 1874, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture et du commerce, avait été préparé par l'honorable M. Teisserenc de Bort. Ce projet comprenait une augmentation de 800,000 francs pour l'Administration des haras. Survint le ministère du 24 mai. L'honorable M. Magne, ministre des finances, d'accord avec M. de la Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce, vint demander la suppression de cette augmentation, afin de faire un pas vers l'équilibre du budget général. Or, d'après le rapport même de la Commission, si vous adoptez l'article 4 de la loi, vous aurez, en 1880, lorsque l'organisation des haras sera complète, une augmentation de dépenses de près de 1,500,000 francs. De plus,

l'article 5 du projet de loi dit que l'allocation de 683,000 francs, affectée aux primes, sera portée à 1,500,000 francs; vous aurez de ce chef une augmentation de 8 à 900,000 francs. Enfin, l'article 6, qui rétablit la jumenterie de Pompadour, emportera une autre augmentation de crédit.

Vous savez, Messieurs, que le budget de 1874 n'est pas encore équilibré, qu'il s'en manque encore de plus de 20 millions. Je viens donc demander au Gouvernement s'il est en mesure de maintenir l'équilibre du budget, tout en acceptant des augmentations aussi considérables que celles-là qui portent sur des spécialités extrêmement contestables. (Approbation sur divers bancs.)

M. Grivart, *ministre de l'agriculture et du commerce.* Messieurs, je ne viens point faire un discours. Les propositions de la Commission seront défendues par elle au point de vue technique avec une compétence et une autorité que je ne saurais avoir. Je me borne à répondre à la question que l'honorable M. Leurent vient de poser au Gouvernement.

Le Gouvernement est absolument d'accord avec la Commission et demande à l'Assemblée de vouloir bien voter la loi. Il est incontestable, Messieurs, que la mise à exécution de cette loi organique sur les haras, qui vous est proposée après de longues délibérations, par la Commission que vous avez constituée, imposera au budget un supplément de charges fort appréciable, très-sensible dans l'état de nos finances. Il n'en est pas moins vrai qu'à nos yeux cette loi n'est pas une loi de prodigalité, c'est une loi de prévoyance qui s'impose par une véritable nécessité.

Sous l'empire d'événements que je n'ai point à rappeler, nous avons contracté des obligations auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire. Vous avez voté une loi d'organisation de l'armée. Cette loi d'organisation contient des dispositions relatives à l'arme de la cavalerie qui, au point de vue de la remonte, du recrutement en chevaux, augmentent considérablement les besoins de l'État... En effet, l'effectif normal était de 70,000 chevaux; mais, d'après la loi que vous avez votée, cet effectif va s'élever immédiatement à 90,000 chevaux.

Et de plus, Messieurs, il y a une éventualité qui ne doit pas vous échapper et que vous avez prévue par votre loi d'organisation de l'armée : c'est la mobilisation qui ferait naître pour l'État un besoin soudain, imprévu, de 176,000 chevaux de supplément.

Vous êtes donc en face de besoins nouveaux extrêmement considérables; ces besoins, il faut les satisfaire; il faut, du moins, se mettre en mesure de les satisfaire, si la nécessité nous les imposait dans toute leur étendue.

Eh bien, dans les conditions actuelles de la production chevaline, vous ne pouvez pas trouver en France les éléments nécessaires pour le recrutement de votre cavalerie. De là, la nécessité de développer l'action, l'intervention de l'État pour stimuler la production chevaline et de la développer sous toutes les formes : d'abord d'une manière indirecte, au moyen d'encouragements donnés à l'industrie, de cette industrie qui se plaint vivement de certaines dispositions de cette loi, à tort, selon nous; mais aussi, sous une autre forme, sous la forme de l'intervention et de l'action directe, en accroissant l'effectif des étalons que l'État possède.

En ce moment, l'État possède 1,087 étalons; l'effectif ne va pas au delà, il était à peine suffisant autrefois; dans l'état actuel des choses, il serait d'une insuffisance manifeste.

On vous propose aujourd'hui, dans la mesure de ce qui est possible pratiquement, l'accroissement successif de cet effectif. La dépense nécessitée par cet accroissement sera, assurément, considérable; mais il ne s'agit pas ici d'une dépense qui doive être réalisée dans un jour, et qui tout entière doive peser sur un seul exercice, par exemple sur l'exercice prochain ; non, cette dépense, M. le Rapporteur l'a expliqué dans son rapport, doit se répartir sur un certain nombre d'exercices successifs.

Quoi qu'il en soit, nous ne méconnaissons pas qu'il y a là une charge budgétaire aggravant nos obligations, nous forçant peut-être, pour arriver à l'équilibre que nous voulons atteindre, à donner un peu plus de portée aux propositions que nous avons à vous soumettre; mais, je le répète, nous sommes en face d'une nécessité absolue, de l'une de ces nécessités qu'on ne peut décliner, qu'on ne doit pas discuter.

Messieurs, en ce moment, il s'agit de semer pour récolter, et l'État a besoin d'une ample et abondante moisson. Ne refusez pas à la Commission, ne refusez pas au Gouvernement, qui s'associe à ses propositions, de donner votre adhésion à cette loi toute de prévoyance; nous croyons qu'il y aura là de votre part, non pas un gaspillage fâcheux des deniers de l'État, mais un utile et intelligent aménagement de ses ressources.

Voilà les explications que je voulais donner immédiatement à l'Assemblée en réponse à la question posée par l'honorable M. Leurent. Dans le cours de la délibération, si une discussion s'engage sur les points de détail de la loi proposée par la Commission, le Gouvernement sera aux ordres de l'Assemblée pour expliquer son opinion. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. le Président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que, indépendamment de l'amendement de M. de La Sicotière, qui changeait simplement le point de départ de l'exécution de la loi, il y a aussi, sur le même article, un amendement de M. Desbons.

Un Membre au banc de la Commission. Il est retiré; satisfaction a été donnée à son auteur.

M. le marquis de Dampierre. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. de Dampierre.

M. le marquis de Dampierre. Il me semble que l'Assemblée sera bien aise de connaître quelques chiffres, et, décidée qu'elle est, dans son patriotisme, à faire des sacrifices nécessaires pour augmenter nos ressources en chevaux, il est bon qu'elle sache quelle sera la portée de ces sacrifices. Ce sont donc des chiffres, et des chiffres précis que je viens lui soumettre. (Parlez! parlez!)

Ainsi que M. le Ministre vient de vous le dire tout à l'heure, il y a nécessité, dans l'état actuel des choses, d'augmenter l'effectif des étalons de l'État, afin d'augmenter les naissances des chevaux de bonne origine dont le pays a besoin. Mais voyez avec quel esprit d'économie a procédé la Commission : elle a tendu sans cesse à ne pas augmenter le personnel de l'Administration des haras et à faire profiter des sacrifices de l'État l'effectif en chevaux, de telle façon

que le prix d'entretien d'un étalon, le jour où vous les aurez portés au nombre qu'elle demande, sera un prix infiniment plus bas que celui qu'elle paye aujourd'hui.

Voici ces chiffres précis. Le budget actuel des Haras est de 2,220,800 francs; il sera en 1882, puisque ce n'est plus à partir de 1874 que le calcul doit s'établir, mais à partir de 1875, en 1882 le budget sera de 3,674,460 francs, c'est-à-dire de 1,453,660 francs de plus qu'en 1874.

Actuellement l'Administration des haras entretient un peu moins de 1,100 étalons, 1,087; et en 1882, elle en aura 2,500, de telle manière que, faisant une opération bien facile, nous arrivons à constater que l'entretien de chaque étalon, qui est aujourd'hui de 2,018 fr. 90 cent., ne sera plus, en 1882, que de 1,469 fr. 78 cent.

Ainsi que je vous l'ai expliqué, on a eu soin de faire porter toute l'augmentation sur l'effectif en chevaux, par conséquent sur ce qui doit produire un effet direct, immédiat, sur la production, sans augmenter le personnel que du nombre de palefreniers nécessaire pour soigner les chevaux. Permettez-moi de vous faire remarquer que, si cette dépense est considérable encore, elle est cependant bien peu de chose en présence des sacrifices que vous faites pour l'armée! et, pourtant, la difficulté de faire des canons et des fusils est bien moindre que la difficulté de faire des chevaux, sans lesquels il est impossible de se servir ni des canons ni des fusils. (C'est vrai!) Il faut des semaines ou des mois pour faire des canons et des fusils : il faut beaucoup d'années pour faire des chevaux. (C'est évident!)

M. le général de Cissey, *ministre de la guerre, vice-président du conseil.* Très-bien!

M. le marquis de Dampierre. Je recommande à votre attention ce fait, qu'en ce moment toutes les puissances de l'Europe se préoccupent très-vivement de se créer des effectifs en chevaux qui puissent correspondre à l'état où elles mettent leurs armées. La France serait-elle donc la seule à ne pas s'occuper de cette question? Cela n'est pas possible, et c'est au nom du patriotisme, nous vous le répétons, que nous vous demandons de nous préparer à des éventualités qui, je

l'espère, sont encore éloignées, mais qui, si éloignées qu'elles soient, sont nécessaires à prévoir. Il faut toujours être prêt. (Très bien! très-bien!)

M. Leurent. Messieurs, je me permets de reproduire la question que j'ai posée tout à l'heure.

Cette question est celle-ci : Le projet de loi apporte une augmentation de dépense de 2,500,000 francs à 3 millions pour le budget de l'agriculture et du commerce. Or, dès qu'une dépense est introduite par une loi en quelque sorte organique, c'est une dépense permanente qui est à toujours stéréotypée dans nos budgets.

Je demande au Gouvernement comment, ayant un déficit dans le budget de plus de 20 millions, il peut consentir une augmentation pareille sur le budget de 1875; comment il peut consentir une augmentation de 2,500,000 francs alors qu'il s'agit d'une question susceptible de grandes controverses et qui a été, comme on l'a dit tout à l'heure, à toutes les époques vivement combattue.

Il n'est pas prouvé que l'Administration des haras soit d'une nécessité absolue pour avoir des chevaux. Je ne combats pas ce qui existe; mais les meilleures choses, quand on les exagère, perdent leur mérite, et je crains bien qu'en exagérant l'Administration des haras, on ne lui fasse perdre tous les mérites qu'elle peut avoir.

Dans ces conditions, je dis à l'Assemblée que, toutes les fois qu'à la commission du budget il a été question de la production chevaline, j'ai toujours déclaré que le meilleur moyen d'avoir des chevaux en qualité et en quantité, c'était de les payer. (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.)

L'an dernier, sous l'influence des observations qui ont été faites, le ministère de la guerre a augmenté de 50 francs le prix de certains chevaux; il a augmenté de 100 francs le prix de certains autres. Si ces sommes ne suffisaient pas encore, nous arriverions à un résultat meilleur en augmentant les prix. Tout le monde sait que certains genres de chevaux ne manquent pas : ce sont ceux que les particuliers savent payer.

Ainsi les carrossiers de France, qui sont les premiers carrossiers

du continent, ne manquent pas et suffisent aux besoins. Pourquoi? parce qu'on sait les payer. Qu'on fasse en sorte que le cultivateur ait plus d'intérêt à élever des chevaux qu'à engraisser des moutons et des bœufs, et vous aurez des chevaux tant que vous voudrez.

Quant à moi, comme je ne connais pas les ressources sur lesquelles on compte pour faire face à ces nouvelles dépenses, je déclare que je ne voterai pas cette augmentation. (Très-bien!)

M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, *vice-président du conseil, ministre de la guerre.* Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. le Ministre de la guerre a la parole.

M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE. Messieurs, vous aurez beau payer une marchandise très-cher, quand la marchandise n'existera pas, vous ne la trouverez pas. (Très-bien!)

Or, vous ne trouverez pas de chevaux de guerre si vous n'avez pas de bons étalons; et ce n'est pas le commerce ou l'industrie particulière qui, comme les grands propriétaires, les grands seigneurs et les grands fermiers en Angleterre, ont des étalons de sang.

Par conséquent, il est indispensable que l'Administration des haras augmente les moyens de production et facilite aux éleveurs, par tous les moyens possibles, la saillie de leurs juments par des étalons capables de faire des chevaux de selle; ce qui nous manque par-dessus tout. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. DESBONS. Messieurs, l'accueil que vous avez fait aux premiers articles du projet de la Commission me faisait supposer qu'une discussion étendue n'était pas nécessaire. Je pensais, en effet, que le volumineux rapport de l'honorable M. Bocher et que les brochures qui vous ont été communiquées vous avaient mis à même d'étudier complétement la question. Par conséquent je jugeais tous les développements superflus.

Si la lumière est complétement faite dans vos esprits, je suis prêt à descendre de la tribune.

Sur divers bancs. Non, non, parlez!

M. DESBONS. Si, au contraire, ces discussions contradictoires, ou plutôt ces documents contradictoires, n'ont produit dans vos esprits

que la confusion et l'incertitude, je vous demanderai la permission de vous présenter quelques observations, et je vous prierai de vouloir bien les accueillir avec votre bienveillance habituelle. (Parlez! parlez!)

Messieurs, le projet tout entier de la Commission est dans les articles 4, 5 et 6. Il est reconnu que les besoins de la production exigent un plus grand nombre d'étalons que celui qui existe en ce moment. Si c'est là une vérité, c'est une vérité tout aussi incontestable qu'il faut que ces étalons soient des étalons d'une valeur réelle. Le nombre des étalons nous fait défaut, mais la qualité nous fait défaut tout autant que le nombre.

Dans les pays voisins, on se préoccupe beaucoup de la qualité des étalons. En Prusse, pour une population chevaline inférieure à la nôtre, on a 600 étalons de pur sang; dans notre pays, il y a deux ans, savez-vous combien nous avions d'étalons de pur sang? Nous en avions 200, tant à l'industrie privée qu'à l'Administration des haras, et je comprends dans ces étalons de pur sang non-seulement les chevaux de race anglaise, mais ceux de race arabe et anglo-arabe. Aujourd'hui, nous en avons 300, grâce aux efforts de l'Administration des haras pour trouver tant en France qu'à l'étranger les meilleurs reproducteurs. Il faut que nous augmentions considérablement le nombre de nos étalons, parce que, dans beaucoup de départements, on demande des stations, et l'Administration est dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes qui lui sont adressées.

Mais, pour que l'on fasse un plus grand nombre d'étalons, il faut donner une plus grande quantité d'encouragements, car nécessairement, si vous voulez la fin, il faut employer les moyens. Si vous voulez trouver à acheter des étalons, il faut que vous commenciez par les faire faire. Par conséquent, les articles 4, 5 et 6 de la proposition de loi se lient par une corrélation très-intime et ne doivent pas être séparés dans la discussion. (C'est vrai!)

On vous a dit, et je tiens à dégager tout de suite le débat de cet embarras qu'on est venu y jeter, on vous a dit : On peut parfaitement se passer de l'Administration des haras; on peut produire le cheval d'une façon très-économique dans notre pays; il n'y a qu'à

confier aux départements le soin d'acheter les étalons qui leur seront nécessaires; l'Administration des haras disparaîtra; les départements feront des sacrifices qui seront secondés par des sacrifices correspondants de l'Administration; on revendra aux particuliers ces étalons qui auront été achetés par les soins des administrations départementales, en perdant 1,000 francs sur chaque étalon; de cette façon, les 300 étalons que l'on fera acheter chaque année seront revendus avec une perte de 300,000 francs.

Ce système serait très-séduisant s'il était praticable.

M. Raudot. Il est praticable.

M. Desbons. Je vais prouver qu'il ne l'est pas.

Pour que les départements puissent ainsi acheter des étalons et se substituer à l'action de l'État, il faudrait que tous les conseils départementaux comprissent la nécessité de s'occuper de cette question et d'y affecter les ressources départementales; il ne faudrait pas que certains renvoyassent à l'année suivante ou à plus tard l'allocation des ressources nécessaires pour cette acquisition. S'il est vrai de dire, en industrie, qu'on ne rallume pas les fourneaux que l'on éteint, il est encore plus vrai de dire, en matière d'élevage, qu'on ne refait pas les écuries quand on les a fermées. (Très-bien! C'est vrai!)

Mais j'admets, pour être agréable à nos contradicteurs, que le système qu'ils préconisent sera praticable, j'admets que dans les départements on fasse les sacrifices nécessaires et qu'on entre volontiers dans cette voie. Mais cette voie, où vous mènera-t-elle? Vous achetez ces chevaux que vous ne pouvez revendre qu'à de petits propriétaires, car, en France, l'industrie chevaline est presque tout entière dans les mains de la petite propriété. Il faudra que vous mettiez fort peu d'argent aux acquisitions, si vous ne voulez perdre que mille francs par étalon. Vous ne pourrez pas espérer acheter et placer des étalons de 20,000 francs, mais des étalons de 2 ou 3,000 francs. Ce sera donc la médiocrité obligatoire imposée à l'élevage. (C'est vrai! Très-bien!) Il est vrai de dire qu'elle aura pour correctif d'être presque gratuite. (Très-bien!)

Ce système se juge en l'énonçant, il n'a pas besoin d'être plus longtemps discuté.

Messieurs, on vous dit encore que l'Administration des haras n'a pas besoin de produire elle-même, qu'elle n'a pas besoin de se préoccuper des encouragements donnés sous forme de courses. Sur ce point, je vous demanderai de répondre à ce qui a été dit.

La course, Messieurs, est le critérium nécessaire du reproducteur; l'étalon n'est étalon que par son origine, par sa conformation, par sa qualité démontrée par les épreuves.

Il faut que ces trois conditions existent chez les étalons, si l'on veut que les étalons puissent être utiles à l'amélioration de l'espèce. Il faut qu'ils aient une origine confirmée, et ce sont les animaux ayant une origine confirmée qui peuvent seuls transmettre leurs qualités d'une manière sûre. Seuls ils ont une grande puissance de reproduction. Il faut, en outre, qu'ils aient une conformation régulière, exempte de tares et de vices héréditaires. Ces tares et ces vices, chez les pères doués d'un très-grand mérite, sont parfois tolérés, à raison même de la supériorité de leurs qualités. Mais ces vices et ces tares se reproduisent avec bien plus d'intensité et présentent un bien plus grand péril dans leur descendance, qui hérite souvent de leurs défauts sans hériter de leurs qualités. Enfin, il faut que les épreuves viennent déterminer et donner la mesure des qualités de l'animal. Chez tous les peuples qui se sont occupés de chevaux, dans l'antiquité, comme de nos jours, les épreuves ont été considérées comme indispensables. Les Arabes ne jugent les chevaux que par les épreuves. Xénophon nous apprend qu'il en était ainsi en Grèce. Il en était de même en Thessalie. L'épreuve est la manifestation de la qualité réelle du cheval, et les courses nous ont donné en France une race de chevaux assez précieuse, d'une qualité assez élevée, pour que nous leur devions une très-grande reconnaissance.

A propos des courses, on dit: Mais il y a antagonisme entre la Société d'encouragement, société qui nous a fait distribuer une brochure admirablement faite, et l'Administration des haras. Cet antagonisme, qui peut, au premier abord, vous frapper et vous impres-

sionner, existe-t-il réellement? Non, il n'existe pas. (C'est vrai! — Très-bien!)

L'Administration des haras a les mêmes principes que la Société d'encouragement; la Société d'encouragement a les mêmes principes que l'Administration des haras: l'une et l'autre comprennent qu'il n'y a pas de bonne race de chevaux sans courses. Seulement, pour la réglementation des courses, il y a eu des divergences entre les opinions de l'Administration des haras et celles de la Société d'encouragement. En 1833, un règlement très-ferme, très-net et conforme aux principes, a été édicté sous l'influence de l'Administration des haras.

Ce règlement a été modifié peu à peu, à mesure que l'influence de la Société d'encouragement a grandi. Les premières modifications datent de 1842. En 1853, il y en a eu de plus considérables.

En 1865, le système primitif né de l'initiative de l'Administration des haras a à peu près disparu. On a détruit le système des divisions; on a détruit le système des arrondissements, qui étaient la décentralisation de l'élevage de pur sang. Par la nouvelle réglementation, qui est essentiellement centralisatrice, on a favorisé les grands établissements, on est arrivé à une amélioration plus rapide de l'élevage. Mais l'Administration des haras n'a pas suivi complétement la Société d'encouragement dans cette voie nouvelle; elle a continué à favoriser la vie des arrondissements et a protesté en faveur des principes de la réglementation de 1833. Est-ce à dire que la Société d'encouragement a fait tout le mal que certains de ses adversaires veulent lui attribuer? Non, Messieurs, je ne le crois pas. Et l'honorable M. Bocher, dans son rapport, a été trop sévère pour elle. Aussi c'est contre ce rapport que la Société d'encouragement proteste aujourd'hui, plutôt que contre le texte du projet de la Commission.

Le texte du projet de loi peut être accepté par tout le monde; il ne renferme aucune menace contre l'industrie privée; il ne consacre aucun principe nouveau : il ne fait que demander le développement des principes consacrés par l'expérience. (Très-bien! au banc de la Commission.)

Je tenais donc à dire à l'Assemblée que les principes ne sont

pas sensiblement différents entre la Société d'encouragement et l'Administration des haras; que la voie suivie par la Société d'encouragement n'a pas été aussi mauvaise qu'on a bien voulu le dire, et que les modifications qu'elle a apportées aux vieux règlements ont été en grande partie nécessitées par les circonstances, par le développement même de l'élevage de pur sang; mais l'Administration des haras doit-elle se désintéresser des courses? Non. Si cette administration, gardienne des vieux principes, se désintéressait des courses, la Société d'encouragement, sollicitée par les intérêts privés d'entrer trop avant dans la voie qui lui est indiquée par l'élevage anglais, pourrait peut-être arriver, comme lui, à des exagérations funestes.

En effet, Messieurs, les critiques du rapport de M. Bocher eussent été parfaitement justes si elles eussent été appliquées non pas à l'élevage français, mais à l'élevage anglais. Nous avons vu, il y a deux ans et l'année dernière, des plaintes très-vives, très-sérieuses, s'élever dans la Chambre haute d'Angleterre contre la multiplicité des courses à courte distance et des courses de chevaux de deux ans. De grandes autorités ont prétendu que l'on étiolait prématurément la race, et que les chevaux d'aujourd'hui, en Angleterre, étaient loin de valoir ce que valaient les chevaux d'autrefois. Est-ce vrai? est-ce faux? Il est difficile de juger la question d'une manière absolue; mais il est juste de constater l'émotion qu'elle a soulevée en Angleterre. Il est certain que l'élevage anglais a dû, s'il n'a pas perdu une partie de sa qualité, subir tout au moins un temps d'arrêt. Car nos chevaux français, qui autrefois ne pouvaient pas lutter en Angleterre, y sont souvent victorieux aujourd'hui. L'an dernier, les trois meilleurs chevaux de trois ans qu'il y eût en Europe étaient des chevaux français. Tous les juges compétents disent aujourd'hui qu'une grande partie des chevaux de pur sang anglais, épuisés par un travail prématuré et excessif, conservent leur forme de chevaux de deux ans, et qu'ils sont tout au plus bons, permettez-moi de rapporter l'expression même d'un auteur anglais, à porter un mouchoir de poche au blanchissage et à l'en rapporter. (Rires sur divers bancs.)

Par conséquent, appliquées à l'élevage anglais qui a abusé des courses de chevaux de deux ans, des courses de petite distance, d'un mille et au-dessous, les critiques de l'honorable M. Bocher seraient parfaitement justes; appliquées à l'élevage français, recevant son impulsion de la Société d'encouragement, elles sont, je crois, exagérées Mais il est bon, je le répète, que l'Administration des haras, gardienne des vieux et sains principes, ne se désintéresse pas des courses; qu'elle reste à côté de la Société d'encouragement, attribuant les encouragements administratifs aux prix classés, et fortifiant ainsi l'action de la Société d'encouragement au lieu de la contrarier. Elle contribuera de la sorte à prévenir les exagérations où l'industrialisme a amené l'élevage anglais.

Nous n'avons pas seulement à tenir compte du centre de l'élevage de pur sang; nous avons en province un élevage de pur sang extrêmement sérieux et respectable, car il produit de très-bons résultats. Nous avons, grâce à l'action des sociétés locales soutenues par l'Administration des haras, sauvé l'élevage du Midi et de l'Ouest, et cet élevage fait des étalons comme *Kaolin* et *Tiraïlleur,* c'est-à-dire des étalons très-précieux.

Eh bien, que l'Administration ne s'occupe plus de courses, je vous demande : cet élevage pourra-t-il vivre? Non, il ne vivra pas. Il est donc bon, tant pour sauvegarder les principes que pour empêcher la Société d'encouragement d'entrer dans une voie autre que celle qu'elle s'est tracée, il est bon que l'Administration des haras apporte dans les courses de larges encouragements et y conserve, dès lors, une part d'influence.

Voilà à peu près ce que je tenais à vous dire sur les courses. Mais, à côté de la subvention des courses, il y a encore une augmentation qui nous est demandée pour les primes et pour les encouragements aux étalons de l'industrie privée.

Si vous augmentez le nombre des juments qui devront travailler pour l'État, si vous augmentez le nombre des juments qui devront être saillies par des chevaux d'ordre que vous leur fournirez, nécessairement vous devez donner une augmentation correspondante à vos encouragements. Si vous ne donniez pas une augmentation pa-

reille aux encouragements à distribuer aux étalons de l'industrie privée, on pourrait dire encore que vous voulez étouffer l'industrie privée au profit de l'Administration.

Vous voyez donc que ces deux formes d'encouragement vous sont demandées afin que notre projet de loi soit un tout complet, qui se tienne et qui puisse produire tous les effets qu'on est en droit d'attendre d'une œuvre aussi laborieusement étudiée.

Enfin l'article 6 vous propose de rétablir la jumenterie de Pompadour. Cet article 6 sera vivement attaqué.

Les jumenteries, en principe, sont-elles une bonne ou une mauvaise chose? Pour ce qui me concerne, je ne suis pas partisan, en principe, des jumenteries. Une jumenterie anglaise, je ne l'accepterais pas, car je crois que l'industrie privée, avec les grands moyens qui existent, peut faire aussi bien et mieux que l'État. Par conséquent on n'a pas besoin de recourir à l'État pour la jumenterie anglaise. Mais pour les juments arabes, avez-vous les mêmes ressources? Où sont-elles? Il n'en existe pas.

Savez-vous combien il y en a en France? Douze, entre les mains de trois propriétaires. Est-ce une ressource? Évidemment non. Mais s'il n'en existe pas en France, dira-t-on, on pourra s'en procurer ailleurs. Mais qui aura intérêt à se les procurer? Je ne crois pas que les particuliers y puissent avoir un intérêt quelconque. Les partisans les plus absolus de l'industrie privée disent que l'industrie privée a un guide sûr, qui ne la trompera jamais : son intérêt. Eh bien, c'est l'intérêt qui empêchera qu'on ait des juments arabes, parce que la jument arabe vous donnera des produits qui n'auront aucune chance d'être vendus comme chevaux de haut luxe, aucune chance de gagner des courses, et qui, en dehors de leurs aptitudes d'étalon, n'auront aucune valeur. Par conséquent, le propriétaire qui aurait une jumenterie arabe se condamnerait à faire cinq ou six chevaux pour en avoir un qu'il vendrait convenablement à l'État.

Vous voyez par là que si les étalons arabes sont nécessaires, l'industrie privée ne peut pas les fournir; il faut que ce soit l'État qui se les procure. La question donc qui reste à trancher est celle-ci :

Ces étalons sont-ils nécessaires? J'ai eu l'occasion bien des fois de dire ici, à cet égard, toute mon opinion.

Quoique éleveur de chevaux anglais, je suis très-convaincu qu'il n'y a pas d'élevage secondaire possible sans chevaux arabes. Vous avez les juments communes, vous avez l'élevage qui commence, qui ne peut pas se passer de chevaux arabes; le cheval arabe est le cheval essentiellement démocratique; c'est celui qui fait des produits vivant à bon marché; dans tous les pays où la culture est peu avancée, vous ne pouvez utiliser le cheval anglais qu'avec de grands ménagements, et vous avez besoin du cheval arabe.

Eh bien, Messieurs, puisque vous avez besoin du cheval arabe, il faut que vous alliez l'acheter en Orient ou que vous l'ayez chez vous. Pourrez-vous toujours en acheter en Orient en nombre suffisant? Je ne le crois pas; les informations qui ont été fournies par les officiers chargés d'explorer l'Orient l'année dernière et il y a deux ans démontrent que le nombre de chevaux diminue chaque jour dans ces pays. Là, comme en Afrique, l'Arabe fait moins de chevaux, parce qu'il n'a plus besoin d'eux pour la guerre.

Par conséquent, le petit nombre des chevaux qu'on peut s'y procurer est vivement disputé, disputé à prix d'or par toutes les nations, surtout par les Anglais, qui en transportent de grandes quantités aux Indes; il est très-difficile de se procurer ailleurs qu'en Asie des chevaux arabes ayant quelque valeur. D'un autre côté, l'Orient est quelquefois fermé par la volonté du sultan pour cinq ou six ans; et pendant ce temps vous ne pouvez y puiser aucun élément de remonte.

Donc, puisque vous avez besoin de chevaux arabes, n'est-il pas prudent, n'est-il pas utile pour le pays que vous ayez une pépinière où vous pourrez au moins trouver en tout temps les ressources qui vous seront le plus indispensables?

Je crois donc, Messieurs, que Pompadour est une nécessité. Le principe des jumenteries et de la production par l'État, je le repousse; mais je ne le repousse pas d'une façon assez absolue pour refuser cette création, dès qu'il m'est démontré, non-seulement qu'elle est utile, mais indispensable.

On vous demande aussi de faire à Pompadour le cheval anglo-arabe. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Évidemment, vous ne devez pas interdire à l'Administration, par la loi, de faire un croisement, une expérience; mais l'Administration aura bien assez de mal à y faire les chevaux arabes dont elle aura besoin, et elle ne sera pas tentée, je l'espère, d'y faire beaucoup de chevaux anglo-arabes. Ceux-là, c'est l'industrie privée qui doit vous les fournir. Vous avez, dans les régions méridionales, un pays admirablement disposé pour cela, c'est une seconde Arabie que vous avez là. Avec des pâturages plus abondants qu'en Arabie, vous y trouvez, chez les habitants, le même goût du cheval. Là, vous pouvez faire faire très-vite, avec les éléments anglais qui s'y trouvent, les étalons arabes dont vous avez absolument besoin pour vos races de l'Ouest, et surtout pour les races de la Bretagne. Il vous faut alléger dans une certaine mesure ces chevaux bretons, surtout pour en faire des chevaux de troupe et des chevaux d'artillerie.

A l'exposition de l'année dernière, avec plusieurs de mes collègues de la Bretagne, j'examinais les produits que cette province avait envoyés. Il y avait là des produits d'étalons normands extrêmement médiocres, des caricatures du cheval normand; tandis qu'on y voyait des produits d'étalons anglo-arabes extrêmement réussis, aptes à tout, à faire d'excellents chevaux de troupe, d'excellents chevaux d'artillerie, d'excellents chevaux d'officiers, d'excellents chevaux de chasse.

On vous demande 50,000 francs pour encourager cette race. Mais je voue prie d'observer que vous n'avez pas, pour les courses proprement dites, à donner un centime de plus que ce que vous donniez antérieurement; on se contente des ressources qui étaient déjà inscrites au budget.

Si j'avais un reproche à faire à la Commission, ce serait de ne pas avoir demandé plus d'argent pour les courses. (Oh! oh! à gauche.) Oui, je serais tenté de faire ce reproche à la Commission, parce que qui veut la fin doit vouloir les moyens. Si vous voulez trouver par an 200 étalons de plus, d'une qualité sérieuse, il faudra que les encouragements soient beaucoup plus considérables. Aujourd'hui, on

ne vous demande rien de plus; mais il faut que vous accordiez à cette race anglo-arabe ces 50,000 francs qui lui sont absolument indispensables pour vivre.

Voilà, Messieurs, les observations que je tenais à vous présenter. Je crois que les trois articles doivent être votés dans leur ensemble. Si vous en retranchez quoi que ce soit, vous détruirez l'économie même de la proposition. Encore une fois, si un reproche pouvait être fait à cette proposition, ce serait d'avoir été trop parcimonieuse, de ne pas avoir mis les encouragements à la hauteur de la demande d'étalons que l'on peut faire au pays. Vous ne pouvez donc distraire quoi que ce soit des encouragements qui vous sont demandés, sous peine de retrancher non pas le superflu, mais le nécessaire. (Très-bien! très-bien!)

M. Guichard. Je demande la parole. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président. M. Guichard a la parole.

M. Guichard. Je n'ai, Messieurs, qu'une très-courte observation à présenter. (Parlez! parlez!)

Nous ne contestons pas la nécessité d'élever l'effectif des étalons de 1,077 à 2,500. Mais, d'un autre côté, les auteurs du projet et la Commission ne nous contestent pas l'impossibilité d'acquérir plus de 200 étalons pendant l'exercice 1875. Dès lors, quelle nécessité y a-t-il de venir engager l'avenir en déclarant que nous achèterons 1,400 étalons dans l'espace de sept ans? (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

Messieurs, au point de vue commercial, c'est une chose que personne ne songerait à faire dans la gestion de ses affaires privées. Personne n'annoncerait qu'il s'oblige à acheter 200 étalons par an, pendant sept ans; ce serait évidemment les faire enchérir. Je me souviens que, dans les précédentes commissions du budget, les auteurs de cet amendement ont reconnu qu'il était impossible d'acheter 200 étalons par an; mais si vous annoncez que vous allez en acheter 1,400 d'ici à sept années, vous allez faire augmenter le prix des étalons de 50 p. o/o. (Rumeurs sur quelques bancs.)

Nous ne contestons pas la nécessité d'augmenter l'effectif des éta-

lons, nous nous inclinons devant les intérêts de l'État. Mais inclinez-vous, à votre tour, devant les notions pratiques les plus élémentaires, et puisque vous ne pouvez acheter que 200 étalons en 1875, ne votez que le crédit nécessaire à cette acquisition. Si vous êtes satisfaits de cette opération, vous recommencerez en 1876, en 1877 et en 1878.

Vous n'êtes pas dans une position qui vous permette d'engager l'avenir, je ne dis pas pour 2 millions, comme un précédent orateur, mais pour un capital de 14 millions, plus une augmentation considérable dans les frais d'entretien; car il ne faut pas se faire d'illusion : si avec un effectif de 1,077 étalons, vous dépensez annuellement 4,121,000 francs, soyez sûrs que lorsque vous en aurez 2,500 vous dépenserez au moins 8 millions.

J'insiste donc pour qu'il ne soit pourvu qu'aux nécessités du présent et non à celles d'un avenir dont vous n'êtes pas les maîtres. C'est pourquoi je propose la modification suivante à l'article 4.

Messieurs, vous avez sous les yeux le premier paragraphe de l'article 4. Voici comment je le modifierais :

« Sur l'exercice 1875, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des haras sera augmenté de 200. »

Le deuxième paragraphe resterait tel qu'il est formulé par la Commission.

M. Desbons. Je demande la parole.

M. le Président. L'amendement de M. Guichard, ayant été présenté au cours de la discussion, est soumis à la prise en considération et ne peut donner lieu à aucun débat.

Je consulte l'Assemblée sur cet amendement.

(L'Assemblée, consultée, ne prend pas l'amendement de M. Guichard en considération.)

M. le Président. Avant de mettre l'article 4 aux voix, je donne lecture de la dernière rédaction de la Commission :

« A partir de 1875..... »

M. le comte Octave de Bastard. Est-ce que M. Desbons abandonne son amendement?

M. le Président. Mais M. Desbons n'a pas d'amendement sur l'article 4.

M. le comte Octave de Bastard. Pardon!

M. le marquis de Dampierre. La Commission a modifié sa rédaction pour donner satisfaction à M. Desbons, qui alors a retiré l'amendement qu'il avait d'abord présenté.

M. Desbons. Mon amendement sur l'article 4 était ainsi conçu :

« A partir de 1874, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des haras pourra, si les besoins de la production l'exigent et si les ressources en reproducteurs le permettent, être successivement augmenté. » (Très-bien!)

J'ai modifié, d'accord avec la Commission, mon amendement de cette façon. Nous avons ajouté au deuxième paragraphe :

« Les étalons, choisis dans les diverses races et comprenant le plus de chevaux de sang possible, seront répartis dans les dépôts selon les besoins constatés. »

Ce que j'ai voulu par mon amendement, c'est établir qu'il ne fallait pas que l'augmentation des étalons portât une atteinte quelconque à leur qualité, et qu'en prenant chaque année pour étalons les chevaux qui vont au commerce après castration, on ne saurait améliorer l'effectif. Par ces achats, on ne ferait qu'aggraver le mal auquel on prétend porter remède.

Il est dit, dans l'article modifié, qu'on comprendra dans les achats le plus d'étalons de sang possible : c'était là le principe à sauvegarder. Dès que la nouvelle rédaction consacrait ce principe, je n'avais pas de raisons sérieuses de maintenir mon amendement.

Il est évident, du reste, que si l'on ne trouve pas un assez grand nombre d'étalons de sang, on devra restreindre les achats. (Mouvements divers.)

M. le Président. L'amendement étant retiré. . . . .

M. de Carayon La Tour. On peut le reprendre!

M. le comte de Bastard. Je reprends l'amendement de M. Desbons.....

M. de Carayon La Tour. Je le reprends avec vous!

M. le comte Octave de Bastard..... et je demande la parole pour le défendre.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. le comte Octave de Bastard. Il y a évidemment une grande différence entre la rédaction que vient d'abandonner l'honorable M. Desbons et la rédaction qui figure au projet de la Commission, et je tiens à reprendre l'amendement primitivement présenté par l'honorable M. Desbons. (Parlez!)

Je ne conteste en aucune manière la nécessité d'augmenter le nombre des étalons et de faire intervenir l'État dans la production, afin de pouvoir nous donner le nombre de chevaux dont nous avons besoin pour nos remontes et pour notre cavalerie.

Ceci posé, je suis obligé d'étudier les moyens de venir au secours de l'industrie privée et de donner à la production l'impulsion nécessaire. Si nous étions parfaitement au-dessus de nos ressources financières, je dirais que la chose peut être faite avec plus ou moins de luxe, avec plus ou moins d'abandon; mais je crois que nous n'en sommes pas là aujourd'hui et qu'il importe, pour arriver au même but, de choisir le moyen le plus économique, celui qui nous permettra de faire les choses en engageant le moins possible les finances de l'État. Or, ce contre quoi je m'élève dans le projet de la Commission, c'est qu'on déclare d'avance, et aujourd'hui, par un article de loi, que tous les ans on achètera 200 étalons.

Plusieurs membres. Si on les trouve!

M. le comte Octave de Bastard. Votre article dit que, tous les ans, à partir de 1874, il sera acheté 200 étalons, jusqu'à ce qu'on soit arrivé au chiffre de 2,500. Eh bien, quel est notre objectif final? C'est d'avoir des chevaux et non pas seulement des étalons. Or, il faut absolument que l'Assemblée sache qu'elle est obligée de consacrer une somme considérable à l'augmentation du prix d'achat des chevaux; sans cela, la mesure prise pour les étalons est abso-

lument illusoire. Ce n'est pas seulement avec les étalons, vous le savez, qu'on fait des chevaux. Il faut encore de bonnes juments et de bonne nourriture. C'est là ce que l'éleveur doit fournir, et il ne le fournira et n'élèvera que sous la condition d'avoir un débouché assuré pour ses produits; en un mot, l'éleveur ne fera les frais nécessaires que s'il y trouve son intérêt. Ce qu'il faut d'abord créer, c'est l'intérêt à produire. Pour cela, il faut commencer par agir sur la consommation, et, avant de consacrer des sommes peut-être trop importantes à l'achat et à l'entretien des étalons, il faut garantir à l'éleveur la vente de ses produits à un prix rémunérateur. (C'est vrai!)

C'est alors qu'il appartient à l'État et à l'Administration des haras d'intervenir, d'étudier la situation de l'industrie étalonnière, de voir si, pour satisfaire aux possibilités de l'élevage, elle a besoin d'étalons supplémentaires; dès que le besoin en est constaté, elle doit les fournir, du moment où l'industrie privée ne peut pas le faire. Par conséquent je trouve que, dans cette situation, il est beaucoup plus prudent et beaucoup plus ménager des deniers publics d'adopter la rédaction suivante, qui n'empêche aucun de ces résultats :

« A partir de 1875, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des haras pourra, si les besoins de la production l'exigent.... »

Voix au banc de la Commission. On le sait d'avance!

M. le comte Octave de Bastard. Mais, du tout!

M. le marquis de Dampierre. Si nous ne l'avions pas su, nous ne l'aurions pas dit!

Voix à droite. Parlez! parlez!

M. le comte Octave de Bastard. « .....et si les ressources en reproducteurs le permettent, être successivement augmenté de 200 étalons chaque année, jusqu'à ce que cet effectif ait atteint le chiffre de 2,500. »

Vous n'empêcherez en rien l'action bienfaisante et salutaire de l'Administration des haras et de l'État, et vous ne mettrez pas, par une prescription d'achat, l'Administration des haras dans la position

d'avoir immédiatement la main forcée pour l'acquisition de ces 200 étalons; autrement tous les détenteurs d'étalons plus ou moins acceptables viendraient dire aux directeurs des haras : Vous avez l'ordre d'acheter, vous pouvez acheter, achetez-moi donc! Et sous cette pression, on payerait à grand prix des étalons médiocres et inutiles. (Marques d'adhésion sur plusieurs bancs.)

Je terminerai en vous expliquant simplement la situation de l'industrie étalonnière actuelle.

Elle présente cette singulière anomalie que, si sur certains points on manque d'étalons, et cela arrive, d'autre part, le total des étalons autorisés et des étalons de l'État ne donne certainement pas le contingent de poulains que le commerce devrait produire, s'il avait des débouchés. Vous avez 1,900 étalons environ. Ces 1,900 étalons pourraient donner 45,000 produits. Or, il n'y a pas 45,000 chevaux de luxe et chevaux de guerre à vendre par toute la France. (Très-bien! très-bien! sur divers bancs.)

M. Delacour. Messieurs, la Commission repousse l'amendement repris par notre honorable collègue M. de Bastard, car cet amendement remettrait en question ce que précisément vous voulez affirmer.

M. de Bastard vous a dit que, dans son opinion, le nombre des étalons était suffisant, que si vous l'augmentiez de 200 par année vous n'en trouveriez pas l'emploi. Vous n'avez à cet égard qu'à interroger ceux de nos collègues qui habitent des pays d'élevage; vous n'avez qu'à consulter les vœux des conseils généraux, toutes les sociétés agricoles; tous ils vous répondront que partout le manque de chevaux est constaté, que partout les réclamations les plus persistantes se font entendre pour avoir un plus grand nombre de stations des haras. Par conséquent, voilà une première inquiétude dont il ne faut pas se préoccuper.

Il faut au moins, pour les besoins de la production, 12,000 étalons. Si l'Administration des haras en possède 200 de plus chaque année, ils seront largement employés; ils remplaceront 200 mauvais reproducteurs, et vous pouvez être assurés que leurs services seront

partout recherchés, parce qu'en améliorant les produits ils en augmenteront la valeur et enrichiront l'éleveur.

L'honorable M. de Bastard nous dit aussi que les éleveurs, n'ayant pas le débouché de leurs chevaux, ne feront pas de poulains. Mais la manière de faire faire des poulains, c'est justement de donner aux poulinières des étalons de mérite; c'est d'assurer la vente des produits à des prix rémunérateurs : c'est le résultat qne vous atteindrez en votant l'article de la Commission.

Vous le voyez, Messieurs, les deux arguments de notre honorable collègue ne me paraissent pas très-fondés.

Maintenant, pour acheter le nombre d'étalons indiqué par la Commission, il faut qu'un crédit soit ouvert au budget. Si la Commission du budget peut, à chaque instant, remettre en question le nombre des étalons qui sont nécessaires à la production, il n'y a pas besoin de faire une loi. Vous avons voulu assurer immédiatement l'augmentation de l'effectif des haras, comme vous avez assuré l'effectif de la cavalerie; nous avons, après une étude très-sérieuse, après un examen des plus attentifs, pensé que le minimum d'étalons qu'on pouvait trouver, tant en France qu'à l'étranger, était de 200.

Rappelez-vous que, chaque année, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et d'autres États viennent faire des remontes d'étalons dans toutes nos provinces. Il est par conséquent certain que l'Administration pourra trouver très-facilement le nombre des étalons nécessaires pour arriver à compléter le chiffre de 2,500 dans le délai de sept ans. Mais si vous n'indiquez pas d'une manière positive que le nombre des étalons à acheter chaque année devra être de 200, il pourra se faire que ce nombre sera diminué en présence des exigences budgétaires.

Messieurs, il est pénible de voir cette question, qui intéresse la défense du pays au premier chef, être constamment discutée, alors que des dépenses militaires beaucoup moins importantes dans leur objet, mais bien plus considérables au point de vue budgétaire, passent dans cette Assemblée sans être même examinées. Il est est impossible de reconstituer notre cavalerie, d'obtenir dans le pays le nombre de chevaux nécessaire pour la remonter en temps de paix

comme en temps de guerre, alors que l'effectif de paix est de 90,000 chevaux et qu'il en faut trouver 180,000 le jour de la mobilisation. Jetez les yeux sur les pays voisins, et voyez l'effort qu'ils font alors qu'ici nous délibérons.

L'Autriche double presque le nombre de ses étalons; de 3,000, elle les porte à 5,000; la Prusse augmente ses effectifs; la Russie, elle, a plus de 6,000 étalons et un grand nombre de poulinières. Si vous ne faites tout de suite un effort sérieux et si vous ne donnez pas aux haras les moyens de produire tout ce qu'exigent les besoins de la guerre, votre loi militaire sera sans effet; car, tout le monde le sait, sans cavalerie, pas d'armée. (Très-bien!)

M. le comte Octave de Bastard. Nous demandons seulement qu'on ne gaspille pas l'argent!

M. Delacour. Il est bien évident que si vous fixez le minimum des achats à faire à 200, l'Administration, contrôlée comme elle le sera par le conseil supérieur, n'ira pas pour cela acheter des étalons défectueux. Vous devez, sur ce point, vous en rapporter à sa sagesse, à sa prudence et en même temps à son intérêt. (Mouvements divers.)

M. le Président. L'amendement de M. Desbons ayant été repris par M. de Bastard, je consulte l'Assemblée sur cet amendement, qui porte sur le premier paragraphe de l'article 4.

M. de Bastard propose de substituer à ces mots: « sera successivement augmenté de 200 étalons chaque année. . ., » ceux-ci: « pourra, si les besoins de la production l'exigent et si les ressources en reproducteurs le permettent, être successivement augmenté de 200 étalons chaque année, jusqu'à ce que cet effectif ait atteint le chiffre de 2,500. » (Très-bien! très-bien! sur divers bancs.)

M. le Rapporteur. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bocher, *rapporteur*. Messieurs, je ne voudrais ajouter qu'un mot aux observations qui viennent de vous être présentées par mon honorable ami M. Delacour, et je vous demande la permission de le faire sous la forme d'une question adressée à l'honorable M. de Bastard.

Je désirerais que M. de Bastard voulût bien nous dire quelle est la vrai portée de son amendement, s'il n'est pas la destruction complète et immédiate du projet de loi?

M. Dahirel *et plusieurs autres membres de la Commission.* C'est évident!

M. le Rapporteur. Je désirerais qu'il voulût bien nous dire si jamais il a vu voter dans une loi une disposition semblable à celle qu'il a proposée: « L'Administration pourra, si.... On comprend bien une commission de budget fixant chaque année un crédit avec affectation spéciale, étant bien entendu que ce crédit ne sera employé que s'il peut l'être; mais aujourd'hui, que faisons-nous? Nous faisons une loi qui a pour objet de dire à la culture française: Les besoins de l'armée exigent qu'on lui procure désormais, non plus ce nombre de chevaux que, même dans le passé, on trouvait si difficilement, mais un nombre infiniment supérieur; nous vous convions à faire les sacrifices et les efforts nécessaires pour fournir à l'armée les ressources dont elle a besoin. (C'est cela! — Très-bien! très-bien!)

Voilà le projet de loi.

Et maintenant, puisque l'honorable M. de Bastard m'a appelé à cette tribune, qu'il me permette de lui dire que c'est lui qui est l'auteur du projet, lui, membre de la commission de l'armée, et je l'en félicite. C'est la conséquence de ses votes, de ceux qu'il a fait émettre; c'est la loi militaire qui a engendré la loi que nous discutons. (Oui! oui! — Très-bien! très-bien!)

En effet, voici l'objection que je lui adresse:

Quand vous avez fait voter la loi militaire, avez-vous dit à l'Assemblée: Le ministère pourra appeler tant d'hommes, le ministère pourra faire faire tant de fusils, tant de canons? Non! vous avez dit: On fera tant de canons, tant de fusils, on aura tant d'hommes sous les drapeaux; le budget y pourvoira plus tard.

Eh bien, nous vous déclarons, nous, que la loi que nous discutons en ce moment est la conséquence nécessaire de la vôtre, et que nous devons demander au pays les moyens d'acheter chaque année 200 éta-

lons jusqu'à ce qu'on ait atteint l'effectif de 2,500 étalons. . . (Nouvelles marques d'approbation), parce qu'il faut à l'État, quoi? non pas une éventualité, non pas une possibilité, mais la certitude que les canons qu'il a fait fondre, que les caissons qu'il a commandés seront traînés par un nombre de chevaux suffisant.

Si l'Assemblée me le permettait, pour dégager notre responsabilité, je lui demanderais de vouloir bien oublier les noms des auteurs de la proposition, de celui surtout qui a l'honneur de parler en ce moment devant elle, et je lui rappellerais qu'il ne s'agit ici ni d'intérêt local, ni d'intérêt particulier. On a cité la Bretagne, la Normandie, etc. Il s'agit d'un intérêt supérieur, il s'agit de la défense et de la sécurité du pays. (Très-bien! très-bien!)

Le projet, sans en rechercher l'auteur, quel est-il? Je vais vous le dire; car, par un de ces hasards dus à nos vicissitudes politiques, je retrouve aujourd'hui au banc de MM. les Ministres l'honorable général de Cissey qui, le premier, veillant avec raison et avec une sollicitude patriotique sur les besoins de l'armée, a formé, en 1871, une commission chargée d'étudier toutes les nécessités qui se rattachent à la remonte militaire. Les conclusions de cette commission ont été celles-là mêmes que nous avons proposées à l'Assemblée. Composée des hommes les plus considérables et les plus autorisés, la commission à laquelle je fais allusion a dit : Il faut absolument pour les besoins de l'armée, je dirai les chiffres tout à l'heure, pour assurer les nécessités de sa remonte, non-seulement qu'on achète des chevaux, je répondrai aussi tout à l'heure à ce qui a été dit à ce sujet, mais qu'on fasse des chevaux. Et cette commission militaire formée par l'horable général de Cissey a conclu, dans l'article 1er de son projet, à l'augmentation, au développement des ressources actuelles des haras. Elle est allée jusqu'à dire qu'il fallait que le nombre des étalons de la dernière catégorie, inférieure à celle des étalons autorisés et entretenus, fût porté jusqu'à 10,000, et elle a demandé que le chiffre total des subventions à l'industrie, pour l'exciter à faire des chevaux, fût doublé.

Voilà quelles ont été les conclusions de la commission formée par le ministère de la guerre, et la proposition que l'honorable M. De-

lacour a déposée sur la tribune et que nous avons formulée en projet de loi n'est pas autre chose que la traduction de ces conclusions.

Eh bien, aujourd'hui, on vient contester cette proposition, car c'est la contester absolument que de venir nous dire : Le budget ne pourra peut-être pas... Ah! il ne pourra pas nous donner 1,500,000 francs de plus pour atteler les caissons, les canons; il ne pourra pas donner 1,500,000 francs de plus pour compléter l'organisation de votre artillerie et de votre cavalerie! Alors, retirez votre loi militaire; déclarez qu'au lieu de 2,500 étalons, il n'y en aura plus que 11 ou 1,200; rentrez dans l'ancien effectif, vous aurez raison.

Voilà le fond de la question, je demande la permission de m'y arrêter. (Oui! oui! — Parlez! parlez!)

Le fond de la question est en effet celui-ci; nous n'avons rien à cacher, ni au dedans ni au dehors, tout le monde sait que la population chevaline de France est insuffisante; elle l'a été de tout temps, sous tous les régimes, avant les Haras, depuis les Haras; elle l'est plus aujourd'hui que jamais. Si la population chevaline a fait d'incontestables progrès; si le chiffre de nos exportations est beaucoup plus considérable qu'à aucune époque, il ne compense pas le chiffre de l'importation : nous sommes obligés de demander à l'étranger de 6 à 7,000 chevaux, nécessaires au service de luxe.

Or, le service de l'armée emprunte les mêmes espèces que le service de luxe. Il manque donc, chose incontestable, à notre population chevaline, pour suffire aux besoins actuels de l'armée, 6 à 7,000 chevaux, puisque nous les faisons venir du dehors.

Mais, Messieurs, ce n'est pas tout; l'effectif ancien était insuffisant. Il était insuffisant pour le pied de paix, et vous avez augmenté le pied de paix : vous l'avez porté de 70,000 à 90,000 chevaux. Et déjà vous aurez beaucoup de peine à subvenir aux besoins de l'accroissement de cet effectif. Est-ce tout? Non, vous avez dit au pays — et vous avez eu parfaitement raison de ne rien cacher, car c'est une chose mauvaise, sous prétexte de lui épargner des sacrifices considérables, que de lui dissimuler les nécessités et les dangers auxquels il est obligé de pourvoir... (Très-bien! très-bien!) — vous lui avez dit : Le jour où il fau-

dra passer du pied de paix au pied de guerre, quelle est la quantité de chevaux dont vous aurez besoin immédiatement? 176,000 chevaux. Voilà le résultat de vos votes.

M. le comte Octave de Bastard. Je le sais bien!

M. le Rapporteur. Vous le savez, pourquoi donc voulez-vous diminuer nos ressources, alors que si malheureusement vous étiez obligés de passer du pied de paix au pied de guerre, il vous faudrait 176,000 chevaux, et non-seulement 176,000 chevaux comme ceux dont on se servait dans le passé, mais 176,000 chevaux de races différentes? Vous nous l'avez dit, et vous aviez autorité pour le dire et pour nous en convaincre : une très-grande quantité de chevaux qu'on demandait autrefois aux races de trait devront être demandés dorénavant aux races légères. Une très-grande partie de l'artillerie devra être montée pour des attelages plus légers en chevaux, de même espèce que ceux de la cavalerie. Non-seulement il vous faut 176,000 chevaux le jour où vous passerez du pied de paix au pied de guerre, mais il faut qu'une partie de ces chevaux soit de l'espèce qui, malheureusement, est la moins nombreuse en France.

Vous disiez, c'est un argument que je relève en passant : Il y a une manière de les avoir ces chevaux, vous n'avez qu'à augmenter les prix de la remonte.

J'aurais bien des observations à faire, entre autres celle-ci : c'est qu'on n'augmente pas sans dommage, d'une manière factice et accidentelle, les prix d'un marché. Nous, qui faisons des chevaux, en disant nous je ne parle pas seulement de la Normandie, je parle de toutes les régions qui sont intéressées dans le projet de loi, nous n'avons pas besoin seulement de la clientèle de l'armée, nous avons besoin aussi de celle du commerce. L'armée elle-même est intéressée à ce que cette clientèle ne nous abandonne pas; car c'est le commerce qui formera, sans frais pour l'État, cette réserve de chevaux dont l'armée, à un moment donné, peut avoir besoin. (Marques d'assentiment.)

Vous pouvez, en relevant facticement les prix de la remonte, nuire au commerce, l'éloigner de nos marchés et l'exciter à aller

chercher des chevaux au dehors, en Russie, en Allemagne, en Hongrie, et ce seront non plus des chevaux français, mais des chevaux de ces divers pays qu'il présentera à vos commissions de remonte. (Nouvelles marques d'assentiment.)

Et puis, Messieurs, ce qui nous préoccupe, ce ne sont pas les besoins du temps de paix; il faut prévoir les besoins du temps de guerre. Nous avons à peu près ce qui nous est nécessaire pour la remonte ordinaire. Or, si vous augmentiez chaque année les prix de la remonte; si vous excitiez, par ce moyen, les éleveurs à produire davantage, vous les tromperiez, en ce sens que sur 15,000 chevaux, je suppose, qu'ils auraient à vous offrir, vous ne leur en prendriez que 10,000. Les 5,000 chevaux qui leur resteraient seraient pour eux une perte résultant de l'augmentation de prix qui les auraient tentés.

Qu'est ce qu'il faut donc? Il faut que l'élevage en France soit amélioré, successivement, raisonnablement, peu à peu dans toutes les régions, de façon que tous les services soient satisfaits avec des chevaux d'une espèce meilleure qu'aujourd'hui, et que, à un moment donné, lorsque l'administration de la guerre aura à chercher dans le pays les 176,000 chevaux dont elle a besoin, elle puisse les trouver. Eh bien, dans ce moment-ci, ce nombre de chevaux n'existe pas, vous le savez, vous en avez des preuves. Hélas! il y en a une qui est bien récente : il y a la preuve de la guerre.

On a fait alors de grands sacrifices, et on a bien fait, on n'a reculé devant aucun; on a acheté, pour ainsi dire, de toute main. Qu'est-ce qu'on a trouvé? On est parvenu, en quelques mois, à trouver 120,000 chevaux. Mais dans ce nombre, combien en France? 80,000. Et parmi ces chevaux, combien de cavalerie? Pas 20,000! Voilà ce qu'en faisant, je le répète, les plus grands sacrifices, en cherchant partout, en réquisitionnant même partout, on est parvenu à trouver dans le pays. Vous nous dites vous-mêmes dans le rapport de votre commission militaire; on nous dit, dans l'exposé des motifs du projet qui nous a été présenté, qu'il faut 176,000 chevaux, dont 78,000 propres à la cavalerie. Cependant le pays, en 1870 et 1871, n'a pu vous en donner que 20,000! Non-seulement, la triste expérience

que vous avez faite vous a démontré surabondamment l'insuffisance de la population chevaline en France ; mais, chaque année, vous êtes obligés de faire venir du dehors les chevaux qui vous sont nécessaires. Jetez les yeux autour de vous, interrogez les hommes spéciaux, vos officiers de remonte, vos conseils généraux, tous ceux qui sont compétents dans ce débat : ils vous diront unanimement que la population chevaline est insuffisante en France.

Nous vous prions de remédier à cette insuffisance. Comment? en fournissant à l'industie privée les premiers éléments nécessaires. Quels sont ces éléments? Il y en a certainement d'autres que ceux que nous signalons, nous ne le contestons pas; nous y avons autant que possible pourvu dans les premiers articles du projet de loi; nous nous sommes occupés de l'industrie privée comme nous nous sommes occupés de l'élevage officiel; mais nous avons voulu d'abord fournir les éléments premiers, et les éléments premiers de la production chevaline, ce sont les étalons.

Des étalons, nous en avons, entre les mains de l'État, environ 1,100. La population chevaline totale est de 3 millions; elle se renouvelle chaque année par le service de 12,000 étalons et 600,000 poulinières, qui produisent 300,000 poulains. On a dit, les gens du métier, je parle d'après eux et d'après quelques études personnelles, et, si je me trompe, je me trompe avec beaucoup d'autres, on a dit que, pour obtenir une bonne ou une meilleure production, il fallait que le nombre des étalons de mérite, des étalons de première race d'abord, de seconde ensuite, puis de troisième enfin, l'ensemble des étalons d'un certain mérite, capables d'influer heureusement sur la production, fût à peu près du tiers du nombre des étalons voulu. Eh bien, le tiers de 12,000, ce serait 4,000. Nous ne vous demandons pas d'avoir immédiatement 4,000 étalons de choix entre les mains de l'État. Nous vous demandons simplement de décréter qu'il y a nécessité d'augmenter assez considérablement, dans un temps donné, les ressources actuelles de l'État. Nous ne vous demandons pas de décréter que l'État pourra le faire, car il est inutile de le mettre dans la loi : il est évident que l'État le pourra toujours, que demain l'Assemblée pourra le décréter. Non,

nous demandons que, dès aujourd'hui, l'Assemblée décide que ce sera; qu'elle proclame que le besoin existe, et qu'elle invite le pays à y satisfaire.

Mais il est bien entendu, car enfin il faut toujours supposer chez les autres, je veux dire chez l'Administration des haras, chez le conseil qui l'éclairera et chez tous les intéressés qui représenteront l'industrie chevaline dans les conseils du Gouvernement, il faut supposer deux choses, l'honnêteté et une certaine intelligence, mais il est bien entendu que nous n'obligeons en aucune façon, ni l'Administration des haras à acheter, ni le pays à livrer quand même tous les étalons bons ou mauvais qui existeront. Certainement, l'Administration des haras n'achètera que si elle trouve à acheter de bons étalons; et nous devons croire que par honneur, par intérêt même, elle n'abusera pas du blanc-seing que nous voulons lui donner. Il serait, dans tous les cas, bien temps, si elle en abusait, d'examiner de nouveau la question dont l'Assemblée pourrait toujours être saisie. Mais, Messieurs, soyez sans inquiétude : nous avons consulté non-seulement les intéressés, mais tous ceux qui pouvaient être écoutés avec quelque fruit; nous avons consulté l'Administration des haras, qui n'a pas intérêt à nous tromper, et à qui il importe peu d'avoir à acheter un plus ou moins grand nombre de chevaux; quand elle achète des chevaux, elle le fait dans l'intérêt du pays et non dans le sien.

Oui, les ressources du pays nous permettent d'assurer ou de croire très-fermement que nous trouverons 200 étalons par an. Mais il y a une chose bien certaine, c'est qu'on ne les trouvera pas si vous ne votez pas le projet de loi; c'est que les éleveurs ne feront pas les sacrifices nécessaires pour se mettre en mesure de les fournir, si vous ne leur dites pas : Nous achèterons vos produits. On ne fait pas un cheval, que l'honorable M. de Bastard me permette de le lui dire, comme on fait un canon; et encore, faire un canon est une chose difficile, et, dans tous les cas, on vote d'abord des canons.

Je voulais vous citer un exemple qui me revient à la mémoire. (Parlez! parlez!)

J'entendais dire l'autre jour que nous avons construit dans un de nos ports un vaisseau, et l'on a bien fait de le construire, qui aura coûté, je crois, 10 à 12 millions.

Un membre. 14 millions!

M. le Rapporteur. On n'a pas voté, chaque année, les fonds nécessaires pour construire ce vaisseau. On a décidé, à un moment, quand on a cru que ce vaisseau serait nécessaire, qu'on le construirait; on a voté d'avance les 10 ou 12 millions qu'il devait coûter, sans déterminer quelle somme serait dépensée par année. Il en est de même pour l'augmentation que nous vous proposons de voter du nombre des étalons.

Eh! refuserez-vous donc une augmentation de 1,500,000 francs par an pour donner au Gouvernement les moyens d'augmenter la remonte de votre cavalerie et de votre artillerie! Non, vous ne la refuserez pas.

En faisant appel à votre patriotisme, je suis assuré que vous répondrez favorablement aux propositions que vous soumet votre Commission.

De quoi s'agit-il? D'augmenter de 200 chaque année et pendant sept ans la nombre des étalons de l'État. Ces étalons, on les trouvera, j'en ai l'espoir, d'autant plus qu'on aura dit au pays : Si vous les produisez, je vous les achèterai, et plus vous les produirez bons, plus je les achèterai cher.

La question de dépense est à considérer, cela est vrai; elle ne peut pas être négligée par l'Assemblée, quoiqu'elle n'ait pas à s'arrêter, en ce moment, à des préoccupations budgétaires.

Eh bien, voici quelle sera la dépense.

Afin de porter, en sept années, l'effectif actuel des Haras au chiffre que, d'accord avec les hommes de science et d'expérience, nous avons considéré comme nécessaire pour agir utilement sur l'ensemble de la production chevaline du pays, il y aura à dépenser une somme de 12 millions.

Cette dépense sera probablement réalisée, si les ressources du pays correspondent aux ressources du budget, dans l'espace de sept années

à partir de 1875, au moyen d'une somme annuelle de 1,750,000 francs environ. Et puis, en fin de compte, au bout de sept ans, dans la période normale, lorsque les Haras auront dans lenrs écuries 2,500 étalons, n'ayant pas augmenté leur personnel, ni leurs frais généraux, n'ayant augmenté que le nombre de gagistes et le nombre de serviteurs nécessaires pour soigner et entretenir ces 2,500 étalons, au lieu de 1,100 étalons, la dépense supplémentaire sera de moins de 1,500,000 francs.

Voici les deux chiffres : 1,750,000 environ pendant sept ans, et 1,500,000 francs de supplément de dépense fixe par rapport au crédit actuel.

Voilà tout le sacrifice; il est sans doute important; mais je vous prie de mettre en regard, non pas les avantages que notre agriculture pourra en retirer, et, à ne considérer que ceux-là, vous ne devriez pas hésiter, non pas les avantages qui pourront en résulter pour notre industrie et notre commerce, car il est de l'intérêt de tous d'améliorer la qualité de ce moteur principal et universel qu'on appelle le cheval, mais les avantages qu'y trouveront la sécurité et la défense nationale.

En présence de ces derniers avantages, pourriez-vous donc hésiter à accepter les propositions de votre Commission? Et cependant ce que demande l'honorable M. de Bastard, si vous l'admettiez, n'aurait pas d'autre effet que de les rendre nulles. Mais ignorez-vous donc, Messieurs, ce que font les autres pendant que nous discutons? Ils n'hésitent pas, eux.

On a attaqué tout à l'heure le système des Haras. Je ne suis pas appelé à le défendre en ce moment; peut-être le cours de cette délibération ramènera-t-il cette question qui est importante, et je serai aise de pouvoir la discuter, parce que j'ai sur ce point une conviction profonde. Il se peut, comme on l'a dit tout à l'heure, que les termes de mon rapport aient dépassé l'expression de mon opinion : je serais prêt à le reconnaître et à en demander pardon à ceux de mes collègues que j'aurais pu blesser bien involontairement; quoi qu'il en soit, je suis convaincu que ce système est nécessaire, libéral, juste; que c'est un système essentiellement démocratique

que celui qui met à la portée de tous, du grand comme du petit, les ressources nécessaires à la production chevaline; mais, en ce moment, ce n'est point la question de système des haras qui nous occupe; il s'agit de l'hésitation que quelques-uns manifestent en face d'un sacrifice.

M. le comte Octave de Bastard. Mais personne n'hésite.

Au banc de la Commission. Laissez donc parler! Parlez, Monsieur Bocher, parlez!

M. Dahirel. C'est une question de finances que vous avez soulevée.

M. le comte Octave de Bastard. Mais non!

M. le Rapporteur. Je m'adresse à votre bonne foi.

M. le comte Octave de Bastard. Je vous répondrai.

M. le Rapporteur. Si votre amendement passait, qu'est-ce qui resterait du projet?

M. le comte Octave de Bastard. Une meilleure manière de le faire fonctionner.

M. le Rapporteur. Je m'adresse à l'Assemblée : Si elle ne vote pas dès à présent le principe des 2,500 étalons au lieu de 1,100, et l'achat de 200 étalons chaque année, en admettant que la production les offre suffisants. . . . .

Sur divers bancs. C'est là la question!

M. le Rapporteur. Si l'Assemblée ne vote pas cela, elle n'aura rien voté. (Assentiment sur divers bancs.)

Entendons-nous loyalement. Vous l'avez reconnu vous-même : c'est une question de dépense, de sacrifices que vous avez apportée à la tribune; car, encore une fois, il n'y aurait pas de question si nous n'étions pas arrêtés par cette considération.

Sur divers bancs. Oui! oui! Parlez!

M. le Rapporteur. L'honorable M. de Bastard a raison, s'il croit que les finances ne peuvent pas supporter le sacrifice qu'on demande; et moi, j'ai raison de lui dire : Savez-vous ce qui se passe à

côté de nous? Vous ne voulez pas de Haras, vous ne voulez pas augmenter nos ressources chevalines; pendant ce temps-là, que font les autres puissances?

M. le comte Octave de Bastard. Oh!

M. le Rapporteur. Ce n'est pas là un vain argument oratoire, réservé pour la fin d'un discours; je l'invoque, parce que je suis convaincu qu'il doit vous frapper, vous militaire, vous vraiment patriote, vous qui avez fait voter la loi de l'armée, et je vous dis que vous devez compléter cette loi par l'adoption de celle que nous vous soumettons aujourd'hui. (Nouvelles marques d'assentiment.)

Eh bien, tout autour de nous, que font les puissances étrangères? La population chevaline y offre bien d'autres ressources que la nôtre. Que fait la Russie? Elle a 6,000 étalons de l'État! Que fait l'Autriche dans ses haras? Elle avait 3,000 étalons, elle en double le nombre; 6,000 appartiennent à l'État! Et la Prusse? Elle produit elle-même — écoutez cela — tous les étalons qu'elle entretient dans ses dépôts; et non-seulement elle les y entretient, mais elle envoie en France, sur nos propres marchés, et en Angleterre, ses acheteurs; là où nous ne pouvons pas acheter un étalon 20,000 francs, elle en paye un 150,000 francs; elle en pousse un autre jusqu'à 320,000 francs!

Avec quelle cavalerie la Prusse est-elle entrée sur notre territoire, dans ces mêmes plaines de la Champagne où elle eut autrefois affaire à nos pères avec une cavalerie mal montée qui ne pouvait se maintenir ni même suivre l'armée? Nous l'y avons vue, lors de la dernière guerre, avec une cavalerie nombreuse, forte, bien nourrie.

Voilà ce que nous enseigne l'expérience; voilà la leçon que nous avons reçue! Leçon sanglante, cruelle, que nous ne devons pas oublier, qui nous apprend, elle nous a coûté cher, que désormais nous devons avoir moins de présomption, moins de confiance, plus de prévoyance et plus de constance. (Très-bien! très-bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Ce n'est pas une question de budget; c'est une question nationale au premier chef, c'est une question de défense et de sécurité. Telle

est la dernière considération que je livre au patriotisme de l'Assemblée, et nous attendons avec confiance sa décision. (Vives et nombreuses marques d'approbation. Applaudissements prolongés.)

M. le comte Octave de Bastard. Messieurs, vous venez d'entendre un discours fort éloquent; mais j'ai le droit de m'étonner que, dans sa réponse à une question de moyens, l'honorable M. Bocher soit venu ici attaquer mes intentions et me faire dire ce que je n'ai pas dit.

Quelques membres. Il n'y a pas de question personnelle.

M. le comte Octave de Bastard. L'honorable M. Bocher est venu à cette tribune dire, à l'appui de son article 4 dont je critiquais les dispositions, que mon intention était, et que mon discours avait pour but de dénier la possibilité d'augmenter les ressources chevalines du pays.

Un membre. Ce n'est pas l'intention qu'il a incriminée, c'est le résultat seulement qu'il a visé.

M. le comte Octave de Bastard. A ce propos, on a invoqué l'Allemagne, les puissances étrangères, la guerre, toutes espèces de considérations absolument étrangères à la question en discussion. (Rumeurs et dénégations.)

Absolument étrangères à la question, je le répète.

M. Bocher m'a dit ceci : Je ne fais que traduire ce que vous m'avez engagé à faire en faisant voter les ressources militaires.

Eh bien, je lui réponds : Vous essayez de traduire, mais vous traduisez, à mon sens, d'une façon défectueuse, et c'est là contre quoi je réclame. Je ne m'élève ni contre la question de fond, ni contre l'allocation des crédits qu'on pourra avoir à voter.

On parle ici de ressources budgétaires, de patriotisme. Je n'ai jamais refusé les crédits nécessaires, puisque dans l'amendement de M. Desbons, repris par moi, je vous laisse la possibilité d'aller jusqu'à l'achat de 2,500 étalons, et de prendre pour cela tous les fonds nécessaires.

Ce que je critique, c'est la manière dont vous voulez employer ces fonds; ce que je demande, c'est que les deniers de l'État soient

engagés d'une façon productive, et qu'on ne suive pas un mode d'achat qui aurait pour résultat le gaspillage de l'argent. Et ce que je crains, c'est que le système proposé par M. Bocher aboutisse à ce dernier résultat. Voilà contre quoi je m'élève.

Je n'accepte donc en aucune façon la manière d'argumenter de M. Bocher, qui tend à mettre la question sur un autre terrain que celui du développement de la population chevaline. M. Bocher a tout le temps parlé de l'État devant fonctionner par lui-même et avec l'aide d'une industrie privée. Je suis donc forcé d'ajouter un mot.

Je considère comme dangereuse la méthode qui vous est proposée, parce qu'en décrétant l'achat d'une quantité considérable d'étalons, dont je crois que vous n'avez pas l'emploi utile pour le moment présent, vous faites une mauvaise chose et vous attaquez l'industrie privée tout en vous faisant l'illusion de croire qu'elle marchera avec vous.

Plus l'action directe de l'État augmentera, moins il faut s'attendre à une augmentation corrélative de l'action de l'industrie privée, à laquelle on ne parviendrait à assurer une existence factice que par des sacrifices presque égaux à ceux que fait l'État pour l'entretien de ses étalons, ou par une élévation considérable du prix de saillie de ces derniers.

Il ne faut donc pas se faire d'illusion; une fois entré dans cette voie, on ne doit plus compter que sur l'action de l'Administration, qui sera amenée à intervenir de plus en plus dans la production, et finira par être obligée d'en prendre la responsabilité tout entière.

Il faut d'abord créer le débouché de sortie dont je parlais, et ne pas commencer par engager l'opération d'une façon fixe en décrétant l'achat de 200 étalons, lorsqu'ils peuvent rester inactifs dans les écuries de l'Administration.

Vous me demandez : Dans quelle loi de finances aurez-vous jamais vu dire que l'État pourra acheter si les ressources le lui permettent? Je vous demanderai aussi : Dans quelle loi de finances a-t-on engagé toutes les commissions de budget à venir en disant, sans fixer de crédit : Vous achèterez 200 étalons tous les ans coûte que coûte?

Je ne veux pas étendre cette discussion. Tout le monde sait parfaitement quelle est la portée de l'amendement que je soutiens ici : c'est celle de dépenser ce qu'il faut, mais de le faire avec prudence.

D'après les considérations que j'ai développées déjà une première fois, pour lesquelles j'ai rencontré quelques adhésions dans l'Assemblée, et que je ne répéterai pas, je demande encore à l'Assemblée de vouloir bien accepter l'amendement de M. Desbons, et de ne pas s'engager dans une voie que je considère comme étant défectueuse. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Desbons, repris par M. de Bastard.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le Président. Je mets aux voix l'article 4, avec la modification qui a été introduite dans sa rédaction par la Commission, et dont j'ai donné lecture.

(L'article est mis aux voix et adopté.)

Nous reprenons la discussion du projet de loi sur les Haras et les remontes.

« Art. 5. Indépendamment des crédits votés chaque année pour les courses, les écoles de dressage, etc., l'allocation actuelle de 683,000 francs affectée aux primes sera portée, en 1875, à 800,000 francs, et successivement, par augmentations annuelles de 100,000 francs, jusqu'à 1,500,000 francs, pour primer :

« 1° Des étalons appartenant à des particuliers, à des sociétés ou à des départements, et approuvés par l'Administration des haras;

« 2° Des juments poulinières, des pouliches et des poulains. »

M. Desbons propose de modifier l'article 5 de la manière suivante :

« Le crédit affecté aux courses sera augmenté de 100,000 francs, la nécessité de trouver un plus grand nombre d'étalons de sang

rendant indispensables le maintien des épreuves de chevaux de race pure anglaise et la création d'un plus grand nombre d'épreuves pour les chevaux de demi sang et de pur sang arabe et anglo-arabe. »

M. le marquis de Dampierre. M. Desbons a présenté son amendement à la Commission et la Commission lui a donné une entière satisfaction, en ajoutant, comme paragraphe additionnel à l'article 5, ces mots :

« Une allocation de 50,000 francs sera affectée aux épreuves des arabes et anglo-arabes. »

M. Desbons. Je demande à dire un mot.

M. le Président. La parole est à M. Desbons.

M. Desbons. J'ai retiré mon amendement parce que la Commission a bien voulu admettre avec moi qu'il est indispensable d'encourager par un plus grand nombre d'épreuves spéciales l'élevage des chevaux arabes et anglo-arabes. Dès que l'on reconnaît la nécessité d'avoir plus d'étalons de cette espèce, on doit reconnaître celle d'en encourager l'élevage.

La Commission propose en conséquence, non pas de maintenir la somme de 100,000 francs que je demandais, mais d'affecter une somme de 50,000 francs à ces épreuves; moi-même je crois cette somme suffisante pour le moment. J'ajoute que ce paragraphe additionnel vient naturellement à la suite de l'article 5, qui est spécialement consacré aux encouragements à donner à la production chevaline.

M. le Président. Je vais consulter d'abord l'Assemblée sur l'article primitif, dont je lui ai donné lecture; ensuite je la consulterai sur le paragraphe additionnel proposé par la Commission, d'accord avec M. Desbons.

(L'article 5 est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur le paragraphe additionnel proposé par la Commission, d'accord avec l'auteur de l'amendement, et qui est ainsi conçu :

« Une allocation de 50,000 francs sera affectée aux épreuves des arabes et anglo-arabes. »

(L'Assemblée, consultée, adopte le paragraphe additionnel.)

M. le Président. Indépendamment du paragraphe additionnel présenté par la Commission sur l'article 5 et que l'Assemblée vient de voter, il y en a un autre qui m'a été remis au commencement de la séance par M. Lenoël. En voici les termes :

« Le cinquième des saillies qui peuvent être faites par les étalons des haras sera réservé, à titre gratuit, au profit des juments poulinières et des pouliches primées ou désignées à cet effet et suivant l'ordre obtenu dans les concours. »

La parole est à M. Émile Lenoël pour développer sommairement son amendement, qui est soumis à la prise en considération.

M. Émile Lenoël. Je ne demande à l'Assemblée qu'un instant seulement pour lui exposer la pensée de mon amendement.

L'article 5, que l'Assemblée vient de voter, augmente le chiffre des primes destinées à encourager l'élevage des chevaux ; je suis bien loin de m'en plaindre ; mais il me semble que la prime en argent n'est pas de tous les moyens le meilleur pour atteindre le but qu'on poursuit. Quel est ce but? Améliorer les races, et, pour ce faire, éviter que les juments, que les pouliches de bonne qualité surtout, soient livrées à des étalons défectueux, tarés ou de qualité inférieure.

Il me semble donc que le meilleur système de primes serait celui qui aurait précisément pour effet de donner à ces juments, à ces pouliches, reconnues de bonne qualité, les étalons en vue desquels l'Assemblée fait les sacrifices qui lui sont demandés. C'est ainsi qu'on obtiendrait le résultat recherché, en agissant directement sur la production.

Eh bien, Messieurs, c'est là ce que je demande. Nous savons tous que, quand il s'agit de juments ou pouliches primées, il n'est pas à redouter que le propriétaire, qui est déjà un éleveur important, livre sa pouliche à un étalon vicieux ou taré. Mais s'il s'agit, au contraire, et cela se présente souvent, du petit propriétaire, du petit

éleveur, qui n'a chez lui qu'une jument de service dont il tire quelquefois un excellent produit; il recule devant la dépense. Voilà pourquoi j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée l'amendement ou plutôt le paragraphe additionnel suivant à l'article 5 :

« Le cinquième des saillies qui peuvent être faites par les étalons des haras sera réservé, à titre gratuit, au profit des juments poulinières et des pouliches primées ou désignées à cet effet et suivant l'ordre obtenu dans les concours. »

C'est qu'en effet on arrivera ainsi à faire faire par un étalon des haras, non-seulement la saillie de la jument ou de la pouliche primée, mais encore de la jument, de la pouliche qui aura été considérée comme réunissant les conditions suffisantes, non pas pour toucher une prime en argent, mais pour faire une mère qui, mariée avec un étalon des haras, donnera des produits avantageux.

Voilà le but de mon amendement.

Je fais remarquer à l'Assemblée qu'indépendamment de l'avantage que je viens de signaler, mon amendement aurait encore celui-ci : attiré par l'espérance de voir sa poulinière ou sa pouliche profiter de la saillie gratuite qui lui sera accordée, le petit cultivateur l'amènerait au concours, et, lors même qu'il ne serait pas dans le nombre de ceux qui obtiennent le bénéfice recherché, il y aurait souvent pour lui, dans les éloges donnés à sa poulinière, un encouragement qui serait de nature à le déterminer à faire les frais de la saillie par un étalon des haras, ce qui lui permettrait d'espérer un meilleur produit.

Voilà, Messieurs, toute la pensée de mon amendement. Il rentre complétement, comme vous le voyez, dans le but même que se propose le projet de loi. Il a simplement cet effet, je le répète, de faire agir directement le cheval de haras sur les éléments qui peuvent donner au pays une production plus parfaite.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien le prendre en considération. (Assentiment sur divers bancs.)

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du paragraphe additionnel présenté par M. Lenoël.

(Une première épreuve a lieu et est déclarée douteuse. — Il est procédé à une seconde épreuve et le paragraphe additionnel n'est pas pris en considération.)

L'ensemble de l'article 5 est ensuite mis aux voix et adopté.

« Art. 6. La jumenterie de Pompadour sera rétablie.

« Elle se composera de 60 juments de sang arabe et anglo-arabe. »

M. le Président. Il y a sur cet article un amendement de M. Desbons, qui demande la suppression des mots « et anglo-arabe. »

M. de Carayon La Tour propose la suppression de l'article.

M. le marquis de Dampierre. M. Desbons a abandonué son amendement en présence de la nouvelle rédaction de la Commission, j'ai eu l'honneur de vous remettre, Monsieur le Président.

M. le Président. La Commission a, en effet, modifié la rédaction de l'article 6. Il est maintenant conçu en ces termes :

« La jumenterie de Pompadour sera rétablie.

« Elle se composera de 60 juments exclusivement consacrées à la production du cheval de sang arabe et anglo-arabe. »

La parole est à M. de Carayon La Tour contre l'article.

M. de Carayon La Tour. Messieurs, l'article 6 de la loi a pour but de rétablir la jumenterie de Pompadour. Je viens vous demander la suppression de cet article.

Nous ne pouvons pas engager l'État dans de nouveaux sacrifices sans une certitude absolue d'obtenir un résultat important. Il faut donc se demander s'il est utile de rétablir une jumenterie de l'État, et de grever ainsi notre budget d'une somme annuelle qui s'élèvera au moins à 150,000 francs.

Je ne suis pas l'ennemi de l'Administration des haras. Loin de là; je reconnais tous les services qu'elle a rendus; mais je lui demanderai, et vous lui demanderez avec moi, je n'en doute pas, de n'intervenir dans notre production chevaline que là seulement où l'industrie privée est insuffisante et ne peut pas agir par ses propres forces.

Ce principe étant reconnu, la jumenterie de Pompadour me

paraît tout à fait inutile, et je suis convaincu qu'elle entraînerait l'État dans des dépenses qui ne seraient nullement productives. L'industrie privée est parfaitement en mesure de produire en qualité et en nombre tous les chevaux nécessaires à notre cavalerie et à nos dépôts de remonte.

Mon honorable collègue et ami, M. le marquis de Mornay, avait cent fois raison quand il vous disait, il y a quelque temps, en vous parlant de la remonte de notre cavalerie: « Si vous voulez que la France produise des chevaux de guerre, payez des prix vraiment rémunérateurs et assurez aux éleveurs un débouché régulier de leurs produits. »

Vous aurez beau, en effet, Messieurs, augmenter l'importance de l'Administration des haras et créer une jumenterie à Pompadour; si les éleveurs ne rentrent pas dans leurs déboursés, ils renonceront a faire naître des chevaux de guerre; ils se livreront à l'élevage du cheval de gros trait et à la production de la viande, qui ne présente pas les mêmes difficultés et qui promet un revenu certain et constant.

Ainsi, sur ce point, il n'y a pas, à mon sens, deux partis à prendre, il n'y en a qu'un : augmenter dans une large et sage mesure le prix du cheval de remonte, et fixer d'une manière à peu près régulière le nombre des chevaux achetés annuellement par le ministère de la guerre.

Messieurs, votre Commission et l'Administration des haras pensent qu'il faut augmenter le nombre des chevaux arabes dans nos dépôts d'étalons. Je veux chercher avec vous les moyens d'obtenir ce résultat. Celui qui me paraît le plus simple, le plus naturel, le plus économique, c'est d'envoyer en Orient à des époques périodiques pour acheter les étalons arabes nécessaires à l'entretien de nos dépôts.

Un membre au banc de la Commission. L'Orient est fermé pour sept ans!

M. DE CARAYON LA TOUR. L'année dernière, l'Administration des haras envoyait, dans ce but, une mission en Orient. Quarante étalons, dont j'ai entendu vanter le mérite devant le conseil supérieur

des Haras, ont été achetés dans le pays en moyenne 2,300 francs par tête. Je me demande pourquoi on veut faire naître en France des chevaux qu'il est possible d'acheter dans leur pays d'origine à des conditions aussi avantageuses.

L'Administration des haras prétend, je le sais, qu'en faisant naître ces chevaux sur notre sol on obtiendra plus de taille, plus de force et plus d'ampleur; mais alors ne craint-elle pas de perdre ces qualités de sobriété et de tempérament qu'elle espère trouver dans cette vieille et noble race arabe? et, si elle veut des chevaux plus forts en conservant le même sang, ne sait-elle pas que le cheval anglais n'est autre chose que le cheval arabe amélioré dans toute la pureté de sa race?

Enfin, malgré les avantages qu'il y aurait, à mon sens, à acheter les chevaux arabes dans les pays d'origine, si l'Assemblée pense qu'il faut encourager cet élevage en France, il n'en résulte nullement pour moi la nécessité de rétablir la jumenterie de Pompadour.

Si vous cédez à l'industrie privée les poulinières arabes destinées au haras de Pompadour, si vous donnez des primes particulières aux poulinières de pur sang arabe saillies par des étalons anglais, soyez persuadés, et je vous le prouverai tout à l'heure, que l'industrie privée fera naître et vendra à l'État des chevaux arabes ou anglo-arabes qui, élevés à Pompadour, reviendraient, d'après l'estimation même de votre Commission, à plus de 15,000 francs par tête.

L'honorable rapporteur de votre Commission a reconnu plusieurs fois dans son rapport que, pour juger des qualités d'un étalon, il faut le soumettre aux épreuves des courses. En effet, Messieurs, le meilleur cheval de course est celui qui réunit au plus haut degré la puissance des muscles, la résistance des membres, la netteté des organes respiratoires, enfin le bon caractère et le courage. Par suite, Messieurs, l'Administration, pour juger de la qualité de ses chevaux, sera obligée de les soumettre à ces épreuves; l'État devra joindre à son établissement d'élevage une écurie de courses; en étant éleveur, il deviendra coureur, et l'Administration éprouvera alors, je vous l'assure, de nombreuses et de cruelles déceptions, et ce n'est plus 15,000 francs qu'il faudra estimer le prix de ses étalons.

Au contraire, Messieurs, si l'Administration, au lieu de faire naître les chevaux, les achète à l'industrie privée, elle les choisira en pleine sécurité et elle pourra les juger non-seulement sur leur construction et sur leur origine, mais encore sur leur performance, c'est-à-dire sur leur plus ou moins de succès dans les courses.

Croyez-le bien, Messieurs, l'Administration sera beaucoup moins sévère pour les chevaux élevés dans ses haras que pour ceux qui seront achetés à l'industrie privée; car, dans l'intérêt de son budget et par un sentiment naturel qui porte trop souvent à être plus indulgent pour soi-même qu'on ne l'est pour les autres, elle livrera à la reproduction des étalons nés dans ses haras qu'elle refuserait avec raison d'acheter à l'industrie privée.

Si vous croyez que je sois dans l'erreur, examinez le nombre des étalons sortis autrefois des haras du Pin et de Pompadour, comparé au nombre des chevaux élevés dans les mêmes établissements : tous ceux qui savent combien il est rare et difficile d'obtenir un cheval d'élite digne d'être un reproducteur seront frappés du nombre d'étalons sortis de ces haras, et ils reconnaîtront facilement avec moi combien l'Administration devait être indulgente pour son propre élevage.

L'honorable rapporteur, sans tenir compte des dépenses d'entraînement et des courses dont je parlais tout à l'heure, et basant ses calculs sur les chiffres fournis par l'Administration, estime à 15,000 francs le prix d'un étalon élevé à Pompadour ; et, pour fixer cette évaluation, l'Administration suppose que la moitié des produits mâles élevés à Pompadour sera apte à faire des reproducteurs. Or, tous ceux qui ont l'expérience de la production chevaline reconnaîtront que c'est là une proportion beaucoup trop élevée, et qu'il serait plus sage, plus vrai de compter un étalon sur quatre ou cinq produits mâles. Vous voyez comment le chiffre de 15,000 francs s'élève peu à peu et arrive à 30 et 40,000 francs par tête pour ces chevaux élevés à Pompadour.

Permettez-moi de vous citer un exemple qui éclaircira cette discussion et qui vous prouvera que l'industrie privée peut parfaitement produire les chevaux nécessaires à nos dépôts d'étalons.

Il existe dans le département de la Haute-Vienne un vaste établissement d'élevage de chevaux anglais, arabes et anglo-arabes; je ne serai pas démenti en affirmant qu'il n'y a pas en France un haras mieux établi, plus complet et mieux dirigé que le haras Nexon. L'habile propriétaire de ce magnifique domaine, depuis 1841, a toujours maintenu dans son haras quelques poulinières de pur sang arabe, dont les produits étaient destinés à être vendus comme reproducteurs aux Haras.

Dans l'espace de trente années, l'Administration n'a trouvé bons à acheter au haras Nexon que dix étalons arabes, trois anglo-arabes: en tout treize. Parmi ces chevaux, quelques-uns étaient très-remarquables; et dernièrement, devant le conseil supérieur des Haras, un de nos éleveurs les plus compétents du Midi, M. le comte de Laroque-Ordan, affirmait que, particulièrement, deux de ces étalons avaient rendu d'immenses services dans la production chevaline de la plaine de Tarbes.

L'Administration a payé ces treize étalons en moyenne au prix de 4,000 francs par tête. Eh bien, je m'adresse à ceux qui croient qu'il est nécessaire de rétablir la jumenterie de Pompadour, et je leur demande pourquoi l'Administration paye à l'industrie privée 4,000 francs le cheval qu'elle estime elle-même 15,000 francs lorsqu'il est né chez elle. Pensez-vous que ce soit encourager l'industrie privée? et a-t-on le droit de dire ensuite que cette dernière est insuffisante et qu'il est indispensable de recourir à l'élevage direct par l'État? Non, Messieurs; si l'industrie privée peut trouver un prix rémunérateur de ses chevaux; si elle a l'espoir de vendre à l'État des étalons arabes et anglo-arabes aux prix de 4, 5, 6 et 7,000 francs, soyez certains qu'elle en produira un très-grand nombre et que l'Administration des haras n'aura plus que l'embarras du choix. Les chevaux qui ne seront pas assez complets pour être jugés dignes d'être des reproducteurs trouveront un débouché naturel dans la remonte de notre cavalerie, et, pour la plupart, seront classés comme chevaux d'officiers.

Nos éleveurs rentreront largement ainsi dans tous leurs déboursés en vendant ces chevaux soit à l'Administration des haras, soit à la

Guerre, et nos dépôts d'étalons se remonteront très-facilement et à des prix très-modérés.

On nous dira peut-être que les poulinières arabes sorties de Pompadour, quand ce haras a été détruit, n'ont plus rien produit ensuite.

La raison en est bien simple. A cette époque, l'Administration des haras, changeant de direction, renonça subitement à l'amélioration par le sang oriental. Elle avait alors la folle ambition de répandre dans toute la France le cheval de même type. Nos éleveurs, ne trouvant plus de débouché pour leurs chevaux arabes, ont renoncé tout naturellement à cette production; mais jusqu'alors les chevaux arabes et anglo-arabes produits par l'industrie privée suffisaient largement à tous les besoins de l'Administration.

Le chef de la division des Haras, dans son rapport du 4 avril 1855, écrivait :

« Le cheval anglo-arabe continuera d'être produit par l'éleveur du Midi, toujours heureux de vendre des étalons anglo-arabes réussis pour le prix de 3 à 4,000 francs. A l'heure qu'il est, et depuis longtemps, le service en achète tous les ans. »

Vous le voyez, Messieurs, l'Administration reconnaissait à cette époque la vérité de tout ce que je viens de vous dire, et, je le répète, si l'industrie privée a cessé de produire le cheval arabe et le cheval anglo-arabe, c'est tout simplement parce que l'Administration n'en a plus voulu.

Croyez-moi, Messieurs, l'Administration des haras ne doit pas intervenir là où l'industrie privée peut agir par ses propres forces. Laissez à cette dernière toute sa liberté d'action et soyez certains que la France produira en chevaux, comme en autre chose, tout ce qui peut augmenter sa richesse. N'entrons pas plus avant dans cette voie regrettable qui malheureusement a tant d'attrait dans notre pays, et qui consiste à demander toujours à l'État son appui, son concours.

Laissez-moi vous citer, à ce sujet, encore un exemple et vous dire ce qu' a fait, ce qu'a produit, en dehors de l'État, la Société d'encouragement de Paris pour l'amélioration de la race des chevaux en France.

Ces renseignements me serviront en même temps à combattre quelques assertions et à relever des erreurs qu'a laissé échapper l'honorable rapporteur de votre Commission.

La Société d'encouragement de Paris a été fondée en 1833. A cette époque, on comptait en France 68 naissances de chevaux de pur sang anglais, dont 22 élevés au haras du Pin et 46 chez les particuliers.

Trente-six ans plus tard, en 1869, le haras du Pin n'existait plus depuis 1852 et l'industrie privée livrait à l'étalon 800 poulinières de pur sang.

Cette production avait décuplé, en même temps que la suppression des haras du Pin et de Pompadour avait amené une réduction de plus de 200,000 francs dans les dépenses de l'Administration des haras. Si vous ajoutez à cette somme 80,000 francs donnés autrefois en prix de courses par l'Administration des haras, une même somme employée tous les ans en primes aux poulinières de pur sang, et enfin 60,000 francs destinés annuellement aux acquisitions en Angleterre de reproducteurs d'élite, toutes ces sommes réunies forment un ensemble de plus de 400,000 francs économisés aujourd'hui par l'État, grâce à la Société d'encouragement de Paris et aux efforts de l'industrie privée.

En outre, la Société d'encouragement de Paris donne tous les ans, sur ses propres fonds, plus de 650,000 francs en prix de courses. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et vous prouvent ce que l'on peut obtenir sans le concours de l'État.

Cependant, Messieurs, l'honorable M. Bocher critique avec une certaine vivacité la ligne suivie par cette société; il blâme l'organisation de ses courses; il lui reproche la diminution des distances et la modération des poids. Il me permettra de lui dire que dans les courses d'aujourd'hui les poids sont tout au moins aussi forts et les distances aussi longues qu'on les admettait lorsque les courses étaient soumises à la réglementation de l'Administration des haras.

L'honorable M. Bocher prétend encore que les chevaux de pur sang d'autrefois valaient mieux que ceux d'aujourd'hui.

Je ne sais vraiment, Messieurs, où il a pu prendre ce renseigne-

ment; il est facile de constater, au contraire, l'amélioration qui s'est produite de nos jours. Les succès nombreux et constants remportés dans ces derniers temps par nos chevaux dans les luttes contre les produits de l'élevage anglais témoignent hautement de ces progrès et de cette remarquable transformation. Lorsque l'État élevait des chevaux de pur sang au haras du Pin, nos meilleurs chevaux, malgré les très-grands avantages de poids, ne pouvaient pas être placés dans les courses d'Angleterre. Aujourd'hui, non-seulement ces modérations de poids leur ont été enlevées, mais dans les grands handicaps, en Angleterre, ils portent très-souvent le top-weight, c'est-à-dire le poids le plus élevé, et malgré cela ils luttent avec une supériorité marquée.

Nous ne sommes plus tributaires de nos voisins. Les étrangers nous achètent au contraire des étalons à des prix très-élevés. *Gladiateur* a été vendu 180,000 francs; *Bois-Roussel*, 50,000; les services de *Dollar* ont été payés pour une seule saison 15,000 francs. Tous ces progrès sont dus à la Société d'encouragement de Paris et aux efforts de l'industrie privée, pour lesquels l'honorable M. Bocher s'est montré si sévère, il ne m'en voudra pas de dire si injuste.

Messieurs, je me résume. Si la jumenterie de Pompadour existait, ma répugnance à détruire me ferait peut-être hésiter à vous en demander la suppression; mais ce haras n'existe plus depuis longtemps, et il ne serait pas raisonnable de rétablir ce qui a été justement condamné. Nos finances ne nous permettent pas de tenter de nouvelles expériences après celles qui ont été faites et bien faites. Je vous le répète, si vous voulez avoir des chevaux arabes dans vos dépôts d'étalons, vous n'avez que deux partis à prendre : ou envoyer en Orient acheter ces étalons, ou demander tout simplement à l'industrie de vous les fournir.

Messieurs, je vous supplie de ne pas voter le rétablissement de la jumenterie de Pompadour, et de ne pas grever ainsi notre budget d'une dépense annuelle et stérile qui s'élèverait à plus de 150,000 fr. (Vive approbation sur divers bancs.)

M. le Président. M. le marquis de Dampierre a la parole.

Sur divers bancs. A demain! à demain!

Sur d'autres bancs. Non! non! — Continuons!

M. LE PRÉSIDENT. Un certain nombre de membres demandent que la suite de la discussion soit renvoyée à demain, d'autres que la discussion continue aujourd'hui.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à demain.)

SÉANCE DU 29 MAI 1874.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Delacour et de plusieurs de ses collègues sur les haras et les remontes.

M. de la Sicotière a la parole.

M. DE LA SICOTIÈRE. Je prie l'Assemblée de me permettre de lui donner deux mots d'explication sur un incident qui s'est produit hier à l'ouverture de la séance.

Mon collègue et ami M. Du Portail et moi, n'avons pu, ayant été retenus hors de l'Assemblée, retirer, comme nous en avions l'intention, les amendements que nous avions proposés il y a dix-huit mois, non pas au projet de la Commission qui est en discussion, mais à la rédaction primitive présentée par M. Delacour et plusieurs de nos collègues. Cette rédaction a été amendée par le projet lui-même. Comme ce projet nous donnait satisfaction, nous n'avions qu'à retirer nos amendements, et nous n'avons aujourd'hui qu'à exprimer le regret d'avoir été dans l'impossibilité de le dire hier à l'Assemblée. (Très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Dampierre, sur l'article 6, dont la discussion a commencé hier.

M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE. Messieurs, M. de Carayon La Tour a développé hier un amendement qui consiste purement et simplement dans la suppression de l'article 6 du projet de la Commission.

J'espérais que notre honorable rapporteur M. Bocher pourrait lui répondre, mais son état de souffrance ne lui a pas encore permis de venir aujourd'hui à la séance, et la Commission m'a imposé le très-périlleux honneur de le remplacer.

Je suis placé entre deux sentiments contraires : j'éprouve, d'une part, une certaine satisfaction à exprimer mes vives convictions dans la question qui nous occupe ; de l'autre, j'ai la crainte bien naturelle de ne pas remplir ma mission comme je le dois.

Je puis dire que j'apporte ici un témoignage personnel ; car les circonstances m'ont permis de suivre, pendant longtemps, le fonctionnement du magnifique établissement de Pompadour et d'apprécier par moi-même tous les services qu'il a rendus. Pendant vingt-cinq ans, de 1835 à 1860, je n'ai pas perdu de vue tout ce qui s'est fait à Pompadour.

Mon témoignage, par conséquent, est réfléchi, et vous voudrez bien, j'espère, le considérer comme équitable. Mais, d'autre part, l'insuffisance de l'avocat nuira peut-être à la cause, et j'éprouve un sentiment de crainte que vous comprendrez.

Je ne répondrai pas à une grande partie du discours de M. de Carayon. D'abord, il a porté en partie sur des questions qui ont été tranchées hier par le vote de l'Assemblée ; en second lieu, je me trouverais sur beaucoup de points d'accord avec M. de Carayon. Je n'aurais notamment qu'à ajouter des éloges aux éloges si mérités qu'il a donnés au fonctionnement, aux efforts heureux, aux services incontestables qu'a rendus la Société d'encouragement pour l'amélioration des chevaux en France, connue sous le nom de Jockey-Club. J'ajouterai seulement que je prédis le même succès et la même reconnaissance de la part des éleveurs à une autre société à laquelle il prend une part active, qui a été fondée par notre honorable collègue et ami M. le marquis de Mornay, et qui a pour but d'encourager le dressage du cheval de service français.

Cela dit, je ne m'occuperai que de Pompadour ; c'est du rétablissement de ce haras seulement que je veux parler, et laissez-moi espérer, Messieurs, que vous vous prononcerez sur cette question dans le sens que s'est déjà prononcé le conseil supérieur des Haras.

Ce conseil, composé des hommes les plus compétents, a approuvé, par un vote régulier, après une discussion approfondie, sous la présidence de l'honorable M. Deseilligny dont j'invoque le témoignage, la reconstitution de la jumenterie de Pompadour, et c'est là assurément un précédent qui doit vous donner quelque confiance.

Je partage complétement l'opinion de ceux qui disent que l'État ne doit faire que ce que l'industrie privée ne peut pas faire, et je suis parfaitement d'accord en cela avec l'honorable M. de Carayon La Tour.

L'État aujourd'hui, par exemple, n'a pas à s'occuper de l'élevage des chevaux de pur sang, puisque le Jockey-Club les a pris sous son patronage généreux. L'État n'a pas davantage à s'occuper de l'élevage des chevaux de race de gros trait, parce qu'ils se suffisent à eux-mêmes. La fonction de l'État, c'est de stimuler, de conseiller, d'aider l'industrie privée et de ne faire par lui-même que ce que cette industrie ne peut pas faire. C'est ainsi que l'État doit avoir des étalons dans ses dépôts, parce que l'industrie étalonnière n'a que des étalons insuffisants comme nombre et comme qualité, et parce qu'aussitôt que la qualité est bonne, elle met leurs services à un prix au-dessus de la portée de la masse des éleveurs.

C'est ainsi, selon moi, que l'industrie privée, ne pouvant faire avantageusement ni les chevaux de race arabe, ni les chevaux de race anglo-arabe, et ce cheval paraissant indispensable à l'amélioration de nos races communes, il est du devoir de l'État de suppléer l'industrie privée dans son insuffisance absolue sur ce point.

Vous avez dit hier que vous considériez que l'industrie privée pouvait parfaitement faire le cheval arabe et le cheval anglo-arabe. J'espère que je vais vous prouver que vous vous trompez absolument.

Lors de la suppression du haras de Rosières, quarante-cinq juments de la race des Deux-Ponts furent livrées à l'industrie privée dans l'est et le nord-est de la France. A la suppression du haras de Pompadour, il y a de cela quatorze ans, tout son effectif en juments anglaises, arabes, anglo-arabes, fut réparti dans l'Ouest et surtout dans le Midi; c'était une collection sans rivale en Europe, a dit un

homme très-compétent; jamais l'élevage de ces diverses contrées ne s'est trouvé et ne se trouvera en possession de tels éléments de reproduction, achetés à bas prix.

Eh bien, qu'en a-t-il fait? Quels chevaux a-t-il produits?

Je vais vous le dire : des poulains anglais de course avec les juments anglaises; rien avec les juments de sang arabe.

En voici la preuve : l'Administration des haras n'a jamais repoussé d'une manière absolue, comme vous l'avez dit, l'emploi des étalons de sang arabe; elle en a fait venir d'Orient sous l'Empire; c'est certain. De plus, elle en a acheté ce qu'elle a pu trouver en France, et ce fait, facile à prouver, met à néant un de vos arguments, car il est constant et prouvé, par les états mis sous nos yeux, que l'effectif en chevaux orientaux était descendu, en 1873, de 85 à 47 pour les arabes purs, et de 75 à 16 pour les anglo-arabes. J'ajouterai que vous ne direz certainement pas qu'au moment actuel l'Administration des haras est hostile à l'endroit du sang arabe, ce qu'elle fait tous les jours sous vos yeux prouve le contraire; eh bien, je relève dans les états qui nous ont été remis ceci, c'est qu'en 1870, 1871 et 1873, pendant trois années qu'on a cherché toutes les ressources qu'on pouvait trouver en fait de chevaux de sang oriental, elle n'a pu acheter que *deux* étalons arabes et *un* seul étalon anglo-arabe, et je remarque que ce dernier étalon, elle l'a payé 7,000 francs, tandis que le prix d'achat moyen de ses chevaux ne dépasse pas 4,500 francs.

Messieurs, on ne se rend pas un compte suffisamment exact de l'état désastreux de l'effectif des étalons de sang en France, et il est bon que vous sachiez la vérité à cet égard. Vous avez besoin de chevaux de selle, et vous n'avez pas d'étalons pour les produire. Je citerai un seul fait qui appellera l'attention de l'Assemblée, je l'espère, car cette simple information en dit long.

Le dépôt d'étalons de Tarbes est l'un des plus importants de la région du Midi, d'une contrée où se produisent non-seulement beaucoup de chevaux de cavalerie légère, mais encore grand nombre d'étalons, car le Midi renferme beaucoup de juments qui ont des générations, et des générations de la descendance la plus noble. Eh bien, dans ce dépôt, sur 80 étalons, il y en a 60 qui sont âgés

de plus de quinze ans. Croyez-vous que, si l'on avait de quoi les remplacer, on laisserait là des chevaux que l'âge a rendus moins productifs? Non, assurément. On n'a malheureusement pas de jeunes chevaux à substituer à ceux-là, et c'est faute d'autres qu'on les garde. (C'est vrai! Très-bien!)

Messieurs, il y a un vide incontestable à combler. C'est là ce que je tenais surtout à constater. De quelle manière allez-vous le faire?

On nous dit qu'on a toute facilité pour recevoir des chevaux d'Orient; qu'il suffit d'envoyer de temps en temps quelque mission, et que dernièrement on a ramené à des prix on ne peut plus réduits 40 étalons arabes dont on a fait un grand éloge. La vérité, qu'il ne faut pas se dissimuler, c'est que, malgré les efforts et les fatigues de deux habiles officiers des Haras, un très-petit nombre de ces chevaux sont remarquables. La qualité, en Orient, n'est plus ce qu'elle était autrefois; elle ne rappelle nullement ce qu'étaient les chevaux qu'on en ramenait il y a cinquante ans, ceux, par exemple, qui en 1820 furent importés par M. de Portes.

La vérité, c'est qu'il y a une étonnante dégénérescence de la race en Asie, où l'on va les chercher, et que bientôt on ne trouvera plus là que de tristes reproducteurs.

Et puis, à cause de celà même, l'Orient nous est fermé pour sept ans. Vous paraissez ignorer, et je saisis l'occasion de vous le dire : la dégénérescence de la race arabe étant manifeste, et l'exportation de tous les chevaux de quelque mérite menaçant l'existence de la race dans ses types les plus distingués, des lois sévères ont défendu cette exportation, de telle sorte que nous n'avons plus la possibilité d'acheter, pendant sept ans, nos étalons dans les contrées qui nous en ont fourni jusqu'ici.

Nous avons entendu parler de l'Inde et de ses ressources. Eh bien, des officiers supérieurs des Haras, ceux qui vous inspirent le plus de confiance, ont été dans l'Inde et y ont constaté que ces ressources n'existent pas; c'est l'inconnu, d'ailleurs, et ce n'est pas à l'inconnu qu'il faut recourir pour pourvoir à des nécessités urgentes et graves.

On nous indique un autre moyen : Vous n'avez, nous dit-on, qu'à

informer l'industrie privée que vous achèterez les produits de ses juments anglaises croisées avec les étalons arabes, et aussitôt vous en verrez naître des quantités.

A quoi je réponds : Il est très-certain que les éleveurs ne donneront jamais que leurs juments inférieures aux étalons arabes, par la raison que les meilleures seront réservées pour faire des chevaux de courses, les seuls qui donnent de grands profits, et personne s'occupant d'élevage ne niera cela.

J'ajouterai que l'illusion ne peut aller jusqu'à croire qu'on élèvera des anglo-arabes avec les soins et les dépenses que l'on prodigue aux chevaux qui promettent de dédommager des frais qu'on fait pour eux par les prix considérables qu'ils gagneront dans les courses ; et je conclurai en vous disant que si l'État veut de bons chevaux de cette sorte, il faut qu'il prenne lui-même la charge d'en créer, car on ne les lui fera que d'une manière qui assure leur infériorité; tandis qu'il est certain que, choisissant les meilleures poulinières qu'il pourra et donnant les soins nécessaires aux produits, il aura de bien autres chances de faire meilleur.

D'ailleurs, l'industrie privée a-t-elle à sa disposition des établissements tels que ceux que possède l'État? des établissements comme Pompadour, comme le Pin? A-t-elle la possibilité de faire profiter les poulains tantôt des plantureux pâturages du Pin, tantôt des ressources que lui apporteraient nos possessions d'Afrique, dont le sol, le climat, les eaux, se rapprochent davantage de ceux de l'Asie que les nôtres, et qui pourraient être habilement utilisés? Non, assurément.

Messieurs, on nous a objecté hier des chiffres absolument chimériques quant aux prix de revient des chevaux élevés au haras de Pompadour, et on nous menace de chiffres de revient semblables pour l'avenir.

Il y a une manière bien simple de répondre à une telle argumentation, c'est de mettre sous les yeux de l'Assemblée un état officiel, incontestable, de l'Administration des haras, état qui comprend les dépenses de la jumenterie du domaine de Pompadour, de 1853 à 1861 : cela vaut mieux que les allégations intéressées qui ont été

invoquées hier et qui, sans preuves à l'appui, menaçaient tout simplement l'institution que l'on avait dès lors formé le projet d'anéantir.

Je ne vous lirai pas le tableau comprenant les dépenses en argent et en nature et le nombre des chevaux auxquels il s'applique pour chaque année; je me contenterai de la conclusion, qui est ce qu'il y a de plus important et qui contredit absolument les chiffres qu'on nous a cités hier :

« Le prix de revient de chaque étalon ressort de la manière suivante : en argent, 9,051 francs, et en nature, 6,341 francs; total, 15,392 francs.

« En définitive, la production de chacun des 49 étalons sortis de Pompadour de 1853 à 1861 n'aurait coûté au Trésor qu'une somme de 9,051 francs (argent), et encore faut-il remarquer que toutes les dépenses se trouvent, par cette manière de calculer, accumulées sur la tête seule des étalons, lorsqu'il conviendrait de les répartir sur celle des étalons, des produits femelles conservés pour le renouvellement de l'effectif des poulinières du haras, et même des produits femelles vendus à petit prix à l'industrie privée, à laquelle ils ont fourni des éléments d'amélioration. »

Il me semble, Messieurs, que, sur la question de dépense, ceci est concluant, et je défie qu'on apporte une contestation.

En somme, la dépense est peu considérable; le but à atteindre est digne de nos réflexions : il s'agit d'utiliser de magnifiques établissements que possède l'État, et je vous adjure, Messieurs, de ne pas sacrifier de grands et utiles résultats à des craintes sans fondement. Ces craintes, je veux les préciser pour les mieux combattre.

L'Allemagne a créé de grandes jumenteries; on craint que nous ne fassions ainsi. Or, je déclare que nous n'avons pas besoin de tels établissements pour assurer nos ressources en étalons de toutes les races, si ce n'est pour la race orientale, et je ne veux pas plus de tels établissements que l'habile rédacteur de la note qui vous a été distribuée au nom du Jockey-Club et que M. de Carayon lui-même.

Il s'agit ici d'une jumenterie destinée à faire des étalons arabes

et anglo-arabes, rien de plus; et si l'on vous apportait une proposition de jumenterie pour faire des étalons anglais, je serais le premier à m'y opposer.

Voilà, Messieurs, tout ce que j'avais à vous dire. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. le Président. M. Jean Brunet a présenté un amendement à l'article 6; cet amendement consiste à substituer le nombre de 80 juments à celui de 60, qui est indiqué dans le projet.

M. Brunet a la parole pour développer sommairement son amendement qui est soumis à la prise en considération.

M. Jean Brunet. Je dirai peu de mots, Messieurs, pour soutenir la prise en considération de l'amendement que j'ai présenté et qui consiste à élever de 60 à 80 le nombre des juments que l'État entretiendrait dans le haras de Pompadour. Vous voyez, Messieurs, que la question de principe est, pour moi, résolue dans un sens beaucoup plus large que ne l'a fait la Commission et que, par conséquent, je suis diamétralement opposé aux opinions qui ont été défendues hier avec un talent remarquable par l'honorable M. de Carayon La Tour.

La question se résume en ces quelques mots.

Autrefois la France était le pays d'Europe le plus riche en production de chevaux de valeur, et, parmi les différentes parties de la France, la province du Limousin occupait un rang exceptionnel. Il y a, en effet, dans cette contrée, une race originaire douée de qualités supérieures qu'on ne rencontrerait nulle autre part pour réaliser les conditions du bon cheval de guerre.

Sans remonter trop haut, je vous dirai que sous Louis XIV..... (Oh! oh! à gauche.) Comment, oh! oh! Il n'est donc pas permis de parler ici de la grande France de Louis XIV?..... (Très-bien! et applaudissements à droite.)

Un membre. Nous sommes chez lui! Parlez! parlez!

M. Jean Brunet. Je dirai que, sous Louis XIV, les chevaux de cette magnifique cavalerie qui, sur tous les champs de bataille, nous donna de grandes victoires, étaient recrutés en très-grande partie

dans les provinces du centre de la France. Je vous dirai aussi que la qualité de ces chevaux était tellement supérieure, que les écuries des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI s'alimentaient principalement dans le Limousin.

Or, aujourd'hui, Messieurs, cette industrie considérable, où l'État trouvait des ressources si précieuses au point de vue de la guerre, est presque complétement anéantie. Voilà le progrès que nous avons fait !

Comme les conditions organiques du territoire sont les mêmes et comme ce pays se prête toujours à la culture de cette race supérieure de chevaux, il faut absolument la rétablir; il le faut, parce que nous sommes en présence d'une nécessité capitale, absolue et vitale, on peut le dire, pour la France. Vous savez que notre production chevaline est actuellement dans des conditions telles, qu'avec l'ancien effectif minimum de 70,000 chevaux de guerre, nous avions un déficit annuel de 10,000 chevaux.

Eh bien, aujourd'hui, les exigences de votre nouvelle organisation militaire vous imposent l'impérieux besoin d'un effectif de paix de 90,000 chevaux et d'un effectif de guerre de 176,000 chevaux. Où trouverez-vous cet énorme supplément de chevaux ? Car vous savez bien que les marchés étrangers vous seront de plus en plus fermés.

Il faut donc, coûte que coûte, que vous trouviez le moyen d'obtenir sur votre territoire cette puissante production chevaline sans laquelle vous serez complétement incapables d'assurer la remonte de vos armées et de défendre votre indépendance.

Eh bien, Messieurs, en présence de cette nécessité, il ne faut pas qu'on vienne ici essayer de faire prévaloir des systèmes plus ou moins économiques et de nous restreindre à un de ces systèmes; nous devons, au contraire, faire appel à tous les concours, accueillir tous les systèmes qui seront de nature à favoriser et développer la production.

Il est évident que la base essentielle de cette production doit être l'industrie privée, et en Normandie, notamment, cette industrie est assez fortement constituée pour faire face à toute une série de de-

mandes spéciales. Mais, Messieurs, comme je vous le disais, dans le centre de la France, dans cette partie qui donnait les meilleurs chevaux de guerre, admirables surtout pour notre cavalerie de ligne, l'industrie chevaline est en pleine décadence et presque morte. Et cependant, Messieurs, la puissance naturelle de cette création chevaline en Limousin est tellement forte et organique que, non-seulement des autres provinces de la France, mais aussi de l'étranger et surtout de l'Angleterre, on vient acheter les produits de un an à deux ans, dont nous nous laissons dépouiller sans être capables de les élever pour nous. Oui, les Anglais emmènent ces poulains chez eux, les soumettent à l'éducation anglaise et les vendent ensuite en les faisant passer pour des chevaux anglais. (C'est vrai! — Très-bien!)

Eh bien, Messieurs, lorsque nous avons l'immense avantage de posséder un climat et un territoire pareils à ceux de nos provinces du Centre, avec une puissance de production organique, irrésistible en quelque sorte, ne manquerions-nous pas à tous nos devoirs si nous laissions cela inerte et stérile, si nous n'en tirions aucun parti? (Assentiment sur plusieurs bancs.)

Il faut donc absolument ressusciter cette industrie chevaline dans le centre de la France, que j'appelle le Limousin, mais qui, en outre du Limousin proprement dit, comprend la Marche, le Périgord, une grande partie de l'Auvergne, des Charentes, du Poitou, etc.

Or, Messieurs, la résurrection de cette industrie n'est ni simple, ni facile, ni tentante pour les profits, du moment surtout qu'on a laissé dépérir tous ses organes antérieurs. Remarquez, en effet, Messieurs, que la cause de la ruine de l'industrie chevaline dans ces contrées du Centre, c'est que le cheval limousin, pour posséder ses qualités supérieures, a besoin d'être attendu pendant très-longtemps. Ainsi, il est parfaitement reconnu qu'il ne faut pas le faire servir avant six ans. Et alors comprenez-vous pourquoi l'agriculture privée ne trouve aucune espèce d'avantage à élever les chevaux limousins?

Eh bien, les choses étant ainsi, il faut absolument que la direc-

tion, l'appui et le secours viennent de l'État. Tous nos gouvernements avaient senti cette nécessité, et c'est pourquoi l'admirable établissement de Pompadour avait été créé. Mais, au moment même où cet établissement fonctionnait dans les meilleures conditions, est survenue, il faut bien le dire, cette fatalité de l'administration impériale, qui a détruit Pompadour et dispersé les directions, les organes et les traditions qu'on avait obtenus avec tant de peine; de telle sorte qu'aujourd'hui il n'existe plus rien sous ce rapport.

Messieurs, même dans le système actuel, les besoins sont si grands, que je dirai que, dans le département de la Creuse seulement, les Haras envoient annuellement 35 étalons, et que tout le monde reconnaît que ce nombre et insuffisant et devrait être doublé.

Eh bien, Messieurs, c'est en présence de ces besoins généraux de la France, et en particulier des besoins de nos départements du Centre, que l'on viendrait refuser de rétablir la puissance fécondante et directrice du magnifique établissement de Pompadour! C'est en présence d'un avantage de plusieurs dizaines de millions qu'on viendrait nous dire : Prenez garde de charger votre budget de 150,000 francs!

Comment! quand nous avons à peine aujourd'hui 1,200 étalons pour l'espèce chevaline d'une nation de 36 millions d'âmes, chargée d'alimenter une armée dont le chiffre dépassera 1,800,000 hommes, la Commission ne demande qu'un effectif supplémentaire de 1,200 étalons, ce qui en portera le nombre total à 2,500 au plus; et vous vous récriez sur la dépense, quand nous voyons, à côté de nous, l'Autriche, qui n'a pas une population plus nombreuse et dont les armées sont loin d'être aussi exposées que la nôtre, quand nous voyons l'Autriche avoir 6,000 étalons, l'Allemagne et la Russie avoir aussi de 6,000 à 7,000 étalons!

Comment, en présence d'un tel état de choses, nous, Français, qui ne craignons pas de dépenser 600 millions pour notre armée, nous en viendrions à reculer devant un excédant de dépense de 200,000 francs par an pour soutenir et activer notre puissance chevaline dont nous avons un si pressant besoin et sans laquelle notre

valeur militaire tomberait! Oh! Messieurs, cela n'est pas soutenable, n'est pas admissible.

Certes, je ne mets en doute ni l'intelligence, ni l'expérience, ni le patriotisme des personnes qui ont attaqué le projet de loi et qui repoussent la jumenterie de Pompadour; mais permettez-moi de dire qu'il faut être aveuglé par les systèmes hippiatriques et économiques pour venir contester la nécessité urgente d'établir dans le centre de la France, sous la direction de l'État, une production chevaline destinée à régénérer le plus possible cette puissance chevaline qu'on a honteusement laissé périr.

Oh! Messieurs, ne serait-il pas impardonnable que, lorsque la Providence nous a donné un pareil pays, que nos pères avaient su féconder à travers les siècles au point de vue de la richesse et de la supériorité chevaline, nous en vinssions, dans notre époque de progrès, à laisser tomber cette grande production agricole et industrielle, cette puissance militaire?

Et que diraient la nation et le monde si, au moment où nous sommes acculés à la nécessité de nous régénérer pour nous maintenir contre cette masse implacable d'ennemis qui nous entourent et qui tous prennent nos anciennes institutions chevalines pour renouveler leur puissance militaire, nous restions discoureurs et craintifs, sans rien tenter et rien faire de sérieux, sous prétexte que l'État, en fait de production chevaline, ne doit rien faire et s'en tenir aux apports des industries individuelles qui n'existent pas?

Non, Messieurs, il n'est pas possible que nous restions dans la négligence et que nous nous condamnions à cette faiblesse honteuse en présence des autres nations.

Permettez-moi donc d'accentuer plus que ne l'a fait la Commission ce principe essentiel de l'action régénératrice par l'État. Ici je fais appel non-seulement à vos sentiments patriotiques, mais aussi à l'intérêt que vous portez au développement du travail, de l'agriculture et de l'industrie dans toutes les parties de la France. N'est-il pas vrai que nos contrées du Centre ont été trop oubliées et trop sacrifiées jusqu'à présent, de telle sorte qu'elles ont presque perdu leur puissance organique de production?

Oui, à ces contrées du Centre qui ont été le cœur de la Celtique, le cœur de la Gaule et qui sont encore le cœur de la France, dans ces contrées qui luttent constamment avec des moyens réduits contre toutes les exigences modernes, à ces contrées valeureuses et qui souffrent de toutes les privations, rendez les moyens d'exploiter leur richesse et leur industrie naturelles, et en faisant cela vous aurez rendu à l'ensemble de la France une grande partie de sa force productive au point de vue de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et surtout vous aurez assuré la force de votre armée. (Très-bien!)

Et maintenant, un mot.

Quand je demande 80 juments pour le haras de Pompadour, c'est pour moi un minimum, et je le demande, parce que je suis assuré que l'établissement de Pompadour comporte facilement ce chiffre de juments; car, en multipliant par 4 au maximum le nombre des têtes chevalines affectées à chaque jument, vous arriverez à un chiffre d'environ 300 animaux. Or l'établissement de Pompadour en a déjà possédé plus de 300. Il n'y a donc rien là à créer pour donner au service de cet établissement toute l'importance qu'il comporte. Et qu'on ne vienne pas me dire : A quoi bon l'établissement de Pompadour? Nous avons à côté, par exemple, un établissement particulier, l'établissement de M. Nexon, qui peut servir de type à d'autres semblables pour suppléer à tous les besoins.

Non, Messieurs, ne nous faisons pas d'illusions. Je connais cette question, car je suis né à Limoges. . . (Interruption à gauche), et j'ai été député de Limoges, et je m'en fais gloire.

La vérité sur ce qui se passe dans cette question de haras particuliers, la voici :

L'établissement de M. Nexon est un établissement comme il y en a peu en France, parce que c'est un établissement séculaire qui s'est transmis de père en fils. Il avait pour base, avant la Révolution, le principe du croisement de la jument limousine avec l'étalon arabe, et, dans ces conditions, l'établissement Nexon a réalisé des produits

magnifiques; c'étaient en effet les produits supérieurs qui alimentaient les écuries de nos rois.

Mais malheureusement, aujourd'hui, l'établissement est dans la fausse direction du jour; il a tout sacrifié au système des chevaux de courses, qui ne produit aucun sujet remarquable au point de vue du commerce, lequel demande la sobriété avec la force et la résistance, et surtout au point de vue du bon cheval de guerre, forcé de résister à tant de fatigues.

Ce haras particulier est donc tout à fait incomplet aujourd'hui, et presque en dehors du but de régénération que nous poursuivons.

Je me résume en disant : L'établissement de Pompadour peut comporter 80 juments; pourquoi ne pas les y mettre? Cet établissement, aussi productif que possible, est indispensable. Pourquoi ne pas le constituer dans toute sa force? Pas de crainte. Ce haras national n'a en rien l'intention de faire concurrence à l'industrie privée; son devoir, au contraire, est de chercher à la développer le plus possible.

Mais, Messieurs, rappelons-nous dans ce palais les traditions du grand Colbert. Quand un pays a été dépouillé et réduit à l'impuissance comme le sont devenus ces départements du Limousin dans leur industrie chevaline, il est nécessaire qu'une direction supérieure vienne leur donner ressources, conseils, exemples et protection pour soutenir sa régénération.

Or, quand voulez-vous trouver une meilleure occasion d'appliquer ce grand principe d'État que dans la production étendue des chevaux limousins? Rappelez-vous bien que cette production présente des difficultés et des charges considérables et exceptionnelles, puisque, je vous le répète, il faut que l'éleveur attende le cheval jusqu'à six ans pour le rendre utile; c'est le seul cheval qui présente ces conditions au point de vue du commerce; mais il est vrai aussi qu'après l'avoir attendu pendant ce temps on peut en retirer des services admirables jusqu'à vingt et un ans et vingt-cinq ans. Comprenez que la masse de nos petits agriculteurs ne peut aborder un pareil produit, et qu'ils ne peuvent y être entraînés que par un grand et parfait établissement d'État.

Oui, Messieurs, il faut que l'État prenne la direction supérieure de la production chevaline dans nos provinces du Centre; il faut qu'il y sème, le plus possible, au moyen d'une grande jumenterie, les sujets de race; il faut que ce qu'il fera serve de modèle, de point de départ, de soutien; il faut que Pompadour excite, au lieu de les étouffer, toutes les entreprises particulières; c'est la seule marche à suivre, coûte que coûte.

Du reste, la dépense n'est-elle pas insignifiante en présence du grand but à atteindre?

Je ne veux pas entrer dans des détails, mais on s'est effrayé du chiffre de 15,000 francs par étalon comme prix de revient; c'est exagéré, on nous l'a démontré; cela se réduira à moins de 8,000 francs. Mais, quoi qu'il en soit de cette dépense, n'oubliez pas, Messieurs, ce résultat capital : les produits non très-supérieurs que la jumenterie de Pompadour abandonnera aux particuliers sèmeront partout un grand progrès de race; et, si chaque année vous pouvez produire une dizaine de bons étalons, soyez convaincus que ces sujets suffiront, vu le prix énorme dont on les paye, à couvrir et au delà tous les sacrifices que vous aurez faits.

Je ferai donc, Messieurs, un dernier appel à votre patriotisme, pour satisfaire largement et rapidement aux besoins urgents de l'agriculture, du commerce et surtout de l'armée.

Augmentez, augmentez, coûte que coûte, vos ressources chevalines, et, dans ce but, activez de toutes vos forces la puissance productrice du haras de Pompadour. (Très-bien! très-bien sur plusieurs bancs!)

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de M. Jean Brunet qui propose de porter de 60 à 80 le nombre des juments dans le haras de Pompadour.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.)

M. le Président. Je mets aux voix l'article 6 tel qu'il a été rédigé en dernier lieu par la Commission :

« La jumenterie de Pompadour sera rétablie.

« Elle se composera de 60 juments exclusivement consacrées à la production du cheval de sang arabe et anglo-arabe. »

M. Desbons avait proposé le retranchement de ces mots : « anglo-arabe », mais je crois qu'il abandonne cette proposition.

M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE. Oui, Monsieur le Président; la nouvelle rédaction est conforme aux désirs de M. Desbons.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

(L'article 6 est mis aux voix et adopté. — L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.)

LOI

DU 29 MAI 1874.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Administration supérieure des haras se compose :

D'un directeur inspecteur général;

De six inspecteurs généraux ;

De vingt-deux directeurs de dépôts;

De vingt-deux sous-directeurs et d'un nombre de surveillants suffisant pour le service.

ART. 2.

Un conseil supérieur des Haras est nommé par le Président de la République pour neuf années. Il est composé de vingt-quatre membres, renouvelables par tiers tous les trois ans et comprenant les divers groupes d'élevage. Les membres sortant seront rééligibles.

Il tiendra au moins deux sessions par an. Il donnera son avis sur le budget des Haras, sur les règlements généraux des concours et des courses, sur la nature et l'importance des encouragements qui se rapportent à la production et à l'élevage, et sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre, ou, en son absence, par le directeur général des Haras.

Il recevra communication des vœux et délibérations des conseils généraux en ce qui concerne la question chevaline.

Après chacune de ses sessions, il sera fait un rapport spécial et détaillé sur l'ensemble de ses travaux, et communication de ce rapport sera donnée à l'Assemblée nationale.

ART. 3.

L'école des haras du Pin est rétablie.

Nul ne pourra être nommé officier des Haras s'il n'a reçu un diplôme attestant qu'il a satisfait aux examens de sortie de cette école.

ART. 4.

A partir de 1875, l'effectif des étalons entretenus par l'Administration des haras sera successivement augmenté de deux cents étalons chaque année jusqu'à ce que cet effectif ait atteint le chiffre de deux mille cinq cents.

Ces étalons seront choisis parmi les différentes races et renfermeront le plus de chevaux de sang qu'il se pourra.

ART. 5.

Indépendamment des crédits votés chaque année pour les courses, les écoles de dressage, etc., l'allocation actuelle de six cent quatre-vingt-trois mille francs (683,000^{f}) affectée aux primes sera portée, en 1875, à huit cent mille francs (800,000^{f}) et successivement, par augmentation annuelle de cent mille francs (100,000^{f}), jusqu'à un million cinq cent mille francs, pour primer :

1° Des étalons appartenant à des particuliers, à des sociétés ou à des départements et approuvés par l'Administration des haras;

2° Des juments poulinières, des pouliches et des poulains.

Une allocation de cinquante mille francs (50,000f) sera affectée aux épreuves des arabes et anglo-arabes.

ART. 6.

La jumenterie de Pompadour sera rétablie.

Elle se composera de soixante juments exclusivement consacrées à la production du cheval de sang arabe et anglo-arabe.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 mai 1874.

Le Président,

Signé : L. BUFFET.

Les Secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, FRANCISQUE RIVE, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,

DUC DE MAGENTA.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

L. GRIVART.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT DE M. BOCHER.

Pages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DISCUSSION EN SÉANCE PUBLIQUE.

Pages.

FIN.

